BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME LXIX

1952

Edité avec le concours du Gouvernement

LIÈGE
MAISON CURTIUS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME LXIX

1952

Edité avec le concours du Gouvernement

LIÈGE
MAISON CURTIUS

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DANS LA PRINCIPAUTÉ DE STAVELOT-MALMÉDY

Introduction

L'histoire des événements révolutionnaires dont fut le théâtre, de 1789 à 1795, la principauté de Stavelot-Malmédy n'a fait l'objet, jusqu'ici, d'aucune étude particulière. La révolution stabuleto-malmédienne, ses événements propres et ses traits originaux ne sont guère connus que par les diverses biographies du dernier abbé-prince, Célestin Thys ; et à vrai dire, depuis la première moitié du siècle dernier, la vie paisible et le règne agité de ce fils de saint Benoît ont retenu l'attention de plus d'un historien. En 1848 déjà, Arsène de Noue y consacrait le chapitre XXXIII de ses Etudes historiques (1) ; *plus tard, A. Neyen, X. Heuschling, U. Berlière, J. Vannerus et Delvaux de Fenffe* (2) *dépeignirent à leur tour l'existence calme, puis tragique, du dernier souverain stavelotain. Quant aux faits révolutionnaires en eux-mêmes, seul, jusqu'à présent, M. Jean Yernaux s'est attaché à les retracer, dans son* Histoire du comté de Logne (3), *se bornant toutefois à souligner le rôle qu'y joua la population lognarde. Nous ne signalerons que pour mémoire les écrits des abbés A. Courtejoye* (4) *et Guillaume*

(1) Liège, 1848.
(2) Cfr. note 1, page 27.
(3) Liege, 1937.
(4) *Les illustrations de Stavelot et les vies des saints Remacle, Théodard, Hadelin, Lambert, Hubert, Poppo et d'autres grands civilisateurs des Ardennes,* Liège, 1848.

Boniver (1) *et ceux du notaire Huberty* (2), *qui sont dépourvus de toute valeur historique.*

En 1790, l'abbaye impériale intenta, par-devant la Chambre impériale de Wetzlar, un procès en annulation des réformes que l'abbé venait de consentir aux communautés révoltées. Le dossier de cette affaire est conservé aujourd'hui aux Archives de l'Etat à Liège. La même institution possède également, parmi les archives de l'abbaye impériale, un volumineux recueil de pièces que les moines avaient réunies en prévision de cette action judiciaire. Ces deux séries de documents constituent les sources originales les plus abondantes auxquelles ira puiser l'historien de la révolution stavelotaine. Dans le même fonds des archives de l'abbaye, on consultera également le « Codex stabuleto-malmundarius », recueil d'ordonnances composé par un conseiller du prince, Augustin Villers, dont de larges extraits ont été publiés dans le Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot (3), *ou analysés dans la* Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmédy, de 650 à 1793 (4). *On compulsera avec quelque profit les registres aux édits des abbés, aux recès capitulaires, aux cens et rentes des deux monastères, et enfin, les registres aux recès, aux répartiments et aux comptes des Etats de Stavelot et de Logne. Les papiers du conseil privé de Stavelot, des cours de justice et des communautés du pays, aux Archives de l'Etat à Liège, nous ont fourni de rares données ; par contre, le dépouillement des protocoles notariaux s'est révélé particulièrement fructueux.*

Parmi les archives des institutions du régime français qui composent, aux Archives de l'Etat à Liège, ce qu'il est convenu d'appeler le « Fonds Français », on ne trouvera guère de renseignements sur l'occupation du territoire abbatial par les troupes de Dumouriez (1792-1793). Mais une publication de feu le

(1) *Histoire populaire de la principauté de Stavelot-Malmédy*, Stavelot, 1908.
(2) *L'ancienne principauté de Stavelot, sa formation, ses institutions, son gouvernement, l'histoire de ses princes-abbés*, Liège, 1894 (sans nom d'auteur).
(3) Bruxelles, 1864.
(4) Bruxelles, 1852.

Professeur Félix Magnette (1) *compense fort heureusement cette lacune. Pour l'histoire de la seconde occupation, au contraire, le Fonds Français constitue une source inestimable : on y découvre en effet une partie importante des dossiers de l' « administration générale provisoire de Spa », à qui fut confiée la gestion de l'ancienne principauté, du mois de septembre 1794 au mois de novembre 1795.*

Au nombre de ses sources d'information, l'historien de la révolution stavelotaine ne manquera pas d'inscrire les chroniques. Nous avons conservé, en effet, deux récits contemporains des divers événements qui ont marqué, à Malmédy, les dernières années du XVIII^e siècle. L'un d'eux est l'œuvre du malmédien Thomas Joseph Lacaille ; il se recommande par son exactitude et par l'abondance des menus faits qu'il a sauvés de l'oubli. Son auteur est un bourgeois de fortune médiocre ; il a participé à la révolution en spectateur plutôt qu'en acteur. Son point de vue et ses réactions sont ceux de la masse populaire, de l' « homme de la rue ». L'autre, que nous devons à un ecclésiastique malmédien resté anonyme, est également digne de foi, quoique moins détaillé. Tous deux ont été sauvés de la destruction par Arsène de Noue ; ils se trouvent actuellement aux Archives de l'Etat à Liège.

La presse périodique, d'une grande utilité en général pour l'histoire du XVIII^e siècle, ne nous a fourni aucun renseignement de valeur. A défaut de journaux à Malmédy et à Stavelot, les feuilles publiques liégeoises ou colonaises rapportent seulement, de loin en loin, quelques nouvelles en provenance de la principauté abbatiale. Nous avons cependant utilisé abondamment divers imprimés de l'époque révolutionnaire : le Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne (2), *les* Pièces et faits concernant le marquisat de Franchimont, le pays de Stavelot et le comté de Logne relativement à ce qui s'y est opéré en 1794 sous les ordres du feld maréchal prince

(1) F. Magnette, *Documents relatifs à l'histoire de Malmedy pendant les années 1792 et 1793*, dans le *Bulletin de la commission royale d'histoire*, tome 73 (1904), pages 289-350.

(2) Verviers, 1795.

Ferdinand de Wurtemberg commandant en chef les troupes de Sa Majesté l'empereur et roi au pays de Liége *par Gérard Deleau* (1), *les* Pièces justificatives sur les affaires actuelles de la principauté de Stavelot, comté de Logne et villages réunis (2), *d'intérêt médiocre.*

Enfin, nous avons eu recours à de nombreux travaux historiques relatifs, principalement, aux révolutions brabançonne et liégeoise ; nous les citons en note chaque fois que nous nous y référons.

CHAPITRE I

La principauté de Stavelot-Malmédy dans la seconde moitié du XVIIIe siècle Les causes de la révolution

Vers le milieu du VIIe siècle, un moine originaire de la Gaule méridionale, Remacle, avait fondé en pleine Ardenne deux monastères jumeaux, l'un sur l'Amblève, Stavelot, l'autre au confluent de la Warche et de la Warchenne, Malmédy. Rapidement, grâce aux libéralités de Sigebert III, roi d'Austrasie, et de ses successeurs mérovingiens, carolingiens et ottonides, cette abbaye bicéphale s'était trouvée en jouissance de domaines étendus, sur lesquels elle exerçait des prérogatives diverses, allant de la simple propriété aux droits régaliens. Ainsi s'était constitué un petit Etat autonome, vassal de l'Empire, où la souveraineté appartenait à l'abbé, supérieur des chapitres de Stavelot et de Malmédy. En dépit d'aliénations et d'usurpations nombreuses, le territoire de la petite principauté coïncidait encore à peu près, à la fin du XVIIIe siècle, avec les bassins de l'Amblève et de la Warche (3).

A cette époque (4), le pays de Stavelot comptait environ

(1) Sans lieu, 1799.

(2) Liège, 1789.

(3) On trouvera l'essentiel de la bibliographie dans U. Berlière, *Monasticon belge*, tome 2, *province de Liège*, pages IX-XVI ; 58-105.

(4) Afin d'éviter de multiplier les notes et de répéter inlassablement les mêmes références, nous signalons une fois pour toutes que cette partie de notre exposé est fondée sur les documents suivants : A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces relatives à la révolution, recueil 1 et 2 (cahiers de doléance) ; recès du chapitre de Stavelot, 1775-1794 ; correspondance avec le directoire du cercle

25.000 habitants pour une superficie de près de 700 kilomètres carrés, ce qui représente une densité de 35 habitants par kilomètre carré. Une partie relativement nombreuse de cette population tirait sa subsistance de l'industrie. La métallurgie n'avait sans doute qu'une importance fort secondaire : vers 1810, un seul fourneau était en activité sur le territoire de l'ancienne principauté abbatiale ; il occupait seulement six hommes. Mais l'industrie textile, avant l'introduction du machinisme dans les premières années du XIX^e^ siècle, donnait du travail, à Malmédy à 487 personnes, à Stavelot à 36 ouvriers. Si l'on compte que chacun de ces travailleurs, en moyenne, pourvoit aux besoins d'une famille de cinq personnes, c'est près de 10 % de la population stabuleto-malmédienne qui tire sa subsistance de cette manufacture. Or, l'industrie textile venait, en importance, loin derrière la tannerie : à Malmédy, sous le régime français, on dénombrait 55 entreprises, et à Stavelot 24, de grandeur très inégale. A Stavelot comme à Malmédy, les patrons tanneurs mettront leur influence au service de la révolution ; à Malmédy, les ouvriers tanneurs joueront un rôle épisodique, mais efficace, dans l'insurrection de mai 1790.

Mais la majeure partie de la population n'en restait pas moins composée de campagnards : la révolution stavelotaine sera surtout paysanne.

Envisagée au point de vue agraire, la principauté comprenait trois zones distinctes. A l'ouest, quelques communautés du comté de Logne se rattachaient à la région condruzienne. Le reste du territoire appartenait à l'Ardenne ; mais, dans le nord des postelleries de Stavelot et de Malmédy, les commu-

de Westphalie, 12 mai 1792 ; libri quintus et sextus chartarum abbatiæ malmundariensis ; registrum 2 archivi stabulensis ; troisième registre aux grâces, 1780-1794 ; codex stabuleto- malmundarius. A. E. L., cours de justice, Bra, Logne, Roanne et Stoumont. A. E. L., cadastre préparatoire ; THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourte*, passim ; J. YERNAUX, *Histoire du comté de Logne*, passim ; *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 59, 141, 210, 285, 286, 297, 304, 305, 318, 325, 329, 330, 349, 353, 354, 355, 364, 369, 375 ; J. DARIS, *Les abbayes de Stavelot et de Malmédy à l'époque de leur suppression* (*Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, tome 10, pages 62-77 ; *Loix, statuts, réformations ordonnances et règlements généraux... de Stavelot et comté de Logne*, édition de 1776, chapitre XIV.

nantes qui bordent le plateau des hautes fagnes se distinguaient par une stérilité plus grande.

Dans la partie condruzienne du pays, les cultures couvraient jusqu'à la moitié, ou un peu plus, de la surface du sol. On trouvait des prairies aux bords des cours d'eau. Bois et landes se partageaient le reste de la superficie.

Par contre, aux abords des hautes fagnes, c'était la lande qui prédominait : en 1812, à Louveigné, 54 %, et à Weismes, 64 % du sol étaient couverts de bruyères. En 1826 encore, la fagne occupait près des 6/10 du territoire de la commune de Francorchamps. Dans le restant de l'Ardenne stavelotaine, la bruyère n'était moins étendue que pour faire place à la forêt : vers 1830, à Lorcé, 59 % du sol était encore planté de bois ; en 1826, à Fosse, la moitié, à Chevron et à Stavelot, un tiers du territoire communal était couvert de taillis ; à Lierneux, sous l'Empire, les bois couvraient 42 % de la superficie totale.

Généralement pauvres, fumées à l'aide des fougères qui ont servi de litière au bétail, les cultures donnaient du seigle, de l'avoine, des pommes de terre, en quantités insuffisantes pour nourrir la population. Pour accroître la récolte, le cultivateur recourait à l'essartage : il choisissait, parmi les landes, un terrain aussi sec que possible, à proximité des bois, en arrachait à la pioche les genêts et les bruyères, qu'il entassait et abandonnait pendant quelques semaines à l'ardeur du soleil. Puis, il y mettait le feu et en répandait la cendre sur le sol défriché. C'est le sartage à feu couvert. Ainsi préparé, l'essart peut donner jusqu'à deux récoltes, l'une de seigle, l'autre d'avoine. Mais il faut alors l'abandonner sans espoir d'en retirer quoi que ce soit avant six, douze, voire trente années. En dépit de l'appoint que fournissaient les essarts, la principauté devait importer tout le froment et jusqu'à la moitié du seigle qu'elle consommait.

Ne pouvant subsister par la seule agriculture, le paysan stavelotain pratiquait l'élevage des bovidés et des moutons. En raison de l'exiguïté des prairies, c'étaient les landes et les bois qui fournissaient à ce bétail le plus gros de sa nourriture. C'était dans les bois et les landes encore que l'agriculteur

allait chercher les fougères et les feuilles mortes qui serviraient de litière à ses bêtes, puis iraient fumer son champ.

Or, si le modeste lopin de terre qu'il exploitait appartenait généralement au paysan, il n'en allait pas de même pour les bruyères et les forêts. Les premières constituaient des *aisances*, territoires sur lesquels les membres d'une ou de plusieurs communautés villageoises exerçaient des droits d'usage. Quant aux bois, tantôt ils faisaient partie des aisances ou appartenaient aux communautés, tantôt ils étaient la propriété du prince, des seigneurs locaux — les chapitres le plus souvent — ou de certains particuliers. Cependant, même dans ce dernier cas, la population y jouissait de certains droits.

Le sens de son intérêt le plus élémentaire empêchait le paysan stavelotain de réclamer à son bien plus qu'il ne pouvait produire. La population des campagnes cherchait donc à retirer le plus grand profit possible de l'exploitation des aisances, afin de se procurer le surplus de ressources dont elle avait impérieusement besoin. C'était à qui s'octroierait l'essart le plus vaste et le mieux situé ; bien que cela ne fût pas permis, on labourait les défrichements à la charrue, on y brûlait les souches, on en retirait trois ou quatre récoltes successives, au risque d'accélérer dangereusement l'érosion, de compromettre la reconstitution de la couverture végétale spontanée et d'appauvrir le sol d'une manière irréparable. Chacun envoyait à la herde commune le plus grand nombre possible de têtes de bétail, malgré les limitations imposées. Certains allaient même jusqu'à élever plus de bêtes qu'ils ne pouvaient en nourrir, l'hiver, avec leurs réserves : lorsque le fourrage venait à manquer, ces mauvais agriculteurs s'en procuraient au dépens des aisances et des bois, en fraude. Les herdes étaient si nombreuses que les landes, même pendant la belle saison, ne suffisaient plus à leur subsistance : les bois étaient alors ravagés, même ceux qui venaient d'être taillés et dont la recroissance était ainsi compromise. Gardiennes du bien commun, les autorités locales et nationales s'efforçaient d'empêcher ces abus, mais la fréquence même des règlements, renouvelés de génération en génération, montre bien le peu

de cas qu'on en faisait. Après la révolution, l'administration française trouvera les forêts stavelotaines dans un état de dégradation lamentable.

Or, la propriété de ces landes et de ces bois, si précieux au paysan, cette propriété était l'objet d'âpres contestations. Anciennes réserves domaniales, les aisances étaient, en fait, le bien des seigneurs locaux. Mais habituées à en user comme de leur chose, les communautés se regardaient, de bonne foi, comme les seules maîtresses de ces étendues stériles. En exerçant les rares prérogatives dont ils continuaient à jouir sur les aisances, simples vestiges de leurs droits, le prince, les chapitres et les officiers héréditaires entretenaient un mécontentement sourd parmi la population.

Quant aux forêts, leur possession était fréquemment disputée plus âprement encore. Aussi utiles au cultivateur que les aisances elles-mêmes, les bois étaient, en effet, de plus grand rapport pour leurs propriétaires. On s'est étonné, par exemple, du rôle important qu'a joué dans la révolution stavelotaine, un village modeste, Lorcé. Non seulement c'est Lorcé qui, dans les derniers jours d'août 1789, donnera le signal de l'insurrection, mais encore ce sont les habitants de Lorcé qui resteront, jusqu'à l'annexion à la France, les plus déterminés des adversaires de l'ancien régime, et c'est eux qui, en 1794, prendront les premiers les armes contre les troupes du duc de Wurtemberg. C'est que ce village écarté se situait en pleine région forestière et que les conflits qui, plus souvent qu'ailleurs, y opposaient la population au seigneur local, y avaient entretenu, de longues années durant, un climat d'hostilité favorable à la propagation de l'esprit révolutionnaire. Ce qui est vrai à Lorcé l'est aussi, à des degrés divers, dans toute la principauté. Comme les droits seigneuriaux étaient exercés, presque partout dans le pays, soit par le chapitre de Stavelot, soit par celui de Malmédy, c'est pratiquement contre l'abbaye impériale que se fera la révolution.

Par ailleurs, les causes de légitime mécontentement ne manquaient pas. Dans la principauté abbatiale, avaient subsisté des vestiges particulièrement nombreux du vieux

régime domanial et seigneurial. Anachroniques, occasions d'abus de toutes sortes, ces survivances pesaient d'un poids très lourd sur une économie agraire déjà bien précaire.

Il est interdit au paysan d'irriguer ses prairies avec les eaux de ruissellement, ou même seulement de ramasser devant sa maison les boues et les déchets organiques dont son jardin a tant besoin, car le sordide profit en revient au seigneur. Le droit de chasse et de pêche constitue un privilège exclusif et sans limites : ici, le seigneur en use sans égards pour les récoltes, qu'il ravage avec sa meute à la veille de la moisson ; là, il néglige de faire détruire un gibier trop nombreux et nuisible aux cultures. Beaucoup de biens fonds sont grevés de rentes payables en œufs, pains, poules ou chapons, tantôt au seigneur, tantôt au mayeur ou au curé. Le débitrentier ne reçoit rien en contre-partie de cette redevance ; il ignore sur quel titre elle est fondée, et la regarde, en conséquence, comme abusive. Pour comble, cette rente est réputée foncière, et comme telle, selon la législation stavelotaine, elle n'est pas rédimible. Il est donc impossible au propriétaire de se libérer de cette obligation onéreuse, même s'il en a le désir et les moyens. Considéré comme un reste de l'ancienne servitude, la corvée est particulièrement impopulaire. Le droit de banalité du moulin grève quelque peu le prix des céréales, dans un pays qui doit importer une partie des grains qu'il consomme. A diverses reprises, le chapitre de Malmédy fit arrêter l'entrée des farines étrangères sous prétexte qu'elles ne payaient pas les droits : il compromettait ainsi le ravitaillement de la population.

Mais de tous ces vestiges d'une société périmée, ceux que supportait le plus malaisément le peuple stavelotain, c'était la mortemain et le herstoux. La mainmorte, ou meilleur cattel, consistait dans la perception par le prince, à la mort d'un de ses hommes de fief — c'est-à-dire le détenteur d'un bien réputé féodal — de la meilleure pièce de son mobilier. Appliqué à de pauvres gens, ce droit de succession pouvait être écrasant : il n'est pas rare de voir de modestes cultivateurs privés ainsi de leur cheval, le seul animal de trait dont ils disposent

pour le travail des champs. Mais que dire alors du herstoux, qui privait les enfants de toute la succession mobiliaire de leurs parents, à moins qu'ils n'aient vécu sous le toit paternel à l'époque du décès ? « L'Ardenne stavelotaine, écrit M. Yernaux (1), aujourd'hui même, n'a oublié, ni toutes les angoisses, ni toutes les détresses dans lesquelles ce droit désuet a plongé autrefois ses chaumières ».

Encore faudrait-il, pour compléter ce tableau peu flatteur, dénoncer les abus proprement dits, auxquels donnaient lieu la perception de ces diverses redevances : ici, on exige un droit sur la cheminée d'une maison qui n'existe plus ; là, on impose aux habitants d'un hameau le payement d'une rente grevant une terre dont la jouissance a été cédée à la communauté voisine. Là encore, les débiteurs de rentes sont contraints de les acquitter en froment, alors que le pays n'en produit pas...

* * *

L'organisation paroissiale du pays de Stavelot laissait beaucoup à désirer. Le territoire stavelotain comprenait seulement vingt-trois paroisses (2), administrées par des curés, titulaires des droits pastoraux, ou par des « vicaires perpétuels » exerçant ces droits au nom de l'abbé ou de l'un des chapitres, moyennant une « portion congrue » fort chichement mesurée. Les églises paroissiales de Bodeux, Bra, Chevron, Francorchamps, La Gleize, Lierneux, Louveigné, Odeigne, Ottré, Stavelot et Wanne faisaient partie de l'archidiaconé d'Ardenne ; celles d'Anthisnes, Comblain, Ferrières, Hody, Vien, Vieuxville, Xhignesse et Xhoris relevaient du concile d'Ouffet, l'une des subdivisions de l'archidiaconé du Condroz ; quant aux églises de Bellevaux, Malmédy et Weismes, elles appartenaient, non au diocèse de Liège, mais à celui de Cologne (3).

(1) *Opus citatum*, page 169.

(2) Non comprises les enclaves d'Ocquier et de Hozémont.

(3) A. E. L., diocèse de Liège, Pouillé général du XVI Ie siècle ; D. Guilleaume, *L'archidiaconé d'Ardenne*, dans le *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, tome 20 (1913), pages 21-662 ; W. Fabritius, *Die beiden Karten der kirchlichen Organisation, 1450 und 1610*. 1re partie : *Die kölnische Kirchenprovinz*, Cologne, 1909.

Toutes ces paroisses étaient beaucoup trop étendues. Le sol ardennais, en effet, à cette époque presque dépourvu de chemins, est sillonné de ruisseaux et de petites rivières, guéables par beau temps, mais que le moindre orage transforme en torrents infranchissables. Pendant les hivers pluvieux, à la fonte des neiges, il était impossible de traverser les cours d'eau, à défaut de ponts. Faute de pouvoir atteindre leur église et leur pasteur, les manants demeuraient ainsi, parfois pendant de longues semaines, dépourvus des secours de la religion. Voici (1), choisi parmi les plus saisissants, le tableau que font, de cette situation, les habitants de Robertville, Ovifat et Outrewarche : « ces trois villages qui font partie de la paroisse de Weismes, sont éloignés d'environ deux bonnes lieues de leur église paroissiale, éloignement qui, en saison d'hiver, exige très fréquemment trois ou quatre heures de chemin, et qui, par le débordement des rivières et ruisseaux qu'il faut traverser, la hauteur des neiges et le péril des glaces a souvent causé les accidents les plus tristes... ». Et nos braves paroissiens de citer des exemples : « Jean Féchire de la Robertville étant mort, ... son corps fut retenu l'espace de quatre jours à la maison, sans qu'il fut possible, à cause du temps très fâcheux, de le conduire à la paroisse. La puanteur insupportable de ce cadavre obligea de le porter à la fin en une grange, et malgré ce retard, on ne put le conduire à Weismes que par de grands et pénibles détours... Événement encore plus triste, un enfant de Léonard Alard d'Ovifat, que l'on portait à la paroisse pour y recevoir le baptême, fut trouvé suffoqué et mort de froid en chemin, à la grande désolation des parrain et marraine qui faillirent eux-mêmes périr ». Enfin, cette supplique souligne l'impossibilité physique où se trouve le curé de Weismes d'apporter la consolation de son ministère aux malades des quinze hameaux qui dépendent de lui.

Sans doute, à côté des temples paroissiaux, existait-il des chapelles, desservies par un vicaire, un recteur, un chapelain. En 1736, on en dénombrait vingt-cinq, réparties dans les

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 6 décembre 1789.

hameaux de Ligneuville, Rahier, Villettes, Fraiture, Poulseur, Fairon, Comblain-la-Tour, Cheneux, Sart, Provedroux, Jevigné, Verleumont, Banneux, Fraipont, Xhoffraix, Coo, Deigné, Fosse, Champagne, Robertville, Walque, Filot, Ouhar, Targnon, Lorcé (1). Mais, sauf à Rahier, Fosse et Lorcé, où l'on conférait le baptême et le mariage (2), les desservants n'étaient pas autorisés à administrer les sacrements. Au moins, les manants du voisinage pouvaient-ils assister en tout temps au sacrifice de la messe et faire instruire leurs enfants dans les principes du christianisme. Aussi, les communautés entreprirent-elles de se doter de petits sanctuaires, érigés à leurs frais, et d'en confier le ministère à des ecclésiastiques salariés par elles. Au cours du XVIII^e siècle, c'est par dizaines qu'on voit s'élever ces modestes édifices religieux : en 1701 à Faymonville, en 1702 à Walque (chapelain depuis 1736), en 1712 à Provedroux, en 1713 à Banneux, en 1718 à Jevigné, en 1721 à Champagne, en 1722 à Verleumont, en 1724 à Cheneux, en 1728 à Villettes et à Coo, en 1730 à Hamoir, en 1732 à Odrimont et à Bevercé, en 1742 à Bernister (reconstruction), en 1744 à Francheville, à Gueuzaine et à Robertville (restauration), en 1749 à Ondenval, en 1750 à Hockai et Stoumont, en 1755 à Burnenville et Ovifat (reconstructions), en 1752 à Pont, en 1767 à Brume, en 1769 à Thirimont... (3). En

(1) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, pages 1118-1122.

(2) Les registres paroissiaux de ces églises sont conservés dans les communes actuelles.

(3) A. E. L., diocèse de Liège, pouillé général du XVIII^e siècle ; cures et bénéfices ecclésiastiques, Provedroux ; cour de Lierneux, œuvres, 1721-1726, folio 39, 1730-1735, folio 102 ; Stavelot-Malmédy, chapitres de Stavelot et de Malmédy, affaires religieuses ; A. DE NOUE, *Etudes historiques*, page 423 ; D. GUILLEAUME, *Opus citatum*, pages 138, 276, 277, 299, 478, 480, 563 ; H. REINERS, *Die Kunstdenkmäler von Eupen-Malmédy*, Dusseldorf, 1935, pages 210, 211, 225, 238, 249, 251, 384, 393, 418, 437, 470 ; J. BRASSINNE, *Les paroisses de l'ancien concile de Saint-Remacle*, dans le *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, tome 14 (1903), pages 267-367 ; W. JAMAR, *Chevron dans le passé*, Liège, 1938, pages 165-166 ; M. GRAINDOR, *L'origine de la paroisse de Cheneux*, dans *Leodium*, tome 25 (1932), pages 82-85 ; G. SIMENON, *Les consécrations d'églises au diocèse de Liège dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, dans *Leodium*, tome 12 (1913), pages 78-85 ; M. LANG, *Nos anciens registres paroissiaux*, dans *Folklore Stavelot-Malmédy*, tome 11 (1947), pages 51-122.

pleine révolution, en 1791, la population d'Arimont avait formé le projet de construire un temple, elle aussi, et était entrée en rapport avec un prêtre à qui elle comptait en confier la desserte (1).

Mais si cette efflorescence témoignait du zèle religieux de la population, elle aboutissait aussi à faire reposer plus lourdement sur les épaules des fidèles la charge financière du culte. Alors qu'il eût suffit de démembrer les paroisses anciennes pour doter ces chapelles, à la fois, des revenus nécessaires et de la compétence pastorale, elles restèrent, jusqu'à la révolution, des fondations privées. Souvent même, les frais entraînés par l'entretien de l'édifice et le traitement du desservant, à charge d'une population misérable, provoquaient d'âpres conflits entre hameaux voisins (2). Aussi, nombreuses furent les communautés qui inscrivirent la réforme de l'organisation paroissiale dans leurs cahiers de doléances en décembre 1789.

D'autre part, la dîme ecclésiastique constituait l'une des causes les plus importantes de la rancœur populaire. En principe, en effet, le décimateur, bénéficiaire de cette redevance, est tenu d'entretenir l'église et le presbytère et de subvenir en partie aux besoins du culte. Amenuisée d'âge en âge, réduite par la coutume à sa plus simple expression, cette obligation n'en était pas moins régulièrement foulée aux pieds. Aussi, toutes les communautés du pays se plaignaient-elles de l'incurie des décimateurs. Voici ce que les habitants de Chevron, au début de la révolution, pouvaient écrire : « Quant à l'église, trop peu spacieuse pour le peuple moderne, elle est prette de tomber en vilain fondoire, ... l'édifice tient de l'entrée d'une garenne, ou l'eau pluvialle a son flux jusqu'au pied du grand autel, tant en hiver qu'en été ; on a du mettre des ponts en boiserie pour arriver aux bans, y grimper afin de ce garantir de ce pavé aquatique ; aussi, la pluie y desole le sexe feminin... » (3). La population pourvoyait parfois, de ses deniers, aux plus urgentes dépenses qu'imposait la conservation de

(1) A. E. L., notaire N. François, 2 janvier 1791.
(2) M. Graindor, *Opus citatum*.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 6 décembre 1792.

ses temples paroissiaux. Ainsi, l'incurie des décimateurs atteignait le paysan non seulement dans son sentiment religieux, qui était vif, mais encore dans sa bourse. L'exemple des Pays-Bas, où un édit de Marie-Thérèse, dès 1769, avait rappelé les décimateurs au souvenir de leur devoir, contribuait à entretenir le mécontentement populaire (1). Le *Traité chronologique et historique des dîmes* de Michel du Perray, publié à Paris en 1719 et en 1748, ouvrage bien connu dans la principauté, achevait de renseigner la population sur les exigences des conciles et des constitutions canoniques à l'égard de ceux qui jouissaient des redevances ecclésiastiques.

Or, non seulement la dîme était détournée indûment, mais encore sa perception donnait lieu à de multiples abus. En principe en effet, elle frappait les récoltes en céréales. Mais, sous le nom de menues dîmes, le paysan payait encore diverses redevances sur le foin, le trèfle, le chanvre, la laine, voire la tourbe qu'on extrayait des aisances. Bien que leur légitimité parût contestable, ces prestations étaient régulièrement acquittées. Mais vers le milieu du XVIII^e^ siècle, la question des menues dîmes prit soudain un regain d'actualité. C'est à cette époque, en effet, que la culture de la pomme de terre fit son apparition au pays de Stavelot. Elle y prit rapidement une grande extension. Par ordonnance du 28 août 1750, le prince décréta que la nouvelle denrée serait soumise à la dîme, puisque sa culture remplaçait celle des céréales sur de vastes étendues de terre (2). Cette ordonnance allait à l'encontre des prescriptions coutumières contenues dans les records : le conflit ainsi provoqué durait encore lorsqu'éclata, dans le ciel parisien, le coup de tonnerre qui annonçait l'orage révolutionnaire (3).

* * *

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1769-1780, pages 42-46. L'enregistrement de cet édit par les autorités stavelotaines semble indiquer qu'il a été publié dans la principauté.

(2) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 288-289.

(3) W. Jamar, *Opus citatum*, pages 105-117.

La principauté de Stavelot était, comme l'écrit Arsène de Noue (1), une « monarchie élective ». L'abbé, élu à vie par les religieux des deux monastaires réunis en chapitre général, y exerçait l'autorité politique en vertu de l' « investiture » que lui conférait l'Empereur germanique. Pendant la vacance du siège abbatial, le chapitre général assumait l'administration du pays.

Lorsqu'il ne résidait pas sur le territoire de son Etat, le prince déléguait ses prérogatives à un conseil de régence dont il fixait lui-même la composition et les droits (2) En tout autre temps, il exerçait personnellement les pouvoirs législatif et exécutif, aidé d'un secrétaire. Toutefois, le prince Jacques Hubin avait cru devoir, en 1781, créer un organisme permanent, le conseil privé, dont le rôle serait d'alléger la tâche du souverain en expédiant à sa place les affaires qu'il lui confierait (3). Cette réforme avait provoqué parmi la population un mouvement de mécontentement que les années n'apaisèrent point. Parmi ses membres, en effet, le conseil privé comptait les prieurs et les syndics des deux chapitres, et de ce fait, on le regardait généralement comme disposé à favoriser les intérêts des monastères en toutes occasions et contre toute justice. De plus, en recrutant son personnel parmi celui du conseil provincial, tribunal d'appel de la principauté, le conseil privé rendait illusoire le recours au chef de l'Etat, suprême ressource, en certains cas, des justiciables stabuleto-malmédiens. Aussi, en 1789, les cahiers de doléances exigèrent-ils sa suppression.

A la fin du XVIII^e^ siècle, le territoire stavelotain était divisé en trois districts. Le premier, à l'ouest, portait, depuis

(1) *Etudes historiques*, page 327. Sur les institutions stavelotaines, on consultera, outre le travail précité : HUBERTY, *Opus citatum*, pages 5-20; THOMASSIN, *Opus citatum*, pages 250-253; G. SCHUIND, *Une principauté ecclésiastique de l'ancien régime, Stavelot-Malmédy*, Stavelot, 1914; P. DE NOUE, *La législation de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy*, dans les *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, tome 46 (1890), pages 34-217 ; A. GIELENS, *Le gouvernement de François de Lorraine, prince-abbé de Stavelot (1704-1715), et les institutions de la principauté à cette époque*, dans les *Annales de la fédération archéologique et historique de Belgique*, congrès de Liège, 1909, pages 923-936.

(2) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 168, 170, 175, 180, 185, 189, 194, 204, 225, 226, 251, 406.

(3) *Ibidem*, page 356.

le XVI[e] siècle, le nom de comté de Logne ; au centre, les mayeuries de Stavelot, Roanne, Stoumont, Rahier, Chevron, Bra, Bodeux, Lierneux, Odeigne, Fosse et Wanne formaient la « postellerie » de Stavelot ; les bans de Francorchamps, Malmédy et Weismes composaient, à l'est, la « postellerie » de Malmédy. Ces circonscriptions formaient la base de l'organisation fiscale du pays. La principauté demandait à l'impôt de subvenir aux contributions qu'en sa qualité de vassale elle était tenue de fournir à l'Empire, ainsi qu'aux frais entraînés par l'entretien d'une petite force publique — vingt-sept hommes à la fin de l'ancien régime (1) — la construction et la réparation des chaussées ou « levées », le gage de quelques fonctionnaires et enfin, la liste civile ou « donatif » du prince, fixée une fois pour toutes, depuis 1726, à la somme de huit mille florins.

Le soin de prévoir annuellement le montant de ces charges appartenait aux Etats Généraux. Une fois établi le budget, cet organisme fixait le chiffre de la quote part à fournir par chacune des subdivisions du pays ; c'était l'affaire d'une simple opération arithmétique, car il était admis, une fois pour toutes, que le comté supportait un tiers des dépenses nationales, la postellerie de Malmédy un quart, et celle de Stavelot le restant. Les Etats de chacun de ces districts établissaient à leur tour leur budget car, en plus des sommes auxquelles ils étaient imposés, il leur fallait encore faire face à certaines dépenses, en particulier solder l'intérêt des emprunts qu'ils avaient dû contracter, à certaines époques, pour faire honneur à leurs obligations. Eux aussi, ils procédaient ensuite à la répartition du total de leurs charges entre toutes les communautés de leur ressort. C'était encore aux Etats que les « receveurs généraux » — les trésoriers des trois quartiers — rendaient compte chaque année de la perception des « tailles » (impôts) et de leur utilisation.

Réunis — une seule fois par an en général — sur convocation de l'abbé et présidés par lui ou par son représentant, les Etats

(1) THOMASSIN, *Opus citatum*, pages 250-253.

n'avaient pas d'autres droits que de consentir l'impôt et d'en organiser la collecte ; en 1739 encore, ils avaient été renvoyés sans avoir rempli leur mission traditionnelle, pour avoir voulu discuter les desiderata du souverain. Leurs assemblées annuelles groupaient les prieurs des deux chapitres, deux échevins de chacune des hautes cours de Stavelot et de Malmédy, les bourgmestres de ces deux villes, les titulaires des seigneuries laïques, peu nombreuses dans la principauté, et enfin, les mayeurs des échevinages villageois. La population des communautés urbaines était donc représentée aux Etats par des délégués élus : les bourgmestres, en effet, étaient désignés par l'échevinage local, sur proposition de neuf « commissaires » bourgeois qui se recrutaient eux-mêmes par cooptation (1). Quant aux communautés villageoises, c'étaient leurs mayeurs respectifs qui étaient censés participer en leur nom aux travaux des Etats. Or, ces officiers, qu'ils fussent nommés par le prince ou qu'ils tinssent leur charge en fief héréditaire, étaient loin de se trouver en communion d'aspirations avec la population rurale. Les mayeurs « commissionnés », choisis parmi les conseillers du prince ou les fermiers des chapitres, étaient presque tous les serviteurs zélés des intérêts monastiques. Quant aux mayeurs « héréditaires », beaucoup appartenaient à de puissantes familles étrangères, tels les Metternich à Weismes, et ils abandonnaient les soins de leur charge à quelque sous-ordre soucieux, avant tout, de leur complaire. En dépit du rôle médiocre qui était imparti aux Etats, cette situation n'allait pas sans soulever quelque ressentiment parmi la classe paysanne ; consciente de supporter la grosse part des charges fiscales, celle-ci prétendait connaître l'utilisation qui était faite du produit de l'impôt : elle ne manquera pas de l'exiger dans ses cahiers de doléances.

Une fois qu'était fixée la quote part des diverses communautés du pays, il convenait de répartir cette somme entre les membres de chacune d'elle. Telle était la tâche essentielle des autorités locales. En principe, chaque chef de ménage

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 267, 270, 280, 331, 372 ; 274, 275, 277, 279, 281, 290 291, 292.

était cotisé au prorata de sa fortune foncière. Mais dans la pratique, cette règle équitable était loin d'être appliquée à la satisfaction générale. Les privilèges fiscaux étaient nombreux et impopulaires. Les exemptions dont jouissaient les conseillers du prince, tout particulièrement, soulevaient les murmures de la population. Celle-ci eût admis que l'abbaye fût dispensée de payer la taxe sur ses « biens de fondation », c'est-à-dire sur son patrimoine primitif. Mais les religieux prétendaient encore ne rien payer sur leurs acquêts récents, et devant cette exigence, les manants criaient à l'abus : les prétentions monastiques, en effet, avaient pour conséquence, chaque fois que les chapitres devenaient propriétaires d'un bien nouveau dans une communauté, d'accroître la charge fiscale des habitants, les quotes communales ayant été fixées une fois pour toutes.

Par ailleurs, la juste répartition d'un impôt foncier postule l'existence d'un cadastre. En fait, on avait dressé, dans presque toutes les localités, des « dénombrements de biens », mais on avait négligé ensuite de les tenir à jour au gré des ventes, des échanges, des successions. Au lieu de constituer une garantie d'équité, ces dénombrements vieillis étaient devenus la cause de nombreuses inégalités fiscales : les cahiers de doléances exigeront donc leur renouvellement.

Enfin, le soin de fixer le montant des contributions dû par chacun appartenait, à Malmédy et à Stavelot, au « magistrat » et dans les villages, à la cour de justice locale, l'échevinage. Composés du mayeur, des échevins, du bourgmestre et de neuf commissaires recrutés par cooptation parmi la population, les magistrats urbains paraissent avoir rempli cette tâche à la satisfaction générale. Par contre, dans les cours échevinales, ne siégeait aucun représentant élu de la classe rurale et la gestion de ces organismes était l'objet d'âpres critiques. Les abus dont on se plaignait étaient déjà si flagrants au début du XVIII[e] siècle, que le prince Ferdinand de Lorraine, en 1706, avait autorisé les communautés à députer des commissaires pour intervenir à l'assiette des tailles et à la reddition des comptes des deniers publics (1).

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 197.

Mais cette réforme n'avait pas été maintenue. Dès 1732, l'abbé Nicolas Massin défendait aux officiers et aux cours d'associer à leurs travaux d'autres personnes que celles qui seraient désignées par le souverain (1). Aussi ne trouvera-t-on plus aucune trace des commissaires ruraux dans le règlement de 1753 pour la répartition des charges résultant des assemblées d'Etats (2). Quant à la population, elle n'avait pas perdu la mémoire d'une institution si légitime : elle profitera de l'insurrection révolutionnaire pour en réclamer le rétablissement.

Au demeurant, les échevinages villageois fournissaient aux mécontents bien d'autres griefs encore. Au nombre de trente-trois, ces cours étaient semblables à celles qui existaient dans presque toute l'Europe contemporaine. Composées d'un mayeur et de sept échevins inamovibles, nommés par le prince sur une liste triple, elles jugeaient en première instance, tant au civil qu'au criminel. Elles ressortissaient aux hautes cours de Stavelot et de Malmédy, et en dernier ressort, au conseil provincial, tribunal suprême de la principauté, et à la Chambre impériale de Wetzlar, tribunal suprême de l'Empire. Elles exerçaient aussi la « réalisation » des « œuvres de loi », ou enregistrement des contrats. Or, leur inexpérience et l'obscurité de la législation provoquaient de monstrueuses inflations de procédure. L'expédition des jugements par ces tribunaux souffrait d'interminables retards. Les sentences, non motivées, suscitaient souvent l'effarement des parties et les officiers, sans vergogne, empochaient régulièrement le montant des amendes. Dans les petites « mouvances », les registres aux actes de juridiction gracieuse étaient tenus sans ordre. Le moindre enregistrement entraînait des frais énormes, en raison du taux des « deniers seigneuriaux » dont il était frappé.

Dans la plupart des cours, le seul personnage réellement compétent était le mayeur. Mais celui-ci, trop souvent un étranger, résidait rarement au siège de sa charge, ou encore, il exerçait, auprès des chapitres ou du prince, telle fonction qui le rendait suspect de partialité aux yeux des communautés

(1) *Ibidem*, page 245.
(2) *Ibidem*, page 295.

dont il gérait les affaires. Aussi, nous montre-t-on les cours locales se méfiant de leur chef, s'efforçant d'agir à son insu ; l'administration n'y gagnait rien : « c'est un chaos d'irrésolution, de pusillanimité, de crainte, de lacheté, quelquefois de déraison » pouvait-on écrire en 1790. La suppression des cours basses figurera donc parmi les objectifs de la révolution.

Comme on peut en juger par le tableau que nous venons d'esquisser, les sujets du prince-abbé ne participaient aucunement à la vie publique. A la veille de la révolution, aucune autorité ne se trouvait aux mains de mandataires élus. Même les commissaires urbains, incontestables représentants de la population parmi laquelle ils sont choisis, ne sont pas désignés par elle. Le peuple n'en est pas pour autant tenu entièrement à l'écart des affaires de l'Etat. Au pays de Stavelot, l'antique coutume des « plaids généraux » avait survécu jusqu'aux derniers jours de l'ancien régime : à certaines dates traditionnelles, les mayeurs convoquaient les chefs de famille dans chaque communauté, et leur donnaient lecture des mandements abbatiaux et des « records ». Ces documents, parfois anciens de plusieurs siècles, énuméraient les droits des seigneurs locaux ; par la même occasion, ils fixaient ceux des manants ou, du moins, limitaient les obligations de ceux-ci. Les affaires communales pouvaient être évoquées aux plaids généraux, à l'occasion d'un emprunt à contracter ou d'un bien communal à aliéner. D'autre part, tout stavelotain âgé de moins de soixante-cinq ans, — ecclésiastiques, conseillers et gentilshommes exceptés — était embrigadé dans une organisation militaire, la « garde bourgeoise » s'il habitait une des deux villes, la « compagnie » de son quartier s'il était campagnard. Chaque unité de cette milice avait son drapeau, ses officiers, son petit arsenal. Son rôle consistait à protéger la contrée contre les exactions des vagabonds, des brigands de grands chemins et plus souvent encore, des soldats pillards qui s'abattaient sur le pays, comme un vol d'oiseaux de proie, chaque fois qu'une armée étrangère prenait quartier dans le voisinage. Plaids généraux et milices rurales joueront un rôle considérable dans la révolution. A l'occasion des premiers, les manants

manifesteront leur volonté réformatrice et donneront libre cours à leurs critiques. Quant aux secondes, c'est sur elles que reposera tout le soin de l'insurrection qui fit triompher un instant la cause révolutionnaire.

* * *

A la veille des événements de 1789, la principauté de Stavelot souffrait donc d'un malaise incontestable. A défaut de pouvoir subsister grâce à l'agriculture, la classe paysanne cherchait à tirer des ressources suffisantes de l'élevage. Elle n'y parvenait qu'au prix de la dégradation des landes et des forêts. Ainsi, d'année en année, l'économie agraire devenait de plus en plus précaire, et à mesure, les prétentions des communautés sur les bruyères et les bois se faisaient plus impérieuses. Un conflit se préparait ainsi entre la population rurale et les chapitres, gardiens des aisances à titre de seigneurs locaux et propriétaires forestiers. Cette hostilité était aggravée par les rancœurs que suscitaient les redevances seigneuriales, la dîme, les faiblesses de l'organisation paroissiale et du système fiscal : lors de l'insurrection du peuple liégeois, en août 1789, la population stavelotaine se trouvait prête à suivre l'exemple qu'on lui proposait.

CHAPITRE II

De l'élection de Célestin Thys aux premiers troubles révolutionnaires 22 décembre 1786 - 17 août 1789

Le 22 décembre 1786, vers 4 heures du matin, mourait à Stavelot Jacques Hubin, prince de l'Empire, abbé de Stavelot et de Malmédy.

Plus d'une année auparavant, le gouvernement des Pays-Bas s'était efforcé d'assurer la succession du prélat à un ecclésiastique dévoué aux intérêts autrichiens. Dès 1784, puis en 1785, il avait tenté de faire agréer le prince de Salm, évêque de Tournai, en qualité de coadjuteur *cum jure successionis*.

Les gouvernements de Bruxelles et de Paris, en effet, n'avaient cessé, depuis le XVI^e^ siècle, de se disputer l'influence dans la petite principauté. Mais à l'époque qui nous intéresse, seule l'Autriche paraît s'être préoccupée de placer une de ses créatures sur le siège abbatial. La raison essentielle de cette sollicitude particulière doit être cherchée, semble-t-il, dans l'accueil peu empressé fait par l'abbé Hubin au projet d'une route qui, à travers le territoire stavelotain, relierait le Limbourg au Luxembourg en évitant le pays de Liège.

Mais la candidature du prince de Salm avait été, à deux reprises, catégoriquement écartée par les religieux des deux monastères (1). Par ailleurs, le chapitre de Malmédy, plus nombreux que celui de Stavelot, avait fixé son choix sur son prieur, dom Célestin Thys. Dans ces conditions, l'élection ne pouvait être que rapide. Le chapitre général se réunit le 4 janvier 1787 et, dès le premier scrutin, dom Célestin fut élu, à la majorité de vingt-cinq suffrages sur quarante-six votants (2).

Le nouvel abbé était le fils du chirurgien Jean Thys et de son épouse Anne Martiny. Il était né à Fairon, le 20 mai 1730. Profès à vingt ans (1750), il devint successivement maître des novices, archiviste, gouverneur ou économe, enfin, en 1778, prieur du chapitre de Malmédy. Replet et d'allure débonnaire, cet enfant du pays semble avoir joui d'une grande popularité parmi ses sujets. Mais au moment où il accède à la dignité de prince souverain, cet homme est presqu'un vieillard déjà ; des affaires publiques, il n'a l'expérience que pour avoir fait partie, en qualité de prieur, du conseil provincial et du conseil privé institué par son prédécesseur. Parce qu'il n'est point le représentant d'une illustre famille, dotée de biens opulents et de relations puissantes, parce qu'aussi, il est monté sur le trône abbatial contre les vœux de l'Empereur, dom Célestin

(1) J. Yernaux, *La dernière élection abbatiale à Stavelot-Malmédy*, dans le *Bulletin de la commission royale d'histoire*, tome 87 (1923), pages 63-105 ; P. Harsin, *A propos des élections des princes-abbés de Stavelot-Malmédy*, dans le *Folklore Stavelot-Malmédy-Saint-Vith*, tome 12 (1948), pages 7-21.

(2) J. Yernaux, *Opus citatum*, page 105 ; A. E. L., Chronique de T. J. Lacaille, folio 125 ; Stavelot-Malmédy, documents relatifs à l'élection de Célestin Thys.

paraît n'avoir joui que d'une autorité chancelante. Sans le soutien de l'Autriche, intéressée à maintenir dans l'ordre un Etat voisin des duchés de Limbourg et de Luxembourg, les seules provinces belges qui lui soient demeurées fidèles, jamais, en 1789, l'abbé de Stavelot n'eût pu résister à ses sujets révoltés (1).

Au moment où dom Célestin prend en main le gouvernement du pays, celui-ci se trouve dans une situation économique difficile. Les finances publiques sont fort mal en point. Traditionellement, l'assemblée générale des Etats, au cours de laquelle les receveurs rendaient compte de la perception des tailles, se tenait au mois de novembre de chaque année. En 1782, elle fut reportée au printemps de l'année suivante (2). On invoquait, en faveur de cette mesure, l'incommodité des voyages, au seuil de l'hiver, à travers une Ardenne alors dépourvue de routes. En fait, cette réforme aboutissait surtout à laisser aux contribuables un délai plus long pour le payement de leurs quotes. Pourtant, dans les dernières années de l'ancien régime, les exercices fiscaux se terminent régulièrement sans que l'impôt soit intégralement perçu. Le bilan de l'Etat se trouve donc en déficit perpétuel (3). Aussi bien, le paupérisme est-il, dans la principauté, une maladie chronique : « Parcourant en esprit, à l'aide des archives, la terre de Logne sous l'ancien régime, écrit M. Jean Yernaux, nous trouvons chaque chaumière étalant sa misère, chaque village clamant sa détresse » (4). Encore le comté était-il, de toutes les parties du pays, la plus favorisée par la nature.

La mendicité constitue, pour les campagnes, une véritable plaie sociale. Des gens sans aveu, mi-vagabonds, mi-brigands,

(1) Sur Célestin Thys, cfr. A. DE NOUE, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*, pages 424-463 ; A. NEYEN, *Biographie Luxembourgeoise*, tome 3, pages 425-426 ; F. A. VILLERS, *Histoire chronologique des abbés princes de Stavelot et Malmédy*, tome 3, pages 417-479 ; U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, tome 2, pages 104-105 ; J. VANNERUS, *Célestin Thys*, dans la *Biographie nationale*, tome 25 (1930-1932), colonnes 170-200 ; DELVAUX DE FENFFE, *Les abbés et princes-abbés des abbayes de Stavelot et de Malmédy du XII^e^ au XVIII^e^ siècle*, pages 80-86.

(2) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 357.

(3) A. E. L., Etats du comté de Logne, comptes, 1748-1792.

(4) J. YERNAUX, *Histoire du comté de Logne*, pages 186-190.

infestent les chemins, vivant d'aumônes et de rapines et terrorisant la population par la menace de sévices ou de maléfices. Le premier soin du nouvel abbé sera de s'attaquer à ce fléau : le 17 mars 1787, il publie une ordonnance où, rappelant les mesures prises par ses prédécesseurs, il ordonne l'expulsion des étrangers dépourvus de moyens d'existence. Pour assurer l'exécution de sa volonté, il procède, le 30 avril, à une véritable mobilisation des milices rurales, chaque compagnie patrouillant dans le district de son ressort (1). En dépit de cette opération énergique, l'assemblée générale du 6 mai 1788 se verra obligée d'affecter en permanence douze soldats à la chasse aux vagabonds.

En 1788, au début de l'hiver, cette situation empira brusquement : le 24 novembre, le temps se mit à la gelée. Après un faux dégel le jour de Noël, la bise commença à souffler avec violence, et le froid se fit plus rude encore. « De mémoire de plus vieux hommes, on n'a vu hiver pareil », écrit le chroniqueur Lacaille. En mars, la neige couvrait le sol, empêchant les labours. A la fin d'avril, le mauvais temps sévissait encore. Le 21 mai, le gel poudrait de blanc les bois et les prés malmédiens à peine reverdis (2). Dès le mois de décembre, à Malmédy, les fondations charitables, pourtant nombreuses et riches, ne suffisaient plus à soulager la misère ; le curé Bragard, puis le magistrat organisèrent des quêtes extraordinaires en faveur des indigents. En mars, le chauffage fit défaut aux riches comme aux pauvres (3). En présence de la détresse générale, les réjouissances du carnaval furent interdites (4).

Par ailleurs, la perspective d'une mauvaise récolte avait provoqué le renchérissement des vivres. Pour freiner ce mouvement de hausse, le prince, le 19 mai, avait interdit l'exportation des grains (5). Ce n'était là qu'un palliatif, car

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 126 verso.
(2) Ibidem, folios 120 verso, 129, 130 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, recès capitulaires, 1788-1789, page 144.
(3) Chronique de T. J. Lacaille, folios 129, 130.
(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 373-374.
(5) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, page 1302.

la disette s'annonçait générale. Dès le mois de mars et d'avril, le gouvernement des Pays-Bas avait pris des mesures pour conserver à ses nationaux la totalité de la récolte à venir et des réserves. Par ordonnance du 9 mai 1789, le prince de Liège, lui aussi, avait interdit la sortie des céréales panifiables (1). Or, nous l'avons dit, la principauté abbatiale tirait de l'étranger tout le froment et une grande partie du seigle que consommait sa population : la politique annonaire de ses voisins risquait donc d'acculer le peuple stavelotain à la famine. A Malmédy, le pain coûtait onze « petermennes » la livre le 22 mai, après quelques semaines de crise. Cependant, en dépit d'un été pluvieux et froid (2), les perspectives de la récolte paraissent avoir suscité quelque optimisme : en août et en septembre, le prix du pain fléchit légèrement. Mais le 31 octobre, le gouvernement de Bruxelles interdit jusqu'au transit des grains par le duché de Luxembourg. C'est en vain que dom Célestin protesta auprès de Trauttmansdorf (3). Aussi, le prix du pain commença-t-il à s'élever rapidement : le 20 novembre, on payait quatorze « petermennes » la livre de cette denrée précieuse. Encore avait-on incorporé à la pâte pommes de terre et féculents (4). Pour comble, une épizootie, venue du Limbourg et du pays de Franchimont, ravageait les troupeaux de bovidés (5).

Or, au cours des premiers mois de cette pénible année 1789, divers incidents étaient venus rappeler aux sujets de l'abbé Célestin les faiblesses et les tares du régime. Menacés par la disette, plusieurs bourgeois de Malmédy avaient labouré de concert l'aisance de *Marlir*, laissée en friche depuis près de quatre-vingts ans. Tout aussitôt, loin de favoriser cette entreprise que les circonstances rendaient si utile, les syndics du prince et du chapitre entamèrent une enquête, manifestant hautement leur intention de sauvegarder tous les droits de

(1) A. E. L., conseil privé de Liège, dépêches, 1788-1792, folio 102.
(2) Chronique de T. J. Lacaille, folio 120 verso.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, correspondance avec le directoire du cercle de Westphalie, 13 novembre 1789.
(4) Chronique de T. J. Lacaille, folio 137.
(5) Ibidem, folio 134 verso.

leurs commettants ; toutefois, seule la paroisse réclama la part des dîmes qui lui revenait sur ce terrain (1).

La communauté de Stavelot, de son côté, était en conflit avec le chapitre, car celui-ci refusait de payer la taille sur divers biens qu'il avait acquis récemment aux hameaux de Biester et d'Amermont. Les religieux recoururent au conseil provincial, mais le magistrat proclama l'incompétence de cette juridiction et réclama avec insistance l'arbitrage d'une université ou de jurisconsultes étrangers. Au chapitre qui s'étonnait de cette prétention, les bourgeois exposèrent qu'en cette occurrence, des sept membres qui formaient le tribunal d'appel du pays, deux étaient à la fois juges et parties : le prieur et le syndic de Stavelot ; deux autres — le prieur et le syndic de Malmédy — étaient intéressés à ne pas créer de jurisprudence favorable aux communautés ; un cinquième plaidait à Wetzlar contre le magistrat, précisément dans une affaire de refus des tailles par les conseillers de l'abbé (2). Dès lors, comment admettre l'impartialité d'une cour ainsi composée ? Quant à la Sacrée Chambre impériale, le prince lui-même crut devoir signaler au directoire du cercle de Westphalie à quel point ses sujets avaient à se plaindre des procédés de ce tribunal (3). Devant ces incidents multipliés, la population stavelotaine pouvait-elle garder confiance dans les institutions qui la régissaient ?

Une économie agraire précaire, une organisation paroissiale défectueuse dont la charge financière reposait presqu'entièrement sur les épaules des fidèles, la dîme indûment détournée, des institutions surannées, le spectre de la famine : tels étaient donc les facteurs du malaise qui régnait au pays de Stavelot, lorsque, soudain, y parvint une nouvelle bouleversante : le peuple parisien s'était emparé de la Bastille. Cette nouvelle, il n'est pas douteux qu'elle ait fortement frappé les esprits

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folios 120 verso, 131 ; A. E. L., notaire A. J. Bartholemy, 19 mai 1789 ; F. A. Villers, *Opus citatum*, tome 3, page 420.

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces relatives à la révolution, acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, correspondance avec le directoire du cercle de Westphalie, 25 mai 1789.

aux bords de l'Amblève et de la Warche : « l'influence de la France est déjà si prodigieusement grande dans tout ce pays, écrit un contemporain, que tout s'y gouverne d'après le branle qu'elle juge à propos de donner aux affaires, et conformément à ses vues et à ses intérêts » (1). C'est dans une fièvre mal contenue que s'écoulèrent les derniers jours de juillet et les premiers jours d'août pour tous ceux qui, au pays de Stavelot, s'intéressaient aux affaires publiques. Mais si l'influence française était grande, celle du pays de Liège ne l'était pas moins : aussi, le soulèvement des Liégeois, en août 1789, fut-il. dans la principauté abbatiale, le signal de la révolution.

CHAPITRE III

L'Assemblée nationale 18 août - 19 novembre 1789

Soulevée à l'exemple de Paris et par l'*Adresse aux citoyens* de Nicolas Bassenge, une partie de la population de Liège, le 18 août 1789, avait envahi l'hôtel de ville, expulsé le conseil de la cité, élu un nouveau magistrat et obligé le prince évêque à consentir aux réformes les plus impérieusement exigées (2). Dès les jours suivants, un factum révolutionnaire se mit à circuler à travers la principauté de Stavelot, invitant le peuple à imiter ses voisins liégeois (3). Cet écrit n'était ni signé ni daté. Nous savons seulement qu'il est antérieur à la fuite du prince de Liège, qui gagna secrètement l'Allemagne dans la nuit du 26 au 27 août. Or, la veille, le 26, les représentants des communautés du marquisat de Franchimont s'étaient constitués, à Polleur, en *Congrès franchimontois* (4). Le marquisat, qui faisait partie du pays de Liège, avait, avec la principauté abbatiale, une longue frontière commune. La

(1) J. Yernaux, *Opus citatum*, page 76.

(2) Sur la révolution liégeoise, voir A. Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise de 1789*, 2 volumes, Liège, 1865 ; J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège, 1724-1852*, tomes 3 et 4, Liège, 1873.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, conseil de régence.

(4) *Code du droit public des pays de Stavelot, Franchimont et Logne*, tome 1, 1re partie, page 16.

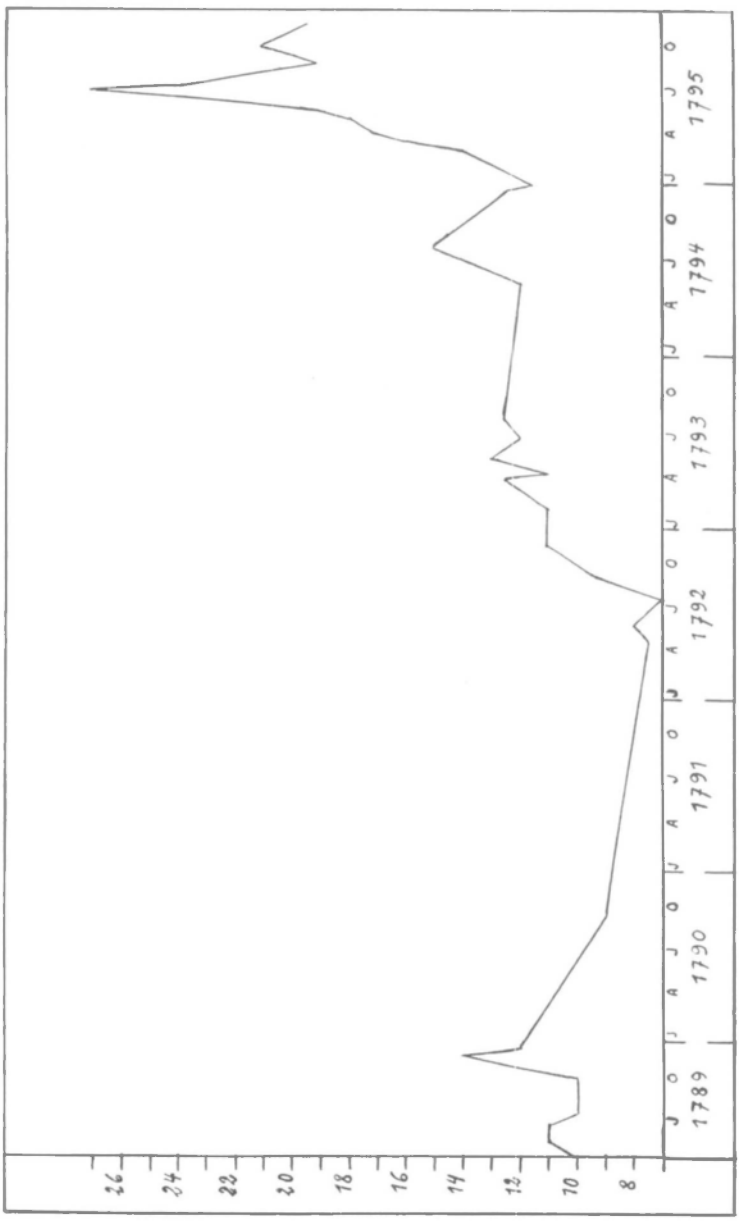

VARIATIONS DU PRIX DU PAIN A MALMÉDY
PENDANT LA RÉVOLUTION

(D'après la Chronique de T. J. Lacaille ; les prix sont indiqués en « petermennes »)

langue, un genre de vie identique rapprochaient les habitants de ces deux territoires : bien que la preuve nous en fasse défaut, il est fort probable que des sujets du prince-abbé, et plus particulièrement des Lognards, avaient assisté à la première réunion du congrès, comme ce fut le cas plus d'une fois dans la suite. Le manifeste dont nous venons de parler fut-il rédigé par eux, dans la fièvre provoquée par l'enthousiasme de cette assemblée mémorable ? Tout paraît l'indiquer. « Généreux compatriotes, disait cet écrit emphatique, le peuple liégeois est libre, il a secoué le joug de la servitude... Serons-nous les lâches spectateurs du bonheur de nos voisins sans oser y prétendre ? Resterons-nous muets, lorsque le temps presse de parler ? N'avons-nous pas des abus aussi à réformer ?... Prince juste et bénin, daignez abolir ces droits oppressifs, pour ne pas dire barbares, de herstoux et mortemain, laissez à leurs travaux des actifs laboureurs, qui sont obligés de tout quitter pour amener par corvées des pierres à chaux ; délivrez des dîmes onéreuses, remplacez la très nulle et parasite assemblée, composée de presque tous étrangers, par des Etats élus librement par toutes les communautés du pays en raison de leur population, qu'ils ayent la puissance législative moyennant votre sanction ; que les tailles soient réparties justement sur tout le monde... ». C'était réclamer l'abolition des vestiges du régime domanial et seigneurial, et proclamer les principes de la souveraineté populaire et de l'égalité devant l'impôt. Le manifeste se terminait par l'énumération des réformes souhaitées : l'abolition des dîmes, la suppression du conseil privé et des cours de village, la libre disposition des aisances par les communautés villageoises. Il invitait enfin la population à se rassembler sur la place de Stavelot et à se parer de la cocarde de la liberté, aux couleurs verte et blanche, celles du marquisat de Franchimont.

Aux dires de dom Célestin lui-même (1), les campagnes furent les premières à s'émouvoir. « Mais bientôt la contagion se propagea jusqu'à dans nos deux villes, et elle y fit des progrès

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 381.

si rapides qu'avant la fin du mois d'août, on vint m'assurer que l'enthousiasme était général, que le peuple allait éclater, et que l'unique moyen de le contenir était de permettre de publier une déclaration qui annonçât qu'on travaillerait incessamment au redressement des griefs ». L'opinion, en effet, était échauffée : parmi ceux-là même qui, dans les semaines qui suivirent, se déclarèrent hostiles à la révolution, il en est qui se laissèrent gagner par la surexcitation générale. D'après le mayeur de Lorcé J. J. Mevs, le seigneur de Grimonster, de Thier (1), et le baron de Sélys-Fanson, châtelain de Logne, affichent des sentiments patriotiques (2). Le conseiller Cornesse parle de renoncer à toutes ses charges pour se mettre à la tête du mouvement insurrectionnel (3). A Malmédy, la maison de l'échevin Dumez est le siège de réunions enthousiastes (4).

L'abbé séjournait alors à Noirefontaine, sa résidence d'été (5). Alarmé par les rapports qu'on lui fait sur l'état des esprits, il accourt à Malmédy le 31 août, et convoque le bourgmestre Nicolas Mostert, l'un des plus opulents parmi les tanneurs malmédiens (6). Il le charge de porter à la connaissance de la population son intention de redresser les griefs populaires. Mais comme les magistrats des deux chefs-villes, composés de marchands-tanneurs, doivent se rendre sans tarder à la foire de Francfort, il remet à leur retour l'exécution de sa promesse. Le prince gagne alors Stavelot pour y accomplir une démarche analogue (7). Dès le lendemain, le peuple malmédien fut avisé, au son du tambour, des engagements pris par le souverain ;

(1) Le chevalier de Thier, membre du conseil de Liège avant le 18 août, y avait été maintenu après la révolution (A. Borgnet, *Opus citatum*, tome 1, page 121).

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 15 septembre 1789.

(3) Ibidem, 5 octobre 1789.

(4) Ibidem, folio 6.

(5) *Recueil des ordonnances...*, page 376.

(6) Thomassin, *Opus citatum*, page 468.

(7) Sur la journée du 31 août, voir A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 15 septembre et 6 décembre 1789 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 131 verso.

L'entrevue entre le prince et l'édilité de Stavelot se place le 1er septembre (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale, 3 août 1792).

pendant qu'à Francfort, les tanneurs stavelotains et malmédiens organisent un festin en l'honneur de la réforme prochaine, le calme renaît dans les deux villes de la principauté (1). « La déclaration du 1er septembre, écrira plus tard le conseil de Malmédy, avait porté la joie dans tous les cœurs ; la reconnaissance du peuple allait jusqu'à l'enthousiasme,... on attendait avec impatience, mais en paix, le retour du magistrat ».

Dans le comté de Logne, au contraire, l'agitation, purement verbale jusqu'alors, va prendre un caractère plus grave. En effet, l'autorité effective ou l'influence morale des magistrats de Stavelot et de Malmédy s'exerçaient sur l'étendue totale de chacune des deux postelleries. C'est pourquoi, par ses démarches auprès de ces organismes, ralliés aux idées nouvelles sans doute, mais soucieux de maintenir l'ordre, le prince avait réussi à pacifier toute la partie orientale de son Etat. Mais dans l'ouest du pays, il n'y avait aucun centre comparable aux deux villes. L'administration était aux mains des cours basses, décriées et sans ascendant moral. De plus, il existait au comté de Logne un parti réformateur cohérent, dont les chefs ne cessèrent de se signaler par leur zèle révolutionnaire jusqu'après l'annexion à la République. Ces chefs, c'étaient Remacle Houssonloge et André Widar à Lorcé, Henri Squelin à Ferrières et Xhoris, Michel Delsate et Toussaint Sonka à Louveigné, le notaire Delvaux à Comblain, à Fairon, Anthisnes et Vien. Tous ces hommes étaient en relation avec les révolutionnaires les plus convaincus du *Congrès franchimontois*, Brixe, Dethier, Fyon, avec qui ils agirent de concert jusqu'après 1795.

C'est de Ferrières que partit le signal du soulèvement : dans les premiers jours de septembre, Henri Squelin invitait les communautés du comté de Logne à se fédérer pour « recouvrer leurs droits » (2). Son appel fut entendu. A Lorcé, le 7, quelques habitants demandèrent à leur mayeur, J. J. Meys, l'autorisation de s'assembler. Devant le refus de l'officier, le

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 15 septembre et 6 décembre 1789.
(2) Ibidem, folio 6 ; Stavelot-Malmédy, Pièces, recueil 2, 7 septembre 1789.

13, trois des plus décidés parmi les partisans de la réforme, Remacle Houssonloge, André Widar et Lambert Colon, se présentèrent chez le capitaine de la milice rurale, l'échevin Gilson ; celui-ci leur remit sans difficulté le tambour de la compagnie, ordonnant même à Gilles Poncin d'en battre à travers le village pour assembler la population. En moins de deux heures, la communauté était réunie. La séance dura toute la nuit. Aux dires du mayeur Meys, il fut décidé de s'emparer des bois, dont la propriété était contestée au chapitre de Malmédy, de refuser le payement des terrages, cens et rentes, et surtout d'obtenir la réunion d'une assemblée nationale pour reviser la constitution du pays (1).

A Louveigné, le 8 septembre, Toussaint Sonka, Noël Collette et Georges Malempré ameutèrent les habitants au son des cloches ; le 12, le même Georges Malempré convoqua la communauté au son du tambour et l'invita à chasser et pêcher au mépris des privilèges et à refuser la dîme. Le 20 septembre enfin, un dimanche, se déroula une scène romantique. La majorité des manants de Louveigné s'étaient réunis au lieu-dit *Forêt*, armés de fusils, de fourches, de haches. On alla quérir à Hotchamps, chez le notaire Foceroulle, l'étendard de la compagnie rurale. Tour à tour, les assistants passèrent sous le drapeau, porté par Michel Delsate, sous un bâton tenu par Toussaint Sonka, et sous une épée nue brandie par Georges Malempré. Tout le monde prêta serment, puis l'assemblée élut quatre députés, qui furent chargés de faire connaître à l'abbé les griefs de leurs concitoyens. En cas d'échec de cette démarche, la communauté en armes s'engageait à marcher sur Stavelot (2).

Des scènes analogues se déroulèrent à Ferrières, Hamoir, Ocquier, Xhoris. Selon le vœu de Squelin, toutes ces localités

(1) Sur les événements de Lorcé, voir la déposition de J. J. Meys (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2), les témoignages recueillis par le notaire Collin (A. E. L., notaire J. P. Collin, 12 mars 1790), et la lettre de Meys à dom Emilien Soumagne (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 15 septembre 1789).

(2) Sur les événements de Louveigné, voir la déposition des échevins du lieu (A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément, n° 41, 31 août 1793).

formèrent une ligue qui se réclama du seigneur de Grimonster, de Thier, et du châtelain de Logne, le baron de Sélys-Fanson (1). De plus, le *Congrès franchimontois* se fit ouvertement le porte-parole de la ligue lognarde : le 16 septembre, il adressa au prince-abbé un *Précis des droits et des réclamations du comté de Logne*. Rédigé par l'avocat L. F. Dethier, de Theux, et inspiré par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ce factum réclamait une nouvelle fois la liberté des aisances, l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux et la suppression du conseil privé. Il exigeait aussi la convocation d'assemblées communales et la constitution d'une assemblée générale, élue par les communautés (2). A la fin du mois de septembre, le désordre régnait au comté de Logne : les bois des chapitres étaient dévastés, les moulins banaux désertés ; les fermages et les redevances demeuraient impayés.

Cependant, les marchands tanneurs de Stavelot et Malmédy étaient rentrés de Francfort. L'heure avait sonné, pour le prince, de tenir sa promesse. Le 21 septembre, le magistrat de Malmédy invita la population à lui présenter ses griefs avant le 1er octobre (3). En même temps, il écrivit au magistrat de Stavelot, à plusieurs cours basses, ainsi qu'aux « représentants du comté de Logne », les priant de faire cause commune avec lui et de lui députer, le 6 octobre suivant, des personnes autorisées « afin de pouvoir prendre de concert telles mesures et précautions qu'on trouvera nécessaires pour rendre à la nation ses anciennes possessions, droits et libertés » (4). Le conseil de Malmédy assumait donc la direction du mouvement insurrectionnel. En même temps, l'agitation, jusqu'alors limitée au comté de Logne, s'étendait à d'autres régions de

(1) Selon J. J. Meys, Locus citatus.

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 16 septembre 1789, *Code du droit public*, tome 1, 1re partie, pages 48-63.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 21 et 22 septembre 1789 ; 5 octobre 1789 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 132.

(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 21 septembre 1789 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, folio 97 ; *Journal patriotique*, tome 1, page 81.

la principauté, où l'on commençait à refuser la prestation des corvées (1).

Or, le 23, la Chambre impériale de Wetzlar avait rendu un décret menaçant les fauteurs de troubles, ordonnant au peuple stavelotain de respecter l'ordre établi, et l'invitant à poursuivre le redressement de ses griefs par la seule voie judiciaire (2). En dépit de ce décret, dans la matinée du 28, dom Célestin publiait à Stavelot une déclaration : après s'être plaint de l'attitude de ses sujets, il y annonçait l'abolition du herstoux et de la mortemain et autorisait les communautés à désigner des commissaires habilités à discuter des réformes souhaitées avec les représentants des chapitres et les siens (3). Ces concessions furent notifiées au magistrat de Stavelot, qui les reçut avec un tel excès de reconnaissance émue, selon de Noue (4), que ses membres furent surnommés « les larmoyants réars de la belle capitale ».

Mais le même jour, vers quatre heures, le prince se présentait à l'abbaye de Malmédy, accompagné du conseiller Cornesse. Il y convoquait d'urgence le magistrat, lui reprochait durement sa conduite et lui signifiait la sentence de Wetzlar, dont il n'avait pas fait mention jusqu'alors, ordonnant en termes hautains « de tenir la main à son exacte observance ». Comme le conseil tentait de se justifier, une violente altercation éclata entre le bourgmestre Mostert, les échevins Dumez et Géron et le conseiller Cornesse. S'emportant, celui-ci accusa ses interlocuteurs d'être « des boute-feus, les moteurs de l'effervescence populaire ». Il déclara que le « sieur Mostert avait levé la tête trop haut ». Il fallut que l'abbé l'excusât pour mettre fin à cette scène pénible. Le soir même, la population avertie manifestait sa réprobation par les rues et les

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 24 septembre 1789 et 22 janvier 1790.

(2) *Recueil des ordonnances...*, pages 376-377.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar; conseil privé, 28 septembre 1789.

(4) *Opus citatum*, tome 3, page 430; d'après la Chronique de T. J. Lacaille, folio 134.

places publiques, et particulièrement aux alentours de la demeure du sieur Villers, un autre conseiller du prince (1).

Cette journée du 28 septembre marquait donc un revirement dans l'attitude de dom Célestin vis-à-vis de la révolution. Jusqu'alors enclin aux concessions, il durcissait tout à coup sa position. C'est que, le même jour, le magistrat de Malmédy, continuant dans la voie où il s'était engagé, avait invité les sept compagnies de la garde bourgeoise à lui députer chacune son délégué (2). Déférant à ce désir, la milice communale avait élu ses représentants dès le début de l'après-midi (3). On se souvient que depuis la fin du mois d'août, la convocation d'une assemblée nationale avait été réclamée à diverses reprises. Mais c'est le 21 septembre seulement qu'à l'initiative des autorités malmédiennes, ce projet avait commencé à prendre corps. Les mesures prises par ces mêmes autorités au matin du 28 constituaient le premier pas sur la voie des réalisations concrètes. Or, instruit par l'exemple de la France, l'abbé ne voulait à aucun prix de cette assemblée. En brandissant les foudres de Wetzlar, c'est cette menace qu'il prétendait écarter.

La sentence impériale et la déclaration du prince furent publiées le 2 octobre dans toute l'étendue de la principauté (4). Loin de calmer les esprits, cette publication accrut encore le désordre qui régnait au comté de Logne et provoqua des troubles dans le restant du pays (5). A Ernonheid, à Wanne, à Francheville, on arrache les deux documents aux sergents ou aux mayeurs qui en donnent lecture (6). En certains endroits, on parle d'incendier les deux abbayes (7) ; les chefs lognards

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 28 septembre 1789 ; Codex stabuleto-malmundarius, page 1338 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 132 verso ; *Journal patriotique*, tome 1, pages 89-91.

(2) *Ibidem*, page 82 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 132 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 28 septembre 1789.

(3) Ibidem.

(4) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, page 1339 ; Pièces..., recueil 1, 2 octobre 1789 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 134.

(5) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément, n° 41 ; Pièces relatives..., recueil 1, 29 septembre 1789.

(6) A. de Noue, *Opus citatum*, tome 3, page 430.

(7) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 382.

affirment disposer de dix mille hommes armés, prêts à cette expédition (1).

Assuré de l'appui populaire, le magistrat de Malmédy revint à la charge. Le 5 octobre, il réclama l'autorisation de recueillir les griefs de la nation, pour en faire rapport au souverain au jour fixé par ce dernier. En même temps, il demandait, en termes presque comminatoires, le retrait du décret de Wetzlar (2). Mais l'abbé Célestin s'obstinait : pas de concessions au principe de la souveraineté populaire. Le 8 octobre, il promulgua un mandement où il se déclarait prêt à recevoir les cahiers de doléance, mais à la condition que chaque mayeurie lui exposât ses griefs en particulier (3).

Conformément à la volonté du prince ainsi exprimée, le conseil de Malmédy s'était mis en devoir de faire dresser le catalogue des revendications populaires et enquêtait à travers la ville et dans les nombreux hameaux de son ressort (4), quand, le 10 octobre, Remacle Houssonloge et quelques autres s'en vinrent à Malmédy, accusant le magistrat de les avoir trompés et abandonnés. Ce grief n'était pas dépourvu de tout fondement : trois semaines plus tôt, le conseil les avait invités à une réunion fixée au 6 octobre. Non seulement cette conférence n'avait pas eu lieu, mais tout indiquait que les autorités urbaines étaient prêtes à se plier à la volonté abbatiale. Les chefs lognards séjournèrent quelques jours en ville, réclamant plus nettement que jamais la constitution d'une assemblée générale qui déposerait le prince et le rétablirait ensuite « de la part de la nation » (5). Convoqués par le prince-abbé, menacés de poursuites judiciaires, ils persistèrent dans leur attitude (6).

Homme d'Etat, dom Célestin ne l'était certes point. Parvenu à la dignité souveraine au terme d'une existence tout entière

(1) A. E. L., notaire J. L. Marichal, 8 mars 1790.
(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 5 octobre 1789; Chronique de T. J. Lacaille, folio 134.
(3) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 378 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 134.
(4) A. E. L., notaire N. François, 11 octobre 1789; Pièces..., recueil 1, 14-16 octobre 1789.
(5) A. E. L., notaire J. L. Marichal, 8 mars 1790.
(6) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 382-383.

écoulée dans la paix du cloître, il manquait d'habileté et de sens politique : devant l'obstination du comté de Logne, il va répéter, à quelques jours de distance, l'erreur qu'il a commise en publiant la sentence impériale, le 28 septembre. En effet, le directoire du cercle de Westphalie, le 10 octobre, avait demandé au prince de Stavelot un rapport sur l'état d'esprit de ses sujets (1). L'abbé s'empressa de porter ce document à la connaissance de la population (2). Ce fut une nouvelle explosion de fureur. A Louveigné, comme les paroissiens étaient groupés à la sortie de la messe pour entendre lecture de la missive abbatiale, Georges Malempré s'écria « que tous les patriotes n'avaient qu'à se retirer » et sa suggestion fut aussitôt suivie par la totalité des assistants (3). Au comté de Logne, on se mit à empêcher les fermiers des chapitres de fournir aux monastères les grains, montant de leur fermage. Partout, on refusa de plus en plus de payer la dîme des pommes de terre, les terrages, les corvées. Craignant pour son existence, qu'on lui assurait menacée, Célestin Thys quitta en hâte Noirefontaine, sa résidence d'été, et se réfugia à Stavelot (4). C'est là qu'arrivée à son point culminant, la crise devait trouver son dénouement.

Habituellement, le public avait connaissance des mandements et proclamations abbatiales par la notification qui en était faite verbalement, à la sortie de la grand-messe dominicale. C'est donc le dimanche 18 octobre que fut lue, dans tous les villages du pays, la lettre du prince, datée du 15. Le jour même, les « représentants du comté de Logne » — Squelin, Houssonloge et consorts — s'abouchèrent avec quelques membres du magistrat de Stavelot. Tous ensemble, ils rédigèrent une supplique destinée à Son Altesse : ils y faisaient valoir que les cours basses et leurs officiers, chargés par le prince de recueillir les griefs populaires, étaient intéressés au

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 10 octobre 1789.
(2) Ibidem, acta présentés à la Chambre impériale, 15 octobre 1789 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 135.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, recueil 1, et Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 19 octobre 1789.
(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 382-383.

maintien du *statu quo* : ils étaient donc suspects à la population. Les impétrants concluaient en réclamant, une fois de plus, la réunion d'une assemblée nationale (1).

Cette requête fut présentée à l'abbé le lendemain, à deux heures et demie de l'après-midi. L'entrevue dura trois longues heures. Célestin Thys fut inflexible dans son refus, malgré l'attitude menaçante des suppliants dont l'un, Neuville, échevin de Filot, alla jusqu'à montrer le poing au souverain (2).

Alors, se déroula une scène impressionnante : réunis, à la sortie de l'audience, dans une pièce de la maison Lafarge à Stavelot, les chefs de l'insurrection se conjurèrent, prêtant serment sur un crucifix, à la lueur des cierges (3).

A l'aube du 20 octobre, Stavelot est en effervescence : les Lognards, la cocarde au chapeau, « se répandent parmi la ville en nouvelles menaces de brûler, piller et saccager les monastères ; ils se vantent d'envoyer des exprès à leurs comanants pour les faire venir armés et leur amener du canon ; ils osent même visiter les endroits convenables pour y placer de l'artillerie... » (4). Remacle Houssonloge et quelques autres courent alerter le magistrat de Malmédy. Les perturbateurs ne sont qu'une poignée ; mais avec les vingt-six hommes de la force publique, comment l'autorité pourrait-elle les mettre à la raison ?

Pour éviter la guerre civile, Célestin, pressé par ses conseillers, consentit le jour même à la convocation de l'assemblée nationale (5). A l'invitation de leurs chefs, les chapitres y souscrivirent à leur tour (6).

* * *

Aux termes de l'octroi abbatial, les communautés étaient autorisées à élire des députés. Une fois réunis, ceux-ci élabore-

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces relatives..., recueil 1, 18 octobre 1789.
(2) Ibidem, recueil 5, 12 août 1793.
(3) Ibidem, recueil 1, 19 octobre 1789.
(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 383.
(5) *Ibidem*, pages 378-379.
(6) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 21 octobre 1789 ; acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, 24 octobre 1789 ; Codex stabuleto-malmundarius, page 1342.

raient un cahier de doléance qui serait soumis à six ou huit jurisconsultes désignés, une moitié par l'assemblée, l'autre par Son Altesse. Lors de l'examen des griefs généraux, cette commission d'arbitrage entendrait la déposition de neuf rapporteurs nommés par tiers par le comté de Logne et les deux postelleries. De la même manière, deux représentants de chaque communauté seraient chargés de justifier les réclamations particulières de leurs commettants.

Ce furent les chefs lognards qui, de commun accord avec le magistrat de Malmédy, assumèrent la préparation de l'assemblée. Avec l'agrément de l'abbé, ils en fixèrent la première réunion au 9 novembre à 9 heures du matin et résolurent d'en établir le siège à Malmédy, décision qu'ils portèrent à la connaissance du conseil de Stavelot, en s'excusant de n'avoir pas pris son avis, vu l'urgence (1). Le procédé déplut fort aux Stavelotains, qui faillirent compromettre l'entreprise en s'abstenant de se présenter au rendez-vous.

En prévision des débats de la future commission d'arbitrage, Lognards et Malmédiens s'assurèrent les avis d'un juriste. Les premiers s'adressèrent à l'avocat franchimontois L. F. Dethier, leur conseiller depuis les débuts de la révolution, pendant que le bourgmestre Mostert allait chercher à Liège l'avocat F. J. Spiroux, « homme de réputation médiocre, mais excellent patriote » (2), qui s'était distingué lors de la révolution liégeoise du 18 août (3). De leur côté, les communautés vaquaient à l'élection de leurs députés : la ville et les villages de la mayeuric de Stavelot, le 20 (4) ; Roanne, le 24 (5) ; Odeigne, le 28 (6) ; Bodeux, le 30 (7) ; Louveigné, le 31 (8) ; la ville de Malmédy,

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale, 29 et 30 octobre 1789.
(2) Ibidem, recueil 1, folio 6.
(3) A. Borgnet, *Opus citatum*, tome 1, page 121.
(4) A. E. L., Stavelot-Malmedy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale, 20 octobre 1789.
(5) A. E. L., notaire J. P. Collin, 24 octobre 1789.
(6) A. E. L., notaire S. S. Jacquemin, 28 octobre 1789.
(7) A. E. L., notaire P. F. Halconruy, 30 octobre 1789.
(8) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 31 octobre 1789.

le 2 novembre (1), et les villages de la mayeurie, le 4 et le 6 (2); Ottré, le 4 (3); Sart Sainte-Walburge, le 7 (4); Rahier, le 9 (5)...

L'assemblée s'ouvrit au jour fixé (9 novembre 1789), par la messe du Saint-Esprit célébrée dans l'église des capucins; puis, les représentants procédèrent à la formalité de la vérification des pouvoirs. Les députés de Stavelot avaient d'abord refusé de se présenter à la réunion, dont le siège avait été fixé sans leur agrément à Malmédy, la cité rivale. Mais, dans l'après-midi du 9, on parvint à fléchir leur entêtement.

Devant l'affluence des élus, la première séance fut tenue dans le jardin du couvent des capucins. On décida de réduire à soixante le nombre des mandataires, chaque subdivision du pays obtenant une représentation proportionnée au taux de sa quote-part dans les charges fiscales de la nation. C'est ainsi que dix-huit Malmédiens, vingt-deux Stavelotains et vingt Lognards furent admis à siéger dans le réfectoire du couvent. Le bourgmestre Mostert, le sieur N. Dumont et le notaire Delvaux furent désignés aux suffrages pour présider tour à tour aux débats. Le jeton de présence des députés fut fixé à six escalins par jour pour ceux de Malmédy, et à huit escalins pour les Stavelotains et les Lognards astreints à des frais de déplacement.

Le 12 novembre, l'assemblée déclara la personne de ses membres sacrée et inviolable. Elle intervint auprès de Son Altesse pour obtenir le rétablissement du transit des grains interdit par les autorités impériales. Le 13 enfin, elle entreprit la rédaction du catalogue des griefs populaires, et à cet effet, fit prendre copie des records et privilèges du pays conservés dans les archives de l'abbaye à Stavelot (6).

Mais le directoire du cercle de Westphalie ne s'était pas désintéressé de l'affaire stavelotaine. A la lettre qu'il avait

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 137.
(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 4 et 6 novembre 1789.
(3) A. E. L., notaire J. M. Walrand, 4 novembre 1789.
(4) Ibidem, 7 novembre 1789.
(5) A. E. L., notaire P. J. Halconruy, 9 novembre 1789.
(6) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 9-16 novembre 1789 et acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, 12 novembre 1789; Chronique de T. J. Lacaille, folio 137 verso.

écrite le 10 octobre au prince-abbé, celui-ci répondit le 28 du même mois, exprimant son espoir d'arranger les choses à l'amiable, moyennant quelques sacrifices de sa part ; mais en cas de voie de fait contre sa personne, il entendait réclamer la protection de l'électeur de Cologne et de Sa Majesté prussienne (1). Le 5 novembre, dom Célestin demandait des détails sur l'exécution militaire prévue contre le pays de Liège (2). La déclaration d'inviolabilité que lui avait transmise, le 12, l'assemblée nationale avait paru à l'abbé comme une violation de ses droits souverains (3), d'autant plus qu'un des députés, à cette occasion, avait proposé de déposer le prince et de le rétablir ensuite dans toutes ses prérogatives au nom de la nation (4). En dépit du mécontentement que lui avait causé cet incident, Son Altesse désirait encore éviter le recours à la force : le 16 novembre, elle suggérait au haut directoire de proclamer l'assemblée nationale attentoire au décret impérial du 23 septembre (5). Naïvement, l'abbé Célestin croyait encore à la vertu des menaces et espérait ainsi « sauver son pauvre petit pays de la ruine dans laquelle un envoi de troupes le plongerait infailliblement ». Mais à Aix-la-Chapelle, on ne partageait pas ses illusions : le jour même, l'abbé recevait la réponse, sèche et méprisante, de l'électeur de Cologne, annonçant l'arrivée d'un détachement de l'armée munstérienne (6).

La nouvelle se répandit à Malmédy le 18 au début de l'après-midi. Justement émue, l'assemblée nationale députa à l'abbé quelques-uns de ses membres : ils furent chargés d'inviter dom Célestin à demander le retrait des mesures de coercition. En attendant, l'assemblée décida de suspendre ses travaux ; chacun des députés devait regagner son village, où il recommanderait à ses commettants le calme et le respect des lois. Dans le cas où l'exécution militaire ne pourrait être évitée, l'assemblée déclarait que son coût ne pourrait en aucun cas

(1) Codex stabuleto-malmundarius, pages 1343-1344.
(2) Ibidem, pages 1344-1345.
(3) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 379.
(4) *Ibidem*, page 384.
(5) Codex stabuleto-malmundarius, pages 1347-1348.
(6) Ibidem, page 1348.

être imputé à la nation [1]. Comme dom Célestin se refusait à la démarche qu'on lui demandait, l'assemblée chargea les bourgmestres de Stavelot et de Malmédy, Herman et Mostert, d'agir auprès du directoire du cercle et de la Chambre impériale, comme les circonstances l'exigeraient. Puis elle s'ajourna *sine die*, le 19 novembre dans l'après-midi [2].

CHAPITRE IV

L'occupation munstérienne
Les Etats Généraux d'avril 1790
20 novembre 1789 - 2 mai 1790

Ce qui caractérise les premières semaines de la révolution au pays de Stavelot, c'est d'abord et surtout l'enjeu du conflit qui oppose à son prince une grande partie de la population ; c'est aussi la passivité des chapitres devant ce conflit. Les moines de Stavelot et de Malmédy sont accusés ouvertement d'être les principaux bénéficiaires et les premiers responsables des abus du régime. Ils sont intéressés au premier chef aux réformes souhaitées, qui risquent de les priver d'une partie importante de leurs revenus. Et pourtant, au cours de cette période, ils n'interviennent pas dans le différend. C'est que l'objet de celui-ci est constitué moins par les griefs populaires que par la procédure à suivre pour les redresser. Aux yeux des chefs de la révolution, c'est à la nation elle-même, ou mieux, à ses représentants élus qu'incombe le soin de reviser les institutions du pays. De son côté, s'il est prêt aux concessions, Célestin Thys entend qu'elles apparaissent comme la marque de sa bienveillance ou le résultat d'accords entre les chapitres et les communautés et non comme une reconnaissance de la souveraineté populaire. Un rapport du conseiller Villers datant vraisemblablement de novembre 1789 [3] montre qu'on était disposé dans l'entourage du prince à

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, 18 novembre 1789.
(2) Ibidem, recueil 1, 19 novembre 1789.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Conseil privé.

donner de larges satisfactions à l'opinion publique. Mais il n'était point question de renoncer en faveur du peuple aux droits souverains exercés par l'abbé.

Dans cette petite principauté pauvre et peu peuplée, à l'écart des grandes voies de communication, c'est la question même de l'autorité publique que pose la révolution à ses débuts ; c'est la conception de l'Etat moderne qui s'oppose à la conception ancienne pour qui le pouvoir, détenu par l'Empereur de droit divin, était conféré en fief aux princes de l'Empire. Que l'enjeu des luttes révolutionnaires, dans l'une des régions les plus arriérées de l'Europe occidentale, ait dépassé d'un seul coup la suppression de quelques abus, rien ne montre mieux le rayonnement des idées philosophiques du « siècle des lumières ».

L'arrivée des troupes munstériennes assurait à dom Célestin le triomphe de son point de vue ; mais en même temps, elle jetait les germes de difficultés nouvelles et préparait ainsi la revanche des populations révoltées. Car l'occupation militaire, mesure vexatoire aux yeux de beaucoup, aggravait la situation alimentaire d'une population déjà menacée par la famine. Elle aliénait au prince jusqu'alors populaire la sympathie et l'estime de ses sujets ; les confirmant dans leur opposition, elle contribuait à généraliser le refus de payer certaines redevances tenues pour abusives. Elle entraînait des frais considérables dont la solution devait faire l'objet d'un nouveau conflit entre l'abbé et les communautés. Enfin, elle devait provoquer l'intervention des révolutionnaires franchimontois dans les affaires intérieures de la principauté.

* * *

Six compagnies d'infanterie, soit 469 fantassins, sept hussards et quinze artilleurs avec deux canons, sous le commandement du lieutenant-colonel baron de Wolzogen : telle était la composition de la minuscule armée qui se présenta le 21 novembre aux portes de Malmédy. Cent-vingt à cent-trente hommes y

prirent garnison, pendant que le reste de la troupe, le 22, occupait Stavelot (1).

L'abbé Célestin, nous l'avons vu, n'avait pu se résoudre à faire appel à la force militaire. Mais une fois la décision prise pour lui, il s'y cramponna avec une obstination où se révèle son tempérament de velléitaire. Aux députés qui, le 19, lui demandait le retrait des troupes, il répondit durement « qu'il abandonnait ses sujets à leur malheureux sort » (2). Lui-même, il ordonna au magistrat de Stavelot de se porter au-devant du commandant munstérien (3). Le directoire du Bas-Rhin et de Westphalie avait rendu un décret, daté du 19, qui dissolvait l'assemblée nationale et ordonnait aux particuliers et aux localités de présenter séparément leurs griefs (4). Ce mandement, adressé au congrès lui-même, avait été confié aux bons soins des bourgmestres Herman et Mostert, à qui il fut remis le 21 (5). Les déchargeant dans son zèle d'une responsabilité compromettante, l'abbé assura lui-même la publication de ce document (23 novembre 1789). Après les déclarations qu'il avait faites aux magistrats des chefs-villes, après l'étonnement qu'il avait manifesté au moment où fut connue l'exécution militaire, Célestin Thys paraissait ainsi fournir la preuve de sa duplicité. Fort aimé jusqu'alors, aux dires de J. Ph. de Limbourg (6), le souverain perdait l'estime de son peuple, sans effacer l'impression déplorable que ses atermoiements avaient laissée aux directeurs du cercle.

De leur côté, les autorités stavelotaines et malmédiennes n'avaient pas accepté sans réagir la présence des Munstériens. En recevant les officiers, les magistrats des deux villes leur avaient signalé la disette qui règnait dans le pays ; ils les avaient prié de constater qu'aucun désordre ne justifiait la

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 138.
(2) Ibidem.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces relatives..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar.
(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 380.
(5) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces relatives..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 138.
(6) *Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, tome 14 (1919), pages 36-40.

présence de la force armée et avaient déclaré ne pas vouloir assumer le payement des frais occasionnés par le séjour des troupes (1). Le 24 novembre, ils avaient envoyé des délégués auprès du directoire à Aix, de l'Electeur de Cologne à Bonn, et de la Chambre impériale à Wetzlar (2), pour demander le retrait de la soldatesque étrangère. Cette mesure était souhaitée par la population d'autant plus vivement que la situation alimentaire du pays restait difficile: en trois mois, le prix du pain avait augmenté de 40 %. A l'annonce de l'exécution militaire, le coût d'une livre de cette denrée était passé de 12 à 14 petermennes; l'occupation risquait d'aggraver encore cet état de choses. Mais lorsque le 28 novembre, le gouvernement de Bruxelles eût levé l'interdiction qui frappait le transit des grains par les bureaux de douane du Luxembourg (3), cette menace parut se dissiper. Le prix du pain baissa légèrement pendant que d'autres produits alimentaires continuaient à renchérir (4). Néanmoins, au cours de l'année 1790, le spectre de la famine devait s'estomper peu à peu.

Le désordre, par contre, continuait à régner dans les campagnes. Sans doute ne signale-t-on plus d'assemblées tapageuses; l'opposition n'en continuait pas moins à se manifester sans équivoque par le refus de plus en plus général de payer certaines redevances. Cette forme de résistance était apparue au comté de Logne dès les premiers jours de la révolution, à l'imitation de certaines communautés du pays de Liège (5). A partir du mois d'août 1789, les rentes foncières ne furent plus perçues à Filot et à Xhoris (6). En septembre, le mouvement s'étendit à la postellerie de Malmédy, où les

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces relatives..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar; Chronique de T. J. Lacaille, folio 138.
(2) Ibidem, folio 138 verso.
(3) Ibidem, folio 139.
(4) La livre de beurre coûte 9 petermennes en octobre 1789, 11 petermennes en novembre, 14 en mars 1790 (Chronique de T. J. Lacaille, folios 136 verso et 139).
(5) D. D. Brouwers, *La révolution dans les campagnes wallonnes de la principauté de Liège en 1789-1790*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, tome 37 (1926), pages 273-309.
(6) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Registre aux payements de cens et rentes en argent et en grains, 1766-1794.

premiers, les manants de Francorchamps refusèrent de fournir les corvées (1). Au village d'Odeigne, en octobre, des incidents violents éclatèrent à propos de la dîme des pommes de terre. Le 22, une vingtaine de paroissiens armés assaillirent les domestiques du curé au moment où ils récoltaient dans les champs la quote-part due à leur maître. Comme celui-ci s'interposait, il fut injurié et battu (2). A Lorcé, on refusait les corvées et les rentes foncières depuis le mois de septembre ; mais l'arrivée des troupes inspira plus de docilité à la population (3). En février 1790, la compagnie des Forges de Dieupart entreprit de faire abattre, dans les bois de Mahister, les arbres que lui avait vendus le chapitre de Malmédy. Pendant la nuit, les paysans vinrent bouleverser les coupes ; ces actes de mauvais gré se répétèrent pendant plusieurs jours (4). Au contraire, à Stavelot et dans les villages de la mayeurie, à proximité de la garnison impériale, toutes les redevances étaient encore régulièrement perçues en mars 1790(5).

Réduire les rebelles par la force, il n'y fallait pas songer : la saison et la conjoncture politique s'y opposaient. Les pluies hivernales avaient transformé en torrents les rivières et les ruisseaux qu'aucun pont ne franchissait le plus souvent. Elles rendaient inaccessibles les bois et les landes traversés par de rares et mauvais chemins. Par ailleurs, la révolution triomphait au pays de Liège, avec l'appui tacite de Sa Majesté prussienne, et le *Congrès franchimontois* manifestait sa mauvaise humeur de voir des soldats impériaux cantonnés à Stavelot. Le marquisat n'hésiterait donc pas, le cas échéant, à soutenir une insurrection armée sur le territoire abbatial.

Pour ramener le calme dans son petit Etat, il ne restait à l'abbé qu'à reprendre l'œuvre réformatrice ajournée si malencontreusement. C'est pourquoi, le 28 novembre, Célestin

(1) Locus citatus.
(2) A. E. L., notaire J. P. Marichal, 8 mars 1790 ; notaire Halconruy, 31 mai 1792.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 30 octobre 1789 ; recueil 2, 22 janvier 1790.
(4) A. E. L., notaire H. M. Donnay, 25 février 1790.
(5) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, 11 mars 1790.

invitait les communautés à lui faire parvenir, endéans huit jours, le catalogue de leurs doléances (1). Cet ordre fut ponctuellement observé, sauf par la ville de Stavelot : le 6 décembre, les cahiers de griefs étaient dressés et déposés entre les mains du prince ou de ses conseillers. Parmi les réformes les plus généralement désirées, on note la libre disposition des aisances, l'affectation du produit de la dîme aux besoins du culte, la suppression du conseil privé, l'abolition du herstoux, de la mortemain, des deniers seigneuriaux et la faculté de rédimer les rentes foncières.

En favorisant l'élaboration des cahiers de doléances, dom Célestin n'espérait pas seulement ramener l'apaisement ; il comptait aussi obtenir des communautés le payement des dépenses militaires. On se souvient qu'en s'ajournant, l'assemblée nationale avait déclaré au nom de la « nation » ne pas vouloir supporter le coût d'une occupation qu'on affirmait inutile et purement vexatoire. Au nom de leurs administrés, les conseils de Stavelot et de Malmédy avaient adopté une attitude identique (2). Pour calmer les appréhensions du colonel de Wolzogen, l'abbé et les chapitres s'étaient portés garants du remboursement des frais que ses opérations en territoire stavelotain avaient occasionnés au commandant munstérien (3). L'abbé se plaisait à croire que les communautés se soumettraient à la contribution militaire en échange des réformes. Mais il fut déçu dans son attente : seuls, les habitants de Chevron (4) offrirent d'acheter à ce prix la réalisation de leurs desiderata. Convaincues de leur bon droit, la plupart des localités du pays ne crurent pas devoir faire de leurs revendications l'objet d'un marché. Il ne restait à Son Altesse qu'à imposer ce qu'on ne voulait pas lui donner de bon gré. Par mandement du 9 décembre (5), il exigea que les manants « possessionnés » (propriétaires), réunis par communauté, décidassent à la majo-

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 138 verso.
(2) Cfr supra.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 1, 24, 25 et 26 novembre 1789.
(4) Cfr le cahier de doléances de cette localité.
(5) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 381-384.

rité des voix s'ils entendaient participer aux frais de l'exécution militaire. A Lierneux [1], à Bra [2], à Ottré [3], une partie des intéressés se soumirent à la volonté du souverain. Mais dans l'ensemble du pays, l'opposition fut irréductible [4]. La briser par la force, c'est ce que ne permettaient ni l'hiver, ni la menace d'une intervention des troupes franchimontoises. Il ne restait, suprême recours, que l'appel à l'Empire.

D'abord, les directeurs du cercle avaient paru disposés à laisser à dom Célestin le soin de solder le coût des opérations de Wolzogen [5]. Mais cette décision eût porté un coup bien rude aux finances du prince et des chapitres : à la fin de décembre, le total des dépenses militaires était évalué à 6000 écus [6] ; les revenus des menses abbatiale et capitulaires se trouvaient réduits du fait qu'en plusieurs régions du pays, on se refusait de plus en plus à payer les rentes, la dîme, le herstoux. En février 1790, l'abbaye fut contrainte d'emprunter à un bailleur de fonds liégeois une forte somme gagée sur le patrimoine conventuel [7].

Le 2 janvier, l'abbé députa donc à Aix-la-Chapelle, pour y plaider sa cause, les conseillers Cornesse et Villers [8]. Il leur remit un mémoire où, par un exposé des événements dont ses possessions avaient été le théâtre depuis cinq mois, il essayait de rejeter sur la population la responsabilité de l'intervention munstérienne [9]. Après trois longues semaines, les

(1) A. E. L., notaire S. S. Jacquemin, 15 décembre 1789.
(2) Ibidem, 20 décembre 1789.
(3) Ibidem, 23 décembre 1789.
(4) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, page 1364. Parmi les irréductibles, il convient de citer Stavelot (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar), Malmédy (Chronique de T. J. Lacaille, folio 139), Lorcé (A. E. L., notaire J. P. Collin, 17 décembre 1789) et Roanne (Ibidem, 23 décembre 1789).
(5) Chronique de T. J. Lacaille, folio 139.
(6) Lettre de J. Ph. de Limbourg au comte d'Hartig, 22 décembre 1789 (*Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, tome 14 (1919), page 57.
(7) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2, 21 février 1790.
(8) Chronique de T. J. Lacaille, folio 139 ; A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, pages 1363-1366.
(9) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 381-384 (note).

envoyés du prince obtinrent enfin une mesure favorable à leur maître. Le directoire savait ne pouvoir réclamer le payement intégral et immédiat des frais d'occupation : les communautés stavelotaines avaient marqué trop nettement leur opposition à cette mesure pour laisser quelque illusion à tout autre que le naïf abbé. Les princes directeurs proposèrent donc un emprunt, dont le remboursement, réparti sur de nombreuses années, n'imposerait qu'une charge modérée aux finances publiques de la principauté (28 janvier 1790) (1). Les troupes seraient retirées aussitôt que cette transaction aurait été acceptée par les communautés.

Mais cette suggestion ne rencontra aucun écho. L'abbé Célestin s'adressa donc à la Chambre impériale de Wetzlar, par deux requêtes datées du 10 février et du 15 mars 1790 (2). Défendus avec négligence par l'avocat Spiroux (3), qui n'avait pas fait parvenir à temps leurs pièces justificatives, les postelleries et le comté de Logne furent condamnés au payement des frais, le 30 mars (4). Cette sentence fut publiée à Malmédy le 2 avril (5); le 11, elle fut portée à la connaissance de tous les mayeurs et greffiers du pays (6). Mais une fois de plus, les sommations de l'autorité restèrent sans effet : le 5 avril, le commandant munstérien, s'étant présenté en personne au magistrat de Malmédy pour connaître l'attitude que ce collège comptait prendre vis-à-vis de la mesure qui le frappait, se vit répondre que l'assemblée n'était pas en nombre pour délibérer, la plupart de ses membres se trouvant à Francfort (7). Dans le restant du pays, on imita soigneusement cette passivité.

Cette fois encore, le recours à la force paraissait s'imposer. La réquisition brutale était assez dans les traditions militaires de l'ancien régime : les hommes de Wolzogen ne pouvaient-ils

(1) *Ibidem*, page 385.
(2) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, pages 1368-1386.
(3) Chronique anonyme, folio 121.
(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2, placard imprimé du 30 mars 1790.
(5) Chronique de T. J. Lacaille, folio 139 verso.
(6) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, 11 avril 1790.
(7) Chronique de T. J. Lacaille, folio 139 verso.

saisir *manu militari* ce qu'on leur refusait ? Ils n'en firent rien cependant, car l'hostilité franchimontoise n'avait pas désarmé. C'est donc à la conciliation que l'abbé-prince continua à réclamer la solution du conflit pénible qu'avait fait naître l'apparition des uniformes impériaux au pied du peron de Stavelot.

Le 19 avril, après de longues journées d'expectative et de discussions avec les deux chapitres, Célestin Thys fit une déclaration qui dut paraître bien inattendue aux contemporains (1). Le prince y faisait l'apologie de sa conduite et promulguait une série de réformes sur lesquelles les religieux de Stavelot et de Malmédy avaient marqué leur accord (2). Le mandement abbatial abolissait les redevances les plus odieuses : herstoux, mortemain, deniers seigneuriaux, corvées, mouture sur les farines étrangères, et modifiait légèrement le mode de recrutement des conseillers provinciaux et des échevins de village. La dîme des biens féodaux, notoirement illégale, et la dîme du chanvre étaient supprimées, mais celle des pommes de terre était maintenue provisoirement. Enfin, les communautés obtenaient le contrôle de leurs finances.

Ces concessions n'étaient pas, comme on l'a dit (3), « plus apparentes que réelles » mais elles étaient insuffisantes, et Son Altesse déclarait sans ambages qu'elle était résolue à s'en tenir là. Au surplus n'était-ce pas sans arrière-pensée que le souverain se montrait si gracieux à l'égard de ses sujets : reprenant une manœuvre qu'il avait ébauchée déjà, il comptait ne rien concéder qu'en échange de la contribution militaire. Au mois de décembre précédent, cette tactique n'avait pas donné les résultats qu'on en attendait ; mais cette fois, dom Célestin s'y prenait plus adroitement. Convoquée trois semaines plus tôt qu'à l'accoutumée, l'assemblée générale des Etats se réunit le 20 avril (4). C'est à cet organisme que le prince donna d'abord connaissance de ses intentions. Nous avons vu

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 386-388.
(2) Par recès des 11 et 12 avril (cfr. A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2).
(3) J. Vannerus, *Opus citatum*, colonne 187.
(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Etats Généraux, recès et repartiments, 1741-1793, folio 438.

comment étaient composés les Etats Généraux stavelotains : l'appui de la majorité y semblait acquis au souverain. La révolution n'y pouvait compter que sur les députés de Stavelot et de Malmédy. Or, traditionnellement, les Etats assumaient le payement des frais occasionnés par les occupations militaires et taxaient les communautés en conséquence ; chaque fois que le cas s'était présenté, ils s'étaient acquittés de cette tâche honorablement. Obtenir d'eux le payement de l'exécution munstérienne en contre-partie de quelques réformes, tel était le biais légal imaginé habilement par l'abbé.

Mais l'opposition fut plus forte que Son Altesse ne l'avait escompté : le prince eut beau menacer, alléguer que 2000 soldats étaient prêts à renforcer la garnison si les troupes n'étaient pas payées dans les huit jours, les députés des chefs-villes restèrent inébranlables ; l'assemblée fut remise au lendemain (1).

Le 21, les représentants stavelotains et malmédiens manifestèrent l'intention de négocier : ils proposèrent aux chapitres de prendre à leur charge les deux tiers de la contribution, le pays acceptant, dans ce cas, de fournir le dernier tiers (2). Après discussion, on parvint enfin à se mettre d'accord : la dette nationale serait supportée, la moitié par les postelleries et le comté de Logne, l'autre par le prince et les deux monastères ; chaque partie verserait sa quote-part le 1er mai au plus tard, et les troupes se retireraient aussitôt. Cet arrangement était conclu à titre provisoire, sans préjudice de la sentence définitive, à rendre par les tribunaux de l'Empire (3).

Cet accord ne constituait même pas une demi-victoire pour le gouvernement abbatial, car il avait fallu admettre que la convention serait soumise à la ratification du pays. A cet effet, une assemblée extraordinaire était fixée au 27 avril ; les communautés devaient y être représentées à la fois par les mayeurs, membres de droit des Etats, et par un représentant

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 139 verso.
(2) Chronique anonyme, folio 121.
(3) A. E. L., Cour de justice de Hamoir, liasse 127, 21 avril 1790 ; Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, 21 avril 1790.

élu (1). C'est à quoi avaient acquiescé, le 22, Célestin Thys et les deux chapitres (2). Implicitement, ils reconnaissaient donc le principe de la souveraineté populaire, auquel jusqu'alors l'abbé s'était gardé soigneusement de faire la moindre concession.

Les jours suivants, comme il en avait été décidé, les manants de toutes les localités furent convoqués légalement ; ils reçurent notification de l'accord conclu en leur nom, en délibérèrent et chargèrent un des leurs d'exprimer leur adhésion ou leur refus à l'assemblée extraordinaire (3).

Celle-ci se réunit le 27 avril à 9 heures du matin, dans l'abbaye de Stavelot. Les autorités s'abusaient grandement si elles imaginaient que cette réunion constituait une simple formalité. Dans la déclaration du 19, le prince avait présenté les réformes comme conditionnelles et avait manifesté son intention de ne pas s'aventurer plus loin dans la voie des concessions. Il offrait comme des faveurs ce qu'on réclamait comme des droits. Les premiers soins de l'assemblée extraordinaire furent donc de protester contre cette manière de voir et de déposer une nouvelle série de revendications. Elle demandait, une fois encore, la suppression des privilèges fiscaux, la liberté des aisances, l'affectation de la dîme aux besoins du culte, la rédemption des rentes foncières, enfin l'abolition des prestations personnelles, sans distinction de nature, et de la dîme des pommes de terre (4). De plus, les Lognards prétendaient députer aux Etats généraux un mandataire pour chacun des quatre « quartiers » du comté.

Devant ces exigences, le chapitre général fut convoqué

(1) Cette procédure ne fut définitivement mise au point que le 22, grâce à l'insistance des députés des magistrats de Stavelot et Malmédy et des communautés. (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, 22 avril 1790).

(2) A. E. L., Ibidem, recueil 2, 22 avril 1790 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, même date.

(3) A titre d'exemples, voir les délibérations des manants de Stoumont (A. E. L., notaire J. P. Collin, 25 avril 1790), de Bra (notaire J. P. Marichal, 26 avril 1790), d'Odeigne (notaire S. S. Jacquemin, 25 avril 1790), de Lierneux (Ibidem, 2 mai 1790).

(4) Requête à l'abbé, 27 avril 1790 (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2).

le 28. Il consentit à payer la taille sur les acquêts de l'abbaye et renonça aux corvées et aux terrages des grains ; il s'engagea à se conformer, quant à la dîme, aux statuts archidiaconaux et diocésains. Par contre, au regard de la dîme des pommes de terre, des rentes foncières et de la représentation des Lognards aux Etats, il ne voulut rien entendre (1).

Mais l'assemblée extraordinaire ne se tint pas pour battue. Mise au courant, le 29, des décisions du chapitre, elle offrit de supporter les deux tiers de la contribution militaire, pourvu que les religieux consentissent à ce qu'on leur demandait (2). Cette nouvelle proposition fut portée à la connaissance des monastères le vendredi 30 ; le chapitre général devait en décider. Pressentis quant à la date de cette nouvelle réunion, et sans doute mécontents de la tournure que prenaient les choses, les moines de Malmédy répondirent qu'ils fêtaient le lendemain la dédicace de leur église, que le surlendemain était un dimanche, et qu'en conséquence, il proposait de suspendre les négociations jusqu'au 3 mai. Or, les esprits étaient échauffés : quand cette réponse fut communiquée aux députés, réunis à la maison de ville à Stavelot, l'un d'eux, l'échevin Dumez de Malmédy, demanda « si ces Messieurs du chapitre avaient bien réfléchi aux dangers qu'ils courraient par ce délai ? » (3). On était, en effet, à la veille d'un coup de théâtre.

CHAPITRE V

Les journées de mai et d'août 1790
3 mai - 19 août 1790

Il paraissait évident, en avril 1790, que la démonstration de force voulue par l'électeur de Cologne n'avait pas produit les effets qu'on en attendait. Non seulement les soldats de Wolzogen n'avaient pas empêché cette « grève fiscale » que constituait le refus de payer les redevances et la contribution

(1) Ibidem, 28 avril 1790.
(2) Ibidem, 29 avril 1790 ; Chronique anonyme, folio 121.
(3) Ibidem, recueil 5 : déclaration du conseiller Cornesse le 12 août 1793.

militaire, mais encore ils n'avaient pu mettre fin à des formes de désordre plus caractérisées encore, comme le pillage des bois par les paysans de Lorcé et de Stoumont.

La cause de cet échec, il faut la chercher, moins dans la faiblesse des effectifs ou dans les risques d'une campagne à travers un pays propice à la guerre des partisans, que dans la politique du *Congrès franchimontois*. Or, dans les premiers jours de mai, cette politique devait exercer une influence encore plus marquée sur l'évolution des événements au pays de Stavelot. Avant de passer au récit de ces événements, il n'est donc pas indifférent que nous caractérisions plus nettement le rôle que jouèrent, à cette époque, les chefs révolutionnaires du marquisat.

Lorsque l'assemblée nationale stavelotaine avait suspendu ses travaux, le 20 novembre 1789, elle avait signalé au congrès de Polleur l'arrivée imminente des Munstériens. Le congrès avait estimé aussitôt que la présence de troupes étrangères à Stavelot, si proche du bourg franchimontois de Spa, imposait de sérieuses mesures. En conséquence, il s'était mis en rapport avec les Etats du pays de Liège et avec le conseil de la cité (1). Nous ignorons quelles dispositions furent prises, mais il est évident qu'elles marquaient une hostilité très nette à l'égard des soldats de l'Empire. Or, la force militaire du marquisat n'était point négligeable. Dès le mois d'août 1789, le pays de Franchimont paraît avoir disposé d'un millier d'hommes. En septembre, on avait décidé de renforcer encore et d'organiser cette petite armée. Un plan minutieux avait été dressé dans ce but. Si même ce projet n'avait pas été exécuté intégralement, Wolzogen n'avait pu sous-estimer l'adversaire qu'il aurait à combattre en cas de conflit avec les Franchimontois : ainsi s'expliquent sa passivité et l'échec de sa mission en territoire stavelotain (2).

* * *

(1) *Code du droit public*, tome 1, 1re partie, page 142.

(2) L. Leconte, *Les événements militaires et les troupes de la révolution liégeoise (1789-1791)* dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome 56 (1932), pages 129-133.

Le 16 avril 1790, l'assemblée publique de la nation franchimontoise avait constitué un *comité permanent civil et militaire*, chargé d'expédier les affaires entre les sessions du *Congrès* (1). C'était l'époque où le pays de Liège envisageait avec inquiétude l'imminence d'une exécution militaire. Une menace plus précise planait sur le marquisat, où l'on parlait d'un renforcement prochain des garnisons de Stavelot et de Malmédy. Aussi, le 19 avril, le *comité permanent* s'adressa-t-il aux autorités stavelotaines « pour avoir une explication prompte et catégorique sur la présence des troupes... cantonnées à Malmédy et Stavelot... qui ont violé le territoire franchimontois» (2). Par lettre adressée directement au *Congrès*, réuni le 21, les villes de Stavelot et de Malmédy n'eurent aucune peine à dégager leur responsabilité (3). Quant aux chefs lognards, ils se rendirent personnellement à Polleur pour accomplir une démarche analogue.

Comme l'abbé n'avait pas donné suite à sa requête, le *Comité* revint à la charge le 23, demandant l'assurance formelle « que les troupes munstériennes n'ont aucune intention hostile contre le Franchimont» (4). Dom Célestin, ainsi que le magistrat de Malmédy, répondirent en annonçant le retrait prochain de la force armée, conséquence de l'accord qu'on espérait conclure le lendemain (5). Mais, nous l'avons vu, les discussions se prolongèrent pendant plusieurs jours autour de cette convention : le 2 mai, les soldats de Wolzogen séjournaient toujours en territoire stavelotain.

Or, si les chefs révolutionnaires du comté de Logne avaient fait, le 21, le voyage de Polleur, ce n'était pas, on s'en doute, à seule fin d'exprimer aux Franchimontois le déplaisir que leur causait le séjour des Impériaux. Les procès-verbaux du *Congrès* le déclarent en termes couverts : les Lognards propo-

(1) *Ibidem.*
(2) *Code du droit public*, tome 1, 2e partie, pages 30-32.
(3) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, acte du 21 avril 1790.
(4) Ibidem, 23 avril 1790.
(5) Ibidem, 26 avril 1790 ; A. E. L., cour de justice de Theux, n° 499 ; *Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, tome 14 (1919), pages 156-157.

sèrent à l'assemblée un plan d'opérations destiné à provoquer le départ des Munstériens. On imagine aisément ce que prévoyait ce projet : en cas d'échec des négociations en cours à Stavelot, l'armée du marquisat et les milices rurales du comté entreprendraient une action militaire commune, à la fois pour chasser la garnison allemande et pour faire pression sur le prince et sur l'abbaye.

Le 26 avril cependant, les volontaires franchimontois, sous le commandement de Jean-Joseph Fyon, s'étaient rendus à Liège, où se concentrait l'armée nationale liégeoise. Mais le 29, revenant sur leur pas, ils regagnaient le marquisat (1). Le 2 mai, six cents d'entre eux prenaient quartier à Spa, le colonel Fyon à leur tête. Celui-ci, tout aussitôt, fit savoir à l'abbé de Stavelot et au magistrat de Malmédy son intention de déloger par la force les troupes de l'électeur, si celles-ci ne se retiraient pas volontairement. La même nuit, Wolzogen battait en retraite. Prévenu de ce repli par dom Célestin lui-même, le 3 vers 10 heures du matin, Fyon à son tour, quittait Spa et rentrait à Verviers dans l'après-midi (2) ; sa mission était remplie : on n'avait plus à craindre l'invasion du marquisat, et les volontaires pouvaient participer, en Campine, aux opérations de l'armée liégeoise contre la garnison impériale de Maeseyck.

De leur côté, les Lognards n'étaient pas restés inactifs. Le 2 mai, une circulaire anonyme parvenait à tous ceux qui, au

(1) L. Leconte, *Opus citatum*, pages 211 et 215.

(2) Suivant en cela A. de Noue, *Opus citatum*, page 443, tous les auteurs qui ont parlé de l'expédition de Fyon (*Opera citata*), prétendent que les Franchimontois pénétrèrent en territoire stavelotain. Cette version est erronée et provient d'une mauvaise interprétation de la Chronique de Lacaille qui affirme que 2000 Franchimontois sont venus « proche de Stavelot ». Grâce à une documentation plus complète et plus précise, nous avons pu établir que les volontaires n'ont pas dépassé Spa, à l'exception de quelques déserteurs qui se joignirent aux Lognards. Cfr. A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, dépositions du 1 mars 1791 et du 17 février 1791 ; Ibidem, acta présentés à la Chambre impériale ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, dépositions du 5 avril 1791 ; Chronique anonyme, folio 121 verso ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 140 ; Chronique du spadois Antoine Houyon (*Bulletin de la société des bibliophiles liégeois*, tome 1 (1882), page 248). D'après un témoin, le nombre des Franchimontois qui accompagnèrent les Lognards à Stavelot n'excédait pas la quarantaine (A. E. L., Pièces..., acta..., 1er août 1792).

mois de novembre précédent, avaient été élus à l'assemblée nationale : « Cher confrère, ordonne à ta compagnie de se munir d'armes de tous genres pour ce soir ; tu iras rejoindre la milice de Chevron. Il faut qu'à l'aube, nous soyons aux portes de Stavelot. Le sort en est jeté. Nous avons (avec nous) un bataillon de nos bons voisins les Franchimontois, avec deux ou trois canons et le sieur Fyon qui est colonel du marquisat. J'ai soupé avec lui... De Spa, avec les troupes verviétoises... » (1).

La paternité de cette missive, il faut l'attribuer, semble-t-il, à ce Georges Malempré que nous avons vu déjà, à plus d'une reprise, jouer le rôle de tribun populaire au village de Louveigné. Dans la journée du 2, ce personnage, aidé d'un certain Bertrand Lekeux, avait convoqué la milice de son quartier. Par la chaussée de Liège à Spa toute proche, il l'avait entraînée à Theux, où l'on s'était empressé de compléter son armement (2). Le soir même, les hommes de Malempré opéraient leur jonction avec ceux de Fyon, et dans la nuit, par Francorchamps, ils gagnaient Stavelot (3). Ils devaient y être rejoints, dans la journée du 3, par quelques groupes de paysans lognards.

Toutes les milices du comté, en effet, n'avaient pas répondu à l'appel qu'on vient de lire. Celles de Xhoris et de Ferrières semblent avoir été fidèles au rendez-vous, fixé au hameau des Forges (Chevron). Par contre, à Ocquier, plusieurs manants avaient refusé de prendre les armes. Après de longues tergiversations, la compagnie s'était mise en route ; chemin faisant, on avait appris le succès de l'expédition, et chacun était rentré chez soi sans insister. A Chevron, le capitaine de la milice Nicolas Gilson, et l'enseigne Léonard Beauvoix s'étaient montrés fort peu empressés à convoquer leurs hommes (4).

(1) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, folio 98.
(2) Déposition des échevins de Louveigné, 31 août 1793 (A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41).
(3) Chronique d'Antoine Houyon, page 248 ; Déposition de J. F. Dewalque, 17 février 1791 (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4).
(4) Dépositions de Louis Pondant (3 février 1791), Jean-François Lambotte (11 février 1791), et Jean-Hubert Goffart (29 janvier 1791), dans A. E. L., Stavelot-Malmedy, Pièces..., recueil 4.

Quant au magistrat de Malmédy, sollicité directement par le commandant franchimontois, il s'était catégoriquement refusé à prendre part à l'aventure (1). C'était donc à la milice de Louveigné presque seule, qu'était resté le périlleux et contestable honneur d'occuper la capitale de la principauté.

* * *

Appelé à donner son agrément aux plus récentes revendications populaires, le chapitre général, ainsi qu'on l'a vu, s'était ajourné au 3 mai 1790. Ce jour-là, lorsque les délégués des moines de Malmédy arrivèrent à Stavelot, à sept heures du matin, ils se heurtèrent donc à une foule de paysans armés, attroupés sur le marché. Atterrés, ils durent se glisser à travers des groupes hostiles pour gagner la porte du monastère. A peine l'avaient-ils franchie que les abords de l'abbaye étaient occupés et gardés militairement ; le chapitre général était prisonnier de l'insurrection. Trois ou quatre heures s'écoulèrent : les capitulaires attendaient, ne sachant ce qui se passait et redoutant les pires excès (2).

Cependant, les magistrats des deux villes et les députés du comté de Logne s'étaient réunis vers neuf heures ; à onze heures, ils envoyèrent à Son Altesse quelques-uns d'entre eux, chargés de lui faire les propositions suivantes : le pays fournirait au prince 60.000 florins, représentant sa participation aux dépenses militaires ; en échange, le souverain et les chapitres confirmeraient leurs concessions récentes, agréeraient les demandes faites par l'assemblée extraordinaire du 29 avril, enfin accepteraient de soumettre à l'arbitrage les griefs ultérieurs à présenter par les communautés (3).

Mais le chapitre général ne voulait pas délibérer sous la contrainte : il exigea qu'avant toute discussion, les gardes placées à sa porte fussent renvoyées. Satisfait sur ce point, il accepta l'essentiel des suggestions de l'assemblée, refusant

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 140.
(2) Cfr le récit pathétique des moines de Malmédy : A. E. L., Stavelot-Malmédy, acta présentés à la Chambre impériale.
(3) Ibidem, recueil 2, 3 mai 1790.

toutefois de revenir sur les décisions prises lors de sa session précédente (1).

C'était oublier que les rebelles étaient les maîtres de la situation : le matin même, à leur arrivée, ils avaient manifesté leur hostilité aux « aristocrates », soutiens supposés ou avoués de l'ancien régime. Guidés par le mayeur Malacord et le bourgmestre Herman, ils s'étaient logés chez les partisans du prince tels que l'huissier du conseil provincial, Jean-François Dewalque, ou l'échevin Dupierry, s'y faisant servir à boire et à manger (2). Plus directement exposé au ressentiment populaire, le conseiller Cornesse s'était enfui en pantoufles, en apprenant l'approche des mutins. A l'en croire, sa maison aurait été envahie et sa femme maltraitée (3). Vers le soir, lorsqu'on eût appris la résistance capitulaire, le désordre s'accrut encore. Un nouveau groupe de paysans armés, venus des villages du ban de Stavelot, se joignit aux révoltés. Toute la nuit et le jour suivant, les « aristocrates » furent en butte aux sévices de ces « patriotes » échauffés. A chaque instant, on parlait d'aller détruire l'abbaye, sans que personne prît l'initiative de passer aux actes.

Alors, semble-t-il, un vent de panique souffla sur les deux chapitres : en hâte, ils mirent à l'abri leurs argenteries, cependant que les religieux de Malmédy autorisaient leurs représentants au chapitre général à prendre telle décision que les circonstances imposeraient (4).

Dans l'après-midi du 4, l'abbaye souscrivait enfin aux dernières exigences de l'assemblée extraordinaire : elle abolissait prestations personnelles et petites dîmes (y compris celle des pommes de terre), elle reconnaissait aux communautés la libre disposition de leurs aisances et accordait la faculté de rédimer les rentes foncières ; elle se soumettait à la taille réelle et admettait que le comté de Logne fût représenté par

(1) Ibidem.
(2) Déposition de J. F. Dewalque, ibidem.
(3) Déposition du conseiller Cornesse, 12 août 1793, ibidem, recueil 5 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 140 verso.
(4) Cfr le récit, déjà cité, des moines de Malmédy ; cfr Chronique anonyme, folios 121 verso-122.

quatre députés aux assemblées générales des Etats ; enfin, elle proclamait l'obligation, pour les décimateurs, de se conformer aux canons du concile de Trente plutôt qu'aux usages particuliers ou aux prescriptions des statuts archidiaconaux (1).

La victoire des « patriotes » était totale : elle provoqua une explosion de joie populaire. A Malmédy, le bourgmestre Mostert, revenant de Stavelot, fut reçu au milieu des vivats et escorté par la compagnie de la jeunesse, musique en tête. Mais dans la nuit, cette manifestation joyeuse se mua en émeute violente. Deux ou trois groupes d'ouvriers tanneurs se mirent à parcourir la ville en hurlant des imprécations à l'adresse des moines et des « aristocrates ». Dans un de ces groupes, un homme portait, en guise de dérision, une sorte de crosse abbatiale. On les disait instigués par leurs patrons, des maîtres tanneurs parmi les plus opulents : Nicolas Mostert, Louis Cavens, Jean-Philippe Alard, Antoine Ponsart, la veuve Renier Doutrelepont et surtout Joseph Doutrelepont et François Delborn. A cinquante ou à cent, les émeutiers pénétraient dans les maisons des notables réputés pour leurs accointances avec le monastère ; ils s'y faisaient servir à boire et à manger, terrorisant les femmes et menaçant les hommes, parfois brisant fenêtres, meubles ou vaisselle. Parmi leurs victimes, figurent Hubert Bodson, mayeur de la cour jurée du chapitre, le conseiller Neuville, la veuve du conseiller Dhoem, l'échevin Leblond, d'anciens bourgmestres, Guillaume-Barthelemy Servais et Jean-Quirin Doutrelepont, des marchands et des artisans connus comme les fournisseurs de l'abbaye. Le vicaire Henri-Joseph Bragard reçut aussi la visite de quelques-uns des mutins, qui prétendirent n'être venus que pour lui épargner de plus grands dommages (2). L'échevin Joseph Dumez, François Delborn, Jean-Hubert Doutrelepont et quelques autres bourgeois approuvaient ces excès par leur attitude ou par leurs propos dirigés contre les religieux, les princes de l'Empire, la Chambre impériale.

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2, 4 mai 1790.
(2) Cfr les dépositions des victimes, ibidem, recueil 4.

Cette effervescence dura toute la journée du 5. En vain, le prince fit-il savoir qu'il agréait l'accord conclu la veille. En vain, le magistrat lança-t-il des appels au calme ; en vain ordonna-t-il des patrouilles. L'ordre ne fut rétabli à Malmédy que lorsqu'à la demande des chefs révolutionnaires, l'abbé et les chapitres eurent solennellement ratifié toutes leurs concessions et promis de renoncer à l'action judiciaire intentée pardevant le tribunal de Wetzlar (7 mai) (1).

Dans les campagnes cependant, l'apaisement fut moins rapide. Pendant tout le mois de mai, les « aristocrates » du comté de Logne, en particulier Charles-Joseph Biron, officier de Filot, le censier de Palogne Jean-Pierre Gilles, et Jean-Martin Fermine, restèrent en butte aux vexations de leurs concitoyens (2). Un mandement du 21 mai atteste qu'à cette date l'agitation régnait encore dans quelques parties de la principauté (3).

* * *

Se fiant au compromis issu des journées de mai, les communautés s'étaient mises à préparer la conférence, fixée au 18 juin, au cours de laquelle seraient examinés les griefs ultérieurs de la population. Le 7 mai en effet, le prince, les monastères et l'assemblée extraordinaire étaient tombés d'accord pour se réunir six semaines plus tard, en vue de réformer, moyennant compensation pour les chapitres, mayeurs et autres privilégiés, tout ce qui, dans la constitution du pays, était encore à charge du peuple (4). En conséquence, on avait entrepris de rédiger de nouveaux cahiers de doléances et de nommer les commissaires chargés d'intervenir, au nom des administrés, dans la gestion des affaires communales. Presque toutes les localités du pays

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 388-389 ; Chronique de T. J. Lacaille, folios 141-142 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2, 4-7 mai 1790 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément nº 40, 7 mai 1790 ; codex stabuleto-malmundarius, pages 1397-1402.

(2) Cfr les dépositions de ces personnages : A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 3 et 12 février 1791.

(3) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 390-391.

(4) Locus citatus.

cherchaient dans l'emprunt le moyen de fournir sans retard leur participation à la contribution militaire (1). Dès le 18 mai, la postellerie de Malmédy avait payé son dû. La postellerie de Stavelot versa sa quote-part le 22, et le comté de Logne la sienne, le 25 (2).

La révolution paraissait triomphante. On avait obtenu satisfaction sur un grand nombre de griefs, sans autre contrepartie que la solution partielle des frais causés par l'occupation munstérienne. On pouvait espérer arracher d'autres concessions encore, moyennant quelques sacrifices. Le principe de la souveraineté populaire avait été admis implicitement par les autorités, lorsqu'elles avaient autorisé la réunion d'une assemblée extraordinaire des Etats où la population rurale avait été représentée par ses élus. Sur ce point cependant, il avait fallu faire un pas en arrière : il n'avait plus été question, comme en novembre 1789, de déposer le prince et de le rétablir au nom de la nation ; l'assemblée extraordinaire se proclamait « l'organe du peuple », mais elle n'avait point prétendu réformer d'elle-même la constitution du pays, ce que l'assemblée nationale, à l'exemple de son modèle français, semble avoir eu l'intention d'entreprendre.

On ne pouvait se dissimuler, cependant, que le succès de la révolution était dû à la force : sans la menace des fourches et des mauvais fusils qu'avaient brandi, un matin de mai sur la place de Stavelot, quelques centaines de paysans lognards, sans doute les religieux n'eussent-ils pas consenti à ce qu'on exigeait d'eux. Bien sûr, l'assemblée extraordinaire avait affecté de désavouer le recours à la violence ; il est même certain que cette réprobation correspondait au sentiment sincère de beaucoup de ses membres ; dans leur supplique du 3 mai, ils cherchèrent à excuser les mutins et à justifier leur attitude :

(1) A. E. L., notaires J. P. Collin, 9 et 13 mai 1790 ; H. L. Chantrenne, 14 et 19 mai, 6 juin 1790 ; H. M. Donnay, 18 mai 1790 ; S. S. Jacquemin, 12 et 16 mai 1790 ; Cour de Ferrières, œuvres, 1782-1792, folio 102.

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2, 18 mai 1790 ; acta présentés à la Chambre impériale, 16 et 22 mai 1790 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 18 mai 1790 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 142 verso ; Cour de Ferrières, œuvres, 1782-1792, folio 103.

« Les alarmes, les craintes d'un incendie que la bourgeoisie de Stavelot et Malmédy avaient à redouter des menaces de la troupe qui a cantonné dans les deux bourgs et qui, étant rappelée par Son Altesse Serenissime Electorale de Cologne, vient de partir ce matin pour se rendre à sa nouvelle destination, avaient pénétré les cœurs de sujets des diverses communautés des postelleries et comté de Logne voisines, les menaces même que plusieurs communautés frontières du pays voisin armé, qui préméditent d'entraîner ce pays en leurs alliances, tout, Monseigneur, avait armé une moindre partie de vos sujets, non point dans l'intention de ravager ceux du pays, de nuire à Votre Altesse Celsissime et à vos chapitres, mais en vue de les protéger et seconder dans leurs démarches si la nécessité l'avait exigé... ».

Cette littérature lénifiante n'avait évidemment trompé personne ; le chapitre général n'avait cédé qu'à la contrainte, et il était à craindre qu'il ne cherchât à reprendre un jour ce qu'il n'avait jamais eu l'intention d'accorder. Son dépit, le monastère de Malmédy n'avait point tardé à le manifester d'une manière assez puérile, le 3 juin, à l'occasion de la Fête-Dieu. C'était, de coutume ancienne, aux membres du magistrat que revenait l'honneur de porter le dai à la procession du Saint-Sacrement ; cette année-là, le chapitre en confia le soin à ses domestiques (1).

Or, la révolution stavelotaine ne devait sa force qu'à l'appui des Liégeois. C'est la crainte d'une intervention franchimontoise qui avait empêché Wolzogen de mater les rebelles du comté de Logne, et c'est elle aussi qui l'avait contraint à la retraite, assurant ainsi le triomphe de l'insurrection. La révolution liégeoise n'avait réussi elle-même, pour une bonne part, que grâce à la bienveillance du roi de Prusse, qui voyait dans les soulèvements de Bruxelles et de Liège une occasion de faire pièce à la politique autrichienne (2). Ainsi, à Stavelot

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 142*bis*.

(2) C. Piot, *La politique de l'Autriche au pays de Liège en 1791*, dans *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 4e série, tome 6, pages 25-84.

comme à Liège, le sort de la révolution dépendait de la conjoncture internationale : que la Prusse cessât de les soutenir, et les « patriotes » liégeois seraient contraints de se soumettre au prince-évêque ; que les volontaires franchimontois déposassent les armes, et la principauté abbatiale était à la merci d'une armée impériale. Or, un rapprochement austro-prussien se dessinait lentement : les deux puissances se réconcilièrent le 27 juillet, à la conférence de Reichenbach. Les mouvements insurrectionnels des Pays-Bas devaient faire les frais de cet accord : la fortune commençait à tourner.

Cette évolution, plus d'un signe la faisait pressentir au pays de Stavelot, dès les premiers jours de l'été de 1790. Le 12 juin, les communautés avaient déposé leurs nouveaux cahiers de doléance, dont l'examen était fixé au 18. Comme les jours s'écoulaient sans que fut convoquée la conférence promise, le 1er juillet, le bourgmestre de Stavelot J.F. Herman, le nouveau bourgmestre de Malmédy, H. A. Colson, et le lognard Michel Delsate prirent sur eux de rappeler l'abbé au respect de la convention du 7 mai (1). Mais dom Célestin n'était pas pressé : le 6, il fit communiquer les cahiers de griefs aux deux chapitres, au monastère de Bernardfagne, aux seigneurs et mayeurs héréditaires et au conseil provincial ; en même temps, il renvoyait au 17 août la discussion des revendications populaires (2).

Cette politique de temporisation provoqua dans le pays un nouveau sursaut de colère : derechef, il fut question de prendre les armes contre les monastères (3). Les bourgmestres des chefs-villes, les lognards Squelin, Delsate, Delvaux et quelques autres se firent recevoir par Son Altesse, le 12 dans la matinée ; ils exigèrent d'une manière pressante la réduction du délai consenti aux privilégiés pour l'examen des réformes demandées. Le prince fut inébranlable, mais devant l'attitude

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 1er juillet 1790.
(2) Ibidem, 6 juillet 1790 ; acta présentés à la Chambre impériale, 6 juillet 1790 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 143.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, déposition de J. T. Despresseux, 1er mars 1793.

menaçante des chefs révolutionnaires, les chapitres ordonnèrent l'évacuation de leurs archives (1).

Les monastères avaient bien tort de s'inquiéter : sentant que les circonstances ne leur étaient plus favorables, les magistrats des deux villes, et même les chefs lognards, s'efforçaient d'apaiser le courroux des manants (2). Au demeurant, les événements ne tardèrent pas à justifier leur circonspection. Envoyé par le gouvernement de Berlin, le comte de Dohm avait été chargé d'exposer aux « patriotes » liégeois les conséquences de la réconciliation austro-prussienne et de leur conseiller de se soumettre, aux conditions les plus avantageuses qu'ils pourraient obtenir (3). Avant même de remplir cette mission, de Dohm était passé par Malmédy, le 8 août ; il y avait déjeuné avec Nicolas Mostert et les deux hommes s'étaient longuement entretenus : que cet échange de vue ait ouvert au bourgmestre des perspectives assez sombres pour la révolution, il n'en faut pas douter (4). Ce pessimisme devait être confirmé, quelques jours plus tard, par la publication d'un nouveau décret de la Chambre impériale qui condamnait l'accord des 4, 5 et 7 mai (5). Cependant, dom Célestin s'engagea à ne pas tenir compte de cette condamnation, qu'il se défendait d'avoir sollicitée (6) : peut-être l'effervescence qui continuait à régner parmi la population inspira-t-elle cette mansuétude (7)?

(1) Ibidem, recueil 3, 12 juillet 1790, et 4, déposition du 22 février 1791 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 143 verso.

(2) Cfr la lettre des magistrats de Stavelot et Malmédy aux communautés de Hamoir, Filot, Lorcé, Ferrières, Ocquier, Xhoris, Pouxhon, Hody, Louveigné Anthisnes, Vien, Roanne, Wanne, Rahier, Chevron, Fosse, Bodeux, Bra, Lierneux, Stoumont, Chauveheid, Ottré, Hebronval, Odeigne, 5 août 1790 (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale) ; cfr aussi la lettre d'Henri Squelin, le 11 août (A. E. L., Cour de Ferrières, œuvres, 1782-1792, folio 106).

(3) J. Daris, *Opus citatum*, pages 252-253 ; A. Borgnet, *Opus citatum*, tome 1, pages 399-432.

(4) Chronique de T. J. Lacaille, folio 144 ; lettre d'Albertine de Limbourg (*Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, tome 14 (1919), page 207), et lettre de dom Emilien Soumagne (*Ibidem*, page 210).

(5) Lettre de T. J. Jehin à J. Ph. de Limbourg (*Ibidem*, page 218).

(6) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale, 10 août 1790 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 144.

(7) Déposition de Catherine Delhage (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4).

Quoi qu'il en soit, la conférence s'ouvrit au jour prévu, le 17 août. Outre les deux chapitres, de nombreux privilégiés s'étaient fait représenter ou assistaient personnellement aux débats ; tout de suite, leur attitude témoigna d'une assurance qu'ils avaient perdue depuis de longs mois (1). L'un d'eux, le baron de Sélys, se distingua même par un exposé fort remarquable. Cet homme, qui affirmait sa sympathie pour les idées nouvelles, se fit le défenseur des exemptions fiscales dont jouissaient les biens féodaux. Pour détourner des réformes trop profondes, il agita l'épouvantail de l'anarchie ; enfin, inaugurant une tactique qu'adopteront plus tard mayeurs héréditaires et autres privilégiés laïques, il déclara tout ignorer du compromis conclu entre les chapitres et les députés, façon discrète de souligner qu'il ne se croyait pas engagé par cette convention.

Les discussions durèrent trois longues journées. Deux objets figuraient à l'ordre du jour de la conférence : le premier était constitué par les réclamations communes à toutes les communautés du pays ; le second, par les griefs propres à chacune d'elles. L'examen de ces derniers fut renvoyé à une commission d'arbitres devant laquelle les localités de la postellerie de Malmédy devaient comparaître le 15 octobre, celles de la postellerie de Stavelot le 20, et les villages lognards le 25.

Il restait à se prononcer sur les « articles généraux », au nombre de trente-trois. Le 19, les députés avaient obtenu satisfaction sur vingt et un d'entre eux ; trois autres demandes n'avaient été agréées que partiellement. Parmi les concessions nouvelles les plus importantes, on notait la participation d'un député par quartier aux travaux des Etats généraux, la reconnaissance aux manants du droit de chasse et de pêche et sa règlementation, la suppression du conseil privé. La mainmorte était abolie, en contre-partie d'un « donatif » annuel de 2000 francs au profit du prince et de l'abbaye.

(1) Cfr les mémoires du comte d'Aspremont-Lynden, du comte de Lamoy et du baron de Sélys-Fanson (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 17 août 1790).

Lorsque l'assemblée se sépara, le 19 août, le parti révolutionnaire avait donc enregistré un nouveau succès. Cette victoire devait être la dernière avant que l'arrivée des troupes de Dumouriez n'entraînât la principauté abbatiale dans le tourbillon de la révolution française (1).

CHAPITRE VI

La réaction contre-révolutionnaire 20 août 1790 - 9 décembre 1792

Lorsqu'à la suite de la conférence de Reichenbach, la Prusse eut renoncé à contrecarrer la politique impériale aux Pays-Bas, l'Autriche entreprit de mettre un terme à la révolution liégeoise. Se refusant au compromis que les « patriotes » du pays de Liège cherchaient à obtenir, sur les conseils du diplomate prussien Christian de Dohm, elle engagea une action militaire contre les rebelles. Indisciplinée et mal organisée, affaiblie par des luttes de partis, trompée par l'attitude équivoque du gouvernement de Berlin, l'armée liégeoise n'opposa aucune résistance sérieuse aux opérations de ses adversaires. En dépit de leur faiblesse et de leurs fautes, les Impériaux occupèrent Liège le 12 janvier 1791 (2).

Rétabli dans toutes ses prérogatives, le prince de Hoensbroeck inaugura alors une politique de réaction violente, poursuivant avec une rigueur exagérée tous ceux qui avaient participé à l'insurrection d'août 1789, et réformant à son tour la constitution dans un sens absolutiste. En dépit du mécontentement manifesté par les autorités autrichiennes, qui blâmaient ces maladresses, il persista dans cette attitude jusqu'à sa mort,

(1) Sur la conférence du 17-19 août 1790, cfr A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 17 et 19 août 1790 ; Chronique de T. J. Lacaille, folios 144-145 ; Chronique anonyme, folio 123 ; lettre d'Albertine de Limbourg à son père (*Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, tome 14, page 227) ; sur sa préparation, cfr A. E. L., notaires N. Contal, 1er août 1790 ; H. L. Chantrenne, 8 août 1790 ; Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 14 et 16 août 1790.

(2) Sur les opérations, voir L. Leconte, *Opus citatum*, pages 281-309 ; sur les événements politiques, cfr J. Daris, *Opus citatum*, pages 252-301, et A. Borgnet, *Opus citatum*, tome 1, pages 399-535.

le 3 juin 1792 (1). Ces événements ne pouvaient manquer de trouver leur écho dans la principauté de Stavelot, où les derniers mois de 1790 et les années 1791 et 1792 furent marqués par une résistance de plus en plus énergique des privilégiés.

* * *

Au pays de Stavelot, c'était à l'abbé qu'appartenait le pouvoir législatif. Pour être rendue exécutoire, la convention conclue lors de la conférence du 19 août devait donc être promulguée par dom Célestin. Mais lorsque, le 13 octobre, le prince eut procédé à cette formalité, les députés des communautés élevèrent de violentes protestations : le texte de l'édit abbatial, à les en croire, ne correspondait pas aux termes des accords. L'abbé, prétendaient-ils, restreignait une partie des réformes accordées ; il feignait de considérer le donatif des deux mille florins comme une compensation de la mainmorte abolie, alors que dans l'esprit des députés, il n'était rien de plus qu'un don gratuit, expression de la reconnaissance du pays (2). En conséquence, une nouvelle assemblée générale fut réunie à Stavelot le 29 octobre (3).

Par faiblesse plus que par conviction, Son Altesse avait longtemps fait preuve de mansuétude à l'égard des réclamations populaires. En fait, il ne s'était départi de son attitude d'indulgence envers la révolution qu'à l'occasion de l'arrivée des troupes munstériennes. Il avait alors accepté la responsabilité d'une décision à laquelle il n'avait eu aucune part. Devant l'insuccès de cette politique, il en était revenu à son attitude première. Aussi, le 30 octobre, fit-il proposer par le conseiller Cornesse un projet de déclaration conforme aux vœux des « patriotes ». Mais cette tentative de conciliation se heurta à l'opposition décidée des chapitres (4). Au surplus, les communautés d'Atrin, Louveigné, Ocquier, Fairon et Poulseur avaient-elles refusé purement et simplement de

(1) J. Daris, *Opus citatum*, pages 301-367 ; A. Borgnet, *Opus citatum*, tome 2, pages 1-198.
(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 27 octobre 1790.
(3) Chronique de T. J. Lacaille, folio 145 verso.
(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 30 octobre 1790.

souscrire au fameux donatif (1). L'assemblée s'était donc séparée sans avoir aplani le différend. Pourtant, malgré les efforts répétés des deux monastères, l'abbé finit par céder aux instances du parti révolutionnaire : le 9 novembre, après plusieurs jours de négociations, il publiait une ordonnance répondant en tous points aux vœux de la nation (2). Cette décision fut accueillie avec faveur par les trois quartiers, qui s'empressèrent d'y marquer leur adhésion (11 novembre). Quant aux religieux, ils en appelèrent aussitôt à la Chambre impériale de Wetzlar (12 et 13 novembre) (3).

Dans l'entretemps, s'étaient réunies, aux jours fixés, les conférences chargées de statuer sur les griefs particuliers des deux postelleries, du comté de Logne et des diverses communautés. Les 15 et 16 octobre, on avait discuté les réclamations de Malmédy, Weismes et Francorchamps. Le 20, on avait examiné les réformes exigées par Stavelot et les autres localités de la postellerie ; le 25, enfin, le comté de Logne et ses diverses subdivisions avaient été admis à faire valoir la légitimité de leurs doléances. Or, dans l'ensemble, ces négociations avaient échoué devant le mauvais vouloir capitulaire. Seuls, les Lognards obtenaient satisfaction sur quelques points : un édit abbatial daté du 12 novembre, ordonna la suppression du droit d'abrocage ainsi que la restauration de la cour féodale du comté ; il autorisa les communautés à reviser leurs dénombrements des biens et à poursuivre judiciairement les fauteurs d'empiètements sur leurs aisances (4). Quant aux prétentions des deux postelleries, elles n'étaient point rejetées purement et simplement. On avait concédé aux députés tout ce qui n'exigeait

(1) Ibidem, et A. E. L., notaire H. L. Chantrenne, 31 octobre 1790.

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, codex stabuleto-malmundarius, folio 1429 ; Pièces..., recueil 3, 6, 7, 10 et 11 novembre 1790 ; *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 392-395 ; A. E. L., Cour de justice de Ferrières, œuvres, 1782-1792, folios 112 verso-117, Chronique de T. J. Lacaille, folio 145 verso.

(3) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, acte du 12 novembre 1790 ; Stavelot-Malmédy, recès du chapitre de Stavelot, 13 novembre 1790.

(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale, 12 novembre 1790 ; Cour de Ferrières, œuvres, 1782-1792, folio 117 verso-118.

aucun sacrifice de la part des chapitres (1). Pour le reste, on était tombé d'accord pour soumettre la légitimité de leurs desiderata au jugement d'une commission de jurisconsultes étrangers, nommés par moitié par les parties en cause (2).

D'un commun accord, le magistrat et le chapitre de Malmédy avaient renvoyé au 20 novembre la réunion de ce jury (3). Pour en faire partie, les autorités urbaines avaient désigné un professeur à l'université de Louvain, Josse Leplat, un membre du conseil provincial de Limbourg, Lambert-Philippe Poswick, et l'avocat liégeois Jean-Abraham Lesoinne. Tous trois étaient acquis aux idées nouvelles, mais passaient pour des modérés. Le premier s'était rangé résolument parmi les « royalistes » partisans des innovations prescrites par le gouvernement autrichien et inspirées de l'esprit « philosophique »; il s'était fait, dans son enseignement, le défenseur des réformes de Joseph II (4). Le deuxième devait se rallier au système républicain dès l'arrivée des troupes de Dumouriez. Désigné pour faire partie de l' « administration centrale » de Liège en 1795, élu des « aristocrates » aux élections de l'an V, destitué par le Directoire, réélu en l'an VI, il passa toujours, aux yeux des plus purs parmi les « patriotes », pour un suppôt de l'ancien régime (5). Quant au troisième, il se signala à l'attention, à l'occasion de l'affaire des jeux de Spa, par de remarquables études sur le droit constitutionnel du pays de Liège. Chargé de nombreuses missions pour le compte des « patriotes » liégeois, il devint membre du conseil des Anciens en l'an IV (6).

De son côté, le chapitre avait investi de sa confiance trois

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 15, 16 et 20 octobre 1790.
(2) Chronique de T. J. Lacaille, folio 145.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 23, 27 et 28 octobre 1790; codex stabuleto-malmundarius, page 1435.
(4) *Biographie nationale*, tome 11, colonnes 877-881.
(5) J. Lejaer, *Histoire de la ville de Verviers, période française, 1794-1814*, dans le *Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, tome 4 (1903), pages 49-52; J. Thisquen, *Histoire de la ville de Limbourg*, *Ibidem*, tome 9 (1907), pages 114-119; A. Borgnet, *Opus citatum*, tome 2, page 537.
(6) A. Borgnet, *Opus citatum*, tome 1, pages 14, 66, 67, 121, 129, 277, 325, 364-366, 390, 452, 502; tome 2, pages 19, 43, 46, 155-156, 167, 230, 257, 259, 270, 337, 523, 543.

Limbourgeois : le substitut procureur-général Vanderheyden et les avocats Scheling et Werner Jacob (1).

Quatre questions devaient être soumises à la sagacité des arbitres : les biens dits de *Grand Prez* revenaient-ils de droit aux religieux, lorsque leurs possesseurs venaient à mourir sans descendants ? Les moines pouvaient-ils légitimement percevoir la redevance sur les bois appelée *jus lignorum* ? La dîme des tourbes leur était-elle due ? Enfin, en échange des biens de la léproserie dont il avait la jouissance, le chapitre était-il tenu d'entretenir les trois maîtres de l'école latine ?

Après examen des mémoires que leur avaient remis les parties, les juristes proposèrent un compromis, qui fut rejeté par le monastère. Il ne restait qu'à rendre une sentence arbitrale. Comme la commission ne pouvait se mettre d'accord à ce propos, elle fit appel aux lumières d'un septième jurisconsulte, un professeur de droit canon, le liégeois Géradon.

La décision des arbitres fut rendue publique le 9 décembre. Seul, le *jus lignorum* était reconnu aux religieux. Leurs autres prétentions étaient rejetées comme abusives. C'est à peine si le conseiller Villers, syndic du chapitre, consentit à ouïr la lecture de cette sentence ; irrité, il déclara aussitôt la tenir pour nulle (2). Le 10 décembre, le monastère en appelait au conseil provincial ; comme le magistrat récusait ce tribunal, dont l'impartialité était douteuse, c'est à la Chambre impériale que l'affaire fut déférée (3).

Cependant, instruits par l'expérience de leurs confrères malmédiens, les moines de Stavelot s'étaient refusé à soumettre à l'arbitrage le désaccord qui les opposait aux députés de la postellerie. A six reprises, ceux-ci tentèrent de fléchir la résistance capitulaire : ce fut en vain. Pressé de faire entendre

(1) W. Jacob fut élu membre de l' « administration centrale » aux élections de l'an VII. (J. Lejaer, *Opus citatum*, page 50).

(2) Sur cet arbitrage, voir la Chronique de T. J. Lacaille, folio 146 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 22 novembre 1790, et recueil 4, 20 novembre-9 décembre 1790 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, pièces 25-30.

(3) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, 12 janvier 1790 ; n° 41, 10 et 11 décembre 1790 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 161.

raison au chapitre, dom Célestin demeura coi, donnant ainsi une nouvelle preuve de sa faiblesse. Cette fois encore, on aboutissait donc à une impasse dont seul un recours à l'Empire permettrait de sortir (1). Par la faute des deux monastères, tout l'acquis de la révolution était remis en question : sa confirmation ou son annulation dépendait désormais du dicastère suprême de l'Empire. Privé de l'appui liégeois, les « patriotes » stavelotains et lognards ne pourraient plus s'opposer par la force aux décisions de cette juridiction qu'on pouvait légitimement supposer peu favorable à leur cause. Mais si lente était la procédure du vénérable tribunal qu'à l'arrivée des soldats de Dumouriez, la sentence n'avait pas été rendue.

* * *

Si la défaite des « patriotes » liégeois avait donné aux moines de Stavelot et de Malmédy l'espoir de maintenir intacts leurs droits séculaires menacés par la révolution, elle n'avait pas ôté aux partisans des réformes le courage de défendre leurs conquêtes récentes. Pendant que Wetzlar multipliait les citations à comparaître, pendant que chapitres, communautés et particuliers produisaient mémoires sur mémoires, le parti révolutionnaire continuait à agir dans toute l'étendue de la principauté.

Ralliées à la révolution, les autorités locales, magistrats ou députés des communautés, demeuraient libres de poursuivre l'œuvre réformatrice par la voie légale : c'est ainsi que le 5 novembre 1790, le conseil de Malmédy avait demandé l'abolition de la taxe du vingtième denier qui était perçue sur les ventes par la cour du chapitre et par la haute cour. Dom Célestin voulut bien accéder à cette nouvelle demande, en raison du fait que cette exaction, particulière à la seule franchise de Malmédy, n'était justifiée à aucun titre (2).

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 15, 17, 21, 22, 23 décembre 1790 ; recueil 4, 5 janvier 1791 ; acta présentés à la Chambre impériale, 7, 15, 21, 22, 23 et 24 décembre 1790, 5 janvier 1791 ; codex stabuleto-malmundarius, page 1443 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40.

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 5 novembre 1790 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 146 ; *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 391 ; codex stabuleto-malmundarius, pages 1436-1438.

Mais ce n'était là qu'un succès limité : devant l'hostilité que lui avaient témoignée certains conseillers du prince et plusieurs cours scabinales, c'est contre ces personnages et ces organismes que le parti révolutionnaire tourna ses efforts. Il ne s'agissait de rien moins que d'exclure les agents du prince de toute charge officielle, d'enlever aux échevinages leurs attributions administratives pour les confier à des *régences* élues, voire d'obtenir la suppression radicale des cours basses dont les tares, à vrai dire, étaient reconnues depuis longtemps. Le magistrat de Malmédy prit l'initiative de cette politique en demandant, le 23 octobre 1790, que les personnes affectées au service du prince et des chapitres ne pussent assumer une charge publique, surtout celle de mayeur (1). Quelques jours plus tard (29 octobre), il priait Son Altesse d'enlever leurs privilèges à ses conseillers, en particulier celui qui les exemptait des droits de péage sur les routes (2). Le 12 novembre, à leur tour, la postellerie de Stavelot et le comté de Logne dénonçaient la partialité et l'ignorance des cours de village ; ils pronaient la création de *régences* analogues à celle que la communauté de Louveigné avait obtenue à la suite du rôle qu'elle avait joué dans l'insurrection des 2 et 3 mai précédents (3). A l'appui de cette revendication, les suppliants invoquaient l'exemple récent de certaines cours qui venaient de refuser aux manants les portions de bois de chauffage auxquels ils avaient droit (4). Le 15 et le 21 décembre, ils revinrent à la charge en signalant les inconvénients que présentait le cumul de certaines charges (5).

Quoique assez savamment orchestrée, cette campagne était vouée à l'échec, en raison de la conjoncture internationale ; ses auteurs ne tardèrent pas à y renoncer. Au surplus, l'occasion leur était fournie de porter la lutte sur un terrain où le succès paraissait moins aléatoire. La principauté était

(1) Ibidem, pages 1424-1427.
(2) Ibidem, page 1435.
(3) Ibidem, pages 1439-1443.
(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 4 janvier 1791.
(5) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, pages 1427-1429.

titulaire d'une créance sur la France, celle-ci ayant négligé de payer les fournitures faites aux armées du roi très chrétien, lors des campagnes de 1757 à 1763. Le prince poursuivait le recouvrement de cette créance comme si elle était sienne, et il avait donné procuration à cet effet à un certain Thomas Hodges. Mais les 22 et 24 décembre 1790, les trois quartiers protestèrent contre cette manière d'agir. Convoqués à la suite de cette démarche, les Etats reprirent à leur compte le soin de récupérer les sommes dues (1).

Mais la grande préoccupation des « patriotes » restait le procès en instance devant la Chambre impériale. C'est à Wetzlar, en effet, que devait se jouer le sort de la révolution.

Le 30 mars 1791, les chapitres avaient présenté au dicastère suprême de l'Empire une requête accompagnée de quarante-deux pièces, demandant l'annulation des réformes (2). Les seigneurs laïques et officiers héréditaires suivirent cet exemple au cours des mois de mai, juin et juillet (3). De leur côté, les intimés ne négligeaient pas le soin de leur défense : dès le 7 mai, la postellerie et le magistrat de Stavelot avaient fait parvenir leur mémoire justificatif (4).

Pour compléter son information, le tribunal ordonna à dom Célestin, par décret du 16 mai, de répondre aux allégations des parties en cause (5). L'abbé s'exécuta en déposant, le 19 juillet, un rapport accablant pour la population révoltée (6).

Mais la Chambre impériale n'accepta pas les conclusions de cet écrit : son décret, rendu le 13 décembre seulement, au lieu de révoquer les concessions faites aux communautés, se borna à ordonner un complément d'instruction (7).

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 22 et 24 décembre 1790 ; Etats Généraux, recès et repartiments, 1741-1793, folios 441-443 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 161.

(2) Chronique de T. J. Lacaille, folio 161 verso ; A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément nº 40, 31 mars 1791.

(3) Ibidem, 24 mai, 19, 25 et 28 juin, 20 juillet 1791.

(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale, 7 mai 1791.

(5) Chronique de T. J. Lacaille, folio 162.

(6) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément nº 40, 19 juillet 1791.

(7) Ibidem, 13 décembre 1791.

Publiée à Malmédy le 18 décembre, cette sentence fut diversement commentée. Pour T. J. Lacaille, elle maintenait les intimés en jouissance des réformes récentes et prévoyait que les mémoires des chapitres leur seraient communiqués pour les besoins de leur défense (1). Mais d'autres, plus pessimistes ou intéressés à inquiéter la population, colportaient des interprétations moins favorables à la révolution. Aussi, au cours du mois de janvier, le magistrat de Malmédy se vit-il contraint d'user de son autorité pour mettre fin à cette campagne de démoralisation (2). Celle-ci était alors bien près de porter ses fruits, car, au début de février, les représentants de diverses communautés vinrent voir Son Altesse, lui témoignant un vif désir d'arriver à un arrangement ; le prince les pria de lui faire des propositions par écrit (3). C'était le début d'une reculade, car l'accord ne pourrait se faire qu'en sacrifiant une grande partie des conquêtes révolutionnaires. Déjà, dans ses ordonnances de police, l'abbé ne manquait aucune occasion de désigner les partisans des réformes comme des perturbateurs de l'ordre public, en dépit des protestations du magistrat de Malmédy (4).

Le 25 février 1792, les manants du pays de Stavelot furent cités collectivement à comparaître dans les soixante jours (5). Cette citation jeta l'émoi parmi les députés des communautés de la postellerie de Stavelot et du comté de Logne. Réunis le 10 mars, ils chargèrent Michel Delsate, Henri Squelin, Jean-Baptiste Deforge et Jean Job de les représenter à Wetzlar (6). Mais où trouver l'argent nécessaire à cette mission ? Une somme de quatre mille florins paraissait indispensable pour mener à bonne fin le procès où l'on était engagé. Or, les caisses étaient vides. L'assemblée s'avisa pourtant qu'entre les mains des caissiers généraux des Etats se trouvaient consignées des sommes appartenant aux communautés. Elle dépêcha quatre

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 162 verso.
(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 27 janvier 1792.
(3) Ibidem, 4 février 1792.
(4) Ibidem, 11 février 1792.
(5) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément nº 40, 25 février 1792.
(6) Ibidem, 10 mars 1792.

de ses membres, Legrand et Job au sieur Lemaire, trésorier de la postellerie, Delsate et Delvaux au baron de Selys, trésorier du comté. Le premier de ces fonctionnaires se montra disposé à satisfaire les impétrants, avec l'autorisation de l'abbé. Mais chez le baron, au château de Fanson, les choses se passèrent de manière moins civile : comme de Sélys prétendait qu'il ne disposait d'aucun boni et refusait d'avancer quoi que ce soit, une discussion assez vive éclata entre lui et le bouillant tribun de Louveigné. Pressé d'intervenir auprès des trésoriers en faveur des communautés (25 mai), dom Célestin fit répondre par son inspecteur que les suppliants ne lui étaient pas connus et que la chose regardait, non le chef de l'Etat, mais les officiers et les cours locales (30 mai) (1).

Nous n'entrerons pas dans le détail des multiples démarches de procédure auxquelles le procès de la révolution contraignit communautés et chapitres (2). Commencés à l'audience du 14 juin 1792, les débats duraient encore lorsque les Français occupèrent la principauté au mois de décembre, et se prolongèrent jusqu'après l'occupation républicaine.

* * *

Pendant que les magistrats des chefs-villes et les représentants des communautés assumaient la défense des intérêts populaires par-devant le tribunal suprême de l'Empire, une certaine effervescence continuait à se manifester dans le pays.

Cette agitation n'était pas dépourvue de tout fondement, car, des multiples réformes décrétées au cours de l'année 1790, quelques-unes seulement avaient été appliquées ; encore ne l'avaient-elles été que localement ou temporairement (3) : la

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 10 et 12 mars 1792 ; acta présentés à la Chambre impériale, 25 et 30 mai 1792. A la suite de l'incident, de Selys offrit sa démission (A. E. L., Stavelot-Malmédy, Etats du comté de Logne, comptes, 1748-1792).

(2) Sur ce détail, cfr A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41.

(3) Sur l'application des réformes, voir la Chronique de T. J. Lacaille, folio 161 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 11 janvier 1791 ; acta présentés à la Chambre impériale, 30 août 1790 et 21 mars 1792 ; notaire M. A. Bodeux, 27 février 1792 et 1er mars 1792 ; notaire P. F. Halconruy, 17 octobre 1790.

plupart étaient restées lettre morte. Aux dires des privilégiés, en effet, l'appel à l'Empire avait suspendu les concessions de l'abbé et des monastères. C'est pourquoi, sommé par les manants de Pouxhon, Ernonheid et Chevron d'accéder aux divers mandements abbatiaux favorables à la révolution, de Thier, le seigneur de Grimonster, n'avait même pas daigné répondre (1). En 1791, à Banneux, le baron de Calwart prétendait percevoir les rentes foncières et la dîme des biens féodaux, auxquelles, pourtant, il avait renoncé explicitement (2). J. J. Lembrée, le vice-officier de Ferrières et de Chevron avait, en 1790, admis les députés de ces communautés à participer à l'assiette des tailles. En 1791, il s'y opposa résolument. Comme la population refusait de payer l'impôt tant que ses mandataires ne se verraient pas reconnaître leur droit, il fit occuper les villages par treize à quatorze soldats, menaçant, avec l'aveu du prince, de confisquer les biens des réfractaires (3). Autorisés par l'abbé à représenter le comté de Logne aux assemblées des Etats, Michel Laurent, N. Dubois, Michel Delsate, Jean Job et Paschal Legrand s'en virent néanmoins refuser l'accès (4). A l'assemblée générale du 5 juillet 1791, une simple allusion, faite par les représentants malmédiens, à l'ordonnance du 9 novembre précédent (5) provoqua une tempête de protestations parmi les mayeurs héréditaires, les seigneurs et les députés des chapitres (6). Les communautés de Lierneux, Bra, Monceau, Cheneux, Roanne durent plaider, les unes contre leur officier, les autres contre leur curé qui voulaient les contraindre à la solution de telle ou telle redevance (7). En octobre 1791, dom Célestin lui-même en vint à déclarer qu'en

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 28 et 29 novembre 1790.
(2) A. E. L., notaire J. Piret, 16 août 1791.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, 29 octobre; 7 novembre 1791; 1er et 12 mars 1792; Ferrières, œuvres, 1782-1792, folio 122 verso.
(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 8 mai 1792.
(5) On se souvient qu'elle promulguait les réformes consenties en août 1790.
(6) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Etats de Stavelot, recès et repartiments, 1759-1794, page 594.
(7) A. E. L., notaire J. P. Collin, 24 novembre 1792; notaire J. P. Marichal, 4 août 1792; notaire J. M. Walrand, 16-20 juillet 1792.

raison des réclamations capitulaires, il suspendait l'effet de ses concessions jusqu'à ce que Wetzlar eût rendu sa sentence (1).

A l'hostilité des adversaires de la révolution, la population répondit en persistant dans son refus de se soumettre aux diverses prestations pécuniaires que lui imposaient les lois et les coutumes de l'ancien régime. Cette forme de résistance, inaugurée dès les premiers troubles en septembre 1789, était devenue générale. En 1790 et 1791, à Roanne, Borgoumont, Rahier, Cheneux, Monceau, Ferrières, Xhoris, Filot, Grand-Trixhe, pas un manant n'accepta de solder les rentes foncières qu'exigeait l'abbaye. A Lierneux, Vilettes, Bra, Odeigne, Wanne, seules quelques personnes payèrent leur dû (2). Le 28 juin 1790, plusieurs habitants de Mont, Xhoffraix et Longfaye déclarèrent ne point se soumettre à la dîme des tourbes (3). Lorsque, le 25 juillet de la même année, le chapitre de Stavelot voulut affermer en hausse publique, selon la coutume, les dîmes dont il était bénéficiaire dans la postellerie de Stavelot et le ban de Francorchamps, pas une offre ne fut faite, à la satisfaction non déguisée des assistants (4). A Lorcé, la population désertait le moulin banal et s'opposait à la collecte des redevances et de la taille. Elle exploitait comme son bien les bois du chapitre de Malmédy, à qui, d'ailleurs, elle n'avait jamais cessé de contester cette propriété (5). A Stoumont, on dévastait les bois communaux (6). En janvier 1791, les manants de Herimont s'emparèrent du produit de la dîme, encore aux mains du repreneur, et se le partagèrent (7). La même année, les *avoines de charrue* furent refusées par de nombreux paysans de Francheville, Beaumont, Villers, Lodomez, La Vaulx-Richard, Froidville, Fourire,

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale, 12 octobre 1791.
(2) Ibidem, recueil 4, 1790 ; Chapitre de Stavelot, cens et rentes en argent et en grains, 1761-1794 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, 18 janvier 1791.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 2, 27 et 28 juin 1790.
(4) Ibidem, recueils 3 et 4, 25 juillet 1790.
(5) Ibidem, recueil 3, 7 septembre 1790.
(6) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, page 1449.
(7) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 18 février 1791.

Refaz, sur les conseils, disaient-ils, du bourgmestre de Stavelot, Jean-François Herman (1) ; à Bevercé, Mont, Xhoffraix, Longfaye, Weismes, Remonval, Steinbach, Ondenval, Thirimont, Bernister, Meiz et Burnenville, cinq personnes seulement acceptèrent d'acquitter les *avoines de vinage* (2). En 1792 encore on signalait des défaillances semblables à Roanne, Meiz, Burnenville, Bernister, Bevercé, Mont, Xhoffraix, Longfaye, Weismes, Libomont, Remonval, Steinbach, Ligneuville, Ondenval, Thirimont, Gohimont... (3).

A ces exemples, qu'on pourrait multiplier (4), on mesure la profondeur du malaise qui régnait alors dans toute la principauté. A chaque instant, des incidents venaient témoigner de cette situation pénible. A Louveigné, en octobre 1790, lors des plaids généraux, le conseiller Cornesse, officier héréditaire, fut interpellé violemment et menacé (5). Les religieux étaient insultés quand ils paraissaient en public (6). A Malmédy, en décembre 1790, « aristocrates » et « patriotes » s'injuriaient dans les cabarets (7). Aussi, comme les années précédentes, les réjouissances du carnaval, occasion idéale de désordre, furent-elles interdites (8). Des chansons « patriotiques » circulaient parmi le public, semblable à celle que le boucher François-Ferdinand Leloup avait composée en mars 1791 :

Amis, divertissons-nous,
Mettons-nous en danse.
Rions, chantons, buvons un coup.

(1) Ibidem, recueil 4, 31 janvier 1791 ; acta présentés à la Chambre impériale, 19 février 1791 et 30 juillet 1792 ; notaire J. J. Meys, 29 janvier 1791 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, 31 janvier 1791.

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, février 1791.

(3) Ibidem, 26 mars, 2, 3 et 5 avril 1792 ; Chapitre de Stavelot, cens et rentes, 1753-1794.

(4) Cfr encore A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40 ; notaire J. J. Meys, 12 janvier 1791.

(5) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41.

(6) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 8 novembre 1790.

(7) A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances 1772-1794, folios 260 verso-261 ; Pièces..., recueil 4, 31 décembre 1790 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 21 décembre 1790 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 161 ; notaire N. Contal, 3 et 10 avril 1791.

(8) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, page 1449.

Que tous soient en mouvement
Et faisons bombance,
Qu'on répète à chaque instant :
Vivat Mostert, ses partisans,
Au diable les autres ! (1)

A Lorcé, on assista même à une véritable petite insurrection. On sait qu'à la suite de contestations séculaires au sujet de la propriété des bois, cette communauté entretenait une violente animosité à l'égard du chapitre de Malmédy. Aussi s'était-elle distinguée par la vigueur de ses sentiments révolutionnaires. La personnalité du mayeur Meys, farouchement partisan de l'ancien régime, n'était pas faite pour adoucir les heurts. Or, en décembre 1790, les manants voulurent obliger ce magistrat à solder le montant des tailles auxquelles ils avaient été taxés pendant l'exercice en cours, sous prétexte qu'il détenait des fonds appartenant à la communauté. Son Altesse reconnut en partie le bien fondé de cette exigence (13 décembre), mais les commissaires locaux ne voulurent pas se contenter de cette satisfaction ; ils n'hésitèrent pas à entrer en rebellion ouverte contre l'ordonnance princière. Aux injonctions de dom Célestin, les meneurs répondirent impudemment par des injonctions de sens opposé. Blamés et désavoués par le magistrat de Malmédy (14 avril), ils finirent pourtant par se soumettre (2). Telle était la faiblesse du gouvernement abbatial qu'aucune sanction ne fut décrétée.

Loin d'amener l'apaisement, l'occupation du marquisat de Franchimont par les troupes impériales ne fit qu'aggraver la situation. Devant la menace des représailles, les « patriotes » liégeois s'étaient exilés. Les plus compromis avaient gagné la France. Les moins coupables s'étaient réfugiés en territoire stavelotain et s'étaient installés, qui à Stavelot, qui à

(1) Le texte complet de cette chanson se trouve dans A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, folio 87.

(2) Sur cet épisode, voir A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 3, 13 et 21 décembre 1790 ; recueil 4, 14 avril et 13 mai 1791 ; acta présentés à la Chambre impériale, 12 mai et 7 juin 1791 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 40, 13 et 21 décembre 1790 ; notaire H. M. Donnay, 10 avril 1791.

Malmédy ou dans les villages du comté de Logne (1). Comme toujours en pareil cas, l'adversité avait confirmé leurs convictions politiques : plus que jamais, ils brûlaient de les faire triompher ; ils étaient d'autant moins scrupuleux sur le choix des moyens qu'ils n'avaient plus guère à perdre. Leur présence constituait donc, pour la principauté abbatiale, un nouvel élément de trouble. On ne tarda pas à s'en rendre compte. Le 9 mai 1791, à cinq heures du soir, alors qu'il se promenait dans son jardin donnant sur la *levée* à Stavelot, le prince-abbé fut interpellé par quelques personnes au cri de « vive la liberté, vivent les patriotes ». Parmi les manifestants, on reconnut au moins un réfugié franchimontois. A Malmédy, la présence de ces étrangers contribuait à l'entretien d'une agitation malsaine : en août 1791, chaque nuit, les plus exaltés parmi les « patriotes » et les « aristocrates » s'attroupaient en armes et parcouraient la ville en poussant des clameurs ; des bagarres éclataient entre ces bandes adverses (2). En dépit des mesures prises par le prince et le magistrat, au mois de décembre encore, partisans et adversaires de la révolution continuaient à se réunir clandestinement, à se chansonner, à s'injurier dans les cabarets, et les nuits retentissaient de cris séditieux (3). En 1792, devant l'échauffement des esprits, il fallut interdire, non seulement les fêtes du carnaval, mais encore des pratiques moins innocentes, telles que le port de bâtons ferrés ou le maniement d'armes à feu (4).

Responsables d'une partie de ces excès, les « patriotes » franchimontois furent d'abord tolérés. On se borna à expulser ceux d'entre eux qu'on trouva coupables de quelque atteinte au bon ordre. Mais en mai 1792, devant leur obstination à

(1) Cfr la Chronique d'Antoine Houyon, dans le *Bulletin des bibliophiles liégeois*, tome 1 (1882), page 248 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 26 janvier 1791.

(2) Ibidem, 17 et 29 août 1791 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 163 verso ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 17 et 29 août 1791 ; *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 397.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, folios 266-268.

(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 398-400 ; Chronique de T. J. Lacaille, folios 164-165.

fronder l'autorité abbatiale, le prince se résolut enfin à en purger complètement le sol de son petit Etat (1).

* * *

Ce que le gouvernement de dom Célestin avait été impuissant à réaliser, les nécessités de la guerre contre la France allaient l'accomplir : au cours des premiers mois de 1792, les passages incessants et les séjours de troupes impériales et royalistes sur le sol de la principauté contraignirent progressivement au calme les plus turbulents. Le 18 février déjà, un régiment de chasseurs tyroliens avait cantonné à Malmédy (2). Cette unité ne faisait que passer, mais à partir du mois de mars, la ville reçut une garnison permanente. Le 22, vinrent y prendre leurs quartiers six à sept cents fusiliers marins appartenant à l'armée des émigrés français ; le 19 mai, ce corps fut renforcé d'un millier d'hommes. L'abbé Célestin les reçut avec faveur et les autorisa à faire l'exercice à feu, à battre la caisse et à sonner de la trompette ; il daigna même, le 24 juillet, bénir solennellement leurs drapeaux. Quant à la population, elle semble avoir marqué de la sympathie pour ces soldats qui parlaient sa langue et ne manquaient aucune occasion de lui rendre service. Quand ils quittèrent le pays, au début d'août, ils avaient soldé le montant de tous leurs frais et « laissaient beaucoup du beau sexe dans les pleurs ». Leur départ fut suivi d'importants passages de troupes émigrées. Puis, le 16 octobre, les marins revinrent à Malmédy, où ils comptaient passer l'hiver (3).

Depuis la disette de 1789, la situation alimentaire de la principauté avait été en s'améliorant. Mais la présence de troupes nombreuses risquait de compromettre à nouveau le

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 395-396, 400 ; A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, page 1555 ; Chronique de T. J. Lacaille, folios 161 verso et 165 verso ; registre aux ordonnances, 1772-1794, folios 266-268 ; 271. Parmi les personnes expulsées, on cite nominalement le verviétois Balhan, le commissaire Derchain, le cordonnier Dethier.

(2) Chronique de T. J. Lacaille, folio 164 verso.

(3) Ibidem, folios 164-167 ; Codex stabuleto-malmundarius, page 1575 ; *Bulletin de la commission royale d'histoire*, tome 73 (1904), page 304.

ravitaillement de la population. A l'annonce du passage des forces armées, en mars, le magistrat de Malmédy n'avait pas manqué de manifester ses craintes à cet égard (1). L''abbé prit donc les mesures qui s'imposaient, en fixant le prix maximum des denrées comestibles (27 mars) (2) et en prohibant l'exportation du beurre, des graisses, de la viande, des œufs et des pommes de terre (6 avril) (3). Grâce à cette politique prévoyante le pain coûtait au lendemain de la récolte moins cher qu'avant l'arrivée des Français.

A la mi-octobre cependant, diverses unités de l'armée impériale, en retraite depuis la défaite de Valmy (21 septembre), avaient commencé à traverser la principauté. Pendant tout un mois, jour après jour, les Malmédiens les virent défiler à travers leur petite ville. Peu à peu, la retraite se muait en déroute et la déroute en débandade. Des civils émigrés fuyant les troupes républicaines venaient jeter la perturbation dans les rangs des Impériaux (4). Le désordre augmentait parmi ceux-ci ; les contrées qu'ils traversaient se désorganisaient elles aussi. A cause du grand nombre des fuyards, les comestibles, trop rares, renchérissaient rapidement : à Malmédy, la livre de pain coûtait sept « petermennes » en août, huit et demi le 17 septembre, neuf et demi le 28 du même mois, dix et demi le 13 novembre ; on la payait onze petermennes à l'arrivée des soldats de Dumouriez. Les mesures décrétées par les autorités (5) ne suffisaient plus à freiner la hausse des prix.

Aussi bien, Son Altesse et les chapitres s'apprêtaient-ils à émigrer : le 17 novembre, ils avaient expédié à destination de l'Allemagne leur argenterie et leurs archives ; de nombreux « aristocrates » se disposaient à les imiter (6). Le 30 novembre,

(1) *Ibidem*, page 303.
(2) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 399.
(3) A. E. L., Codex stabuleto-malmundarius, page 1569.
(4) Sur cette retraite, cfr la Chronique de T. J. Lacaille, folios 167-169 ; *Bulletin de la commission royale d'histoire*, tome 73 (1904), pages 305-309 ; A. E. L., registre aux ordonnances, 1772-1794, folios 278-279.
(5) Chronique de T. J. Lacaille, folio 168.
(6) Ibidem, folio 169.

il ne restait plus au pays que quatre ou cinq religieux (1). La principauté n'ayant plus de gouvernement légal, c'est au magistrat de Malmédy qu'était restée la charge de maintenir l'ordre : dès le 30 novembre, il confia à la garde urbaine le soin de patrouiller chaque nuit.

Le 9 décembre enfin, les bourgmestres des deux chefs-villes se rendirent à Spa, pour y prendre contact avec le général Frécheville, commandant de la garnison républicaine (2).

CHAPITRE VII

La première occupation française 10 décembre 1792 - 3 mars 1793

Le 8 décembre 1792, Dumouriez avait invité les magistrats de Stavelot et de Malmédy à envoyer à Spa leurs représentants pour y conférer avec le commandant des troupes françaises ; il les prévenait, du même coup, de l'occupation imminente des deux villes (3). Le lendemain donc, les autorités urbaines prirent contact avec le général Frécheville. Celui-ci réclama d'elles la fourniture de six mille rations de fourrage et les requit de faire assembler leurs administrés, le 11 entre 8 et 9 heures, pour entendre proclamer la souveraineté nationale (4). Sans doute, les magistrats des deux villes avaient-ils soutenu jusqu'alors la cause de la révolution ; mais, à la différence des chefs lognards, ils étaient loin de partager toutes les conceptions des républicains français. Au surplus, n'entendaient-ils point remettre entre les mains populaires l'autorité dont ils étaient investis. Les instructions de Frécheville les trouva donc fort perplexes. Après s'être concertés dans la journée du 10, ils se résignèrent à faire ce qu'ils ne pouvaient

(1) Ibidem, folio 170.
(2) Ibidem, folio 170 verso ; *Bulletin de la commission royale d'histoire*, tome 73 (1904), page 317.
(3) F. Magnette, *Documents relatifs à l'histoire de Malmédy pendant les années 1792 et 1793*, dans le *Bulletin de la commission royale d'histoire*, tome 73 (1904), pages 317-318.
(4) *Ibidem*, page 319.

refuser (1). En effet, le même jour dans la soirée, un détachement de cavalerie avait pénétré à Malmédy. On avait illuminé en son honneur, « toutes les maisons avaient des chandelles aux fenêtres »; les plus enthousiastes avaient fait sonner les cloches, à l'insu des autorités (2).

Le 11 décembre vers 9 heures, le magistrat de Malmédy se réunit à l'hôtel de ville. Arborant la cocarde tricolore, il se rendit à l'église du monastère, où l'attendaient quelques officiers français. Après avoir proclamé la déchéance de dom Célestin et révoqué les autorités en exercice, cette assemblée « patriotique » élut une municipalité provisoire de quatre membres. Puis, coiffé du bonnet rouge et orné de rubans aux trois couleurs, l'arbre de la liberté fut planté solennellement. Abattues, l'aigle dorée et les armoiries abbatiales qui surmontaient le perron furent recueillies par le bourgmestre Doutrelepont et cachées à la maison communale (3). Le 12 décembre, une cérémonie analogue se déroulait à Stavelot (4).

Les journées des 11 et 12 décembre devaient marquer, dans l'esprit de leurs promoteurs, la rupture définitive avec l'ancien régime. En fait, ce n'était que pure apparence. Composée de l'avocat de Lasaulx, président, de l'ancien bourgmestre Colson, vice-président, du notaire Thonon et du sieur Legrand, secrétaires, la municipalité malmédienne partageait entièrement les vues de l'ancien magistrat, qu'elle s'empressa d'associer à ses travaux (5); une partie de la bourgeoisie applaudissait à cette restauration camouflée de l'ancien régime (6). Une *Société des amis de la liberté et de l'égalité* s'était constituée à Malmédy, sur les instances du lieutenant-colonel de Rocmont. Dès le 15 décembre, une foule d'habitants de la postellerie s'y étaient

(1) Sur les sentiments du magistrat de Malmédy, voir la Chronique de T. J. Lacaille, folio 170 verso.

(2) Ibidem, folio 171; Chronique anonyme, folio 125.

(3) Sur la journée du 11 décembre, voir F. Magnette, *Opus citatum*, pages 320 et 323; Chronique de T. J. Lacaille, folio 171 verso; Chronique anonyme, folio 125.

(4) Ibidem.

(5) Sur la participation effective du magistrat aux affaires, cfr la Chronique de T. J. Lacaille, folios 172 verso et 174 verso.

(6) Ibidem.

affiliés. On estimait à près de deux mille le nombre de ses adhérents. Deux à trois cents personnes assistaient régulièrement à ses réunions (1). Mais alors que, dans toutes les autres villes des Pays-Bas, les associations du même nom se faisaient les propagandistes des conceptions les plus extrémistes (2), celle de Malmédy était animée de sentiments prudemment conservateurs. Sous l'influence d'hommes comme de Lasaulx et Géron, ses présidents successifs, nous la voyons s'occuper à rétablir les anciennes juridictions, prôner le maintien du magistrat, veiller au bon ordre et à la conservation des propriétés, rechercher les moyens d'empêcher la mendicité. Le 16 décembre, son président se rendit à Liège, pour obtenir la libération d'un émigré arrêté par la milice urbaine et réclamer la diminution des réquisitions. Il rentra à Malmédy, charmé de l'accueil gracieux de Dumouriez (3).

Sous l'apparence d'une adaptation docile, la bourgeoisie de Stavelot et de Malmédy cachait en réalité une hostilité profonde à l'égard du nouveau régime, de ses représentants français et de ses partisans locaux. Certes, elle s'était montrée résolument favorable aux réformes, aussi longtemps que celles-ci, tout en affaiblissant l'aristocratie des mayeurs héréditaires et des conseillers du prince, n'avaient réclamé aucun sacrifice à la classe des marchands et des patrons tanneurs. Le régime français, en compromettant l'hégémonie qu'exerçaient les deux chefs-villes sur les communautés rurales de leurs postelleries, n'avaient point trouvé grâce à leurs yeux. Rien de plus symptomatique à cet égard que l'état d'esprit que manifeste ingénument, dans sa précieuse chronique, le brave T. J. Lacaille, capitaine d'une compagnie de la milice urbaine.

Les Français, au demeurant, n'avaient pas tardé à fournir à cette inimitié des motifs de justification. Le 10 décembre,

(1) Cfr F. Magnette, *Opus citatum*, pages 339-343 ; sur l'activité de la société, voir la Chronique de T. J. Lacaille, folios 172 verso-175.

(2) S. Tassier, *Histoire de la Belgique sous l'occupation française en 1792 et 1793*, pages 212-221 ; 338-342.

(3) F. Magnette, *Opus citatum*, page 321 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 173.

à leur arrivée, les républicains avaient trouvé vide le monastère de Malmédy, évacué deux heures plus tôt par les quelques religieux qui y séjournaient encore. Ils en avaient aussitôt forcé les portes, pillé les caves et dévasté les locaux. Au monastère de Stavelot, où demeuraient encore un petit nombre de moines, aucun de ces désordres ne s'était produit ; mais, par malheur, le 22 février 1793, le détachement qui s'y trouvait cantonné y provoqua un incendie, qui détruisit le quartier du prince. Enfin, pendant les premiers jours de l'occupation, des soldats ivres causèrent quelques incidents regrettables, auxquels l'autorité militaire ne tarda pas à mettre un terme (1). Au total, les troupes républicaines ne se conduisirent ni mieux, ni plus mal que ne le faisaient à cette époque, et que ne le font encore aujourd'hui, la plupart des armées en campagne. Mais il était fatal qu'une opinion publique mal disposée s'emparât de ces faits divers.

Par ailleurs, d'importants effectifs avaient pris leur quartier dans les deux villes. Le 20 décembre, six cents dragons s'étaient installés à Malmédy et autant à Stavelot. Le 31, on dénombrait cent cinquante chevaux dans les écuries de l'abbaye. Au début de janvier, à Malmédy, comme deux militaires se trouvaient déjà logés dans toutes les maisons qui pouvaient en recevoir, la municipalité provisoire décida qu'on pourrait en imposer un troisième, voire un quatrième aux immeubles assez vastes pour les héberger. Huit cents fantassins de l'ex-régiment d'Armagnac vinrent encore grossir cette affluence, le 21 janvier. A leur intention, on réquisitionna des lits chez l'habitant, au vif déplaisir de la population (2).

Conséquence fatale de cet état de choses, le pain continuait à renchérir. La guerre empêchait l'importation des céréales en provenance du Luxembourg ou de l'Electorat de Trèves, et la municipalité spadoise, très « patriote », faisait des diffi-

(1) Ibidem, folios 171-172, 174 ; Chronique anonyme, folio 125 verso ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, chapitre de Stavelot, recès capitulaire du 22 février 1793 ; F. Magnette, *Opus citatum*, page 321.

(2) Chronique de T. J. Lacaille, folios 173 et 174 verso ; Chronique anonyme, folio 126 ; F. Magnette, *Opus citatum*, pages 323, 332-335, 347.

cultes à laisser passer les grains achetés au pays de Liège, en raison de « la conduite équivoque des soi-disant administrateurs de Malmédy » (1). Craignant de les voir tomber aux mains de l'ennemi, les Français enlevaient les fourrages à quinze lieues à la ronde et les faisaient transporter loin derrière leurs lignes, ne laissant à la population aucun moyen de nourrir son bétail et ses chevaux (2). Enfin, en janvier 1793, l'exportation des cuirs et des étoffes fut interdite, ce qui portait un coup fort rude à l'industrie stabuleto-malmédienne (3). Toutes ces mesures imposées par les nécessités de la guerre contribuaient ainsi à entretenir l'hostilité d'une partie importante de la population.

Cependant, par décret du 15 décembre 1792, la Convention avait proclamé l'abolition de l'ancien régime dans les Pays-Bas occupés. A la place des institutions supprimées, des *administrations provisoires* élues par les communautés seraient chargées de surveiller les biens mis sous séquestre par la République, de faire exécuter les lois en vigueur pour assurer la justice et le maintien de l'ordre, de subvenir aux dépenses nécessaires et de lever des contributions. Six *Commissaires de la Convention* et trente *Commissaires nationaux du pouvoir exécutif* étaient chargés de surveiller ces organismes (4).

Publié dans le pays de Stavelot le 28 décembre (5), ce décret entraîna tout d'abord la mise sous séquestre des biens de l'abbaye. On dressa un inventaire des meubles qui étaient demeurés dans les bâtiments claustraux (31 décembre) (6); le bétail du monastère fut vendu à l'encan (8 janvier) (7).

C'est seulement le 10 janvier que le général Neuilly, qui commandait les garnisons de Spa, Theux et Stavelot, s'occupa de la constitution des administrations provisoires. Il fixa au

(1) *Ibidem*, pages 344 et 348; Chronique de T. J. Lacaille, folio 174 verso.
(2) F. Magnette, *Opus citatum*, page 343.
(3) *Ibidem*, page 347; Chronique de T. J. Lacaille, folio 174.
(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 402-404.
(5) F. Magnette, *Opus citatum*, page 329.
(6) Chronique de T. J. Lacaille, folio 173 verso.
(7) Ibidem, folio 174; Chronique anonyme, folio 126; F. Magnette, *Opus citatum*, page 333.

14 à 8 heures du matin la réunion des assemblées électorales, formées des citoyens de vingt et un ans, ayant renoncé à leurs privilèges et prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité (1).

De nouveau, la bourgeoisie malmédienne risquait de voir l'autorité légale lui échapper. Pour conjurer cette menace, la municipalité provisoire de Malmédy délégua au général Neuilly les citoyens de Lasaulx et Mostert (2). Ceux-ci exposèrent à l'officier républicain que la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, groupant les trois-quarts des citoyens de la postellerie, pouvait remplacer avantageusement les assemblées primaires ; qu'au surplus, l'ancien régime était aboli depuis longtemps au pays de Stavelot. A les entendre, les hommes capables d'assumer des charges publiques étaient si peu nombreux, qu'il était impossible de remplacer ceux qui se trouvaient en fonction ; enfin, il n'y avait pas, d'après eux, la moindre raison de doter d'une municipalité distincte les villages de Weismes et de Francorchamps.

Ce plaidoyer habile en faveur du *statu quo* convainquit le général, qui autorisa les Malmédiens à passer outre à ses instructions (3). Aussi, le 19 janvier, procéda-t-on à Malmédy à la rénovation magistrale selon la procédure antérieure à la révolution ; le 25, municipalité et magistrat choisissaient de concert, comme bourgmestre, le sieur Renier Doutrelepont (4). Sous les apparences d'un ralliement hypocrite au régime républicain, la bourgeoisie marchande avait réussi à maintenir intacte son ancienne organisation communale.

Nous sommes moins bien renseignés sur l'évolution des événements à Stavelot. Nous savons seulement qu'un « club » y avait été créé (5). A la différence de celle de Malmédy, cette association paraît avoir épousé un idéal sincèrement républicain ; d'ailleurs, parmi ceux qui en étaient les soutiens les

(1) *Ibidem*, page 336 ; *Code du droit public...*, tome 2, page 22.
(2) F. Magnette, *Opus citatum*, page 338.
(3) *Ibidem*, pages 339-343.
(4) Chronique de T. J. Lacaille, folios 174 verso-175.
(5) A. E. L., Fonds français, administration de Spa, Pièces relatives aux communes du comté de Logne, 23 brumaire an III (Inventaire Fairon, 85).

plus zélés, on comptait des hommes dont la mentalité avait été fortement impressionnée par l'influence française. L'un d'eux, Jean-Joseph Delbrouck, un sexagénaire originaire de Hamoir, où il avait exercé l'état de maître de forges, était gradué de l'université de Pont-à-Mousson (1) ; un autre, Joseph-Ferdinand Heyman, avait servi pendant quatre ans dans le régiment de Normandie. Il était ensuite rentré dans sa petite patrie stavelotaine, où, âgé d'environ soixante ans à l'époque de la révolution, il exerçait la profession de marchand-drapier (2). C'est ce dernier qui fut choisi pour présider la municipalité provisoire, qui fut installée à Stavelot le 4 janvier 1792. Dès le lendemain, ce « patriote » convaincu invitait la population à se prononcer en faveur de la réunion à la République (3).

Cette démarche faisait écho à la politique que les Français venaient à peine d'inaugurer dans les Pays-Bas : ayant échoué dans leurs efforts pour créer une république belge, ils avaient entrepris de convaincre la population de nos provinces de réclamer son annexion à la France (4). Le soin de rallier l'opinion à ce projet incombait aux commissaires nationaux : c'est la tâche à laquelle se consacra essentiellement, dès son arrivée le 31 janvier, celui qui avait été désigné pour la principauté abbatiale.

Agé de quarante ans, originaire de Paris, le commissaire Dufour était un homme actif, passionné et quelque peu visionnaire (5). En dépit de l'exaltation de ses sentiments, il n'eût aucune peine à percer à jour la comédie que jouait depuis des semaines la soi-disant municipalité de Malmédy. Il la destitua donc et en fit élire une nouvelle par une assemblée populaire, le dimanche 3 février (6). Mais le lendemain, la municipalité déchue déclara tenir pour illégaux les agissements

(1) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 5, 5 janvier 1793.
(2) Sur cette question, voir S. Tassier, *Opus citatum*.
(3) Ibidem, 1er pluviose an III.
(4) A. E. L., Fonds français, administration de Spa, Pièces relatives à l'administration (Inventaire Fairon, 82).
(5) Sur cette personnalité, cfr S. Tassier, *Opus citatum*, page 337.
(6) Chronique de T. J. Lacaille, folios 175 verso.

du commissaire et en appela au ministre Lebrun (1). Les électeurs furent donc convoqués à nouveau. Après plusieurs scrutins, Dufour fut obligé d'entériner la réélection de de Lasaulx et de Colson ; l'ancien bourgmestre Mostert devenait secrétaire (9 février) (2). Cependant, grâce à l'appui d'une partie de la population, le commissaire avait organisé, le 8 février, un service funèbre à la mémoire du conventionnel Pelletier, assassiné pour avoir voté la mort de Louis XVI. A l'issue de cette cérémonie, furent brûlés solennellement au son de la *Marseillaise* la potence, le portrait et les armes du prince, les patentes des notaires, échevins, greffiers, procureurs, et les drapeaux de la compagnie de la jeunesse (3).

Par ailleurs, Dufour avait entrepris de préparer l'opinion publique à l'annexion. Dès le 7 février, il avait tâté le terrain à Malmédy, en profitant d'une des nombreuses assemblées qu'avaient provoqués ses démêlés avec la municipalité (4). Pour les besoins de sa propagande, il entreprit de parcourir les campagnes, rendant la justice au passage et tranchant à l'amiable les conflits que les paysans venaient lui exposer (5).

Dans l'entretemps, la Convention avait promulgué un nouveau décret (31 janvier), qui plaçait les peuples des Pays-Bas dans l'obligation de se prononcer sur la forme de leur gouvernement (6). Aucune échappatoire ne devait être admise : les territoires dont les « assemblées primaires » ne se seraient pas réunies dans la quinzaine seraient considérés comme refusant la liberté et l'égalité. Dans le pays de Stavelot, ce décret fut publié le 16 février et son exécution décidée à partir du 20 (7). Convoquée dès le 21, l'assemblée primaire de Malmédy rejeta la réunion à la France et se déclara en faveur de la constitution d'une république autonome ; mais devant les protestations d'une partie des citoyens présents, Dufour

(1) Ibidem ; S. Tassier, *Opus citatum*, page 281.
(2) Chronique de T. J. Lacaille, folios 176-177.
(3) Ibidem.
(4) Chronique anonyme, folio 126.
(5) S. Tassier, *Opus citatum*, page 337.
(6) *Code du droit public*, tome 2, page 69.
(7) Chronique de T. J. Lacaille, folio 177.

annula ce scrutin. Après des débats orageux, la séance fut levée et remise au 2 mars (1). L'agent français disposait ainsi d'un nouveau délai, qu'il comptait utiliser à convaincre les récalcitrants. Il venait de proclamer que l'annexion n'impliquait pas la conscription obligatoire et assurerait aux populations la plus large liberté religieuse (2), quand la retraite de ses compatriotes l'obligea à quitter la région dans la nuit du 3 au 4 mars 1793 (3).

* * *

Pendant que la bourgeoisie malmédienne s'opposait au rattachement à la République et même à la simple application de ses principes égalitaires, le comté de Logne s'était donné à la France avant même que celle-ci ne l'en eût sollicité.

Dès le 23 décembre 1792, les habitants de Theux et de Spa avaient demandé leur annexion ; par une proclamation adressée aux communautés du marquisat de Franchimont, des principautés de Liège et de Stavelot, des duchés de Limbourg et de Luxembourg, ils avaient invité tous les peuples établis sur la rive gauche du Rhin à les imiter (4). Mais seuls avaient répondu à leurs vœux les Liégeois (5) et les habitants du comté de Logne. Les députés de ces derniers se mirent en rapport avec les chefs du parti annexioniste, Dethier, de Theux, et Brixhe, de Spa, qui leur suggérèrent de former en commun un comité populaire (25 décembre) (6).

Cette assemblée se réunit à Theux le 26 décembre. La plupart des communautés lognardes y étaient représentées : on comptait, au nombre des présents, les députés de Louveigné, Comblain-au-Pont, Sart, Hody, Ferrières, Fraipont, Comblain-la-Tour, Loreé, Filot, Xhoris, Pouxhon, Roanne, Anthisnes et Vien. Parmi eux, se distinguaient les chefs du parti révolu-

(1) Ibidem, folio 177 verso.
(2) Ibidem, folio 178.
(3) S. Tassier, *Locus citatus*.
(4) *Code du droit public...*, tome 2, pages 9 et 13.
(5) S. Tassier, *Opus citatum*, pages 260-263.
(6) *Code du droit public...*, tome 2, page 15 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 25 décembre 1792.

tionnaire : Delsate, Sonka, Delvaux, Squelin, Houssonloge, Widar. Quelques villages de la postellerie de Stavelot avaient suivi l'exemple du comté, particulièrement Bodeux, Rahier, Stoumont, Chevron et Lierneux.

Dans un manifeste où étaient rappelés d'abord quelques-uns des principes de la Révolution, ces mandataires proclamaient la réunion de leur pays à la France, sous bénéfice de ratification par leurs commettants. Les communautés une fois consultées, l'assemblée devait se réunir à nouveau pour prendre connaissance des résultats de ce referendum (1).

Cette seconde session fut fixée au 7 janvier 1793 ; le comité provisoire y prit acte de l'adhésion du marquisat de Franchimont unanime et des communautés de Fraipont, Louveigné, Stoumont, Ferrières, Lorcé, Xhoris, Pouxhon, Roanne, Rahier, Bra, Chevron, Comblain-au-Pont, Sart et Hody. Comblain-la-Tour, Filot, Bodeux, Anthisnes, Vien et Lierneux n'avaient pas répondu ; par contre, les habitants de Poulseur et Stavelot s'associèrent aux résolutions de l'assemblée du 26 décembre, à laquelle ils n'avaient pas participé (2).

Ces vœux représentaient-ils l'opinion sincère de la population ? Il est bien difficile de le dire. Nous savons seulement qu'à Bra, le 1er janvier, trente-sept manants (17 % des chefs de ménage) protestèrent contre le projet d'annexion (3). A Lorcé, par contre, les habitants, réunis dans l'église le 1er janvier, avaient approuvé les actes de leurs députés et désigné une municipalité. Pendant toute la durée de l'occupation, ils furent régulièrement convoqués dans leur temple paroissial et associés à la gestion des affaires de leur communauté (4).

Lorsque le commissaire Dufour entreprit de recueillir les voix des partisans de l'annexion, il ne procéda pas, semble-t-il,

(1) *Code du droit public*, tome 2, page 17 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 26 décembre 1792.

(2) *Code du droit public*, tome 2, page 23 ; A. E. L., Fonds français, portefeuille n° 4.

(3) A. E. L., notaire J. P. Marichal, 1er janvier 1793.

(4) Papiers de la famille Amand à Bosson, 1er et 27 janvier, 7 février 1793 (documents communiqués par M. l'Avocat Général Georges de Froidcourt) ; A. E. L., notaire J. P. Collin, 24 février 1793.

d'une manière systématique : parcourant le pays en tous sens, il se bornait, aux hasards de ses haltes, à recevoir les signatures que lui apportaient les habitants des alentours ; au surplus, peut-on penser que tous les adhérents ne remplissaient pas les conditions exigées par la loi, en particulier sous le rapport de l'âge. C'est ce qui explique certaines anomalies qu'on remarquera dans le tableau ci-dessous. Il n'en reste pas moins que, comparé aux chiffres de la population, des foyers et des citoyens adultes, le nombre des votes favorables à la réunion témoigne d'une sympathie très nette pour la République.

	A	B	C	D
Xhoris	122	± 100 (XVIII[e] s.)	142	602
Comblain-au-Pont	42	94 (1772)	276	1091
Comblain-la-Tour (Fairon).	71	60 (1765)	126	596
Poulseur (Hody)	29	27 (1765)	76	384
Sy (Vieuxville)	29	20 (XVIII[e])	35	156
Filot	107	77 (1750)	60	233
Hamoir	47	120 (1760)	100	494
Francorchamps	64	92 (1765)		603
Ster	76			

A. Nombre des votes recueillis par le commissaire Dufour (S. Tassier, *Opus citatum*, page 307).

B. Nombre des ménages domiciliés dans les communautés citées avant la révolution (J. Yernaux, *Opus citatum*, page 111. A. E. L., Stavelot-Malmédy, note historique).

C. Nombre des citoyens de plus de 21 ans domiciliés dans ces communes en l'an V (A. E. L., Fonds français, portefeuilles 248 et 250).

D. Population de ces communes sous l'Empire (Thomassin, *Opus citatum*, pages 35-42).

Il paraît bien que dans certaines localités, une majorité se soit prononcée en faveur du régime français. Malheureusement, pour la plupart des communautés, les chiffres nous font défaut. Il faut remarquer, par ailleurs, que les villages lognards ne semblent pas avoir donné suite à l'invitation du comité populaire qui les priait, le 25 janvier, de désigner une administration générale provisoire (1) ; alors que le marquisat de

(1) *Code du droit public...*, tome 2, page 44.

Franchimont se conformait à cette ordonnance dès le 2 février, rien ne se fit au comté de Logne.

Quoiqu'il en soit, le commissaire national affirma, dans son rapport à la Convention, que la majorité du pays s'était prononcée pour la réunion (1). Sur les instances de quelques « patriotes » stavelotains et malmédiens (2), l'annexion de la principauté abbatiale fut décrétée par la Convention, en même temps que celle du marquisat de Franchimont, le 2 mars 1793 (3).

Le lendemain dans la nuit, l'armée républicaine en retraite évacuait le territoire stavelotain.

CHAPITRE VIII

La restauration
4 mars 1793 - 25 septembre 1794

Le 4 mars 1793 vers midi, un détachement de cavalerie impériale pénétrait dans la ville de Malmédy ; le premier soin de son commandant fut de faire arracher l'arbre de la liberté (4).

Jusqu'à l'arrivée des soldats de Dumouriez, édiles malmédiens et chefs révolutionnaires du comté de Logne avaient agi de concert dans la poursuite des réformes constitutionnelles. Mais l'occupation française avait brisé cette alliance : elle avait rejeté la bourgeoisie malmédienne dans le camp des partisans de l'ancien régime, pendant que les « patriotes » lognards se ralliaient aux conceptions républicaines et jacobines que leur apportaient les troupes de la Convention. Aussi, alors que les Lognards les plus compromis gagnaient la France ou se réfugiaient dans les bois, le magistrat de Malmédy

(1) *Ibidem*, tome 2, page 80.

(2) Chronique de T. J. Lacaille, folio 221. Ces « patriotes » étaient : Joseph Heyman de Stavelot ; Ernest-Joseph Huberty, de Hamoir ; André Coulon ; Gérard Tixhon ; Arnold Delborn ; G. Michel ; tous, semble-t-il, étaient membres des « clubs » jacobins et Stavelot et Malmédy.

(3) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 406 ; *Code du droit public...*, tome 2, page 91.

(4) Chronique de T. J. Lacaille, folio 178 verso ; Chronique anonyme, folio 127.

entreprit-il de faire la paix avec l'abbé : dès le 5 mars, Mostert, de Lasaulx et Dumez se rendirent auprès de Son Altesse, à Schleiden, pour l'inviter à rentrer au pays (1), pendant que leurs collègues fraternisaient avec l'armée de l'Empereur et replaçaient solennellement sur le peron l'aigle impériale et le blason abbatial (2).

Dom Célestin, toutefois, ne se pressait pas de regagner la principauté. Pour administrer son Etat en son absence, il institua un conseil de régence, constitué par trois de ses conseillers : Cornesse, Dreze et Villers (3). Cet organisme prit aussitôt les mesures que requérait la situation : il ordonna aux officiers, mayeurs, échevins de reprendre provisoirement l'exercice de leurs charges (4), il fit expulser quelques étrangers considérés comme indésirables (5) et publier les mandements impériaux qui prohibaient la collaboration avec les Républicains (6). Le 14 mars, il invita à se rétracter publiquement tous ceux qui avaient donné leur adhésion au projet d'annexion à la France (7), ce que firent, le 22, une partie des intéressés (8). Enfin, le conseil inaugura la politique de répression contre le parti révolutionnaire, en faisant enfermer au château de Stavelot quelques personnes arrêtées par les troupes allemandes et en chargeant dix procureurs d'enquêter sur le compte des « patriotes » (9).

C'est à cette œuvre de vengeance que le prince se consacra dès qu'il fut revenu à Stavelot, le 9 avril (10). Par ordonnance

(1) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 5 mars 1793 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 179 verso.
(2) Ibidem, folio 179 ; Chronique anonyme, folio 127.
(3) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 406 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 179 verso.
(4) A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, pages 282-283.
(5) Ibidem, page 281.
(6) Ibidem, page 285 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 180.
(7) A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, pages 284-285.
(8) Chronique de T. J. Lacaille, folio 179 verso-180.
(9) Ibidem, folio 179 verso ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794. page 282.
(10) Chronique de T. J. Lacaille, folio 180 verso ; Chronique anonyme, folio 127 verso.

datée du 13 (1), il institua un tribunal d'exception dont la mission serait de poursuivre ceux de ses sujets qui s'étaient rendus coupables de crimes ou de délits à l'approche et pendant le séjour des Français. Trois échevins de Stavelot, trois échevins de Malmédy, les conseillers Cornesse et Drèze étaient appelés à former cet organisme judiciaire, dont les sentences, rendues sans appel, devaient être conformes à la législation pénale en vigueur. Les travaux de cette institution nouvelle commencèrent le 18 avril (2). Parmi les premiers à être inquiétés pour leurs sentiments patriotiques, on cite les manants de Lorcé (3) et le maître tanneur Pierre Cavens, de Malmédy, suspect d'avoir instigué ses ouvriers au désordre en mai 1790 (4). De leur côté, les cours de justice traditionnelles continuèrent à être saisies de nombreuses affaires connexes à la révolution (5). Pourtant, on ne peut affirmer que la répression fût énergique. Il faut en chercher la cause, semble-t-il, dans l'attitude des autorités impériales : engagé tout entier dans la lutte contre la République française, l'Empire se désintéresse désormais des affaires stavelotaines, aussi longtemps que la sécurité de ses troupes est assurée sur le territoire abbatial.

Quant à la Chambre impériale de Wetzlar, elle poursuivait avec une sage lenteur l'instruction du procès en annulation des réformes introduit, on s'en souvient, par les deux monastères, à la fin de 1790. Par décret du 17 juillet, elle ordonna à la population de livrer à la justice le député de Lorcé Remacle Houssonloge et d'acquitter les redevances qui ne faisaient point l'objet du litige ; de plus, elle autorisa le prince à recourir, en cas de besoin, aux troupes du cercle de Bourgogne (6).

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 407-408 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 180 verso.
(2) Ibidem, folio 181.
(3) A. E. L., notaire H. M. Donnay, 20 avril 1793.
(4) A. E. L., notaire N. François, 30 avril 1793.
(5) A. E. L., notaires F. M. Marette, 21 avril et 21 juin 1793 ; H. M. Donnay, 4 juillet 1793 ; J. M. Wabrand, 5 et 13 février 1794.
(6) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 411-412 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, page 293 ; Chronique de T. J. Lacaille folio 183.

Confirmée le 5 décembre (1), cette sentence était loin de faire le compte du parti anti-révolutionnaire, qui eût désiré voir l'abbé à la tête d'une force armée permanente. Aussi bien, le chargé d'affaires de l'abbaye, un chanoine de la cathédrale Saint-Lambert à Liège (2), le comte de Pfaff de Plaffenhoffen, se préoccupait-il moins de faire triompher la cause dont il avait le soin que d'amener les deux chapitres à lui confier la coadjutorie de dom Célestin. Rebuté par les religieux et désavoué par le duc de Wurtemberg dont il se réclamait, il renonça à défendre le point de vue de ses commettants dès le mois de décembre 1793 (3).

* * *

Au comté de Logne cependant, l'agitation ne s'était pas calmée entièrement. Parmi les chefs de la révolution lognarde, en effet, plus d'un avait été surpris par le retour offensif des Impériaux. Ces suspects, réfugiés dans les bois, continuèrent à vivre au pays malgré les poursuites dont ils étaient l'objet. L'un d'eux, Laurent Colinet, de Coo, nous a laissé le tableau de leur existence misérable (4) : « dès la rentrée des Autrichiens, à la retraite de Dumouriez, le despote (dom Célestin) et ses satellites mirent le comble à leurs cruautés et à leurs vexations. Le comparant, pour s'en soustraire, dut se réfugier dans les forêts voisinnes où il a resté errant pendant deux mois entiers, n'osant raprocher sa maison. Durant son absence, les Verts-Loudon, ministres et satellites de l'abbé despote, conduits par le chasseur des moines nommé Jean-Pierre Casmitte, voulant aller saisir au corps ledit comparant, qu'ils trouvèrent absent, pillèrent sa maison et emportèrent provisions, linges et effets les plus précieux, brisèrent les formes de lit, garderobes, mal-

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 415 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 185 ; A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément nº 41, 27 décembre 1793.

(2) François-Simon, comte de Pfaff, baron de Plaffenhoffen, 1753-1840 ; cfr J. de Theux, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liège*, tome 4, page 109.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 5, 8 juillet, 18 juillet, 7 décembre 1793 ; 16 juillet 1794 ; 17 juillet 1794 ; recès capitulaires de Stavelot, folio 176.

(4) A. E. L., notaire J. P. Collin, 24 frimaire an IV.

traitèrent les enfants de la servante, en les menaçant de mettre le feu à la maison s'ils ne découvraient le lieu de la retraite dudit comparant qui, enfin, fut saisi et arrêté près du village du Coo, au mois de juin, par le chasseur et un domestique de l'abbaye accompagné de quatre Verts-Loudon ».

La population était demeurée fidèle à ces proscrits : elle leur venait en aide à l'occasion. Cette attitude entretenait dans la contrée comme un climat de révolte permanente. A deux reprises même, elle devait provoquer des émeutes.

Le Lorcéen Remacle Houssonloge n'avait pas cru devoir quitter sa demeure, en dépit des poursuites dont il était l'objet : il fut arrêté dans sa propre maison, le 13 juin 1793, avec un de ses partisans. Mais alors qu'on l'emmenait à Stavelot, la population de Lorcé et des villages voisins, alertée par le tocsin, s'arma en hâte et se lança à la poursuite des soldats qui s'étaient emparé du tribun. Rejointe par les insurgés, la force publique fut dispersée et abandonna sa capture. « Depuis cette date, écrit Houssonloge, je me suis refugié dans les bois, logeant dans des creux de rocher ; mes enfants me nourissaient et m'accompagnaient toutes les nuits ; je tenais toujours le peuple en révolution par le sentiment ; sur la fin du mois de septembre, le peuple m'a fait rentrer chez moi et m'a soutenu » (1). La population lorcéenne bravait donc impunément l'autorité : son exemple ne fut pas perdu. Au mois de septembre, lorsque le notaire Lambert-Joseph Delvaux eut été appréhendé par le mayeur de Comblain, la communauté de Xhoris, dont il était échevin et greffier, et celle de Mont-Comblain s'en vinrent en armes pour le délivrer et l'arrachèrent effectivement aux mains de ceux qui le retenaient prisonnier (2). Malgré l'intervention de la Chambre impériale elle-même, Remacle Houssonloge ne fut pas livré à la justice : en juin 1794, il parvint à gagner Paris et y rejoignit le groupe des « patriotes » liégeois et stavelotains réfugiés, où figuraient déjà A. Delborn, de Malmédy, le médecin Cornesse et J. F. Heyman, de Stavelot,

(1) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 14 juin 1793.
(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces, recueil 5, 21 et 23 septembre 1793.

Henri Squelin, de Ferrières, Pascal Legrand, de Bodeux (1). De plus, la majorité des communautés du comté refusaient d'acquitter leurs quotes fiscales, arguant qu'elles en ignoraient l'utilisation. Pressés par le besoin d'argent, et bien que ce fût là un des points litigieux soumis au jugement de Wetzlar, les Etats généraux de mai 1794 les autorisèrent à désigner trois commissaires, choisis parmi les manants les plus fortunés, pour intervenir à l'assiette des tailles et à la reddition des comptes (2).

A Malmédy cependant, le magistrat, bien qu'ayant témoigné son aversion pour le régime français, n'en restait pas moins désireux de conserver les réformes arrachées au prince pendant les premiers mois de la révolution. Aussi réclamait-il, en 1793 encore, l'exécution de la sentence arbitrale du 9 décembre 1790 (3), ainsi que l'élaboration d'un nouveau dénombrement des biens et la promulgation d'un règlement pour la chasse, promises l'une et l'autre par Son Altesse avant l'invasion républicaine (4). En février 1794, Célestin l'autorisa d'ailleurs à procéder au cadastre des biens fonds situés dans les limites de son ressort.

Enfin, dans le pays tout entier, on relève encore de nombreux cas de résistance au payement des dîmes ou des redevances (5), mais ce mouvement est à son déclin ; une partie de la population redoute de s'y associer ; spontanément ou à la réquisition des autorités, de nombreux manants font publiquement acte de soumission aux charges que leur imposent les lois et les coutumes de l'ancien régime (6). De leur côté, les privilégiés s'efforcent de reconquérir une à une leurs anciennes préro-

(1) *Code du droit public*, tome 2, pages 98-111 et 148.

(2) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Etats Généraux, recès et repartiments, 1741-1793, page 458 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 186 verso.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 5. Fonds français, Administration de Spa, Pièces relatives à l'administration, 26 nivose an III.

(4) Ibidem, 25 novembre 1793.

(5) A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, page 297 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 22 août 1793 et 15 janvier 1794 ; Cour de Comblain-au-Pont, liasse 77.

(6) A. E. L., Cour de Bodeux, liasse 15 ; notaire J. L. Marichal, 4 et 30 mars 1794 ; notaire F. M. Marette, 16 août 1793 ; Chambre impériale de Wetzlar, supplément n° 41, 31 août 1793.

gatives : le *vingtième denier*, dont la haute cour de Malmédy avait été dépossédée par ordonnance du 8 novembre 1790, fut rétabli sous une forme nouvelle (26 juin 1793) (1). La cour de Lierneux refusait d'associer les commissaires de la communauté à la répartition des tailles (2) ; à Comblain, le chapitre de Malmédy ne voulait pas payer l'impôt sur les biens qu'il possédait dans le village (3). Enfin, Son Altesse elle-même, par acte du 17 octobre 1793, affirma solennellement que c'était malgré elle et pour éviter de plus grands malheurs qu'elle avait autorisé la convocation d'une assemblée nationale en 1789 et fait d'autres concessions en 1790 (4). A Wetzlar, rien ne pouvait nuire à la cause des « patriotes » plus que cette déclaration.

* * *

A en juger par le tableau rapide que nous venons de brosser, la restauration de l'abbé Célestin, en mars 1793, marquait donc l'agonie du mouvement insurrectionnel. Pourtant, c'est pendant cette période que devaient se dérouler les événements les plus dramatiques de la révolution stabuleto-malmédienne.

En dépit des efforts du gouvernement abbatial, qui avait cherché à les expulser à de nombreuses reprises, un grand nombre d'étrangers suspects — révolutionnaires franchimontois, liégeois ou français — s'obstinaient à résider en terre stavelotaine et particulièrement à Malmédy et au comté de Logne (5).

Or, devant la menace d'une nouvelle invasion française, le duc Ferdinand de Wurtemberg avait été désigné le 26 mai 1794, en qualité de « commandant général en chef des troupes

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, page 409 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 182 verso.
(2) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlar, n° 41, 2, 5, et 7 novembre 1793.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., recueil 4, 21 septembre 1793.
(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 413-414.
(5) Cfr. les mandements du 24 mai, 8 juillet, 17 août 1793, et 2 janvier 1794 (*Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, pages 408-410 ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, pages 296 et 298).

impériales au pays de Liège » ; à ce titre, il avait reçu du prince-évêque des pouvoirs étendus en matière de police (1).

Au pays de Franchimont, à cette époque, régnait une agitation d'assez mauvais augure pour la sécurité des troupes alliées : les éléments les plus turbulents y auraient même projeté un soulèvement général.

Aussi, Wurtemberg chargea-t-il un spadois, ancien officier de l'Empire, le chevalier Gérard Deleau (2), d'assurer le bon ordre dans le marquisat. Deleau reçut mission d'armer les « honnêtes gens » de la contrée et de confisquer les armes qu'il pourrait découvrir. Le 27 mai dans la matinée, un détachement de dix-huit chevaux légers liégeois fut placé sous ses ordres. Communiquée aux magistrats de Theux et de Spa, l'annonce de ces mesures paraît avoir suffi à ramener le calme au pays de Franchimont (3). Par contre, elle avait provoqué une grosse émotion parmi les « patriotes » réfugiés en territoire stavelotain : dans les derniers jours du mois de mai, Deleau apprit par une lettre du mayeur Meys que de nombreux Franchimontois s'étaient rassemblés dans les villages lognards de Xhoris, Lorcé, Chession et Targnon qui s'étaient toujours distingués, on l'a vu, par leur zèle révolutionnaire (4).

La garnison de Stavelot comprenait alors quelques centaines d'hommes, hussards de *Loudon* ou d'*Archiduc-Toscane* et volontaires limbourgeois au service de l'Autriche (5). Le 1er juin, une partie de ces troupes alla prendre quartier à Malmédy (6), au grand déplaisir de la population.

Deleau résolut de disperser les émeutiers. Il comptait les surprendre à Targnon. Son plan était simple : vingt-cinq volontaires limbourgeois venus de Stavelot devaient investir

(1) J. Daris, *Opus citatum*, page 416 ; Deleau-Geyr, *Pièces et faits concernant le marquisat de Franchimont, le pays de Stavelot et le comté de Logne relativement à ce qui s'y est opéré en 1794 sous les ordres du feld maréchal prince Ferdinand de Wurtemberg, commandant en chef des troupes de Sa Majesté l'empereur et roi au pays de Liège*, page 8.

(2) Sur ce personnage, cfr J. Yernaux, *Opus citatum*, page 211.

(3) Deleau-Geyr, *Opus citatum*, pages 8, 9 et 16.

(4) *Ibidem*, page 21.

(5) Sur les volontaires limbourgeois, voir L. Leconte, *La révolution brabançonne dans le duché de Limbourg et les volontaires limbourgeois auxiliaires des troupes autrichiennes en 1790 et de 1792 à 1794.*

(6) Chronique de T. J. Lacaille, folio 187.

le village, pendant que lui-même y pénétrerait avec quelques hommes par le chemin de Spa. Mais lorsque, le 4 juin au début de l'après-midi, Deleau parvint dans le hameau, à la tête de quatre cavaliers, il le trouva désert. Rejoint par les Limbourgeois, il perquisitionnait dans les maisons, quand apparurent sur l'autre rive de l'Amblève quatre-vingts à cent paysans armés : prévenu à temps, Remacle Houssonloge avait couru de village en village, rassemblant les manants au son du tambour.

Le hameau de Targnon, où se trouvaient Deleau et ses hommes, est situé à mi-côte, sur la rive droite de la rivière. Pendant que la fusillade éclatait et roulait d'une rive à l'autre, une quinzaine d'insurgés avaient traversé le cours d'eau, dissimulés par la végétation. Longeant la berge vers l'amont, ils comptaient surprendre leurs adversaires et leur couper la retraite aux environs de Stoumont. Leur manœuvre faillit réussir : Deleau ne dut son salut qu' « à la vitesse de son cheval ». Cinq Limbourgeois tombèrent entre les mains des paysans. Ceux-ci les conduisirent au château de Fanson, près de Xhoris ; ils les remirent entre les mains du baron de Selys, le priant d'intercéder auprès du duc de Wurtemberg, afin que leur équipée n'eût pas de suite fâcheuse pour eux.

Un garde-chasse du prince de Liège, Gilles Ansai, de Creppe, avait servi de guide aux Impériaux. Réfugié à Froidcourt dès le début de l'échauffourée, il avait été surpris par le mouvement tournant des Lorcéens et fait prisonnier, lui aussi. Or, parmi les hommes de Remacle Houssonloge, on comptait plusieurs Franchimontois, habitants de Desnié, Creppe et La Reid. Au nombre de ceux-ci, les pires ennemis de Gilles Ansai, Antoine Pirnay et Antoine Pinson. Devant les menaces de ces hommes, le garde perdit la tête ; il bondit, cherchant à fuir. Des coups de feu crépitèrent ; mortellement blessé, Ansai fut achevé à coups de sabre, par Antoine Pirnay, semble-t-il [1].

[1] Sur le combat de Targnon, voir Deleau-Geyr, *Opus citatum*, pages 23-28 ; 44-49 ; *Chronique du Spadois Antoine Houyon* dans le *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, tome 1 (1882), page 278 ; Chronique anonyme, folio 127 verso ; A. E. L., Fonds Français, Administration de Spa, Pièces relatives au comté de Logne, demandes d'indemnités pour les habitants de Targnon.

Le combat de Targnon provoqua un soulèvement général au comté de Logne. Le 5 juin peu après midi, l'alarme se répandit à Stavelot : des Lognards en armes, au nombre de cinq cents, disait-on, marchaient sur la ville pour en chasser les Impériaux et piller le monastère. Pris de peur, les religieux s'enfuirent : vers le soir, les bourgeois de Malmédy virent passer six chariots qui transportaient vers l'Allemagne les meubles et l'argenterie de l'abbaye. Dans la nuit, les moines de Malmédy, imitant leurs confrères, prenaient le chemin de l'est eux aussi, emmenant leurs biens les plus précieux. Pourtant, la garnison stavelotaine, qui s'était portée au-devant des insurgés sur les hauteurs de Roanne, n'avait eu aucun mal à les rejeter dans les bois (1).

Au demeurant, pouvait-on penser que le duc de Wurtemberg accepterait sans réagir une pareille atteinte à l'ordre public dont il était responsable ? Averti de l'affaire de Targnon, le duc mit aussitôt à la disposition du chevalier Deleau un fort détachement d'infanterie et de cavalerie — deux à trois cents hommes appartenant à l'armée de Condé — sous le commandement du marquis d'Ambly. Deleau rejoignit cette troupe à Louveigné, le 5 à 6 heures de l'après-midi. Les émigrés bivouaquèrent à Aywaille ; à l'aube du 6 juin, ils occupèrent Xhoris et Lorcé, y arrêtèrent cinq à six jeunes gens, qui furent incorporés de force dans l'armée impériale, ainsi qu'un prêtre dévoué aux insurgés, Lecomte, qui faisait fonction de curé après avoir fait fuir le véritable pasteur. La maison de Remacle Houssonloge fut incendiée et quelques paysans tués.

La plus grande partie de la population s'était réfugiée dans les bois ; elle envoya demander grâce au duc de Wurtemberg, qui exigea la livraison des chefs de la révolte. Sans doute, l'opération ne rencontra pas tout le succès espéré, par la faute des Limbourgeois qui intervinrent tardivement. Les gens de Lorcé gardèrent leur confiance à Remacle Houssonloge, qu'ils avaient surnommé le « petit Loudon » ; le tribun lorcéen ne fut pas remis au général autrichien, mais gagna Paris. Toute-

(1) Chronique anonyme, folio 128 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 187.

fois, les opérations de Gérard Deleau mirent fin à l'état d'insurrection larvée dans laquelle vivait, depuis deux ans, une partie du comté de Logne.

Dans toute la principauté cependant, l'affaire du 4 juin provoqua des mesures sévères. Les garnisons de Stavelot et Malmédy furent considérablement augmentées. L'abbé, imitant le prince-évêque de Liège, avait délégué une grande partie de ses pouvoirs au duc de Wurtemberg. Celui-ci ordonna le désarmement général : à Malmédy, les capitaines de la milice urbaine furent contraints de conduire leurs compagnies à l'hôtel de ville pour y déposer leurs armes. Vingt-quatre ou vingt-cinq personnes furent arrêtées ; parmi elles, le bourgmestre de Malmédy, Jean-Hubert Doutrelepont. Cette rigueur arbitraire, les procédés vexatoires de Gérard Deleau, les brigandages des volontaires limbourgeois exaspérèrent jusqu'aux modérés, si nombreux parmi la bourgeoisie des deux chefs-villes (1). Pour apaiser les esprits, Wurtemberg fit proclamer une amnistie générale (15 juin) ; mais il en exceptait les fauteurs de troubles : cette clémence apparente ne trompa personne (2). D'ailleurs, dom Célestin venait d'étendre aux désordres récents la compétence du tribunal d'exception créé par lui trois mois plus tôt ; il en avait complété le cadre, en nommant, pour y siéger, le procureur Mathieu-Joseph Huberty et le greffier A. J. Barthélemy (3). De son côté, le duc avait instauré un conseil de guerre composé d'Autrichiens et d'émigrés français. Le conseiller Cornesse y fut désigné comme assesseur (4).

Or, le 17 juin, à la kermesse de La Reid, un jeune lorcéen de 24 ans, Antoine-Roch Charette, s'était vanté, étant ivre, d'être le meurtrier du garde-chasse Ansai. Il fut appréhendé avec son compagnon qui se trouvait être le bras droit de

(1) Deleau-Geyr, *Opus citatum*, pages 29, 43 et 50 ; Chronique de T. J. Lacaille, folios 187-188 ; Chronique anonyme, folios 128-129.
(2) Chronique de T. J. Lacaille, folio 188.
(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, pages 198-199.
(4) Deleau-Geyr, *Opus citatum*, page 83 ; *Code du droit public*, tome 2 ; *Courrier du département de l'Ourte*, 11 décembre 1795 ; A. E. L., Fonds français, administration centrale, registre 169, pages 15-20.

Remacle Houssonloge, Hubert-André Widar (1). Conduit à la prison de Spa, interrogé par Gérard Deleau, Charette nia toute participation au crime, dont il prétendait seulement avoir été témoin (2). Néanmoins, le jeune homme fut traduit devant le conseil de guerre établi à Stavelot. Widar, qui ne devait, semble-t-il, son arrestation qu'à sa présence à La Reid en même temps que Charette, partagea le même sort : ayant voté la réunion à la France en décembre 1792 et mars 1793, il était sous le coup de poursuites judiciaires depuis le mois de juillet 1793 (3).

Le procès des deux hommes, ainsi que de toutes les personnes inculpées pour faits révolutionnaires, s'ouvrit le 5 juillet, dans un local du couvent des capucins à Stavelot. Les journées du 7 et du 8 furent consacrées à l'audition des témoins (4). La sentence fut rendue le 9, conjointement, semble-t-il, par le conseil de guerre autrichien et le tribunal spécial créé par l'abbé (5). Plusieurs inculpés furent libérés sous caution ; d'autres furent condamnés à la bastonnade ; parmi ceux-ci, figuraient plusieurs paysans lognards pris les armes à la main par la troupe de Gérard Deleau, lors de son raid contre Lorcé (6). Quant à Charette et Widar, ils subirent sur le champ la peine capitale, l'un par la corde et l'autre par la hache.

L'exécution de Widar, surtout, heurta violemment l'opinion (7). Déjà, devant les sollicitations des autorités malmé-

(1) *Chronique d'Antoine Houyon*, page 278 ; Charette était né à Lorcé le 16 août 1770 (Renseignement communiqué par M. l'Avocat Général de Froidcourt, d'après les registres paroissiaux de Lorcé). D'après une autre source, Widar aurait été arrêté à proximité de son domicile, à Chession, dans la nuit du 16 au 17 juin (A. E. L., Fonds Français, Administration de Spa, Pièces relatives au comté de Logne, 19 ventôse an III).

(2) Deleau-Geyr, *Opus citatum*, pages 43-49.

(3) A. E. L., Stavelot-Malmédy, Pièces..., acta présentés à la Chambre impériale de Wetzlar, juillet 1793.

(4) Chronique de T. J. Lacaille, folio 189.

(5) Le 11 juillet, des jetons de présence furent payés à Cornesse, Dupierry, M. S. Huberty et un émigré français nommé de Blin pour vacations au conseil de guerre présidé par le comte de Pfaffenhoven, colonel-commandant (A. E. L., Fonds Français, Administration de Spa, Pièces relatives au comté de Logne).

(6) J. Yernaux, *Opus citatum*, page 215.

(7) Chronique de T. J. Lacaille, folio 189.

diennes, Wurtemberg s'était vu obligé de relâcher quelques suspects, notamment le bourgmestre Doutrelepont (26 juin) (1) ; il avait dû aussi éloigner de Malmédy les garnisons munstériennes et limbourgeoises, trop impopulaires (28 et 29 juin) (2). Devant le ressentiment provoqué par leur rigueur, les juges de Widar s'étaient empressé de quitter Stavelot (3). Enfin, s'il faut en croire le maître d'école Vincent Rousseau, les religieux étaient loin d'approuver la sévérité des représailles. Les révoltés du comté de Logne obtinrent donc leur grâce et déposèrent les armes (4). Le 26 juillet, les prisonniers détenus au château de Stavelot, quelques-uns depuis plus d'un an, furent élargis sur l'ordre du duc de Wurtemberg (5).

Au demeurant, l'armée des alliés, vaincue à Fleurus (26 juin), se trouvait en pleine déroute. Dès le 21 juillet, le prince-abbé avait pris en hâte le chemin de l'exil, suivi par les religieux et par de nombreux bourgeois restés fidèles à l'ancien régime (6). Pour la seconde fois, le fardeau du pouvoir retombait sur le magistrat de Malmédy ; cette charge était particulièrement lourde, car la famine, à nouveau, ravageait le pays. Aggravés par la proximité des opérations, les réquisitions autrichiennes (7) et les mouvements de troupes avaient vidé la contrée de ses réserves alimentaires (11 juillet-18 septembre). Le 17 août, à Malmédy, la livre de pain atteignit le prix de quinze « petermennes », plus qu'aux jours les plus sombres de 1789.

Enfin, le 18 septembre, une violente bataille fut livrée à Sprimont, aux frontières même de la principauté. La victoire des Français leur ouvrait les portes de Stavelot (8). Le 26 vers la fin de l'après-midi, un détachement de cavalerie républicaine pénétra dans les rues de Malmédy. Des fantassins

(1) Ibidem, folio 188 verso ; Chronique anonyme, folio 129.
(2) Ibidem ; A. E. L., Stavelot-Malmédy, registre aux ordonnances, 1772-1794, folio 200.
(3) Chronique de T. J. Lacaille, folio 189 verso.
(4) *Chronique de Vincent Rousseau*, dans le *Bulletin des Bibliophiles liégeois*, tome 1 (1882), page 280.
(5) Chronique de T. J. Lacaille, folio 191 ; Chronique anonyme, folio 129.
(6) Chronique anonyme, folio 129 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 190.
(7) Pour les détails, cfr Ibidem, folios 189 verso-194 verso.
(8) L. Thiry, *Après Fleurus : la bataille de Sprimont*, dans la *Vie Wallonne*, tome 15 (1934), page 357, et tome 16 (1935), pages 17, 51, 78, 111, 146.

« patriotes », stavelotains et franchimontois, les accompagnaient tambour battant, sous le commandement du chirurgien Damseau, de Stavelot. Ils cernèrent le peron et l'un d'eux, armé d'un marteau, brisa l'aigle impériale et le blason de l'abbé qui ornait ce monument : ce geste symbolique mettait fin à l'ancien régime (1).

CHAPITRE IX

La seconde occupation française
L'annexion
26 septembre 1794 - 1er octobre 1795

Plus d'un mois avant que ses troupes ne pénétrassent en territoire stavelotain, le 29 fructidor an II (15 septembre 1794), la République avait organisé sa prochaine conquête. Par arrêté du représentant Frécine en mission à Liège près les armées de Sambre et Meuse, la principauté abbatiale fut réunie au marquisat de Franchimont, pour constituer avec lui un arrondissement placé sous l'autorité d'une administration provisoire.

Cet organisme comprenait seize membres, tous originaires des territoires dont la gestion leur était confiée. La postellerie de Malmédy y était représentée par Arnold Delborn et Jean-Hubert Doutrelepont ; celle de Stavelot par Ernest-Joseph Huberty et Ferdinand-Joseph Heyman. Parmi leurs collègues, on comptait plusieurs Franchimontois, ainsi que deux des principaux chefs révolutionnaires du comté de Logne, Henri Squelin, de Ferrières, et Remacle Houssonloge, de Lorcé (2).

L'administration provisoire se réunit pour la première fois le 3 vendémiaire an III (24 septembre) dans les salons de billard de la *Redoute* à Spa (3). Trois jours plus tôt, Delborn s'était rendu à Malmédy et y avait distribué des cocardes

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 195 ; Chronique anonyme, folio 130.
(2) A. E. L., Fonds Français, Arrêtés des représentants du peuple... à l'Administration de Spa (Inventaire Fairon, 79).
(3) Ibidem, Procès-verbaux des séances de l'administration provisoire (Inventaire Fairon, 71) ; Chronique d'Antoine Houyon, *Loco citato*, page 288.

tricolores aux partisans de la République (1). Dès le lendemain de son installation, l'administration chargeait les citoyens Joseph Damseau et Michel Delsate du maintien de l'ordre et de la publication des arrêtés, l'un dans les deux postelleries, l'autre au comté de Logne (4-5 vendémiaire ; 25-26 septembre)(2). Le 5 vendémiaire, elle publiait le rétablissement des municipalités de mars 1793 (3). Le 8 (29 septembre), elle ordonnait l'apposition des scellés sur les effets et meubles des absents et des émigrés et confiait cette mission, pour les deux postelleries aux citoyens Nadrin et Grégoire, pour le comté de Logne aux citoyens Heyman et Delborn (4). Enfin, elle associait à ses travaux, le 13 vendémiaire (4 octobre), l'avocat stavelotain Delbrouck, « l'une des victimes du despotisme » (5).

Cependant, au cours du mois de vendémiaire (22 septembre-21 octobre 1794), des municipalités avaient été établies dans toutes les communes de l'arrondissement par les soins des membres de l'administration provisoire en mission (6). A la tête de ces organismes, on retrouve les principaux chefs de la révolution stavelotaine : Delsate à Louveigné, Squelin à Ferrières, le fils de Remacle Houssonloge à Lorcé, Jean Job à Roanne, Boligny à Chevron... A Malmédy, la nouvelle municipalité fut désignée le 10 vendémiaire (1er octobre). Nicolas Mostert fut appelé à en assumer la présidence. Le lendemain, la population convoquée au son du tambour en fut avisée solennellement par le citoyen Brixhe, maire de Spa. Les élus se rendirent ensuite au couvent des Capucins, où un banquet était préparé en leur honneur. Vers le soir, l'arbre de la liberté fut replanté au son des cloches. Le malheureux Charette, dont le cadavre se balançait encore à la potence,

(1) Chronique anonyme, folio 129 verso.
(2) A. E. L., Proces-verbaux..., folio 1.
(3) Ibidem, folio 1 verso.
(4) Ibidem, folio 2.
(5) Ibidem, folio 2 verso.
(6) Ibidem, et A. E. L., Fonds Français, Liasses de pièces concernant les communes du comté de Logne et des cantons de Malmédy et Ferrières (Inventaire Fairon, 85 et 86).

fut inhumé au pied de cet arbre, le lendemain 12 vendémiaire (3 octobre) (1).

Aux termes de l'arrêté du 29 fructidor, l'administration de Spa était chargée d'exercer les « fonctions civiles, de police et judiciaires », d'exécuter les réquisitions et d'assurer le ravitaillement de la population. Elle devait faire recenser les grains, fourrages et marchandises existant sur le territoire de son ressort, indiquer les moyens de multiplier les produits des manufactures, établir la libre circulation des assignats, empêcher la hausse des prix. Cette tâche se révéla bientôt singulièrement ingrate : la famine ravageait l'arrondissement ; à chaque instant, de nouvelles réquisitions pour l'armée de Sambre et Meuse venaient arracher les administrateurs au soin de leur gestion, et l'œuvre de réorganisation qu'en dépit des circonstances défavorables ils avaient entreprise, se trouva à chaque instant compromise par le mauvais vouloir des « aristocrates », le zèle intempestif des « jacobins », l'apathie générale et les rivalités personnelles.

* * *

On put croire un moment, au lendemain de l'occupation, que la situation alimentaire du pays de Stavelot allait s'améliorer. A Malmédy, le pain, qu'on avait payé jusqu'à quinze « petermennes » la livre au mois d'août 1794, à la veille de la moisson et au plus fort des réquisitions autrichiennes, coûtait quatorze « petermennes » et demi en septembre, et douze et demi à la fin du mois de décembre. Les autorités françaises, en effet, n'avaient pas manqué de prendre quelques mesures. A peine installée, l'administration de Spa avait ordonné le recensement des denrées (6 vendémiaire-27 septembre) (2) ; le 27 vendémiaire (18 octobre), elle avait publié la loi du *Maximum* dans toutes les communes de son ressort (3). Elle avait

(1) Ibidem ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 196 ; Chronique anonyme, folio 130.

(2) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folio 1 verso ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 197.

(3) Ibidem, folio 197 verso ; A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folio 5 verso ; Registre aux copies de lettres envoyées par l'administration de Spa (Inventaire Fairon, 75).

cherché à favoriser le commerce des céréales entre son arrondissement et les départements réunis (1), et avait même obtenu, le 3 nivôse (23 décembre), du représentant Joubert, l'expédition de douze cents sacs de grain, à partager avec l'arrondissement de Limbourg (2). Comme c'était du Luxembourg qu'en temps de paix venait le froment dont s'alimentait l'Ardenne stavelotaine, Frécine avait consenti à y laisser faire quelques réquisitions (3), et l'administration y avait dépêché à cet effet le citoyen Huberty (7 brumaire-28 octobre) (4).

Toutefois, ces diverses mesures ne pouvaient suffire. En confisquant à son profit le produit des dîmes, qui se payaient en nature, la République avait privé le pays d'une partie de ses réserves. Frécine avait bien autorisé les municipalités à s'approvisionner dans les granges décimales, lorsque l'urgence serait constatée (5), mais le commissaire ordonnateur Perès, songeant aux besoins futurs de l'armée, prétendait limiter cette faculté au maximum (6), et le citoyen Nadrin, le 2 nivôse (22 décembre) encore, parlait de l'utilisation du produit des dîmes comme d'un remède qu'on ne veut pas se résoudre à appliquer (7). De plus, en imposant la circulation des assignats dépréciés et en limitant la hausse par voie d'autorité, les pouvoirs publics avaient provoqué la naissance d'un trafic clandestin. Malgré l'inventaire des réserves comestibles, une partie des approvisionnements étaient écoulés sur ce marché « noir » (8), où tout se payait en numéraire et au prix fort. Enfin, la situation confuse qui régnait aux frontières du Luxembourg compromettait les relations avec cette province. Au début du mois de brumaire (fin octobre 1794), on apprenait

(1) Ibidem, Procès-verbaux..., folio 4 verso.
(2) Ibidem, Arrêtés..., 3 nivôse an III.
(3) Ibidem, 30 vendémiaire an III.
(4) Ibidem, Procès-verbaux, folios 11 et 17 verso.
(5) Ibidem, Arrêtés..., 28 vendémiaire an III.
(6) Ibidem, lettre du 3 brumaire an III.
(7) Ibidem, Procès-verbaux..., folio 56; cependant, quelques communes furent autorisées à prélever effectivement sur les dîmes (Ibidem, folios 32 verso et 37).
(8) A. E. L., Fonds Français, Liasse de pièces relatives à l'administration de l'arrondissement de Spa, 28 frimaire an III (Inventaire Fairon, 82).

que des émigrés français et des déserteurs autrichiens s'étaient rassemblés dans les bois de Reuland, près de Saint-Vith. Ces partisans, au nombre de quatre cents, disait-on, pillaient le voisinage, enlevant les bestiaux et arrêtant les convois de ravitaillement. A Stavelot, et surtout à Malmédy, où les municipalités ne disposaient d'aucune force armée, on était à la merci d'un raid de ces « brigands » ; l'administration provisoire elle-même avait dû, le 3 brumaire (24 octobre), demander au commandant de la place de Verviers un détachement destiné à surveiller les frontières de son arrondissement (1). Stavelotains et Malmédiens vivaient dans l'attente d'une brusque invasion, quand on apprit le 9 brumaire (30 octobre) qu'une patrouille avait été signalée à Saint-Vith. Nicolas Mostert et plusieurs de ses collègues quittèrent précipitamment leur poste, en pleine nuit, et se réfugièrent à Spa ; plus calme, la municipalité de Stavelot parvint à maintenir l'ordre parmi ses administrés. Une compagnie de volontaires verviétois se porta à la rencontre de l'ennemi, qui ne l'attendit pas. Mais d'autres groupes hostiles furent signalés, les jours suivants, sur le territoire luxembourgeois (2).

Ces diverses circonstances expliquent pourquoi, dès le mois d'octobre, la pénurie était devenue grave, surtout au comté de Logne (3). Le 2 frimaire (22 novembre), comme le citoyen Hanlet s'occupait à transporter à Verviers le produit des dîmes de Louveigné, il fut appréhendé par la population affamée et obligé de décharger les voitures qu'il convoyait (4). A Stoumont, la municipalité envisageait de faire servir l'orge et l'avoine à la consommation des habitants (5). Pendant tout l'hiver 1794-1795, la ration de pain journalière n'excéda pas un quart de livre par personne (6). A Malmédy, à partir du

(1) A. E. L., Fonds Français, Police, Affaires de l'an III dans l'arrondissement de Spa, 3 brumaire an III (Inventaire Fairon, 321).

(2) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folios 10 et 13 verso, 14, 17 verso, 18, 53 verso, 75 ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 198 verso.

(3) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folio 12.

(4) A. E. L., Fonds Français, Pièces relatives au comté de Logne (Inventaire Fairon, 85) ; Procès-verbaux..., folio 29.

(5) Ibidem, folio 30.

(6) A. E. L., Fonds Français, Pièces relatives au comté de Logne

24 novembre, le sel et l'huile firent totalement défaut (1). En décembre, les ouvriers de la cartonnerie, réquisitionnés par les autorités, ne parvenaient plus à se procurer du grain et priaient l'administration de leur en fournir (2).

L'hiver survint sur ces entrefaites, un hiver rude, plus dur encore qu'en 1789. Du 14 décembre à la fin du mois de janvier, il gela sans interruption ; le thermomètre descendit, à Malmédy, jusqu'à 25° sous zéro. Le 28 janvier, un brusque dégel suivi d'une crue soudaine des rivières livra la population aux horreurs de l'inondation. Puis le froid s'aggrava à nouveau ; il se prolongea jusqu'au mois de mai, retardant les semailles et détruisant les fleurs sur les arbres fruitiers. Le 27 mai encore, une chute de neige coiffa de blanc les toits et les clochers de Malmédy (3).

Beaucoup d'ouvriers étaient réduits au chômage, en dépit des efforts de l'administration pour créer dans les centres populeux des ateliers destinés, tout à la fois, à fournir des équipements à l'armée et à occuper les malheureux sans travail (4). Issue des populations ouvrières de Verviers particulièrement misérables (5), une épidémie se répandit dans la contrée ; aux mois de mars et d'avril, elle régnait aux environs de Malmédy, emportant en quatre jours ceux qu'elle frappait (6).

Dans les premiers mois de 1795, le prix du pain se mit à hausser dans une proportion inouïe jusqu'alors. De semaine en semaine, le mouvement alla en s'accélérant : le 2 août, à Malmédy, la livre de cette denrée coûtait vingt-sept « petermennes », quatre fois plus qu'à l'automne de 1792. On était alors au plus fort de la disette. Depuis le 10 juin, la municipalité s'était résolu à organiser le rationnement. Neuf commissaires avaient été nommés, avec mission de distribuer, dans les

(1) Chronique de T. J. Lacaille, folio 199.
(2) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folio 49.
(3) Chronique de T. J. Lacaille, folios 200-207.
(4) A. E. L., cour de justice de Theux, Liasse « révolution » ; Fonds Français, Procès-verbaux..., folio 25 verso.
(5) J. Lejaer, *Histoire de la ville de Verviers ; période française, 1794-1814*, dans le *Bulletin de la société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, tome 4 (1903), page 40.
(6) Chronique de T. J. Lacaille, folios 203 verso et 205.

divers quartiers de la ville, des *bons* donnant droit à une quantité de pain proportionnée aux besoins de chaque famille (1). Deux mois plus tard, la perspective de la récolte permit d'abroger ces mesures, mais les prix ne baissèrent que lentement.

* * *

Cependant, l'armée de Sambre et Meuse s'était avancée vers le Rhin et avait investi Maestricht et Luxembourg. La première de ces places fortes se rendit en novembre 1794, mais la seconde devait résister jusqu'au 6 juin 1795. Les troupes de Jourdan demeurèrent donc pendant de longs mois échelonnées sur la rive gauche du Rhin, à l'est de l'arrondissement de Spa. L'hiver, qui rendait impraticables les mauvais chemins de l'époque, la précarité des ressources de la République ne permettaient pas aux armées d'aller chercher loin vers leurs arrières les subsistances dont elles avaient besoin. Elles s'approvisionnèrent donc dans les contrées les plus voisines, le Luxembourg, le Limbourg, les pays de Franchimont et de Stavelot. Au demeurant, la Convention entendait-elle tirer des « pays conquis » tout ce qui serait utile au succès de ses armes. Accablée par la famine, la principauté de Stavelot fut donc, par surcroît, écrasée par les réquisitions. La population fut invitée à livrer les choses les plus diverses : des lits, des matelas, des couvertures, des chemises, du miel pour les hôpitaux militaires (2) ; les tambours des milices rurales et des gardes bourgeoises (3) ; des toiles et du drap (4) ; tout le cuir que les tanneurs possédaient en stock (5). Le 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794), on avait confisqué les foins, pailles et avoines appartenant aux émigrés (6). Le 25 brumaire

(1) Ibidem, folio 208.
(2) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folios 5 verso, 9, 12 verso ; Arrêtés..., 21 vendémiaire an III ; Chronique de T. J. Lacaille, folio 200.
(3) Ibidem.
(4) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folios 37 verso, 48 verso, 54 ; Arrêtés..., 11 vendémiaire an III.
(5) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folio 85 ; Arrêtés..., 24 pluviôse an III.
(6) Ibidem, à la date.

(15 novembre), les agents de la République avaient mis en réquisition 95.000 bottes de foin de quinze livres et 55.000 boisseaux d'avoine (1). Ces prestations n'étaient point exécutées intégralement que déjà, ils réclamaient 735.000 bottes de foin et 389.000 boisseaux d'avoine (16 nivôse an V; 5 janvier 1795) (2). Pendant le seul mois de nivôse (21 décembre 1794-19 janvier 1795), les paysans de l'arrondissement de Spa furent sommés de livrer coup sur coup un sixième, puis un cinquième, enfin un huitième de leur bétail, soit au total 45 % de leur cheptel (3). De ce qui restait, on préleva encore le septième au mois de ventôse (4). La réquisition des chevaux et des voitures commença aussitôt après l'arrivée des troupes de la Convention (5). Dès les premiers jours de l'année 1795, tous les rouliers qui faisaient habituellement le transport des bois de chauffage et des houilles furent requis pour le service exclusif de la République (6). Au printemps, il fut ordonné que les trois quarts des attelages de l'arrondissement se rendraient à Venloo, d'où l'armée de Sambre et Meuse attendait des subsistances (7).

Toutes ces réquisitions étaient ordonnées par l'autorité supérieure et exécutée par l'intermédiaire de l'administration de Spa. De leur côté, les fonctionnaires en mission et les commandants des troupes de passage ne manquaient pas de se faire livrer ce qui leur était nécessaire, alourdissant d'autant le fardeau que supportait, presque seule, la classe paysanne (8). Ce surcroît était d'autant plus lourd que des unités de cavalerie et d'infanterie stationnaient en permanence sur l'ancien

(1) Ibidem, à la date.
(2) Ibidem, à la date; Procès-verbaux, folio 70 verso.
(3) Ibidem, folios 63-64; Registre aux copies de lettres, 14 nivôse an III; Arrêtés, 6 et 20 nivôse an III; Chronique de T. J. Lacaille, folio 202.
(4) A. E. L., Fonds Français, Arrêtés..., 23 ventôse an III.
(5) Ibidem, 5, 14 et 22 vendémiaire an III.
(6) Ibidem, 27 nivôse an III.
(7) Ibidem, 20 floréal an III.
(8) Cfr à cet égard l'incident typique qui éclata le 1er pluviôse an III entre l'administration de Spa et le commissaire des guerres Lacombe (Ibidem, à la date).

territoire stavelotain (1) ; un moment même, on put évaluer à trois mille le nombre des chevaux cantonnés dans l'arrondissement (2). Payées en assignats, ces prestations exorbitantes eussent été impopulaires à ce titre seul. Or, elles entraînaient au surplus des conséquences particulièrement pénibles pour la population. Privés de leurs chevaux, les agriculteurs en furent réduits, cette année-là, à labourer avec des bœufs, ou au moyen de hoyaux (3). L'enlèvement du bétail rendit plus difficile encore l'alimentation des civils. Quant au prélèvement des fourrages, il risquait de réduire à la misère la plupart des ruraux. Eleveur plus que cultivateur, le campagnard stavelotain n'arrivait qu'à grand-peine, même en temps de paix, à nourrir son troupeau pendant la stabulation. En août 1794, les réquisitions autrichiennes avaient donc entamé des réserves déjà trop maigres. Les exigences des Français et la longueur inusitée de l'hiver achevèrent le désastre.

* * *

On peut imaginer ce que fut, devant cette longue suite d'épreuves, la réaction de l'opinion publique : le nombre des amis de la France diminua ; leur enthousiasme fléchit d'autant plus que la réaction thermidorienne avait porté la division parmi eux. Quant aux adversaires du régime, « aristocrates » ou révolutionnaires modérés, ils manifestèrent une aversion accrue. Les réquisitions furent exécutées avec une lenteur significative ; on trouva des pierres et de la tourbe dans les bottes de foin fournies par certaines communautés (4) ; quelques-uns vendirent leurs bêtes à perte plutôt que de les livrer (5).

Diverses circonstances ne tardèrent pas à venir renforcer encore l'animosité populaire. Chargé d'alimenter en matières

(1) Sur les passages de troupes, cfr la Chronique de T. J. Lacaille, folios 200-207 ; A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folio 19 ; Registre aux copies de lettres..., 19 germinal an III ; Arrêtés..., 23 frimaire, 12, 20 et 21 germinal an III.

(2) Ibidem, 10 nivôse an III.

(3) Chronique de T. J. Lacaille, folio 205 verso.

(4) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux, folio 34.

(5) A. E. L., Fonds Français, Arrêtés..., 9 germinal an III.

premières le fourneau du Marteau, près de Spa, le citoyen Febus s'était avisé, en décembre 1794, d'envoyer à la fonte les cloches du monastère de Malmédy. Invitée à les faire dépendre, la municipalité émit l'avis que l'entreprise était difficile, tergiversa, discuta, et fit si bien qu'au mois d'avril, les cloches se balançaient encore au sommet des tours conventuelles. Un détachement de quelques soldats fut alors chargé de faire exécuter les ordres du commissaire républicain : sous la contrainte, les maréchaux malmédiens dépendirent les lourdes masses de bronze et les déposèrent sur le parvis. Invités à les briser, ils frappèrent quelques coups sur l'une d'elles, bien décidés, apparemment, à éviter de l'endommager. Restées intactes et intransportables, les cloches demeurèrent provisoirement dans l'enceinte du monastère. Mais la population avait entendu avec fureur les marteaux résonner sur l'airain sacré : la spoliation sacrilège dont il était témoin devint, pour ce peuple religieux, un grief supplémentaire contre le régime nouveau (1).

Mais ce qui acheva de discréditer ce régime aux yeux de beaucoup, ce fut le système fiscal que les représentants du peuple en mission imposèrent aux territoires soumis à leur autorité. Très élevées, les impositions ne pouvaient être soldées qu'en numéraire, alors que les réquisitions n'étaient payées qu'en assignats et que le refus de ceux-ci constituaient, pour les simples citoyens, un crime dont connaissait le Tribunal révolutionnaire. Réparties selon des règles héritées de l'ancien régime — à cette réserve près que les exemptions étaient abolies — elles échappaient intégralement au contrôle populaire. Ainsi, identique à apparence à celle du « despote mitré », la fiscalité semblait infliger un démenti formel aux intentions réformatrices par lesquelles les occupants et leurs partisans prétendaient justifier leur action. Bien mieux :

(1) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux..., folios 46 verso, 95 et 96 verso ; Chronique de T. J. Lacaille, folios 204 verso, 205 et 206 ; sur le sort ultérieur de ces cloches, cfr D. Noel, *Contribution à l'histoire religieuse des cantons de Stavelot et de Malmédy sous le régime français*, pages 23-34 (Mémoire inédit présenté au jury de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège pour l'obtention du grade de Licencié, juillet 1951).

l'autorité entendait percevoir encore la plus décriée, la plus impatiemment supportée des charges de l'ancien régime, la dîme. Après l'entrée des troupes, le produit de cette redevance avait été confisqué ; même, les repreneurs avaient été invités à verser le montant du fermage des dîmes, conformément aux obligations qu'ils avaient souscrites lors de l'adjudication du 27 juillet 1794 (1). Si l'on avait murmuré alors, on l'avait fait tout bas. Mais lorsque fut connu l'arrêté du 13 thermidor an III (1er juillet 1795), qui décrétait que les dîmes continueraient à être perçues comme de coutume, les protestations fusèrent de toute part. Un libelle anonyme se mit à circuler pour rappeler le décret de la Convention qui, lors de la première occupation, avait supprimé cette redevance dans les pays conquis. L'administration de Spa elle-même entreprit des démarches auprès du conventionnel Merlin de Douai (2). Tout fut inutile. Ainsi, parce qu'elle n'avait pu effacer d'un seul coup les conséquences de longues années de crise et parce que les nécessités de la guerre l'avait conduite à imposer un effort écrasant aux pays conquis, la République avait suscité contre elle, parmi la population stabuleto-malmédienne, un violent courant de mécontentement.

C'est dans ces conditions que fut entreprise l'œuvre de réorganisation qui s'imposait. Car l'émigration du prince-abbé avait privé le pays de Stavelot de la plupart de ses institutions publiques. Seuls, étaient demeurés en fonction les notaires et les cours de justice. Déchargées de leurs attributions administratives et judiciaires, ces dernières continuèrent pourtant à remplir jusqu'à l'annexion la plus importante de leurs prérogatives, l'enregistrement des « œuvres de loi ». Quant au notariat, il devait être réformé par l'arrêté du 3 prairial an IV (22 mai 1796).

En créant l'administration de Spa, l'arrêté du 29 fructidor an II répondait donc à un besoin urgent, mais il était loin de le satisfaire entièrement. Aussi, le représentant Frécine ne

(1) A. E. L., Fonds Français, Procès-verbaux.... folio 36.
(2) A. E. L., Fonds Français, Arrêtés..., 9 thermidor, 1er, 14 et 15 fructidor an III ; A. Weber, *Essai de bibliographie verviétoise*, tome 4, page 148.

tarda-t-il pas à compléter cet arrêté par de nouvelles dispositions, le 7 brumaire an III (28 octobre 1794) (1).

Aux termes de cette seconde ordonnance, une organisation judiciaire toute nouvelle était imposée aux territoires réunis sous l'autorité des administrateurs de Spa. Dans chaque canton et dans les villes de plus de 6000 habitants, serait établi un « tribunal civil et judiciaire ». Au chef-lieu de l'arrondissement, un tribunal supérieur de sept juges serait chargé de se prononcer en première instance sur tous les crimes et délits entraînant peine afflictive ; en appel, cette cour connaîtrait des sentences rendues par les tribunaux des cantons, lorsque l'objet du litige excéderait la valeur de 300 livres. Cette organisation judiciaire représentait un progrès considérable sur l'ancien régime : elle prévoyait la gratuité de la justice, ordonnait de motiver les jugements, remplaçait les châtiments corporels par la détention à terme. Malheureusement, elle demeura longtemps purement théorique : le tribunal supérieur ne fut constitué à Spa que le 22 floréal (11 mai 1795) (2) ; à Malmédy, le juge de paix entra en fonction le 1er juin seulement (3).

Au point de vue administratif, l'arrêté du 7 brumaire confirmait dans l'ensemble l'état de choses créé par l'ordonnance du 29 fructidor. Elle y apportait cependant quelques aménagements. Des quatorze administrateurs, huit étaient délégués en permanence dans chacune des subdivisions de l'arrondissement, les cantons, dont l'administration devait elle-même fixer la composition et les limites. Une fois chaque mois au moins, ces fonctionnaires devaient se réunir à leurs collègues demeurés à Spa. Ceux-ci, formant le « directoire » de l'arrondissement, étaient chargés d'expédier les affaires courantes entre deux réunions plénières de l'administration générale. A la tête de chaque commune, on prévoyait un maire et un nombre variable d'adjoints, selon l'importance de la population.

(1) A. E. L., Fonds Français, Arrêtés..., à la date.
(2) Ibidem, 22 floréal an III.
(3) Chronique de T. J. Lacaille, folio 207 verso.

Cette organisation était simple et logique, et pourtant, dès les premiers jours, son fonctionnement se révéla singulièrement défectueux. Sollicités de faire partie des municipalités, beaucoup de notables s'étaient recusés sous les prétextes les plus divers, en réalité par prudence ou par hostilité pour l'idéal républicain. Quelques-uns d'entre eux, qui avaient accepté la mission qu'on leur proposait, se heurtèrent à la malveillance d'une partie de leurs administrés, comme le greffier Foccroulle de Louveigné, parce qu'ayant collaboré à quelque organisme d'ancien régime, ils étaient regardés comme des « aristocrates » par les « patriotes » les plus exaltés. Dans beaucoup d'endroits donc, par nécessité le plus souvent, mais parfois aussi par préférence, on désigna comme officiers municipaux des gens auxquels ni leurs capacités ni leur standing social ne permettaient de remplir convenablement leurs fonctions. Car, mal rétribués, les mandats municipaux ne suffisaient pas à assurer la subsistance de ceux qui en étaient chargés. Beaucoup d'élus se rendaient compte eux-mêmes de leur insuffisance et l'un d'eux, le stavelotain Louis Gasser, écrivait à l'administration de Spa cette lettre éloquente : « *Citoien, a pres a voir eu le plaisire de vous voir a Stavelot javet esperé que vous nous renvoie desautre manbre municipale ; je voit que nous somme tout jours oblié, se pendant notre corps et tromalle monté, nous ne somme pas capable de remplire nos devoire, dautre cotté nous ne som pas fondé pour vive sen subzit, veut que nous somme tout ceneulot ouvrié et artisant de professiont et que chacun de nous a besoin du travail de se main pour vivre...* » (1).

Honnêtes gens pour la plupart, ces humbles avaient été choisis, devant la défection de la bourgeoisie, en raison de l'enthousiasme de leurs convictions révolutionnaires : on ne tarda pas à les taxer de « jacobinisme ». Ainsi, « aristocrates » ou « jacobins », beaucoup de municipaux se heurtaient à l'hostilité d'une grande partie de la population et souvent

(1) A. E. L., Fonds Français, Liasse relative aux communes du comté de Logne.

même, de leurs collègues. Fatigués d'une fonction qui ne leur rapportait que déboires, un grand nombre démissionnèrent après quelques semaines ou quelques mois. Leur remplacement posait un problème parfois presque insoluble, si bien qu'au mois de nivôse (décembre 1794-janvier 1795), Fréeine avait dû autoriser l'administration générale à mettre en réquisition les personnes idoines pour seconder les autorités communales dans leurs travaux (1).

Au printemps de l'année 1795, l'arrondissement de Spa subit à son tour les conséquences de la réaction thermidorienne. L'administration générale, ainsi que les municipalités de Verviers, Theux et Stavelot, furent révoquées et tous leurs membres remplacés par des hommes comme Mostert ou de Lasaulx, c'est-à-dire les plus modérés parmi ceux qui s'étaient ralliés à la République (2). A Malmédy, cette mesure ne provoqua aucune réaction populaire : l'opinion, nous l'avons vu, y était depuis longtemps ralliée à la cause de ceux que la réforme appelait à exercer l'autorité. De plus, presque seule parmi les villes de l'arrondissement, Malmédy gardait sa municipalité. Pourtant, sur sa propre demande, celle-ci fut renouvelée le 22 floréal (11 mai) (3). A Stavelot par contre, le renvoi des municipaux fut accueilli dans certains milieux par des manifestations publiques d'allégresse. Déjà, le mois de germinal avait été marqué par un incident grave : le 18 (7 avril), alors que les autorités locales vaquaient à l'adjudication des biens de la cure placés sous séquestre, quatre individus avaient tenté d'ameuter la population, l'invitant à installer le vicaire dans la maison pastorale. Le 30 floréal (19 mai), jour de l'inauguration de la nouvelle municipalité, quelques malveillants allèrent sonner les cloches à l'église paroissiale et au couvent des capucins, puis se répandirent à travers la ville en chantant et en insultant les autorités déchues, les « jacobins »

(1) A. E. L., Fonds Français, Arrêtes..., 14 nivôse an III.
(2) Ibidem, 22 floréal an III.
(3) A. E. L., Fonds Français, Pièces relatives aux communes du canton de Malmédy ; Chronique de T. J. Lacaille, folios 206 verso et 207 verso ; Chronique anonyme, folio 132.

et la « nation ». Ces désordres se répétèrent encore à plusieurs reprises au cours du mois de prairial ; pour décider l'édilité nouvelle à y mettre fin, il fallut les plaintes réitérées de quelques « bons citoyens » (1).

Dans l'intervalle cependant, le représentant Roberjot avait accordé une satisfaction de plus à l'opinion modérée : par arrêté du 3 prairial an III (22 mai 1795), il avait suspendu la vente des meubles appartenant aux émigrés et aux absents et avait autorisé ces derniers à rentrer dans leurs foyers et à récupérer leurs biens, à condition d'en recevoir la permission des représentants du peuple et de se présenter aux municipalités de leurs résidences. Quant aux communautés religieuses, elles pouvaient jouir des mêmes avantages, pourvu que la majorité de leurs membres fussent réunis (2). C'est pourquoi, dès le mois de juin, quelques religieux des deux chapitres qui n'avaient pas quitté le pays entreprirent les démarches nécessaires pour faire rentrer leurs confrères réfugiés à l'étranger. Le 24 août au soir, le chapitre de Malmédy reprit possession de son monastère et le 1er octobre, son église fut rouverte au culte. En mai 1796, les deux communautés étaient reconstituées : seuls manquaient à l'appel trois religieux stavelotains retenus au-delà du Rhin par la maladie, et trois malmédiens demeurés auprès de leur abbé (3). Après la mort de ce dernier, décédé à Hanau le 1er novembre 1796, les absents ne rejoignirent pas leurs confrères, expulsés à nouveau des bâtiments conventuels. Se berçant d'illusions, ils poursuivirent l'action que leur abbaye avait intentée naguère par-devant la Chambre impériale. Remise de mois en mois, cette affaire fut enfin ajournée *sine die*, le 22 mars 1797, *usque ad cessans belli impedimentum* (4). Le traité de Campo-Formio, qui cédait à la France la rive gauche du Rhin (17 octobre 1797), ne leur ôta pas l'espoir de rentrer un jour dans leur monastère restauré :

(1) A. E. L., Fonds Français, Pièces relatives aux communes du comté de Logne.
(2) A. E. L., Fonds Français, Arrêtés..., 3 floréal an III.
(3) D. Noel, *Opus citatum*, page 124.
(4) A. E. L., Chambre impériale de Wetzlaer, supplément n° 41.

après la paix de Lunéville, en 1801, ils protestèrent encore auprès de l'Empereur et de la diète impériale contre la suppression de leur abbaye qu'ils ne se résignaient pas à voir disparaître (1).

* * *

Le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), qui annexait à la République les « pays conquis », et l'arrêté du 14 fructidor an III (31 août 1795), qui divisait la Belgique en départements, constituaient un arrêt de mort pour l'administration provisoire de l'arrondissement de Spa : ses membres se réunirent pour la dernière fois le 9 frimaire an IV (30 novembre 1795), après avoir exercé l'autorité pendant plus de quatorze mois.

Avec elle, disparaissait la principauté de Stavelot-Malmédy ; son territoire devenait partie intégrante de la République, et ses habitants, désormais Français, étaient soumis à la souveraineté du gouvernement de Paris. Même, la nouvelle organisation administrative effaçait jusqu'aux frontières antiques qui avaient défini ses contours pendant tant de siècles. Vingt années de régime français ne devait en laisser subsister qu'un souvenir.

Conclusion

La révolution stavelotaine est fille de la révolution liégeoise.

Sans doute, le pays de Stavelot souffrait-il, à la fin du XVIIIe siècle, d'un malaise profond. Les communautés réclamaient la libre jouissance des aisances et revendiquaient la propriété de vastes étendues de bois ; à mesure que les abus de l'essartage et du pâturage en commun dégradaient la lande et la forêt, ces exigences se faisaient plus pressantes. Une hostilité sourde opposait ainsi la paysannerie aux chapitres et aux seigneurs laïques. La production agricole ne suffisaient pas à nourrir la population, d'autant moins qu'une classe ouvrière

(1) J. Halkin, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, dans le *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 5e série, tome 7, page 365.

relativement nombreuse peuplait les villes de Stavelot et de Malmédy. Misérable, le peuple supportait avec rancœur le poids de redevances multiples que rien ne justifiait à ses yeux, et de charges fiscales dont le contrôle lui échappait. En particulier, la dîme, notoirement détournée de son but, constituait un objet de scandale pour une population pieuse, à laquelle les secours de la religion étaient chichement mesurés.

Pourtant, si ce mal profond a pu engendrer d'interminables procès et nourrir des haines séculaires, il n'a pas suffi à jeter la petite nation stavelotaine dans l'insurrection. Le Pays de Liège et plus spécialement, le marquisat de Franchimont a joué un rôle considérable dans la préparation, le déclenchement et l'évolution de la révolution stabuleto-malmédienne.

L'insurrection liégeoise du 18 août 1789 déclencha le soulèvement des Stavelotains que, dès les premiers jours, des Franchimontois dirigèrent peut-être dans la coulisse. Le *Congrès* de Polleur inspira sans doute le manifeste qui devait mettre le feu aux poudres. Plus tard, il intervint ouvertement en faveur de la ligue lognarde. Des sujets révoltés du prince-abbé assistèrent régulièrement à ses séances. Ses membres servirent de conseillers aux chefs révolutionnaires du comté de Logne, auprès de qui vraisemblablement ils s'étaient faits d'abord les missionnaires de la propagande encyclopédique.

Lors de l'occupation munstérienne, la seule crainte des milices franchimontoises empêcha le commandant impérial d'user de sa force pour mettre à la raison les rebelles. En mai 1790, la menace d'une intervention militaire des Liégeois suffit à décider à la retraite les troupes électorales cantonnées à Stavelot et à Malmédy et permit le triomphe momentané de la révolution. Lorsque cet appui étranger vint à leur manquer, les insurgés durent s'incliner progressivement devant la volonté abbatiale.

A l'époque de la première occupation, les Franchimontois encore entraînèrent les Lognards à voter avec eux le rattachement à la France. Pendant la restauration, des réfugiés du marquisat entretinrent dans la principauté une agitation que le duc de Wurtemberg fut contraint de réprimer. Enfin,

la majorité des membres de l'Administration de Spa étaient originaires du pays de Franchimont.

Cette influence liégeoise explique aussi, probablement, la coexistence de deux tendances distinctes parmi les révolutionnaires stavelotains.

Un certain nombre d'entre eux étaient incontestablement ralliés aux « idées nouvelles ». Ceux-ci invoquèrent dès le mois de septembre 1789 le principe de la souveraineté populaire ; ils se déclarèrent à la fin de 1792 pour l'annexion à la France et fournirent à la République ses premiers partisans, lors de la seconde occupation. C'est eux aussi qui se montrèrent les plus ardents parmi les insurgés et qui provoquèrent les incidents de septembre 1789, de mai 1790 et de juin 1794. Tous les chefs lognards, plusieurs Stavelotains et de rares Malmédiens appartinrent à cette tendance.

Quant aux autres révolutionnaires de la principauté abbatiale, recrutés parmi les bourgeoisies de Stavelot et, surtout, de Malmédy, ils paraissent avoir limité leurs objectifs à quelques réformes. Leur participation à la révolution fut peut-être motivée par des considérations d'intérêt de classe et par le souci d'assurer à la bourgeoisie urbaine une situation privilégiée dans l'Etat : partisans des réformes aussi longtemps que les chapitres, les seigneurs laïques et les officiers en firent seuls les frais, ils se montrèrent fort peu disposés, pendant la première occupation, à laisser soustraire à leur influence les communautés du plat pays sur lesquelles ils exerçaient traditionnellement une sorte d'hégémonie.

Georges HANSOTTE.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION 5

CHAPITRE I. — La principauté de Stavelot-Malmédy dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle ; les causes de la révolution 8

CHAPITRE II. — De l'élection de Célestin Thys aux premiers troubles révolutionnaires ; 23 décembre 1786-17 août 1789 25

CHAPITRE III. — L'assemblée nationale ; 18 août-19 novembre 1789 .. 31

CHAPITRE IV. — L'occupation munstérienne ; les Etats Généraux d'avril 1790 ; 20 novembre 1789-2 mai 1790 46

CHAPITRE V. — Les journées de mai et d'août 1790 ; 3 mai-19 août 1790 57

CHAPITRE VI. — La réaction contre-révolutionnaire ; 20 août 1790-9 décembre 1792 71

CHAPITRE VII. — La première occupation française ; 10 décembre 1792-3 mars 1793 88

CHAPITRE VIII. — La restauration ; 4 mars 1793-25 septembre 1794 . 99

CHAPITRE IX. — La seconde occupation française ; l'annexion ; 26 septembre 1794-1[er] octobre 1795 112

CONCLUSION 127

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE A LIÈGE AU XVIII[e] SIÈCLE

Introduction

Aucune étude systématique n'a été consacrée en Belgique à l'histoire de l'enseignement technique pour jeunes gens au XVIII[e] siècle (1). *Le présent travail essaye de combler partiellement cette lacune ; il se borne à étudier l'histoire de l'enseignement technique pour jeunes gens à Liège au XVIII[e] siècle.*

Le sujet a déjà été abordé par plusieurs historiens liégeois (2) ; *mais les renseignements qu'ils ont publiés sont fragmentaires et très dispersés ; des sources intéressantes d'archives et des imprimés de l'époque n'ont pas été utilisés suffisamment* (3), *si bien que ces écoles techniques étaient encore peu connues. Nous avons réétudié la question non seulement en groupant*

(1) Voir R. L. Plancke, *De historische paedagogiek van Belgie, Overzicht en bibliographie*, Université de Gand, Institut supérieur de sciences pédagogiques, De Sikkel, Anvers, 1950, pp. 68 à 83.

(2) Les renseignements les plus nombreux se rencontrent dans les ouvrages de T. Gobert et de J. Daris. Nous renvoyons le lecteur aux références publiées au cours de notre développement.

(3) Voici les principales sources. Sources manuscrites : Archives de l'Etat a Liège, *Registres aux recès de la Cite*, 1768-1771, 1774-1775, 1777-1778, 1785-1788 ; *Fonds Ghysels*, l. 26, 28 et 29 ; *Etats*, l. 337 ; *Administration des biens des Jésuites supprimés, Compte des revenus et dépenses des collèges de Dinant, Huy et des pays étrangers*, reg. de 1773 à 1794, *Registre aux payements*, reg. de 1773 à 1794 ; *Conseil privé, dépêches*, reg. 136.

Sources imprimées : Gazette de Liège, Desoer, de 1700 à la Révolution ; *Projet d'une association de citoyens*, Liège, 1771 ; de Heusy, *Essai sur le projet de l'établissement d'un hôpital général* [...], Liège, 1773 ; *Précis de l'établissement d'une école de dessin*, Liège, 1775 ; *Précis de l'établissement d'une Académie de peinture, de sculpture et de gravure*, Liège, 1775 ; *Almanach de la Société d'Emulation*, Liège, 1783 à 1789 ; *Recès du très illustre chapitre cathedral* [...] touchant *les deux écoles de droit* [...], Liège, 1785.

et en complétant les renseignements publiés sur la vie de ces écoles mais aussi en recherchant si, avant leur création, datant pour la plupart d'après 1773, des projets n'avaient pas vu le jour. Il importait aussi d'essayer de déterminer les événements tant extérieurs qu'intérieurs qui avaient amené la création de ces nouveautés scolaires dans le Pays de Liège.

Nous avons été ainsi amené à diviser notre travail en deux parties. La première période s'étend avant 1773, date de la suppression de la Compagnie de Jésus. Pendant cette première partie du XVIII^e siècle, l'élite intellectuelle est déjà préoccupée du problème de la création d'écoles techniques, mais, faute de moyens financiers, les projets restent à l'état d'ébauches ou n'arrivent qu'à des réalisations éphémères. Le 21 juillet 1773 marque un tournant décisif dans l'histoire de l'enseignement : les revenus des biens des Jésuites supprimés sont administrés par le prince-évêque de concert avec un comité spécial, appelé la « jointe jésuitique ». Ces revenus serviront à l'instruction publique. Le prince a ainsi pratiquement un budget de l'instruction publique à sa disposition ; il a les fonds nécessaires pour créer et entretenir des établissements scolaires et en particulier des écoles techniques [1].

[1] Nos vifs remerciements à M. L. Halkin, professeur émérite à l'Université de Liège et à M. P. Harsin, professeur à la Faculté de philosophie et lettres, qui ont bien voulu relire notre manuscrit et nous indiquer des corrections.

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

I. — L'étude des mathématiques, de l'architecture et des sciences commerciales

Jusqu'en 1781, l'enseignement des mathématiques resta le privilège des maîtres particuliers (1).

En 1755, nous trouvons mention d'un maître liégeois réputé, A. J. Carront « mathématicien, ingénieur, arpenteur et mesureur » (2). Deux fois par semaine, les mardi et jeudi, de 2 h. à 3 h. 30, il enseigne gratis l'arithmétique et la comptabilité. Il donne aussi des leçons d'algèbre, de géométrie, de trigonométrie, de mécanique, d'architecture civile et militaire, il apprend « à lever les plans et les cartes et à dessiner proprement » (3). Au programme d'arithmétique figurent les quatre opérations, les proportions et leurs propriétés, les fractions, « les rendages d'ouvrages et d'impôts, etc. », les règles du cent et du mille, la règle de trois, les règles pour les dédommagements et achats de terres, la règle d'alliage, la règle des comptes, la règle de fausse position. Le cours de comptabilité est essentiellement pratique : étude du mémorial, du journal, du grand-livre, du livre des factures, des comptes-courants, des connaissements, du journal de caisse, du livre des acceptations, des lettres de change, des monnaies étrangères.

(1) Liège s'était laissé devancer par d'autres villes : dès 1760-1770, par exemple, des cours publics de mathématiques existent à Orléans et à Rennes ; en 1772 est ouverte l'école de mathématiques de Reims ; en 1780, celle de Châlons s/Marne et en 1783, celle de Bordeaux (voir D. Mornet, *Les origines intellectuelles de la Révolution française* (1715-1787), 2e éd., Paris, 1934, pp. 316-317.

(2) Au XVIIe siècle, il faut citer Henry Mulkeman qui, pendant plus de quarante ans, enseigna, « dehors château, devant les Pères Carmes déchaussés », l'arithmétique, la comptabilité et la géométrie. Il est l'auteur de l'*Arithmétique théorique et pratique, enrichie de toutes les règles nécessaires pour l'habileté et la seureté du commerce* [...], chez l'auteur, Liège, 1671.

(3) A. J. Carront, *Leçons d'arithmétique* [...], Liège, Collette et Thiriar, 1755. Bibliothèque centrale de la ville de Liège, *Fonds Capitaine*, n° 3795.

En 1770, « un maître écrivain et arithméticien », le Sieur Colin, enseigna aussi l'arithmétique et la tenue des livres. Les élèves qui sortaient de chez lui « ainsi dressés » pouvaient, affirme le professeur, « se placer dans tous les bureaux et y remplir les devoirs » (1).

II. — Le cours de physique expérimentale de Villette

A Liège, comme dans beaucoup de villes françaises (2), les intellectuels dont l'éducation avait été tournée uniquement vers les lettres, se passionnent pour les sciences physiques. Le 23 décembre 1769, un savant liégeois réputé, François Villette (3), opticien de Son Altesse, inaugure à l'Hôtel de ville, dans deux salles de l'ancienne bibliothèque, un cours de physique expérimentale. Le professeur avait dû construire lui-même les appareils devant servir aux démonstrations : il y mit tout son savoir car il les voulait mieux agencés que ceux du cabinet du roi à Paris qu'il avait visité et dont les pièces lui paraissaient défectueuses (4). Le Conseil de la Cité, en concédant les locaux au professeur, exprima sa satisfaction de pouvoir coopérer au développement de l'étude des sciences ; il affirme être « désireux de seconder des vues si louables », il est heureux « de concourir à la perfection des beaux-arts et des sciences parmi ses concitoyens », il estime qu'il en résultera de « l'avantage » et de « l'utilité » (5).

Ce premier cours fut interrompu au printemps 1770, « la plupart des souscripteurs passant la belle saison à la campa-

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 11-7-1770.

(2) A Verdun, des cours de physique expérimentale sont donnés de 1768 à 1774 ; à Angers, des cours de chimie et de botanique vers 1760-1770, etc. Voir D. Mornet, *o. c.*, p. 316.

(3) F. Villette, né à Liège le 1-1-1729, était le petit-fils du Lyonnais F. Villette, physicien-artificier de Louis XIV et opticien. Son père se fixa à Liège en 1696. Notre professeur entretint des relations amicales avec l'abbé Nollet qui, par ses *Leçons de physique expérimentale*, vulgarisa en France les méthodes expérimentales. — Cf. Th. Gobert, *Liège à travers les âges...*, t. V, p. 588.

(4) Becdelièvre, *Biographie liégeoise*, t. I, Liège, 1836, p. 601.

(5) Archives de l'Etat a Liège, *Registre aux recès de la Cité*, 1768-1771, fol. 37, v°.

gne » (1). Il fut repris le mercredi 12 décembre à 2 h. et se termina en mars 1771. Villette l'avait donné « à l'entière satisfaction de MM. les abonnés et des amateurs » (2). Son enseignement avait été préparé avec soin et le maître était si habile, qu'il ne fut obligé une seule fois de recommencer une expérience, affirme un de ses admirateurs. « Il enseignait avec clarté et faisait les démonstrations des expériences les plus compliquées avec simplicité. Il livrait à ses élèves, avec le plus noble abandon, les découvertes les plus importantes, sans avoir seulement jamais l'air de se souvenir qu'elles étaient le fruit de ses méditations » (3). Il ne négligeait pas d'ajouter à son cours des éléments de technologie. Ainsi, pendant l'hiver 1769, nous rapporte H. Delloye, un de ses élèves, il « nous entretint du zinc-calamine et spécialement de la Vieille-Montagne qu'il reconnaissait être la minière vraiment pure de ce métal précieux » (4).

Le 11 mars 1771 à 3 h., F. Villette commença un second cycle de leçons, toujours dans les mêmes locaux de l'Hôtel de ville (5). Mais le zèle des auditeurs décrut ; il est vrai qu'il fallait payer un minerval de 24 livres (6). Quoiqu'il en soit, F. Villette renonça à poursuivre ses leçons après cette deuxième année d'enseignement. Il vendit même alors une partie de ses instruments de physique.

III. — Projet de création d'une école « des arts méchaniques » (1771)

En 1771, des Liégeois publièrent un avant-projet anonyme d'une école « des arts méchaniques » dans laquelle on donnerait des leçons publiques de mathématiques, de dessin industriel, d'architecture et de peinture (7).

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 10-12-1770.
(2) *Ibid.*, du 14-3-1771.
(3) Becdelièvre, *o. c.*, t. I, p. 601.
(4) H. Delloye, *Recherches sur la calamine, le zinc et leurs divers emplois*, Liège, 1810, p. 29.
(5) Gazette de Liège, Desoer, du 4-3-1771.
(6) F. Villette acceptait gratuitement les élèves « qui n'auraient pu le payer qu'avec peine ».
(7) *Projet d'une association de citoyens*, Liège, 1771. Bibliothèque centrale de la ville de Liège, *Fonds Capitaine*, n° 9387.

Ce qui frappe d'abord le lecteur examinant ce *Projet d'une association de citoyens*, ce sont les raisons invoquées pour justifier la création du nouvel établissement. L'amour de la patrie, la gloire de la nation poussent ces zélés citoyens à préconiser la diffusion d'un enseignement adapté aux besoins de la Société présente, à la prospérité de l'Etat. Le plan que nous proposons, écrivent les novateurs, « est d'une utilité réelle, permanente et paraît plus analogue que tout autre système à la situation de l'Etat, aux facultés, au génie et à l'industrie nationale ». Ils estiment que la science militaire et l'enseignement des beaux-arts ne sont pas indiqués pour un petit Etat tel que la principauté, mais ils se montrent aussi adversaires de l'étude exclusive des sciences spéculatives « presque toujours stériles et inutiles au plus grand nombre de la société civile » (1).

Ce que les novateurs souhaitent c'est un enseignement des « arts utiles » qui, tout en utilisant les talents des citoyens modestes, augmenterait les richesses, relèverait la vie artistique de la principauté. A l'appui de leur thèse, ils invoquent l'heureuse influence d'écoles similaires établies à l'étranger : à Rome, à Londres, à Paris, à Vienne, à Bruxelles et même en Russie.

Après avoir défendu leur initiative avec tant de chaleur, les auteurs du prospectus nous font connaître l'organisation de l'école. L'établissement sera dirigé par un président assisté de six directeurs, renouvelés tous les ans par scrutin. Ils devront s'assembler tous les mois « pour se faire rendre compte par les professeurs des mœurs, du travail et des progrès des écoliers» (2). En outre, ils devront inspecter l'école de temps à autre et intervenir dans le domaine disciplinaire.

La durée des cours était fixée à 4 ou 5 ans. Deux professeurs seront nommés : le premier devait être chargé des leçons d'arithmétique, de géométrie pratique et de mécanique ; le second, du dessin. Les cours se donneront quatre jours par

(1) *Projet d'une association de citoyens*, p. 4.
(2) *Ibid.*, p. 10.

semaine : deux heures le matin et deux heures l'après-midi. Des distributions solennelles de prix étaient prévues.

Pour réaliser ces projets hardis, la société aurait dû disposer d'un solide appui financier. Les fondateurs se rendirent compte que les cotisations des membres (un ou deux carolins par année) seraient insuffisantes pour soutenir un tel établissement. Aussi n'est-il pas étonnant qu'ils demandent aux Etats de s'intéresser au nouvel établissement. Les députés sont même invités à devenir membres de la société afin de pouvoir juger eux-mêmes de la destination des fonds qu'ils auront attribués.

La ville de Liège est aussi sollicitée et, adroitement, les auteurs du libellé font entrevoir les avantages qu'elle pourrait retirer de la bonne marche de l'école : « L'exemple de Tournai, Bruges, Gand, Anvers lui montre le chemin qu'elle doit suivre, pour occuper utilement une foule de bras oisifs et attirer dans son sein le commerce et l'abondance qui naissent d'un travail industrieux » (1). Les Messieurs du clergé aussi sont invités « à s'unir par députés à cette association » (2). Et comme il fallait s'y attendre, le prince-évêque Charles d'Oultremont, lui aussi, est prié de seconder des vues aussi utiles, en devenant le chef et le protecteur de la société : « Son goût pour les arts et l'exemple des plus sages souverains de l'Europe, qui s'attachent à les faire fleurir dans leurs Etats, seront des motifs puissants pour l'engager à soutenir un établissement qui ne sera pas le moins utile, ni le moins glorieux de son règne » (3).

Pour terminer, les novateurs invitent les personnes animées du désir du bien public d'examiner le plan avec attention, « de proposer tous les changements et augmentations qu'elles jugeront propres à en assurer le succès » (4) et d'envoyer leur réponse signée au libraire F. J. Desoer, habitant sur le pont d'Isle.

IV. — Projets de J. de Heusy

Répondant à l'invitation des auteurs du projet, Jacques de Heusy, ancien bourgmestre de Liège, ministre du prince-évêque à Paris depuis 1766, adressa le 23 juillet 1771 une

(1) (2) (3) (4) *Ibidem*, pp. 13, 13, 11, 13.

lettre au libraire Desoer dans laquelle il exposa ses vues sur le nouvel établissement (1).

Les moyens financiers préconisés par les auteurs du projet lui parurent nettement insuffisants. Il rejette le système des cotisations : « un ou deux louis à l'année par chaque souscrivant, y en eut-il 100, ce dont je doute, ne seraient pas d'ailleurs un fond suffisant, ni assuré ». Le secours attendu des Etats, grâce aux amendes et aux confiscations, ne pourra jamais, vu les circonstances, être stable ni élevé. De l'avis du ministre deux solutions sont à envisager. Tout d'abord, si la Compagnie de Jésus est supprimée, « comme on ne cesse de l'annoncer », la nouvelle école sera vite créée car « on ne pourrait mieux remplir les vues d'une institution, qui s'est toujours vouée avec le zèle le plus louable à l'éducation de la jeunesse, qu'en employant à cet usage, la maison des pères anglais ; on y trouverait le logement des professeurs, les écoles nécessaires », J. de Heusy, nous énumère alors les branches qu'il voudrait voir figurer au programme. Il ne veut pas seulement d'une école où l'on enseignerait que les mathématiques et le dessin technique et artistique, d'autres disciplines devraient être enseignées aux jeunes liégeois : les sciences et le français notamment y auraient la place d'honneur. Pour l'enseignement de la physique expérimentale, il suffirait d'acheter le « beau cabinet de physique » des pères et d'essayer de conserver le professeur titulaire du cours, la botanique pratique y serait étudiée dans un jardin spécialement aménagé à cet effet ; on pourrait même y ouvrir, écrit de Heusy, une Ecole de Médecine, y placer également la bibliothèque de la ville, « faire enfin de ce beau lieu un Museum, digne d'une capitale aussi considérable, qu'est la ville de Liège ».

Si la Compagnie n'est pas supprimée, « ainsi qu'il est à désirer », de Heusy voit un autre moyen bien symptomatique des idées religieuses de l'époque : c'est de « pensionner » à charge des Etats des religieuses d'ordres contemplatifs : celles du

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels*, l. 29. Cette lettre a été publiée par E. Hélin, *Une A. P. I. A. W. en 1771*, dans le *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège*, nº 80, 1948, pp. 327-333.

couvent des sœurs de Hasque qui y vivent d'ailleurs « assez misérablement ». Le séminaire y serait installé et les écoles proposées n'auraient qu'à s'établir dans les locaux délaissés par les futurs prêtres. Les revenus des religieuses serviraient à l'entretien des écoles, « à y fournir les choses nécessaires, et à récompenser les élèves que leurs talents y feraient couronner ».

Telles étaient les principales suggestions du ministre de Heusy. L'initiative des citoyens de Liège resta cependant à l'état de projet : elle sera reprise dans la suite et finira par être réalisée.

V. — Intervention de la presse (1771)

En 1771, un liégeois, désireux de s'enquérir du fonctionnement et du programme d'écoles techniques établies à l'étranger, demanda à un professeur de l'Académie de Lille des renseignements sur cet établissement. La réponse lui parvint le 25 avril, et, comme à ce moment, il était question de créer une école du même genre à Liège, l'imprimeur Desoer crut intéressant de publier dans la *Gazette de Liège* du 1er mai, un long extrait de cette lettre. Cette publication constitue un signe évident de l'intérêt manifesté par les liégeois pour la question de la réforme de l'enseignement ; tout qui a parcouru les journaux de l'époque sait que les articles de ce genre sont extrêmement rares ; il fallait donc qu'on y attribuât une importance exceptionnelle.

Le professeur de Lille fait d'abord brièvement l'histoire de son école « publique et gratuite », « la meilleure chose que l'on ait faite dans ce genre et peu s'en faut qu'elle ne soit à sa perfection ». Au début en 1757, on n'y enseignait que le dessin ; « les leçons se donnaient et se donnent encore le soir pour favoriser les artisans qui en ce temps ont achevé leur journée ou à peu près ». Outre le dessin, on y donna à partir de 1761 et 1762, des leçons d'architecture civile et de mathématiques. Depuis 1765, l'école est établie dans de nouveaux locaux ; « on pensionna alors un modèle pour les dessinateurs ; on acheta

aussi des livres et des instruments de mathématiques pour l'usage des écoliers ». Le professeur de Lille énumère alors les moyens d'émulation en usage : « on fait composer les écoliers tous les 3 mois, et l'on donne un prix au premier ; à la fin de l'année, on fait une composition plus solennelle pour laquelle on donne des médailles d'argent aux premiers, cela se fait publiquement, le concours y est grand, le Magistrat et les principaux de la ville ne dédaignent pas d'y assister ». Pour terminer le professeur lillois propose même l'envoi à Liège de deux de ses concitoyens particulièrement compétents dans l'enseignement de dessin et des mathématiques.

Il est possible que le *Projet d'une association* de citoyens se soit inspiré du rapport du professeur de Lille : nous trouvons, en effet, dans l'école de Liège comme dans celle de Lille les mêmes branches au programme : mathématiques, architecture et dessin. Et plus tard, seront employés à Liège des moyens d'émulation semblables à ceux en usage à Lille.

VI. — Projet de création d'une Ecole de droit et d'une Ecole vétérinaire (1772 et 1773)

Vers la même époque, nous trouvons à deux reprises, l'intervention des Etats en faveur d'écoles nouvelles. On se propose de créer une Ecole de droit (en 1772) et une Ecole vétérinaire (en 1773).

Le 23 juillet 1772, les membres de l'Etat-Tiers du pays de Liège et du comté de Looz s'occupèrent de la création d'une Ecole de droit [1]. Cet établissement était, à leurs yeux, absolument nécessaire. Tout d'abord, il importait, « pour le bien public, que les personnes des bonnes villes et plat pays qui viennent demeurer nombre d'années à Liège et à très grands frais pour se procurer la science nécessaire, soit pour devenir avocat, procureur ou notaire, soient suffisamment instruits des coutumes de ce pays qui sont d'une très grande difficulté ». En outre, le peu de connaissances juridiques des notaires était notoire et avait amené des « abus intolérables ». D'un autre

[1] Archives de l'Etat a Liège, *Etats*, I. 337.

côté, « les personnes de tout état » retireraient un « grand profit et utilité » d'un pareil cours. Les membres de l'Etat-Tiers demandent en conséquence au prince-évêque « d'établir et ériger dans la capitale une leçon publique aux coutumes, pratiques, édits et mandements de ce pays ». Ils proposent aussi d'obliger tous les candidats-notaires de fréquenter ces cours pendant deux ans et, en outre, « de subir un examen sur les coutumes par devant le professeur, avant qu'ils se présentent à l'admission de tel office ».

Le 15 mars 1773, Mathieu-François Dutz (1), écuyer, artiste vétérinaire, adressa aux Etats du Pays de Liège une requête (2) dans le but d'obtenir des subsides pour l'établissement d'une Ecole vétérinaire dans un des faubourgs de la ville. Une école semblable serait, écrit-il, très utile au Pays de Liège. Il rappelle que plusieurs princes étrangers ont déjà établi dans leurs états des écoles semblables, « où les élèves sont instruits pathologiquement du caractère et du siège des maladies de toute espèce dont le cheval, le mouton et le porc peuvent être atteints, ainsi que des diagnostics, des causes et des remèdes propres à les combattre spécialement avec succès ». Grâce à cette formation, les élèves « jugent aisément des erreurs que beaucoup d'auteurs ont mis sur le tapis, et, fondés sur les mêmes principes, ils ramènent le laboureur des jugements téméraires qu'il fait, lorsque le maréchal ignorant n'a pu combattre avantageusement les maladies de leurs bestiaux, et, lorsque, pour voiler cette ignorance, il a l'adresse odieuse d'inspirer au possesseur qu'aucun remède ne peut porter coup à ces maladies qu'ils attribuent à toute sorte d'extravagance ». M.-F. Dutz expose alors les frais considérables que lui occasionnera l'érection de l'école et demande un subside annuel de la part des Etats : « Le loyer d'une maison propre à cet objet, l'infinité d'instruments nécessaires, les feus pendant l'hiver,

(1) M. F. Dutz est né à Verviers le 5 juillet 1730. Il est mort vers 1790. Il est l'auteur de *L'anti-maréchal ou le vrai miroir des maladies internes des chevaux, leurs symptômes, les causes, avec les remèdes les plus assurés, les plus simples et de facile exécution*, Liège, Dessain, 1773, 2 vol. et de *Les ruses du maquignonnage*, Liège, 1773.

(2) Archives de l'Etat a Liège, *Etats*, l. 337.

l'acquisition des animaux propres aux dissections, les travaux pour les contenir, les sièges dans les écoles, bref, une infinité d'autres frais, mettraient le très humble exposant, écrit Dutz, dans l'impossibilité d'être utile à sa patrie, si vos seigneuries ne le gratifiaient d'une pension annuelle de 400 écus ». Pour soutenir le nouvel établissement, chaque élève paierait une modique rétribution et, au terme des études « une reconnaissance à taxer, pour son attestation de capacité qu'il aura pu mériter par son application et par un ferme soutien de ses thèses, en public ».

Le projet de l'écuyer Dutz retint l'attention des membres de l'Etat-Tiers « par les avantages et l'utilité qui doivent en résulter pour le public en général »; dans l'assemblée du 23 mars 1773, ils décidèrent de renvoyer ce projet aux Seigneurs de Liège, Huy, Tongres, Thuin et Visé « pour, conjointement avec ceux des deux autres Etats, se concerter sur les arrangements à prendre relativement à cet établissement, et attendu les frais et dépenses qu'il est indispensable de faire pour y parvenir et le maintenir », déclarèrent les autoriser « pour accorder annuellement au dit S^r^ Dutz jusqu'à la concurrence de 800 florins, les autorisant en outre pour limiter les exemptions qu'ils jugeront convenables de lui être accordées».

VII. — Nouveaux projets de J. de Heusy

Il faut encore, pour clore ce chapitre, signaler les nouvelles idées émises par l'ancien bourgmestre de Heusy, au sujet de l'enseignement technique, dans un mémoire qu'il publia dans les premiers mois de 1773 sur l'établissement d'un hôpital général dans la ville de Liège [1]. A nouveau, il insiste sur la nécessité de l'intervention du chef de l'Etat dans le domaine de l'instruction publique : «Les princes, écrit-il, comme premiers pères des citoyens, leur doivent indistinctement les moyens de se former à l'étude de la religion, des sciences et

[1] *Essai sur le projet de l'établissement d'un hôpital général dans la ville de Liège, sur celui d'extirper la mendicité, de la prévenir et d'occuper utilement les citoyens*, Liège, 1773.

des arts ; leurs efforts pour y parvenir sont toujours la mesure de leur gloire : le prince qui rend ses sujets les plus heureux, est celui qui rend son nom le plus illustre » (1).

De Heusy projette l'enseignement gratuit de l'allemand et du hollandais, connaissance qu'il juge indispensable vu « notre dépendance de l'Empire, le grand commerce que nous y faisons, ainsi qu'en Hollande » (2). L'ancien bourgmestre voudrait même voir s'élever à Liège toute une série d'écoles spéciales : école de droit, de médecine, de chirurgie, de pharmacie avec un jardin botanique, école de commerce, de beaux-arts, d'économie rurale et d'agriculture. Il insiste sur le caractère réaliste de leur enseignement. Ainsi à l'école de médecine et de chirurgie, il ne veut pas seulement des cours théoriques ; il préconise que les médecins, les chirurgiens et les sages-femmes puissent compléter leur formation théorique dans les hôpitaux. Il en profite pour critiquer le Collège des médecins de Liège qui « se borne à examiner et à juger, dans les sujets qu'il adopte, les dispositions et le savoir, qualités qui ne peuvent tenir qu'à beaucoup de lecture et à beaucoup de mémoire ; mais son suffrage, ajoute-t-il, ne garantit point cette capacité essentielle qui s'acquiert uniquement par l'habitude à voir des malades » (3). Dans les petites villes et dans les campagnes, la situation est encore plus grave : les habitants « se trouvent dans la nécessité d'implorer au hasard la science de ces novices qui vont essayer leurs talents chancelants aux dépens de la vie et aux risques de la santé et de la bourse des citoyens » (4). L'école dont de Heusy préconise la création remédierait à ces abus et pourrait devenir une « école pratique pour toutes les parties de l'art de guérir » dans laquelle « ceux qui désireraient s'établir dans la principauté pour y exercer l'une des trois professions ayant rapport au corps humain (5) seraient obligés, avant d'être reçu par le collège de Médecine, de faire un stage en rapport avec la spécialité choisie. Même les sages-femmes seraient tenues, avant de pouvoir exercer leur pro-

(1) *Ibid.*, p. 27.
(2) *Ibid.*, p. 28.
(3) (4) (5) *Ibidem*, p. 33.

fession, « de faire dans l'hôpital un apprentissage de plusieurs mois sous une maîtresse qui serait choisie par le Collège de médecine.

Et de Heusy, faisant sienne une idée chère aux liégeois, voudrait que Liège, comme tant d'autres villes « infiniment moins considérables » de l'étranger, eût son université. « Les sciences négligées dans Liège y portent un préjudice bien décidé, écrit-il ; la majeure partie des jeunes gens que l'on envoie à Louvain, abandonnés à eux-mêmes dans l'âge où ils ont le plus besoin de surveillants, s'y livrent plutôt à leur plaisir qu'aux études et beaucoup en reviennent sans y avoir retiré aucun fruit ; d'autres avec le plus grand désir de s'appliquer pourraient devenir de grands sujets, s'ils avaient la facilité de se livrer aux études dans leur patrie ; ils sont forcés de les abandonner parce qu'ils n'ont pas le moyen d'aller les continuer chez l'étranger » (1). L'auteur voyait dans la création de tous ces établissements « en faveur des études utiles pour le progrès des sciences et des arts (2), une source de prospérité pour la cité de Liège : ces écoles « nous conserveraient les sommes que notre jeunesse porte à l'étranger ; ils attireraient en même temps chez nous les enfants de nos voisins, Hollandais, Allemands, Flamands ; leurs parents ne manqueraient point de nous donner la préférence, puisque, outre les facilités de s'instruire dans les sciences, ils apprendraient encore le français et trouveraient à Liège mieux qu'à Louvain tous les maîtres d'exercices, tels que ceux à chanter, à danser, à faire les armes, monter à cheval et autres » (3).

Restait à trouver des fonds pour ces multiples institutions. Comme dans sa lettre de 1771, le chevalier de Heusy revient à son idée favorite, signe de l'esprit du temps : attribuer les biens d'un couvent existant, à l'instruction publique. Cette fois, il propose la suppression de la Maison de Cornillon : « Les fonds pour ces écoles se trouveraient aisément, affirme-t-il, si on supprimait la Maison de Cornillon et si on y en appli-

(1) (2) (3) *Ibidem*, p. 31, p. 32, p. 32.

(3) Ce passage a été publié par F. Hénaux, *Constitution du Pays de Liège*, Liège, 1858 (2e éd.), p. 176, n° 2, sans citation du nom de Heusy.

quait les revenus ; l'extinction de la lèpre rend cet établissement inutile, c'est d'ailleurs une fondation séculière, dépendant uniquement des Magistrats : après avoir pourvu aux émoluments de quelques ecclésiastiques pour faire les offices du chœur, on pourrait pensionner les prébendiers et convertir leur emplacement en jardin botanique ; leur maison servirait à loger les professeurs, les jardiniers et autres » (1).

* * *

Toutes ces écoles prônées en 1773 par de Heusy, pas plus que l'école de mathématiques, de dessin industriel, d'architecture et de peinture, proposée par « l'association des citoyens » en 1771, que l'école de droit dont l'érection est souhaitée en 1772, que l'école vétérinaire soutenue par les Etats en 1773, ne furent créées à cette époque. Ces projets dénotent cependant un courant de l'esprit publie vers un enseignement technique approprié. Car il ne s'agit pas là de manifestation isolée : de 1771 à juin 1773, donc pour une période d'un peu plus de deux ans, nous avons retrouvé six documents symptomatiques.

C'est la question financière qui embarrasse les novateurs ; malgré leur bonne volonté, ils ne trouvent, dans ce domaine, aucune solution viable. Mais un événement important va se produire en juillet 1773 : la Compagnie de Jésus va être supprimée dans la principauté et, comme nous l'avons dit, les biens de l'ordre dissous seront mis à la disposition du prince, ce qui lui permettra de combler en partie les vœux des novateurs (2).

(1) *Ibidem*, p. 32.

(2) Au sujet de la suppression de la Compagnie de Jésus dans la principauté voir E. DE MOREAU, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans la principauté de Liège*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 90, 1945, pp. 75-90.

F. MACOURS, *Le Collège de Dinant après la suppression de la Compagnie de Jésus (1773-1794)* dans *Namurcum*, 1950, pp. 33-40.

F. MACOURS, *Le premier établissement d'enseignement moyen officiel à Liège : Le Grand Collège (1773-1794)* dans les *Cahiers de pédagogie et d'orientation professionnelle*, nos 1 et 2, 1951, pp. 19-25.

CHAPITRE II

APRÈS LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (21 JUILLET 1773)

I. — Le Plan d'éducation pour la jeunesse du Pays de Liège. — La lettre d'un citoyen de Liège

Quelques semaines après la suppression de la Compagnie de Jésus, un *Plan d'éducation pour la jeunesse du Pays de Liège* (1) fut soumis au prince-évêque Velbruck.

Au point de vue social, l'auteur du *Plan d'éducation* émet des vues bien peu démocratiques. Comme beaucoup de ses contemporains, il reste partisan d'une éducation différente d'après la naissance : « il faut, écrit-il, que l'éducation d'un enfant soit conforme à l'état où il est né et au métier pour lequel ses parents peuvent naturellement le destiner ; il serait ridicule et même dangereux pour l'Etat que tous les enfants des artisans fussent élevés comme les nobles, quoiqu'ils soient également chers au cœur d'un souverain bienfaisant ». Et de préciser le genre d'éducation qui convient aux uns et aux autres : les fils d'artisans, continue le Plan, doivent s'efforcer « d'acquérir des forces corporelles et beaucoup d'aptitudes pour les travaux méchaniques, de la simplicité dans les mœurs, de la docilité dans la conduite, une résignation à pouvoir se passer des choses superflues, ainsi du reste ». Par contre « l'objet de l'éducation plus distinguée est le courage de l'esprit et du cœur, les talents, les sciences, la politesse, l'aménité dans les manières, la connaissance et l'usage du monde, etc. Elle se commence par les humanités parce que c'est par elles que la jeunesse, qui se destine aux emplois, monte comme par degrés aux sciences les plus sublimes, et qu'on ne peut guère, sans leur secours, être bon théologien, bon jurisconsulte, bon médecin, etc. »

(1) La copie du *Plan d'éducation* nous a été aimablement transmise par M. G. de Froidcourt, qui possède l'original dans ses archives personnelles. Sur l'origine de ce ms., voyez DE FROIDCOURT, *Velbruck, Prince-évêque philosophe*, 1948, p. 38, n° 3. Cf. TH. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. I, p. 285-286.
Au sujet de Velbruck, voir aussi l'article de P. HARSIN, dans *La terre wallonne*. Liège, 1929, pp. 70-83.

Comme le *Projet d'une association de citoyens* de 1771 et en invoquant les mêmes motifs, le *Plan d'éducation* prévoit la création d'écoles techniques : « Les sciences sublimes n'étant pas du ressort du plus grand nombre des sujets, et, ayant tous indistinctement droit aux bontés du souverain, il paraît qu'une école pour les arts méchaniques remplirait cet objet pour ceux qui ne s'attachent pas aux premières. Si ces arts offrent des avantages moins brillants, ils sont aussi, à plusieurs égards, moins dangereux, plus certains et plus avantageux au plus grand nombre d'une société quelconque. Les avantages qui en résultent, pour les nations qui cultivent ces arts, sont trop sensibles pour avoir besoin qu'on entre ici dans un plus grand détail à cet égard ». Le programme de la future école est alors précisé. Mais — et ceci est curieux à signaler — l'auteur du *Plan d'éducation* reprend, et même souvent mot à mot, le programme de l'école du même genre publié en 1771 dans le *Projet d'une association de citoyens* et que nous avons analysé dans le chapitre précédent (1). Nous nous trouvons donc, une nouvelle fois, devant une continuité de vues.

Voici d'ailleurs le programme de l'*Ecole pour les arts méchaniques* tel qu'il est donné dans le *Plan d'Education*. Pour montrer la similitude des deux textes, les passages identiques ont été mis en caractères italiques : « *Deux professeurs* habiles suffiraient, ce semble, pour cette école et donner des leçons publiques. Le premier enseignerait *l'arithmétique*, les principes de l'algèbre, c'est-à-dire les quatre premières règles et à connaître les signes, *la géométrie pratique et tout ce qui a rapport à la Méchanique, comme de tracer des surfaces régulières, des assemblages de charpente, de menuiserie*, etc. afin que les enfants puissent de bonne heure se former le goût, se rompre la main à ces sortes de travaux et prendre une teinture d'une chose qui leur est si utile dans tous les métiers qu'ils peuvent entreprendre dans la suite. Le second donnerait *une idée générale mais précise, des proportions du corps humain*, l'intelligence de

(1) Voir chap. I, p. 136 et sv.

la figure, dans les dessins conduisant à toutes les autres parties de cet art. Car qui sait dessiner la figure, peut dessiner des paysages, de l'architecture et des fleurs ; au lieu que celui qui ne sait qu'une de ces parties, ne saurait rien entreprendre dans les autres. Ensuite, il s'attacherait à donner *une notion exacte des principes et du rapport des différents ordres d'architecture et des différents genres de peinture* ; il ferait *dessiner* les *parties que l'usage et l'expérience* rendent d'une plus facile exécution (1) et où les contours sont plus simples et moins compliqués. A ce travail doit succéder *par progression les hauts, demis ou bas reliefs, les plâtres*, etc. (2).

Il n'y a donc pas de doute possible : le *Plan d'éducation* s'inspirait nettement du *Projet* de 1771.

Le *Plan d'éducation* se préoccupe aussi du choix des professeurs et du traitement à leur allouer : « Comme les succès des écoliers dépendent le plus souvent de la capacité des maîtres, il paraît à propos de les choisir dans la première classe des artistes. Leur réputation déjà établie captive l'attachement et la soumission des élèves et doit nécessairement leur en attirer un grand nombre. Ce qui ne peut qu'être avantageux à la Ville. Une pension de 800 florins chacun, jointe à leurs travaux particuliers, leur ferait un sort. On devra y ajouter une somme pour se procurer les ustensiles nécessaires ».

. . . . . .

Ce n'est pas seulement dans le *Plan d'éducation* que nous trouvons, en 1773, le souhait de voir se créer un enseignement technique. Un autre document y fait allusion. C'est la lettre « d'un citoyen de Liège » du 14 septembre 1773, lettre anonyme adressée à un « Monseigneur » de l'entourage de Velbruck (3). Elle est consacrée en grande partie à la critique de l'enseigne-

(1) Dans le *Projet* de 1771 : « Ensuite il fera dessiner les parties que l'usage et l'expérience font regarder comme les plus faciles ».

(2) Dans le *Projet* de 1771 : « Après ce premier travail, il offrira, par progression les hauts, demis ou bas reliefs, les plâtres, etc. ».

(3) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels*, l. 29. *Instruction publique*. Cette lettre a été publiée presque entièrement par G. de Froidcourt, *o. c.*, pp. 45-48.

ment moyen traditionnel, question que nous n'avons pas à traiter ici. Quelques lignes se rapportent cependant à la création d'écoles spéciales ; ce qui montre une nouvelle fois combien le désir de la création d'un enseignement technique était tenace chez les liégeois : « Peut-on en effet prendre trop de soins pour former des vrais citoyens, écrit le novateur, et employer mieux l'argent nécessaire à cet égard qu'en procurant à la jeunesse les moyens de le devenir, en établissant ici des écoles à cet effet et une académie des belles-lettres, des beaux-arts, et même d'anatomie si nécessaire pour instruire la plupart de nos médecins et chirurgiens qui, faute d'en avoir les connaissances requises, travaillent souvent aux dépens de notre vie. Assez et trop souvent ici, on n'a pas envisagé l'économie dans des choses inutiles ou peu nécessaires, tandis que l'on oublie de chercher les moyens propres à former des hommes éclairés et vertueux, et à empêcher l'augmentation des désordres qui ne sont déjà que trop grands, et dont l'ignorance et l'oisiveté sont les sources ».

Ces deux projets reflètent des préoccupations différentes. D'un côté, on exige des artisans « de la simplicité », « de la docilité », « de la résignation », de l'autre, on cherche les moyens d'en faire des « hommes éclairés ». D'un côté, on envisage la création des nouvelles écoles comme un soutien, comme une aumône accordée aux déshérités, de l'autre on y voit un moyen d'émancipation. C'est bien là le reflet de la mentalité de la société à la veille de la Révolution.

Mais passons aux réalisations.

II. — Les réalisations

1. — *L'Ecole d'architecture* (*1774-1791*) (1)

La première école technique, ouverte à Liège par le prince-évêque Velbruck, fut une école gratuite de dessin destinée aux artisans. Velbruck avait déjà montré son désir de pourvoir à

(1) Cette école est souvent dénommée dans les documents *Ecole de dessin pour les Arts méchaniques*. Nous avons préféré, vu le programme des matières, l'intituler *Ecole d'architecture*.

l'instruction des déshérités en ouvrant les Ecoles de charité, écoles primaires pour les pauvres, dans plusieurs couvents de la cité. Cette fois, il veut permettre « à cette portion de son peuple privé de tous moyens de se perfectionner dans leurs arts et métiers » « aux pauvres apprentis » (1) d'acquérir des notions de dessin technique nécessaire au bon exercice de leur profession. Le prince jugeait, en effet, que « la perfection et le bon goût de la plupart des arts méchaniques dépendaient absolument d'une connaissance plus ou moins grande du dessin, qui, seule, peut affranchir les jeunes artisans d'une routine servile et les faire aller de pair avec ceux de nos voisins qui se distinguent le plus » (2).

A la tête de cette école, il plaça son propre architecte Jacques-Barthélemy Renoz (3). Les cours s'ouvrirent le 20 décembre 1774 dans une des salles de l'hôtel de ville appelée « salle des marbres ». Le Conseil de la cité, heureux de pouvoir seconder les vues du souverain, avait décidé, le 16 décembre 1774, de céder le local à la nouvelle institution et il ordonna même « au substitué huissier d'ouvrir et de fermer la dite place et, à l'officier et archers, de donner main forte » au professeur, au cas où un élève viendrait à lui manquer de respect (4). A partir de 1776, l'école fut transférée au Grand Collège où elle resta jusqu'à sa fermeture (5).

Au programme figuraient : la géométrie pratique, l'étude de l'ornement, des ordres d'architecture et les éléments de perspective (6). Au début, il y eut classe le mardi, jeudi et fêtes abrogées de 2 à 5 h. Dans la suite, l'horaire fut modifié : à partir de 1783, les cours se donnèrent le mardi et le jeudi de 1 h. 30 à 4 h. (7).

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 9-12, du 12-12 et du 14-12-1774.
(2) *Précis de l'établissement d'une école de dessein*, 1775, p. 4.
(3) J.-B. Renoz (1729-1786) prit une part primordiale à la reconstruction de l'église St-Jean, érigea l'église St-André et celle des Augustins. Il s'est acquis une réputation justifiée. Voir J. Helbig, *J.-B. Renoz* dans la *Biographie nationale*, t. XIX, 1907, col. 131-135.
(4) Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1774-75, f° 237.
(5) Gazette de Liège, Desoer, du 8-1-1776 et du 9-11-1778.
(6) *Ibid.*, du 9-12, 12-12 et 14-12-1774.
(7) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 37 ; 1785, pp. 70-71 ; 1786, p. 72.

Outre le directeur Renoz, deux professeurs furent nommés : Charles-Antoine Galhausen et son fils (1). Malheureusement, après une dizaine d'années d'enseignement, le corps professoral fut amputé : le père Galhausen mourut le 24 février 1784 et Renoz le 2 octobre 1786. Les cours continuèrent à être donnés par C.-A. Galhausen fils (2) qui dirigea seul l'école jusqu'à la Révolution.

Nous n'avons retrouvé aucun document nous permettant de fixer le nombre des élèves ; tout ce que nous savons c'est que l'école comptait trois classes (3).

Les princes-évêques portèrent un grand intérêt à leur école de dessin. En 1778, Velbruck s'étant fait rendre compte « des progrès des élèves » apprit avec satisfaction que l'établissement « avait le plus heureux succès et répondait au but de son institution » (4). Les princes-évêques encouragèrent les élèves en leur accordant des récompenses, de concert avec la Société d'Emulation, inaugurée le 2 juin 1779 (5). Dès 1780, un jury, composé des professeurs de l'académie et d'artistes de la Société d'émulation, fut chargé d'attribuer les prix, consistant en 3 médailles d'argent, aux meilleurs élèves de l'école (6). Ces distinctions furent remises pour la première fois aux lauréats, lors de la séance de la Société d'Emulation du 1er février 1781 (7). Le prix d'architecture fut attribué à Mathieu Beine (8), auteur

(1) Le fils Galhausen qui portait les mêmes prénoms que son père deviendra après la Révolution « homme de peine » à l'Ecole centrale du département de l'Ourthe ; il y sera en même temps chargé du cours de dessin technique de 1797 à 1801, comme adjoint au professeur L. Defrance.

(2) Archives de l'Etat a Liège, *Administration des biens des Jésuites supprimés, Comptes des revenus et dépenses des collèges de Dinant, Huy, et des pays étrangers*, 1773-1789, p. 200.

(3) Nous avons trouvé mention de 3 classes en 1781, 1784 et 1789.

(4) Gazette de Liège, Desoer, du 26-1-1778.

(5) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 29. Rappelons que cette société, qui devait avoir une si grande influence sur la vie intellectuelle et politique du Pays de Liège, avait comme but « d'encourager tous les genres de science et tous les arts soit d'utilité, soit d'agrément », *Ibidem*, p. 3.

(6) Gazette de Liège, Desoer, du 11-2-1780.

(7) *Ibid.*, du 12-2 et du 27-6-1781.

(8) Cet élève obtint en 1785 un premier prix de géométrie à l'Académie royale de Paris qui lui fut remis le 27-12-1785 au palais des Tuileries. Le Conseil de la Cité lui accorda une gratification de 140 florins et les Etats de Liège une autre de 100 florins.

« d'une colonnade d'ordre dorique ». Les élèves Doyen et Colin, jugés d'égal mérite, obtinrent chacun un accessit pour leurs deux œuvres du même genre. Le prix d'ornement fut aussi attribué à Mathieu Beine, déjà lauréat de la première classe, pour un dessin représentant un « dessus de cheminée ».

En 1782, deux élèves furent proclamés lauréats : François Doyen, « auteur d'un plan et élevation de la façade d'un palais » et Jean Rossius, qui avait dessiné un plan et une coupe d'une église en croix grecque d'ordre corinthien (1). Ces deux vainqueurs, raconte le chroniqueur, reçurent leur prix des mains mêmes de Velbruck « au milieu des acclamations publiques et du bruit des tymbales et des trompettes de la ville » (2).

L'année suivante, trois élèves obtiennent la médaille d'argent : J. H. Evrard et F. Doyen pour leurs dessins « Plan et façades de bâtiment en perspective » et J. Ansiaux pour son « Plan et façade vue sur un angle » (3).

En sa séance du 20 février 1784, la Société d'Emulation attribua les prix suivants : les prix de la première classe de dessin échurent à J. F. Everard, auteur du travail suivant : « Plan, coupe et élévation d'une rotonde de l'ordre composite » et à F. Ancion, auteur d'un plan et d'une coupe d'église. Un seul étudiant mérita un prix dans la seconde classe : L. Naimont pour l'œuvre intitulée « Plan, coupe et élévation d'une église d'ordre dorique » (4).

En 1785 et 1786, l'Ecole d'architecture décline, vraisemblablement par suite du décès du professeur Galhausen père et du directeur Renoz. Les travaux présentés en 1785 au concours habituel furent médiocres : ils consistaient uniquement en une copie d'un même modèle et n'offraient point de différence assez marquée pour justifier un choix. Aussi le jury préféra-t-il répartir par la voie du sort les trois médailles en

(1) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 17 et Gazette de Liège, Desoer, du 4-3-1782.
(2) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 18.
(3) Gazette de Liège, Desoer, du 24-2-1783.
(4) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1785, p. 53 et Gazette de Liège, Desoer, du 1-3-1784.

argent offertes par le prince-évêque Hoensbroeck aux élèves des trois classes (1). En 1786, l'école continue à péricliter : les commissaires sont mis en présence de travaux inachevés et décident de n'adjuger aucun des prix proposés (2).

Le professeur Galhausen obtint cependant des résultats encourageants en 1787. Lors de la séance de la Société d'Emulation du 19 avril 1787, présidée par le baron de Sluse de Bœurs, chancelier du prince-évêque, deux prix furent attribués : le premier à l'élève Vilgot pour un dessin représentant la décoration intérieure d'une salle de comédie, et le deuxième à Ant. Thonet pour un dessin d'ornement (3).

Les élèves continuent à se distinguer en 1788 : le premier prix de l'école fut adjugé au dessin « d'un plan et coupe de dôme » exécuté par François Kinon. Aux yeux des commissaires du jury, deux autres dessins, l'un de Pierre Siame et l'autre de P. Renette parurent, après sévère examen, mériter tous deux un second prix. Mais une médaille seulement avait été prévue. Les membres du jury prièrent Hoensbroeck d'accorder une médaille à chacun des lauréats et S. A. « s'empressa de condescendre à leurs désirs » (4). Dreppe, fils du directeur de l'Académie, remporta le prix du dessin d'ornement.

Examinons à présent quel fut le régime financier de l'Ecole d'architecture. Au début de son existence, le prince-évêque Velbruck en supporta les frais ainsi que nous l'apprend le recès du Conseil de la Cité du 16 décembre 1774 : « S. A., ayant par un effet de sa bonté paternelle, daigné établir à ses dépends une Ecole d'architecture [...] » (5). Ce ne fut que dix ans plus tard, après la mort du professeur Galhausen père, que son fils toucha à partir du 1er mars 1784, un traitement de 300 florins par année, prélevé sur la caisse jésuitique (6). Le directeur Renoz ne bénéficia pas d'une indemnité prélevée sur ces

(1) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1786, p. 47.
(2) *Ibid.*, 1787, pp. 43-44.
(3) *Ibid.*, 1789, p. 33 et Gazette de Liège, Desoer, du 23-4-1787.
(4) *Ibid.*, 1789, p. 41 et *Ibid.*, du 3-3-1788.
(5) Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1774-75, f° 237.
(6) *Ibid.*, *Admin. des biens des Jésuites supprimés*, *Registre aux payements*, n° 86, 1773-1794

fonds. C. A. Galhausen fils fut payé régulièrement jusqu'à la Révolution. Pendant la révolution liégeoise, le 23 novembre 1790, avant la première restauration épiscopale, il craignit, avec raison, d'être privé de son emploi ; il adressa une supplique aux Etats les suppliant « de daigner lui continuer et confier ultérieurement la dite charge » (1). L'annexion de la Principauté à la France devait amener la fermeture définitive de l'Ecole d'architecture. C. A. Galhausen fut payé jusqu'au mois d'avril 1791 inclus (2).

2. — *L'Académie de peinture, de sculpture et de gravure (1775-1790)*

De nouvelles tentatives eurent lieu en 1773 pour établir dans la cité de Liège une académie de dessin. Cette fois, l'initiative vint d'un peintre liégeois, Henri Fassin, qui, au retour d'un voyage en Italie, décida, d'accord avec un autre artiste, Léonard Defrance, de réunir chez lui des peintres et des sculpteurs qui dessineraient d'après modèle vivant. Cette académie devait être soutenue par des cotisations d'artistes liégeois. Le conseil de la cité mit à la disposition de l'association deux salles de l'hôtel de ville, celles où Villette avait donné son cours de physique expérimentale (3). Mais après quelque temps, l'enthousiasme des novateurs se refroidit et l'académie fut sur le point de sombrer (4).

Le prince-évêque Velbruck la prit alors sous sa protection. Un *Précis de l'établissement d'une Académie de peinture, de sculpture et de gravure* (5) fut publié en 1775 après avoir été

(1) *Ibid., Etats*, l. 337.

(2) *Ibid., Admin. des biens des Jésuites supprimés, Comptes des revenus et dépenses des collèges de Dinant, Huy et des pays étrangers*, 1790-92, reg. 123, p. 105.

(3) Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1774-75, Conseil tenu le 12-12-1774, fol. 236.

(4) Voir J. E. Rémont, *L'enseignement public des arts plastiques* dans *Liège, Histoire, Arts, Lettres, Sciences, Industrie, Travaux publics*, Liège, 1881, pp. 215-233 et Th. Gobert, *Les débuts de l'enseignement des Beaux-Arts à Liège*, Liège, 1913 et *o. c.*, t. I, pp. 302-304.

(5) Liège, 1775. Bibliothèque centrale de la ville de Liège, *Fonds Capitaine*, nº 4715.

approuvé par le prince. Nous y apprenons les buts fixés par Velbruck : « Son Altesse Celsissime ayant constamment pour objet tout ce qui peut contribuer au bonheur de ses sujets et étant persuadée que les arts, qui ont rapport au dessin, perfectionnés, seraient pour eux une source d'où découlerait le développement de leurs talens et leur bien être, a daigné établir dans la ville de Liège une Académie de peinture, de sculpture et de gravure, où la jeunesse, qui se destine à la pratique de ces arts, pourrait, par l'instruction gratuite et l'encouragement des récompenses, élever ses idées jusqu'à la noble envie d'égaler, de surpasser même, les hommes célèbres qui ont illustré la patrie ». Le prince-évêque nomma le sculpteur Evrard, doyen des académiciens, et, à la suite d'un concours, huit autres académiciens furent choisis dans l'ordre suivant : L. Defrance, M. Aubée, J. Dreppe (peintres), L. Dreppe (graveur), J. J. Hanson (peintre) H. Godin (graveur), L. A. Dupont (peintre) et Bassompierre (graveur). Defrance remplirait les fonctions de secrétaire et de trésorier. Ces académiciens furent tenus de présenter « un morceau de réception » qui devenait la propriété de l'académie ; chaque artiste devait composer une œuvre d'après sa spécialité, le sujet étant laissé à leur libre choix. Ces travaux devaient être produits le 20 avril 1776. Les académiciens « en défaut » seraient démis de leur charge (art. I). En cas de vacance d'une place d'académicien un concours sera ouvert ; un jury composé des autres académiciens, examinera les œuvres présentées et attribuera la charge vacante à l'artiste qui aura produit le « meilleur morceau de réception » (art. VI). Au point de vue financier, l'académie devait être soutenue par des « académiciens honoraires » c'est-à-dire par « tout amateur et tout citoyen zélé pour la gloire de la patrie ». Ces membres de soutien devaient verser un louis par année (art. X). Tous les deux mois les académiciens effectifs et honoraires devaient s'assembler dans une des salles du palais épiscopal pour s'occuper des affaires de l'académie (art. XI).

Les académiciens ne recevaient ni traitement, ni indemnité, mais pouvaient participer chaque année à un concours doté

de quatre prix « dont le premier et le plus considérable, était une médaille d'or de la valeur de vingt ducats, pour celui des académiciens qui aura, outre son morceau de réception, présenté le 20 avril de chaque année à l'assemblée des académiciens honoraires, le meilleur tableau, bas-relief, figure isolée, ou estampe, dont il demeurera le maître et le sujet sera à son choix » (art. XIII). Le jury de ce concours était composé du prince-évêque et des académiciens honoraires (art. XIV). Pour donner des chances à tous les académiciens de remporter ce prix, le dernier couronné devait attendre deux ans avant de se représenter au concours (art. XV).

Quant aux professeurs, ils furent choisis par le prince parmi les quatre premiers académiciens, à savoir : G. Evrard, L. Defrance, M. Aubée et J. Dreppe (art. II). Leurs charges étaient précisées : choisir et disposer le modèle, chacun pendant une semaine et à tour de rôle dans l'ordre précité (art. III), corriger le samedi les dessins des élèves et « leur donner, de bonne foi, les avis qui peuvent les faire arriver à la perfection » (art. VIII).

Le nombre d'élèves admissibles n'était pas fixé par le règlement. Il sera fixé « suivant la capacité de la salle ». Les places étaient tirées au sort (art. V). Les élèves étaient admis par voie de concours (art. VII). Il leur fut aussi permis d'assister aux cours de l'Ecole d'architecture chaque fois qu'on y donnera les leçons d'architecture et les éléments de la perspective (art. XII).

Des prix furent également prévus pour les élèves. Nous avons dit que le premier prix était réservé aux académiciens ; le second devait être adjugé à celui des élèves « qui aura le mieux réussi dans le dessin d'après modèle. Ce sera une médaille d'argent doré et il obtiendra en outre la première place vacante à l'Hospice à Rome [1] » (art. XVI). Le troisième prix devait consister en une médaille d'argent non dorée pour le meilleur dessin d'après plâtre. Les académiciens constitueraient le jury (art. XVII). Tous ces prix seraient distribués

[1] Il s'agit de l'établissement fondé par le liégeois Lambert Darchis en 1696 pour héberger les jeunes gens qui désireraient parachever leurs études artistiques.

« tous les ans, le 27 avril, veille de la Translation de St Lambert, dans une assemblée générale de l'académie » (art. XIX).

La *Gazette de Liège* du 28 décembre 1774 annonça l'ouverture du concours d'admission pour le 2 janvier 1775. Y pourront participer « les artistes liégeois qui auront le mieux dessiné trois académies de suite d'après le modèle, sous trois faces différentes, au jugement d'une académie étrangère ».

Le Conseil de la Cité mit à la disposition de l'académie deux salles de l'hôtel de ville. L'une, à l'étage, accordée dès l'hiver 1774, pour l'étude du plâtre ; l'autre, au rez-de-chaussée, « la première salle à gauche en entrant dans le vestibule », appelée salle des marbres et qui servait déjà à l'Ecole d'architecture, par recès du 23 juin 1775 (1). Ce local, étant plus large, convenait mieux pour l'étude du modèle vivant.

Le Conseil exigea en retour des garanties pour la bonne conservation des locaux. Il demanda aux requérants de prendre « les précautions requises et nécessaires pour que la fumée du poêle et de l'huile dont ils se serviront dans la place d'en bas ne s'introduisent dans la place y joignante, laquelle est ornée d'une tapisserie de haute lisse dont les suppléants seront tenus et obligés de garantir dans le même état qu'elle est actuellement et sans aucun inconvénient ». L'académie s'engagea aussi à rendre cette salle libre toutes les fois que le Magistrat l'ordonnera, notamment « les jours de la Translation de St Lambert et de la fête du Saint-Sacrement » (2). En outre, elle promit « de faire tendre une toile peinte depuis le lambris jusqu'à la corniche ainsi que devant les portes de la chambre y attenante et cheminée, de même qu'au plafond, et, pour conserver également le pavé des tâches d'huile que l'on pourrait répandre pendant l'étude d'hiver, elle fera faire un plancher postiche lequel s'ôtera toutes les fois qu'on le jugera à propos » (3).

Tous ces arrangements ne pouvaient être que provisoires. En 1778, l'académie fut transférée dans un hôtel, appelé

(1) Archives de l'État a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1774-75, fol. 318, r° et v°.
(2) *Ibid.*, fol. 319.
(3) *Ibid.*, fol. 319 v° et 320.

« Vieille Cour de l'Official » ; le Conseil de la cité y avait loué deux pièces pour un loyer de 50 écus (1). Le sculpteur et mouleur Dragon fut chargé aux frais de la ville de démonter les plâtres et de les transférer dans le nouveau local (2). La classe de dessin d'après modèle fut installée dans la salle où se trouvait auparavant « le greffe Bourguignon » (3).

Le 3 juillet 1786, le Magistrat décida de cesser le payement du loyer de 200 florins, la caisse de la cité étant « obérée » (4). Dans la suite, il revint cependant sur sa décision et ordonna encore d'acquitter le payement l'année suivante, le 2 juillet 1787 (5). Le 3 mai 1788, il ne fut plus versé que 80 florins « uniquement en faveur des arts » (6). La caisse jésuitique apporta dès ce moment sa contribution au payement de la location (7), et l'académie put rester installée dans la Vieille Cour de l'Official jusqu'à la Révolution.

L'horaire des cours subit peu de modifications au cours de l'existence de l'académie. En décembre 1775, l'étude du plâtre se fit tous les jours de la semaine, sauf le lundi et le vendredi matin (8). En 1782, les cours de dessin d'après nature s'enseignaient depuis la Toussaint jusqu'à fin avril de 5 à 7 h. du soir ; ceux d'après plâtre continuent à occuper une place plus importante : du 1er mai jusqu'au mois d'octobre de 8 à 12 h. et de 2 à 6 h. (9). A partir de 1785, les cours d'après nature se donnèrent du 1er octobre à la fin mars et les cours d'après

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 9 novembre 1778.
Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cite*, 1777-78, fol. 151, Séance du 9 mai 1778. Ces pièces furent louées à Guill.-Jos. Servais.

(2) Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1777-78, Séance du 14-9-1778, fol. 156, r° et v°. Dragon reçut pour ce travail vingt ecus.

(3) Gazette de Liège, Desoer, du 2 novembre 1778.

(4) Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1785-88, Séance du 3 juillet 1786, fol. 71.

(5) *Ibid.*, fol. 155, v°.

(6) *Ibid.*, fol. 272, v°.

(7) *Ibid.*, *Administration des biens des Jésuites supprimés, Comptes des revenus et dépenses des collèges de Dinant, Huy et des Pays étrangers* : reg. 115, 1786-1787, p. 50 ; reg. 117, 1787-88, p. 50 ; reg. 119, 1788-89, p. 49.

(8) Gazette de Liège, Desoer, du 22 décembre 1775.

(9) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 36.

plâtre du 1er avril jusqu'à la fin septembre aux mêmes heures que précédemment (1).

L'organisation de l'académie telle qu'elle avait été fixée par le *Précis* de 1775 fut modifiée dans la suite. Au début les cotisations des membres suffirent aux besoins financiers (2). Mais bientôt les académiciens négligèrent de renouveler leur cotisation ; il y eut aussi des défections parmi les artistes. Une réorganisation s'imposait. En 1778, Velbruck nomma le peintre Léonard Defrance directeur, et lui adjoignit comme professeur le peintre Martin Aubée (3). En 1784, sous Hoensbroeck, L. Defrance fut remplacé par le peintre et graveur Jos. Dreppe à la direction de l'académie ; le peintre Louis Dupont remplaça M. Aubée.

A partir de 1779, l'académie bénéficia des subsides de la caisse jésuitique. Le chanoine Maréchal paya alors au directeur Defrance, « pour gages des professeurs et autres exposés », 746 livres 19 sous (4). Cependant, déjà à partir de l'année précédente, les professeurs avaient joui d'un traitement, payé, probablement, par le prince-évêque (5). Jusqu'à la Révolution, la Jointe jésuitique continua à soutenir financièrement l'académie (6).

(1) *Ibid.*, 1785, p. 70 et Gazette de Liège, Desoer, des 14-9 et 29-9-1785, du 29-9-1786, du 28-9-1787, des 7-5 et 26-9-1788.

(2) L'Académie tenait un registre destiné aux comptes rendus de ses séances. Etaient présents à la séance du 16-6-1775 : MM. le président, Bierset, Malomon, Hasselt Brouck, de Chestret, Westenraedt, Charles de Geloes, Vanderheyden de Blisia et les artistes Evrard, Aubée, Dreppe (peintre), Dreppe (graveur) et Defrance, qui remplissait les fonctions de secrétaire. Voir Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1774-75, fol. 318, v° et 319.

(3) Gazette de Liège, Desoer, du 22-11-1784 et du 14-9-1785 et *Almanach de la Société d'Emulation*, 1785, p. 70. Le peintre et graveur Dreppe habitait rue St-Adalbert et Dupont, commencement du quai St-Léonard.

(4) Archives de l'Etat a Liège, *Administration des biens des Jésuites supprimés, Comptes des revenus et dépenses des collèges de Huy, Dinant et des pays étrangers*, 1779-80, reg. 103, p. 57.

(5) *Ibid.* reg. 96 à 125. Ces registres mentionnent les versements effectués par la Jointe, 1779-80 : 200 fl. (gage du professeur Aubée) ; 1780-81 : 737 fl. (gages des professeurs, modèles et autres frais) ; 368 fl.-5 (gages des professeurs et autres frais) ; 1781-82 : 691 fl.-8-3 (gages des professeurs, modèles, concierge, chauffage et garde-robe pour renfermer les ouvrages), etc.

(6) Gazette de Liège, Desoer, du 26-1-1778.

Le 25 janvier 1779, Velbruck édicta un règlement (1) pour son académie. Il devait être observé par les élèves sous peine d'exclusion. Nul ne pouvait suivre les cours sans la permission d'un professeur ; les élèves qui désiraient faire corriger leurs travaux devaient le demander au professeur de semaine avec « modestie et décence » ; il était défendu de modifier l'attitude des modèles sans l'autorisation du professeur, « de causer pendant les deux heures d'étude du modèle, d'amener dans les salles des camarades, d'y rester à rien faire, de détourner ou d'empêcher aucun dessinateur ou modeleur, de se promener autour du modèle, de regarder ou fouiller dans les portefeuilles ou planches des dessinateurs, de découvrir les modèles des modeleurs, de faire du bruit, de fumer, enfin de rien faire qui puisse, directement ou indirectement, troubler, incommoder ou gêner l'étude des élèves et les fonctions du professeur » (art. 4 et 5). Les places étaient tirées au sort tous les lundis ou jours de pose. Il était aussi défendu de crayonner sur les plâtres ainsi que sur les arabesques. La salle aux plâtres devait être ouverte pendant toute l'année et celle du modèle, depuis le premier novembre jusque fin avril.

Ce règlement fut renouvelé par le prince-évêque Hoensbroeck le 27 octobre 1785 et le 7 février 1788 (2).

Comme on l'aura constaté, le règlement vise notamment à la bonne conservation du matériel didactique. L'académie s'était, en effet, enrichie dès 1775 de « plâtres venus d'Anvers » (3). En 1777, l'ancien bourgmestre de Liège de Heusy avait fait don à l'académie d'une collection de 183 exemplaires d'œuvres à la sanguine du graveur Gilles Demarteau et promit l'envoi d'un nouveau lot de dessins du même artiste, œuvres consistant en gravures « à demi-teintes et en imitation à deux ou trois crayons » (4) ; cet envoi serait accompagné de plusieurs

(1) Archives de l'État a Liège, *Conseil privé*, reg. 136, pp. 170-72, *Ordonnance et règlement pour l'Académie de peinture et sculpture, etc. et établie par S. A. à Liège.*

(2) Archives de l'État a Liège, *Conseil privé, Dépêches*, reg. 136, pp. 576 à 578 et reg. 137.

(3) *Ibid., Recès du Conseil de la Cité*, 1774-75, fol. 319.

(4) *Ibid.*, 1777-78, fol. 6.

dessins de Lairesse (1) et « d'autres pièces aussi essentielles ». L'année suivante Velbruck fit venir de Rome des plâtres « modelés sur les antiques » ainsi qu'une collection de dessins d'après les fresques de Raphaël des loges du Vatican (2). Jusqu'à sa fermeture, ainsi qu'en témoignent les comptes, l'académie ne cessa d'enrichir régulièrement ses collections.

Comme nous l'avons dit précédemment, la Société d'Emulation inaugurée en 1779 avait pris sous sa protection l'Ecole d'architecture ; sa sollicitude s'étendit aussi à l'académie. A partir de 1780, des concours furent organisés régulièrement sous ses auspices. Des épreuves avaient cependant déjà eu lieu auparavant ; ainsi du 26 mars au 13 avril 1776, Velbruck avait déjà organisé une compétition pour les élèves qui aspiraient à l'obtention d'un prix (3). Mais à partir de 1780, ces concours furent organisés avec éclat. Comme pour l'Ecole d'architecture, le jury d'examen comprendra dorénavant les professeurs de l'académie et une commission de dix artistes et amateurs, choisis parmi les membres de la Société d'Emulation ; la distribution des distinctions aura lieu lors d'une assemblée générale de la dite société (4).

En 1780, Velbruck destina deux médailles en or et une autre en argent pour les élèves « qui auront fait les meilleurs tableaux, dessins, figure isolée ou bas-reliefs ou ce qu'ils trouveront à propos, ne voulant aucunement mettre des entraves à leur génie, ni éloigner aucun des moyens qui pourraient favoriser le développement de leurs talents » (5). La médaille d'or fut attribuée, le 1er février 1781, à l'élève Franck, auteur d'une sculpture représentant « Prométhée déchiré par un vautour » ; la médaille d'argent alla à l'élève Carpay, ayant composé un tableau représentant « une charité romaine » (6). En 1782, la médaille d'or, promise à l'élève « qui aura produit

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1777-78, fol. 8.
(2) Gazette de Liège, Desoer, du 9-11-1778.
(3) *Ibid.*, du 18-3-1776.
(4) *Ibid.*, du 11-2-1780.
(5) *Ibid.*
(6) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, pp. 13-14 et Gazette de Liège, Desoer, du 12-2-1781.

le meilleur morceau d'invention soit modelé, soit exécuté au crayon ou à l'encre de chine » (1) ne fut pas accordée : l'élève Jaspar auteur d'un tableau représentant « Héliodore chassé du temple », ne reçut qu'une médaille d'argent. Par contre J. Ansiaux qui avait présenté deux dessins au crayon noir, rehaussés de blanc, d'après « le gladiateur combattant », dont le moulage était à l'académie, obtint en guise d'encouragement la médaille d'or (2). Ces prix furent remis solennellement le 23 février 1782 lors de la séance publique de la Société d'Emulation.

L'année suivante, les professeurs dirigèrent les études de leurs élèves vers l'histoire nationale : en effet, ils proposèrent d'attribuer la médaille d'or à la meilleure peinture ayant pour sujet « Le rétablissement du perron sur le marché » (3). Ce prix fut gagné par G. Coclers (4) ; G. Gaspar obtint la médaille d'argent pour un dessin représentant le Laocoon. L'élève Hubert mérita une mention honorable pour « la figure isolée », modelée d'après le même modèle (5).

Le 20 février 1784, L. J. Carpay est proclamé lauréat ; il a composé une toile représentant « Agar dans le désert ». Les commissaires justifièrent leur jugement en ces termes : « Quoique la couleur en soit dure et qu'il s'y trouve beaucoup d'incorrection dans le dessin, cet élève l'emporte sur les autres par la composition ». M. Hubert obtint le prix de sculpture avec une figure modelée représentant « l'Apollon » (6).

Le prince-évêque Hoensbroeck continua d'accorder tous les ans des distinctions semblables aux élèves de l'académie. En 1785, M. Wilmotte présenta une composition représentant

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 27-6-1781.
(2) *Ibid.*, du 4-3-1782 et *Almanach* [...], 1783, p. 17.
Il s'agit probablement de Jean-Jos. Ansiaux, élève en même temps à l'Ecole d'architecture, et qui devint peintre d'histoire. Il passa presque toute sa vie à Paris et y mourut (1764-1840). Voir *Biographie nationale*, t. I, 1866, col. 337 et 338 et M. Florkin, *Un médecin antiphilosophe : Nicolas-Joseph Ansiaux* dans la *Revue Médicale de Liège*, vol. VII, n° 1, 1952, p. 20.
(3) Gazette de Liège, Desoer, du 15-7-1782.
(4) Guillaume-Joseph Coclers était fils du peintre Jean-Baptiste Coclers et frère de Louis-Bernard, peintre et graveur.
(5) Gazette de Liège, Desoer, du 24-2-1783 et *Almanach* [...], 1784, p. 31.
(6) *Ibid.*, du 22-11-1784 et du 28-2-1785 et *Ibid.*, 1786, pp. 46-47.

le prince-évêque Erard de la Marck « accueillant et récompensant les savants et les artistes, ouvrant des débouchés au commerce, favorisant les manufactures, etc. » (1). Cette œuvre ne fut pas reconnue assez satisfaisante « pour mériter la couronne ». Cependant le jury y trouva « de l'harmonie dans le coloris et des détails intéressants, comme la figure de Minerve, le groupe d'enfants »; il décida, à titre d'encouragement, d'accorder à l'auteur la médaille d'or destinée à la première classe. P. J. Viroux, élève de la seconde classe, obtint la médaille d'argent pour un dessin « d'après l'Antique » représentant un faune.

A la fin de la séance de Société d'émulation du 3 mars 1786, le secrétaire perpétuel adjoint, l'avocat Henkart, donna lecture du rapport des commissaires désignés comme de coutume pour l'attribution des récompenses. Le premier prix avec médaille d'or fut accordé au tableau de l'élève Wilmotte représentant « les citoyens de Liège, abjurant leurs dissensions à l'aspect du Prince Marka » (Erard de la Marck). L'abbé Robert (2), auteur d'un dessin représentant la « Vénus de Médicis », obtint le second prix et la médaille d'argent (3).

En 1787, ce fut le baron Sluse de Bœurs qui présida, le 19 avril, la remise des distinctions. La médaille d'or, attachée au premier prix consistant en une composition ayant pour sujet « Philémon et Baucis », ne fut point adjugée. Le jury attribua cependant une mention honorable au bas-relief du candidat Naimond de même qu'au tableau de l'abbé Robert dont les talents, notent les examinateurs, « méritent d'être encouragés » (4). Le second prix fut accordé au dessin de N. Pinet (5), représentant le Laocoon. La même année, l'académie proposa à ses élèves les sujets suivants : le premier prix sera attribué à la meilleure œuvre, tableau ou bas-relief,

(1) *Ibid.*, du 22-11-1784 et du 28-2-1785 et *Ibid.*, 1786, pp. 46-47.

(2) Il s'agit de Etienne-Gaspart Robert (1763-1837), plus connu sous le nom de Robertson, physicien, élève de F. Villette.

(3) *Almanach* [...], 1787, p. 43.

(4) *Ibid.*, 1789, pp. 32-33 et Gazette de Liège, Desoer, du 23-4-1787.

(5) Nicolas Pinet fut nommé après la Révolution professeur de dessin à l'École centrale de Namur. Il enseigna dans cette ville jusqu'en 1832 (1770-1842).

inspiré des *Métamorphoses* d'Ovide : « Apollon tuant le serpent Python ». Pour le second prix, il fallait présenter un dessin d'après le moulage du Gladiateur se trouvant à l'académie. Le concours commença le 3 septembre pour se terminer le 15 novembre ; les concurrents devaient remettre alors leurs œuvres au directeur Dreppe » (1).

La proclamation solennelle des résultats eut lieu le 28 février 1788. Il semble que cette fois les œuvres furent particulièrement remarquables. L'abbé Robert se distingua une nouvelle fois ; il faut dire que tout en fréquentant les cours de l'académie, il travaillait également avec le peintre Defrance. Il obtint le premier prix. Le prince-évêque accorde une médaille d'argent à Pinet dont le tableau plein de mérites « balança quelque temps les suffrages ». Le candidat Curiez obtint lui aussi une mention honorable ; dans son tableau, disent les membres du jury, « le paysage frais et bien feuillé fait un effet agréable et mérite des encouragements ». Edm. Pille présenta sur le même sujet un bas-relief « où la figure principale a de l'action et de la force ». Le second prix dont le sujet était le « Gladiateur combattant » fut mérité par Léonard Jéhotte (2). Le dessin de Dumoulin mérita une mention honorable (3).

Les sujets suivants furent proposés pour le concours de 1789 : le premier prix sera accordé à une œuvre représentant « Prométhée formant l'homme », sujet tiré, comme l'année précédente, des *Métamorphoses* d'Ovide ; pour le second prix, les candidats devaient présenter un dessin d'après le moulage de l'Apollon (4). Nous ignorons si des prix furent attribués aux lauréats en 1789. La Révolution grondait déjà, et il est fort probable que le brillant palmarès de 1788 fut le dernier publié par l'académie (5).

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 3-9-1787.
(2) Léonard Jéhotte (1772-1851) fut aussi l'élève de Ph. Jos. Jacoby, à qui il succéda comme graveur du chapitre cathédral en 1789. Voir U. Capitaine, *Nécrologe pour 1851*, Liège, 1851, pp. 56-71.
(3) Gazette de Liège, Desoer, du 3-3-1788 et *Almanach* [...], 1789, p. 41.
(4) *Almanach* [...], 1789, p. 69.
(5) D'après U. Capitaine, *Nécrologe pour 1851*, p. 57, Léonard Jéhotte obtint encore en 1789 un prix pour « deux vastes compositions figurant l'une la *Peste*, l'autre le *Jugement dernier* d'après Michel-Ange ».

Il eût été intéressant de retrouver le nombre d'élèves inscrits à l'académie au cours des différentes années de son existence. Les renseignements nous manquent. Tout ce que nous savons c'est vers 1778, elle groupait 34 élèves et que ce nombre s'éleva peu de temps après à 54 (1). La municipalité de la ville, dans un rapport du 17 mars 1795, signale qu'à la veille de la Révolution, les cours étaient suivis par « quantité de jeunes citoyens » (2).

En 1789, J. Dreppe « tient tous les jours, de 11 h. à 12 h., école de dessin, à une demi-couronne par mois », chez sa mère, rue sur Meuse (3). La salle des plâtres est ouverte aux élèves le lundi 18 mai de 9 h. à midi et de 2 à 6 h. (4). Lors de la Révolution, en 1790, Dreppe, qui porte le titre de « peintre de la Cité », tente de continuer ses cours ; pour allécher les amateurs, il s'offre à donner gratis une leçon à la Vieille Cour de l'Official ; ceux qui voudront persévérer devront verser un petit écu par mois (5). Le 4 octobre 1790, les cours reprennent de 6 à 8 h. du soir (6). La fin de l'académie de peinture, de sculpture et de gravure était proche.

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels*, l. 29/580. Cette liasse renferme une liste d'élèves de l'Académie dont voici les noms (nous omettons ceux cités dans notre texte) : André, Billon, Bertrand, Colinet, Delatte, le Comte de Liedekerke, Delvaux, Desausois, le Comte d'Oultremont, Andrien Dreppe, Louis Dreppe, Barth. Dumont, J.-Bapt. Dumont, Charles du Sausois, Engihoul, Forêt, France, Geminet, Nic. Gerata, Gilles Math. Germay, Harzé, Hobreinge, François Honoré, Janon, Lambermont, Lambrée. Lamoureux, Landrimon, Larimon, Joseph Latour, Antoine Latour (fils du peintre et sculpteur Jean Latour), Legrand, Levos, Marse, Joseph Monie, Nysten, Simon Parmentier, Porta, Raimon, Reinequin, Roufosse, Splenger, Toussaint, Zomers.

(2) J. Alexandre, *L'enseignement public à Liège en 1795*, dans la *Chronique archéologique du pays de Liège*, Liège, 1906, p. 81.

(3) Gazette de Liège, Desoer, du 27-4 et du 30-10-1789.

(4) *Ibid.*, du 15-5 et du 10-6-1789.

(5) *Ibid.*, du 10-5-1790.

(6) *Ibid.*, du 1-10-1790.

En l'an VII, J. Dreppe continue à donner des leçons chez lui, vis-à-vis St-Adalbert, n° 766, de 2 h. à 4 h. ; il demande alors 2 et 3 florins pour 20 jours (Voir Gazette de Liège, Desoer, du 29 floréal an VII). Pendant l'an VIII, il ouvrit une « Académie de dessin » dans les cloitres de Ste-Croix, à côté de l'église St-Nicolas-aux-Mouches, n° 31. Les leçons se donnent tous les jours depuis 4 h. jusqu'à 5 h., les décadis exceptés, à raison de 36 sols de France par 20 leçons (Voir Gazette de Liège, Latour, des 10, 13 et 16 ventôse, des 1er, 21 et 25 germinal an VIII).

3. — *L'école de mathématiques (1781-1791)*

En 1781, Claude-Louis Thomassin, ingénieur des ponts et chaussées, obtint de Velbruck l'octroi et la permission d'ouvrir au mois de janvier, un cours de mathématiques pour lequel il fallait s'inscrire « Au lion rouge », Hors-Château (1). Il se proposait de démontrer à ses élèves « tant sur le papier que sur le terrain, par une méthode claire, simple et facile, les propositions, même les plus compliquées, d'un cours entier de cet art, tel qu'on le démontre à Paris » (2) où lui-même avait suivi des cours. Nous ignorons quel succès eut cette initiative. Toujours est-il que, la même année, le 25 juin 1781, le prince-évêque fit commencer par le même professeur un nouveau cours de mathématiques et cette fois, dans une des salles du Grand Collège. En voici l'horaire : tous les jours, sauf le dimanche, jeudi et fêtes d'obligation, de 8 à 10 h. : arithmétique et, de 2 à 4 h., éléments de géométrie, de mécanique, d'hydraulique et d'arpentage. Ces cours étaient publics et gratuits. Pour y être admis, il suffisait de produire un certificat délivré soit par les Pères préposés aux écoles primaires gratuites, soit par la Société d'Emulation ; dans ce dernier cas, le certificat devait être signé par un ou deux administrateurs et par le secrétaire. La Société d'Emulation avait aussi droit d'inspection sur cette chaire et devait veiller à ce que « tout s'y passe en règle » (3).

La première année scolaire se termina fin 1781. Thomassin annonça alors que des cours « semblables » recommenceraient incessamment après les fêtes de nouvel an avec le même horaire, dans un local bien chauffé, Son Altesse ayant accordé « le feu pour le chauffage » (4). Pendant cette dernière année

(1) Claude-Louis Thomassin était né à Imling (Bavière), le 3 mai 1742 ; il avait suivi des cours de mathématiques à Paris et à l'Ecole du génie de Mézières en 1774. Depuis le 24 mai 1775, il remplissait la charge d'ingénieur des ponts et chaussées dans la principauté. Il s'est occupé de plusieurs mémoires sur le calcul des interpolations, les réfractions célestes et la résolution générale des équations. Voir L. F. Thomassin, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, Liège, 1879, p. 293.

(2) Gazette de Liège, Desoer, du 22 janvier 1781.

(3) *Ibid.*, du 2-7, du 9-7, du 16-7 et du 25-7-1781.

(4) *Ibidem*, du 10-12 et du 24-12-1781, du 2-1 et du 7-1-1782.

scolaire, Thomassin enseigna de l'arithmétique et de la géométrie. Le cours d'arithmétique comprenait les principes élémentaires et fondamentaux, les propriétés des rapports ou raisons, celles des proportions et des progressions tant arithmétiques que géométriques (1), un traité complet des fractions, la décomposition des nombres premiers entre eux, les fractions périodiques, les quantités incommensurables et « les triangles arithmétiques rectangles dont les trois côtés sont commensurables » (2). Le cours de géométrie s'ouvrit le 10 juin 1782 avec l'horaire suivant : le matin, le professeur s'occupera des élèves « qui n'ont point encore acquis toute la perfection nécessaire dans l'arithmétique », et, l'après-midi, de 2 à 4 h., il expliquera la géométrie « avec démonstration des principes sur le terrain » (3). Cette seconde série de cours se termina vers août 1782. A partir de ce moment, l'année scolaire débuta au mois d'octobre. En 1782, c'est le 14 octobre, toujours avec le même horaire, mais outre l'arithmétique et la géométrie, des notions d'algèbre sont inscrites au programme (4). En 1783, la rentrée a lieu le vendredi 3 octobre. Outre les jeunes gens, « généralement toutes personnes civilisées », sont admises gratis. L'horaire reste inchangé mais le professeur, « pour remplir le plus efficacement qu'il soit possible les intentions gracieuses de Son Altesse bienfaisante », inaugura un nouveau procédé méthodologique (5). Ayant des élèves de formation inégale, il annonça qu'il donnera, « par ordre de rang, à chaque élève qui fréquentera ses leçons, un quart d'heure pour son avancement particulier et ainsi de suite jusqu'à la fin de chaque séance, tant du matin que de l'après-midi ». Le 4 octobre 1784 (6), Claude-Louis Thomassin devait pour la dernière fois, ouvrir son cours public de mathématiques ; il n'avait plus, en effet, que quelques mois à vivre. Le 2 mai 1785, il mourut à l'âge de 43 ans. Ses leçons avaient obtenu

(1) *Ibid.*, du 1-2, du 11-2 et du 18-2-1782.
(2) *Ibid.*, du 15-3, du 25-3 et du 1-4-1782.
(3) *Ibid.*, du 5-6-1782.
(4) *Ibid.*, du 9-10 et du 11-10-1782.
(5) *Ibid.*, du 1-10, du 8-10, du 15-10 et du 27-10-1783.
(6) *Ibid.*, du 4-10 et du 11-10-1784.

plein succès, « la jeunesse du pays » y avait été assidue et en 1783, le 11 mai, il avait pu écrire que ses élèves augmentaient « de jour en jour » ; à cette date, ils étaient au nombre de 35, dont « plus de la moitié, faisaient des progrès très marqués et très suivis ». Il s'en trouvait même déjà qui marquaient « des dispositions entières pour toutes les mathématiques pratiques », les seules qui leur étaient enseignées (1). Aussi, le prince-évêque Velbruck lui avait-il accordé une gratification, insuffisante cependant pour sustenter sa famille. Thomassin s'adressa alors aux Etats afin que ceux-ci aussi veuillent bien lui verser un subside. Nous ne savons pas quel accueil fut réservé à sa requête. Ce qui est certain c'est qu'à partir du 1er mai 1784, il bénéficia d'un appointement annuel de 400 florins, versé par « la caisse jésuitique » c'est-à-dire grâce aux revenus des Jésuites supprimés. C'était déjà cette même caisse qui, à l'ouverture de l'école avait, par ordre du Souverain, payé les bancs et les tables (2). En 1785, la jointe jésuitique lui avait accordé également un subside pour l'achat de livres (3).

Ce fut son fils Louis-François Thomassin, âgé seulement de 17 ans, qui lui succéda. Le jeune professeur, qui rédigea plus tard le précieux *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, allait devoir se consacrer pendant presque vingt ans (de 1785 à 1804) à l'enseignement des mathématiques dans la cité de Liège. Lorsque la Révolution aura fermé l'Ecole de mathématiques, il deviendra professeur à l'Ecole centrale du département de l'Ourthe jusqu'à sa fermeture.

L. F. Thomassin sut conserver à l'Ecole de mathématiques la réputation qu'elle avait acquise et y étendit le programme des matières. A partir de 1786, il divisa l'école en deux classes : dans la première, les élèves s'adonnèrent spécialement à l'étude de la trigonométrie rectiligne appliquée « aux opérations de géographie », dans la seconde, à la géométrie pratique (4).

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Etats*, l. 337.

(2) Archives de l'Etat a Liège, *Administration des biens des Jésuites supprimés, Compte des revenus et dépenses des collèges de Huy, Dinant et des pays étrangers*, n° 108, 1781-82, p. 52. « Payé pour bancs et tables fournis par ordre de Son Altesse à l'Ecole des mathématiques : fl. 46-13-3 ».

(3) *Ibid.*, *Fonds Ghysels*, l. 28, Assemblée de la Jointe du 9-2-1785.

(4) Gazette de Liège, Desoer, du 23 avril 1787 et du 3 mars 1788.

La Société d'Emulation, lors de ses séances solennelles annuelles, remit régulièrement aux élèves qui s'étaient distingués une récompense consistant en une médaille d'argent accordée par le prince-évêque. En 1782, à Elias de Houtain (1). En 1783, à Louis Lion (2). En 1784, à Ch. Wendler (3). En 1785, à M. J. Dethier, chanoine-coadjuteur de Fosse (4). En 1786, deux élèves sont proclamés lauréats « à titre d'égalité » : ce sont Barthél. Springuelle et Théod. Macors (5). En 1787, le lauréat de la 1re classe est Jean Massart ; dans la 2e classe, le prix est partagé entre P. C. Delsaute et L. van Leeuwe (6). En 1788, vraisemblablement pour la dernière fois, les médailles d'argent sont distribuées : dans la 1re classe, à Louis Durieux et dans la 2e, à Henri Simonis (7).

L'Ecole de mathématiques touchait à la fin de sa carrière. L. F. Thomassin fut cependant encore payé par la « caisse jésuitique » jusqu'au 1er mai 1792 (8).

4. — *L'Ecole d'accouchement (1783-1784)*

Le prince-évêque Velbruck prit aussi des mesures pour améliorer la formation professionnelle des accoucheuses (9).

(1) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 17 et Gazette de Liège, Desoer du 4-3-1782.

(2) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1784, p. 31 et Gazette de Liège, Desoer, du 24-2-1783.

(3) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1785, p. 13.

(4) Almanach de la Société d'Emulation, 1786, p. 47 et Gazette de Liège, Desoer, du 28-2-1785.

(5) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1787, p. 44.

(6) *Ibid.*, 1789, p. 33 et Gazette de Liège, Desoer, du 23 avril 1787.

(7) *Ibid.*, 1789, p. 42 et *Ibid.*, du 3 mars 1788.

(8) Archives de l'Etat a Liège, *Administration des biens des Jésuites supprimés, Compte des revenus et dépenses des collèges de Huy, Dinant et des pays étrangers*, 1790-92, n° 123, p. 43.

(9) Velbruck fonda aussi « L'Ecole pour la cure des hernies ». En réalité, ce n'était pas une « école », mais des consultations organisées en faveur des pauvres souffrant de cette infirmité. En novembre 1782, le chirurgien Walthère Debru, capitaine et sous-mayeur, habitant place du Grand Collège, fut chargé « d'enseigner tout ce qui a rapport à la cure des *hernies* et au régime qu'elles exigent, et de distribuer *gratis*, de la part de Son Altesse, les bandages et les remèdes nécessaires, convenables à la diversité de ces accidents » (*Almanach de la Société d'Emulation*, Liège, 1783, p. 38). Il donna aussi ses soins « à ceux attaqués du scorbut et généralement de toutes les maladies de la bouche »(*Ibid.*). En outre, il se chargea aussi de soigner gratuitement les pauvres « dans tous les

Le 25 janvier 1781, une ordonnance du prince déclara que, désormais, aucune sage-femme ne pourra plus être admise par le Collège des médecins (1) « si ce n'est qu'après un examen préalable en due forme par-devant les médecins et chirurgiens préposés à cet effet » (2).

Mais là ne s'arrêta pas l'initative de Velbruck. Il voulut doter Liège d'une école d'accouchement semblable à celles qui existaient déjà un peu partout dans les Etats voisins (3). Les cours s'ouvrirent le 2 janvier 1783 au domicile du professeur, le chirurgien et naturaliste, Jean Motte, dit Fallize (1719-1791), paroisse Ste-Aldegonde, 115 (4). Ils se donnaient le mardi et le jeudi à 2 h. 30. L'inscription devait se prendre au domicile

autres cas de chirurgie » (GAZETTE DE LIÈGE, DESOER, du 21-11-1783). En 1782, il reçut les malades les lundi et vendredi à 3 h. à son domicile, à partir de la fin novembre 1783, il reçut tous les jours à 10 h.

Walthère Debru devint chirurgien du lycée impérial (1808-1814); il mourut en septembre 1815 à l'âge de 78 ans, rue derrière le chœur de St-Paul, 154; il avait épousé Marie-Anne Bartholdy.

Au sujet de Debru voir aussi la GAZETTE DE LIÈGE, DESOER du 27-11-1782. C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine justice de Liège*, Liège, t. II, p. 491, ARCHIVES NATIONALES A PARIS. F 17 1550.

(1) Cette assemblée était chargée d'examiner, non seulement les futures sages-femmes, mais aussi les candidats-médecins, pharmaciens et chirurgiens. (Voir G. DE FROIDCOURT, *o. c.*, p. 35, en note).

(2) M. L. POLAIN, *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liège*, 3e série, IIe volume, 1860, p. 857.

(3) Un cours public d'accouchement fut ouvert à Stavelot, le 4-1-1782, par le chirurgien Damseaux (GAZETTE DE LIÈGE, DESOER, du 18-1-1782), à Namur dans le courant de la même année (*Ibid.*, du 8-5-1782). A Mons ces cours sont donnés en 1778 et à Paris en 1776.

Une liégeoise, Marie-Christ. Otto, épouse du maître de langues Pierre-Norbert Monte, alla suivre, pendant 2 ans et demi, les cours d'accouchement à l'Hôtel-Dieu à Paris; ensuite, elle enseigna pendant 2 ans à l'école d'accouchement dirigée par Capiaumont à l'Hôtel de Ville de Mons et revint en 1780 exercer ses fonctions à Liège. Elle reçut un subside de 100 florins de la part de la ville et un autre de 200 florins des Etats. (Voir ARCHIVES DE L'ETAT A LIÈGE, *Etats*, I. 337).

Après la Révolution, les Ecoles d'accouchement qui avaient subsisté furent financées par le gouvernement français. Les cours d'accouchement de Namur bénéficièrent de 2640 frs, en l'an VI et VII et ceux établis à Enghien et Mons de 4000 frs pendant les mêmes années (ARCHIVES NATIONALES A PARIS, F 17 1339, dos. 4 et F 17A 1339).

(4) GAZETTE DE LIÈGE, DESOER, du 27-11-1782, des 16-12, 18-12 et 20-12-1782 et *Almanach* [...], 1783, p. 54.

L'ancêtre de Fallize, Paul Motte (la Motte ou de la Motte), avait épousé en 1625, Marie Fallize de Liège. L'usage substitua le nom de Fallize à celui de Motte. Jean Motte avait reçu sa licence au Collège des médecins le 30-10-1741. Voir la *Biographie nationale*, 1878, t. VI, col. 863 et 864

du professeur avant l'ouverture du cours. Un second cycle de leçons s'ouvrit le 3 décembre 1783, le mercredi et le jeudi à 2 h. 30 également, toujours au domicile du professeur (1).

Ces leçons, gratuites, furent obligatoires pour toutes les femmes « de la cité et du Pays » qui se destinaient à la profession d'accoucheuse. Pour pouvoir être admises devant le Collège des médecins, elles devaient fournir une attestation du professeur Fallize, notifiant qu'elles avaient suivi le cours avec assiduité. Les sages-femmes, reçues par le Collège des médecins avant l'ouverture des cours, furent également invitées à s'inscrire à la nouvelle école. Cet appel fut entendu et Son Altesse apprit « avec beaucoup de satisfaction » que les accoucheuses « s'y rendaient en foule ».

L'école d'accouchement ne bénéficia pas de subsides de la Jointe jésuitique. Elle n'eut d'ailleurs qu'une brève existence. Fin 1784, elle avait cessé d'exister (2).

5. — *L'Ecole de Droit (1785-1794)*

Au mois de mars 1785, Jean-François-Guilleaume Grambusch, docteur ès droit, conseiller aulique de l'évêque et prince de Hildesheim (3), adressa au prince-évêque Hoensbroeck un mémoire dans lequel il demandait l'autorisation d'établir à Liège « une chaire de droit public de l'Allemagne et de la manière de procéder par-devant les tribunaux ». Cette supplique fut soumise à la Jointe jésuitique, le 19 mars de la même année, et le prince-évêque, après avoir pris l'avis des autres membres de cette assemblée, accorda satisfaction au professeur et lui accorda un traitement de 700 flor. bb. y compris les honoraires

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 21-11 et des 1-12 et 3-12-1783.

(2) Il en fut de même pour « l'Ecole de la cure de hernies ». Une note de l'*Almanach de la Société d'Emulation*, 1786, p. 32, dit : « Il serait à souhaiter que le cours sur l'art de l'accoucheur fût continué. Cours important, et propre à prévenir les abus fréquents, causés surtout dans les campagnes par la maladresse et l'impéritie ». D'ailleurs, l'*Almanach* qui publiait régulièrement l'horaire et le programme des cours, de même que la *Gazette de Liège*, restent muets au sujet de ces écoles à partir de 1784, alors qu'ils continuent à publier l'horaire des écoles techniques subsistantes.

(3) Archives de l'Etat a Liège, *Protocoles du notaire G. L. Brodel* du 30-6-1787.

des élèves, à partir du mois de novembre 1785. Ce traitement serait payé au moyen des revenus des ex-Jésuites (1).

J. F. G. Grambusch, dans le mémoire qu'il adressait au Prince, exposait ses vues sur l'établissement de cette chaire (2). Il y justifia d'abord la nécessité de la création du cours dans la capitale de la principauté, « étroitement liée avec tous les Etats de l'Allemagne ». Le cours de droit public aura pour objet « le principe et la nature de son gouvernement, les rapports établis entre le chef et les Etats, leurs droits et devoirs respectifs, comme ceux de tout Etat en particulier, considéré comme électeur, prince, comte, baron ou ville libre impériale, la noblesse immédiate de l'Empire y comprise, tout ce qui est du ressort de la diète de l'Empire et des assemblées des Cercles ». On y étudiera « leur manière de délibérer, d'opiner et de prendre une résolution décisive ». Le cours sur la manière de procéder tendra à développer « la nature des causes qui sont exclusivement du ressort de la Cour aulique et celles dont elle peut juger concurremment avec la Chambre impériale, les bornes qu'on a prescrites à leur juridiction, la forme qu'on leur a donnée et leur constitution intérieure, les abus qu'on y a corrigés, la manière de porter devant elles les causes litigieuses et celles qui sont appelées causes de juridiction volontaire, l'ordre dans lequel les unes et les autres doivent être appointées, traitées, jugées et mises en exécution par les directeurs des cercles respectifs, les devoirs qu'ont à remplir ceux qui sont chargés de l'expédition de tous les actes y relatifs, d'arranger les rôles, de compléter les pièces du procès, de la régie, des causes au nom des parties et des salaires qu'ils ont droit d'exiger ». Enfin, continue le professeur Grambusch, « ces deux cours ont cet avantage particulier, qu'en raisonnant sur le gouvernement de l'Allemagne, qu'en retraçant les révolutions qu'il a subies, qu'en décomposant les ressorts qu'on a fait jouer pour lui donner la forme qu'il a, qu'en menant les élèves jusqu'à la diète de l'Empire, aux assemblées des Cercles, au sanctuaire de ses deux cours suprêmes de

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels*, l. 28, *Jointe jésuitique*.
(2) *Ibid.*, l. 29, *Inst. publique*, 446*b*.

justice, qu'en fixant leurs yeux sur des causes de la plus grande importance et qu'on a soin de choisir, on les rend propres à entrer dans les affaires avec les dispositions et les ressources qu'il faut avoir et on les empêche de tomber dans cette situation pénible où l'on hésite et balance, où l'on tourne et retourne les choses que l'on ne sait à quoi se résoudre ». J. F. Grambusch explique ensuite la manière dont il exposera son cours : « Mes leçons, écrit-il, n'auront pas le caractère d'un interprète servile, je puiserai toujours dans les sources, dans les paix faites, dans les recès de l'Empire, dans les capitulations des empereurs, dans les actes publics, dans les règlements de la Cour aulique, dans ceux de la Chambre impériale et dans tout ce que de nos jours, on y a fait de changements. Enfin, je ferai choix des matières, et me rappelant toujours cette maxime, que, dans aucun art on n'arrive à la perfection que par la pratique ; je ne négligerai pas de la rendre facile à ceux qui veulent bien m'honorer de leur attention et répondre à mes vœux ».

Mais le professeur Grambusch visait également un autre but. Dans l'électorat de Cologne et dans le duché de Juliers et de Berg, des cours de droit civil avaient été établis, bien que ces villes fussent dans le voisinage d'universités, uniquement dans le but d'épargner aux jeunes gens « les frais de faire ces études ailleurs ». Lorsque ces élèves avaient suivi les cours à Dusseldorf et à Bonn, ils n'avaient « qu'à faire les frais de prendre les degrés dans une université à leur choix ». Le professeur Grambusch s'offrit d'établir aussi un cours de droit civil dans un but analogue « selon l'ordre des institutes et par après selon l'ordre des pandectes ». Il adaptera même son cours à ses auditeurs liégeois : « J'ai même déjà conçu l'idée continue-t-il, d'un abrégé pour m'en servir dans la suite du temps et où j'aurai soin de noter soigneusement les différences du droit civil romain d'avec celles des coutumes de Liège ».

J. F. Grambusch propose ensuite au prince-évêque le minerval à exiger : « Le cours de droit public ne peut s'achever qu'en 8 mois de temps. Je mets en délibération, écrit-il, s'il ne serait pas convenable d'en mettre le prix à 40 florins, à

payer par chaque auditeur une fois pour toute, c'est-à-dire pour tout le cours ». Pour le cours sur la manière de procéder et pour celui de droit civil, qui dureraient chacun 6 mois, il propose un minerval de 36 fl. par élève.

Ce fut le chapitre cathédral qui, de concert avec le prince-évêque Hoensbroeck, s'occupa de l'érection de la chaire de droit. Le 17 août 1784 déjà, donc avant l'envoi du mémoire du professeur Grambusch, le grand prévôt de Stoupy et le prévôt de Harlez présentèrent au chapitre un rapport sur l'utilisation des biens des Jésuites. Et les membres de l'assemblée, considérant « que l'on pourrait, avec le revenu de ces biens, former des établissements les plus utiles au pays et au diocèse », furent d'avis « qu'il serait très avantageux que Son Altesse voulût bien nommer des députés, pour, conjointement avec les députés du chapitre, administrer ces biens et ce qui est relatif, sous l'autorité de Son Altesse, et se concerter sur les moyens de former les établissements que l'on se propose, dénommant à cet effet mes dits Seigneurs, les Seigneurs Grand prévôt de Stoupy, le Comte d'Arberg, de Thier, écolâtre, et le prévôt de Harlez, et les députant aussi pour avoir l'honneur de remettre le présent recès à Son Altesse » (1).

Le 29 avril 1785, le chapitre cathédral décida non seulement l'érection d'une chaire de droit civil mais aussi d'une chaire de droit canon à côté de la chaire de théologie déjà existante (2). Tous ceux qui suivront, soit les cours de droit civil et de droit canon pendant 5 ans, soit les cours de théologie pendant 7 ans,

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels*, 1. 29 (280), Extrait des conclusions capitulaires du Très Illustre Chapitre cathédral de Liège, sede vacante, du mardi 17 août 1784.

U. Capitaine se trompe quand il attribue à Velbruck la création de la Chaire de droit (*Notice historique sur la Société libre d'Emulation*, Liège, s. d. [1859], pp. 19-20. Cette erreur a été reprise par d'autres historiens liégeois sauf J. Daris *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, t. I, 1868, pp. 360-363, et T. Gobert, *o. c.*, t. I, p. 290.

(2) *Recès du très illustre chapitre cathédral de Liège communiqué dans l'assemblée du clergé primaire et secondaire tenue à la maison décanale le 3 décembre 1785 avec une bulle du Souverain Pontife touchant les deux chaires de droit nouvellement établies dans la Cité*, Bibliothèque centrale de la ville de Liège, *Fonds Capitaine*, n° 2552. Voir aussi E. Poncelet, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, Bruxelles, 1913, t. V, p. 550 et J. Daris, *Notice sur les églises du diocèse de Liège*, t. IV, 2e partie, Liège, 1871, p. 155.

seront admissibles au canonicat réservé aux docteurs. Auparavant, d'après un statut capitulaire confirmé par l'autorité apostolique, ces cours devaient être suivis dans une université. Le Pape Pie VI, par sa bulle du 10 juin 1785, confirma les décisions prises par le chapitre cathédral. Ne seraient admis comme élèves, que les jeunes gens âgés d'au moins 16 ans. Enfin, l'école de droit, dont l'érection avait déjà été souhaitée par l'Etat Tiers en 1772 (1), par de Heusy en 1773 (2), par le Plan d'Education et par le « citoyen de Liège » en 1774 (3), allait s'ouvrir grâce surtout aux revenus des biens des Jésuites dont une partie allait servir à payer les professeurs.

Les cours de droit civil et ceux de droit canon s'ouvrirent le 11 novembre 1785, à 10 h., dans les locaux du Grand Collège (4) J. F. G. Grambusch étant chargé du cours de droit civil et J. F. de Géradon de celui de droit canon. Ce dernier, âgé de 27 ans, était ancien élève du Grand Collège, où il avait brillamment terminé ses études en 1775 (5).

Le professeur Grambusch suivit l'horaire suivant (6). Lundi, mardi, mercredi et vendredi à 3 h. : Explication des Institutes combinée avec notre droit coutumier.

Lundi et mercredi à 10 h. : Droit public de l'Allemagne.

Mardi et Vendredi à 10 h. : Manière de procéder par-devant les tribunaux de l'Empire.

Samedi à 10 h. : Répétition des leçons sur les dits droit public et manière de procéder.

J. F. de Géradon répartit ses cours comme suit :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : Droit canon.

Lundi, mercredi et vendredi à 3 h. : Leçons sur les principaux titres des Pandectes.

(1) (2) Voir *Infra*, chap. I, VI et VII.

(3) Voir chap. I, II.

(4) Gazette de Liège, Desoer, du 5-9-1785, du 2-11-1785 et du 11-11-1785. Pour le cours de droit civil, il fallait s'adresser à la Cour de l'Official et pour celui du droit canon « à la Table verte » en Souverain-Pont.

(5) Il était le fils de Charles-Etienne de Géradon. Il faut baptisé le 23 septembre 1758 à Notre-Dame-aux-Fonts (Archives de l'Etat a Liège, *Registres aux actes de naissance*). En 1774, il remporta la première place de la classe de Poésie au Grand Collège.

(6) Gazette de Liège, Desoer, du 19-9, du 21-9, du 23-9 et du 26-9-1785.

Ces deux cours devaient se terminer le 11 août 1786.

Quelques jours avant la fin de l'année scolaire, le 5 août 1786, F. J. G. Grambusch adressa au prince-évêque un rapport sur les cours qu'il venait de terminer (1) : « Les premières leçons que je donnais sur le droit public et la manière de procéder, écrit-il, ont été assez bien fréquentées ». Le cours des Institutes a été suivi par 16 élèves. Dans le courant de l'année scolaire, le nombre d'élèves diminua à cause du minerval exigé. Deux Hollandais même se firent inscrire mais seulement au mois de mai n'ayant été informés que tardivement de l'ouverture des cours. « Ils m'ont fait observer, continue Grambusch, que, dans leurs cantons, on préférait Cologne où il faisait moins cher vivre et où l'on ne payait rien aux professeurs, de sorte que si, de leurs pays, on aimerait attirer des élèves, il faudrait renoncer à toute rétribution. Enfin, ce n'est qu'un cri général contre la rétribution, auquel se joint une autre objection, quoique moins générale, celle qu'on doit passer ses grades ailleurs ». Le professeur demande au prince-évêque de bien vouloir augmenter sa pension moyennant quoi il s'offre à enseigner gratis les leçons sur les Institutes, celles sur le digeste et celles sur la manière de procéder. Pour terminer, il souhaite, qu'à l'instar des autres Etats de l'Empire, on reçoive comme avocat aux tribunaux du pays, tous ceux qui auraient fréquenté ses cours pendant un temps suffisant.

A la suite de ce rapport, la Jointe, dans sa séance du 1er septembre 1786 (2), accorda à Grambusch un traitement de 800 florins, à condition de donner « gratis les leçons publiques, relativement à son mémoire ». En effet, la *Gazette de Liège* du 6 novembre 1786 confirme cette décision. Seules les leçons sur les Institutes et les Digestes seront données gratis et publiquement dans la salle assignée au Grand Collège à partir du 20 novembre jusqu'au 11 août 1787. L'horaire fut modifié comme suit :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi à 9 h. du matin : leçons sur le digeste.

(1) Archives de l'État a Liège, *Fonds Ghysels*, l. 29 (446*b*).
(2) *Ibid.*, l. 28.

Les mêmes jours, samedi excepté, à 3 h. de l'après-midi : leçons sur les Institutes.

Les leçons sur le droit public de l'Allemagne et sur la manière de procéder devant les tribunaux seraient dorénavant données au domicile de Grambusch, « d'abord que se présenteront des élèves pour être inscrits » ; il s'agissait là de leçons particulières pour lesquelles le professeur exigerait une rétribution.

La troisième année d'existence de l'Ecole de droit s'ouvrit le 11 ou le 16 novembre 1787. Le professeur de Géradon donna cette année-là des leçons de droit canonique selon l'ordre des décrétales. Grambusch donna gratuitement ses cours sur l'explication des Institutes de Justinien et sur le digeste. Des leçons privées sont prévues pour les élèves désirant, en outre, étudier le droit public de l'Allemagne (1).

Grambusch continuait à être payé par la « caisse jésuitique » ; il n'en était pas de même de son collègue de Géradon auquel le Séminaire versait annuellement une indemnité de 700 florins (2). En 1788, Grambusch, trouvant ses émoluments trop peu élevés, adressa une supplique à la Jointe ; celle-ci, dans sa séance du 14 février, lui accorda une gratification de 200 florins, « outre le gage de 800 florins pour le cours de 1787 » (3).

Mais la même année Grambusch, souffrant « de son mal sciatique », abandonna sa charge (4). Sa chaire fut alors confiée ad intérim à son collègue de Géradon, en attendant la nomination d'un nouveau titulaire. de Géradon reçut de ce chef par le recès du 21 février 1789, une gratification extraordinaire de 300 florins (5). Il n'y eut donc pas d'interruption de cours : le 11 novembre 1778, ils avaient recommencé avec le programme suivant : 3 leçons par semaine pour chacune des branches suivantes : Institutes de Justinien, le digeste et le droit cano-

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 3-10 et du 9-11-1787.
(2) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels, Jointe Jésuitique*, l. 28.
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibid., Fonds Ghysels*, l. 26, Grambusch habitait Dalhem.
(5) *Ibid., Administration des biens des jésuites supprimés, Reg. au payement des pensions* [...], n° 88, 1789-94, p. 169 et *Compte des revenus et dépenses des collèges de Huy, Dinant et des pays étrangers*, n° 129, 1788-89, p. 49.

nique suivant l'ordre des décrétales et selon les concordats germaniques (1).

En 1789, deux nouveaux professeurs furent nommés en remplacement de Grambusch. Jean-Hubert Vincent fut désigné par le prince-évêque Hoensbroeck (2) pour donner le cours des Institutes. Ce nouveau professeur était âgé seulement de 25 ans. Au Grand Collège, où il était entré à l'âge de 11 ans, il avait remporté le premier prix dans toutes les classes. En 1783, il était proclamé « primus » de la classe de philosophie à l'Université de Louvain ; depuis il avait conquis sa licence en droit. Le professeur de Géradon s'était empressé de le recommander chaudement : « C'est un sujet, écrit-il, qui, par sa capacité est très propre aux leçons, outre qu'il a déjà donné plusieurs fois la leçon de philosophie à Louvain aux applaudissements. Dans la supposition du non-retour de M. Grambusch, je prends la liberté de vous le recommander et de vous prier de le présenter à S. A. C. » (3). L'avocat H. L. Roly (4) fut chargé du cours de digeste avec un appointement de 600 florins payés hors des revenus des Jésuites, appointements qui commenceront « lorsqu'il donnera la leçon le plus tôt possible » (5). J. H. Vincent bénéficia du même traitement (6).

L'horaire des cours fut modifié. Chaque professeur devait donner cours les lundi, mardi, mercredi et vendredi. Il y aura, en outre, une sabatine. Les élèves, désirant suivre le cours de droit civil ou canonique, devaient « se faire inscrire (y compris ceux qui avaient commencé leur cours au mois de novembre

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 20-10-1778.
(2) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels*, l. 29-580.
(3) *Ibid.*, l. 26, 655/5.
(4) Henri-Louis Roly, né à Fareiennes en 1761, licencié ès droit de l'Université de Louvain, avocat de renom sous l'Empire, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour supérieure de justice de Liège. En l'an VIII, il habitait rue Derrière St-Jacques, 496. C'est là qu'il mourut le 25 juin 1814. Il était veuf de Béatrix Hanoset. Voir Journal de Liège, politique, commercial et littéraire, Desoer, du 29-6-1814 et du 4 et 5-7-1814 (Article nécrologique).
(5) Archives de l'Etat a Liège, *Administration des biens des jésuites supprimés, Comptes des revenus et dépenses des Collèges de Huy, Dinant et des pays étrangers*, n° 119, 1788-89, p. 49.
(6) *Ibid.*, n° 123, 1790-92, p. 105.

dernier ou après) et payer cinq écus une fois au profit commun des professeurs, de quoi il devra être tenu registre par l'ancien des professeurs » (1).

Les professeurs de l'Ecole de droit se servirent de manuels comme support à leur enseignement. J. F. Grambusch décida d'abord d'adopter l'ouvrage de Putter, *Abrégé du droit public*. Il avait été frappé « de la justesse de ses principes et de son ordre naturel, de la lumière qu'il répand, de son impartialité dans les points même où les Etats catholiques doivent soutenir en politique des sentiments différents des Etats protestants »(2). Aussi, jugez de l'étonnement de Grambusch lorsqu'il apprit que son auteur si lumineux était un luthérien. Il s'empressa de trouver un autre auteur.

Pour le cours sur la manière de procéder, un ouvrage s'imposait, d'après Grambusch, c'était celui de feu le baron de Cramer, assesseur de la Chambre impériale ; cet auteur avait su rassembler « tout ce qu'il y avait de différence au fait du style de procéder entre les deux cours suprêmes de l'Empire ». Aussi n'y voit-on rien, ajoute Grambusch, qui ait du rapport avec la religion (3). Pour l'année 1786-87, J. F. Grambusch indique deux autres ouvrages qui serviront « de base aux leçons sur les Institutes et le Digeste ». Tout d'abord l'ouvrage réputé de Jean Gottlobe Heineccii (1685-1741), conseiller du roi de Prusse, professeur public de droit et de philosophie, *Elementa juris civilis secundum ordinem institutionum*, édité par D. J. L. F. Hoefner (4). Ensuite le livre de Hellfeld, *Jurisprudentia forensis secundum ordinem pandectarum* (5).

En 1787-88, nous trouvons en vente chez l'avocat et conseiller Monens, rue Neuvice, outre l'ouvrage de Heineccii, le manuel de J. Voet, *Compendium juris juxta seriem pandectarum* (6).

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Fonds Ghysels*, l. 28.
(2) *Ibid.*, l. 29/446*b*.
(3) *Ibid.*
(4) Cet ouvrage fut traduit par J. F. Berthelot pour ses élèves de l'Ecole centrale du Gard. La 2e édit., Paris, 1812, est à la Bibliothèque du Barreau de Liège.
(5) Gazette de Liège, Desoer, du 6-11-1786.
(6) *Ibid.*, du 5-12-1787 et du 24-11-1788.

Le libraire A. C. Bassompierre vendit également les livres qui servirent aux leçons de droit (1). En 1789, un autre manuel est en usage, *Recitationes in quinquaginta libros digestorum* (2). Les professeurs purent acheter plusieurs de ces ouvrages aux frais de la caisse jésuitique : ainsi le 14 décembre 1789, le professeur de Géradon, toucha 32 fl.-5-0 « pour des livres qu'il avait procurés à l'Ecole de droit » (3).

Des concours furent organisés à partir de l'année scolaire 1788-89. Le 21 février 1788, la Jointe accorda, à la demande du professeur de Géradon, et « par manière d'essai, pour l'année suivante, 250 florins de gratification au premier concours ». La Jointe fixa les conditions à respecter : le concours se fera par écrit sur les questions à proposer « par un dénommé des corps de l'officialité, des échevins et du conseil ordinaire » (4). Ne pourront y prendre part que « les seuls du Pays de Liège » et qui auraient terminé leurs trois années d'études. Auparavant, le professeur devra organiser un premier concours « pour qu'il puisse dénoncer les six premiers qui, seuls, seront admis au concours ultérieur » (5). La *Gazette de Liège* du 20 octobre 1788 annonça cette innovation « le premier des concurrents recevra, écrit-elle, un prix considérable ». Les lauréats pour 1788-89 furent Ch. P. L. Frésart de Liège pour le droit canon et H. J. Pierre, également de Liège, pour le droit civil. Leur examen fut apprécié en termes flatteurs par le jury : « La clarté et la précision des résolutions que ces dignes élèves ont données des différentes questions qui leur ont été proposées, sont une preuve non équivoque de la solidité de leur jugement et des progrès qu'ils ont faits dans la science du droit » (6).

Malgré la Révolution, l'Ecole de droit essaya de se maintenir. En 1793, un subside de 250 flor. est encore versé pour

(1) Gazette de Liège, Desoer, du 11-1-1788.
(2) *Ibid.*, du 3-12-1789.
(3) Archives de l'Etat a Liège, *Administration des biens des jésuites supprimés, Comptes des revenus et dépenses des collèges de Huy, Dinant et des collèges étrangers*, n° 119, 1788-89, p. 78.
(4) (5) *Ibid., Fonds Ghysels*, l. 28.
(6) Gazette de Liège, Desoer, du 14-8-1789.

« prix des concours » (1). Le prince-évêque de Méan s'occupe encore activement de l'école. Ayant appris que « des avantages » étaient proposés au professeur de Géradon de la part de l'Université de Louvain « pour l'y attirer », il lui assigna le 15 janvier 1794, d'accord avec la Jointe, un traitement annuel de 1300 florins, à payer au moyen des revenus des biens des ex-Jésuites, et en supplément des 700 flor. que le Séminaire lui versait déjà. Le prince-évêque prenait cette mesure exceptionnelle, dit le compte rendu de la séance de la Jointe, afin de conserver ce professeur dans son pays « pour l'avantage des jeunes gens et du public » (2).

Les événements contrecarrèrent cette décision. La fin de l'ancien régime était proche. Trois mois exactement avant le retour victorieux des armées de la République, le 27 mai 1794, les trois professeurs touchèrent encore, pour la dernière fois, leur « demi-an de gage » à échoir au mois d'août 1794 (3).

CONCLUSIONS

Telles furent donc les écoles techniques pour jeunes gens qui s'élevèrent à Liège dans le courant du XVIII^e^ siècle.

Il ne faut cependant pas y voir un fait propre à la principauté de Liège. Ce serait contraire à la réalité. En fait, le Pays de Liège, a participé au mouvement général en relation étroite avec le développement des sciences, du commerce et de l'industrie. Les écoles techniques y furent d'ailleurs édifiées

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Administration des biens des jésuites supprimés, Comptes des revenus et dépenses des collèges de Huy, Dinant et des pays étrangers*, reg. 125, 1792-93, p. 105.

(2) *Ibid.*, *Fonds Ghysels*, l. 28, Séance de la Jointe du 15-1-1794.

(3) *Ibid.*, *Administration des biens des jésuites supprimés, Reg. au payement des pensions aux jésuites, des gages, aux prédicateurs et aux professeurs, des subsides alloues aux écoles*, n° 88, 1789-1794, p. 113.

Parmi les élèves de Géradon et de Vincent, il faut aussi mentionner Pierre-Louis de Collard-Trouillet (1771-1856) qui devint juge de paix du canton de Seraing et le restera pendant 40 ans (Voir U. Capitaine, *Nécrologe pour 1856*, Liège, 1856, pp. 5-6).

J. G. J. Ernst (1782-1842), qui devint professeur de droit à l'Université de Liège, acquit, après la fermeture de l'Ecole de droit, ses premières notions juridiques sous la direction de Vincent (Voir A. le Roy, *Liber Memorialis de l'Université de Liège*, Liège, 1869, p. 267, en note).

plus tardivement que dans beaucoup d'autres villes : ce qui permit aux Liégeois de se documenter. Déjà, en 1771, lors du projet de création d'une école pour les « arts méchaniques » où l'on enseignerait le dessin, l'architecture et les mathématiques, les citoyens de Liège invoquent dans leur mémoire la création d'écoles du même genre à Anvers, à Tournai, à Bruxelles, à Bruges et à Gand ; ils parlent aussi d'écoles techniques créées à Rome, à Londres où une Société d'encouragement aux arts mécaniques et libéraux a été fondée en 1754, à Paris en 1648, à Vienne. Ils auraient pu ajouter l'académie de Lyon fondée en 1676, celle de Reims en 1677, de Bordeaux en 1691, de Toulouse en 1738, de Rouen en 1741, de Marseille en 1753, de Lille en 1757, de Courtrai en 1760, de Dijon en 1765, de Dunkerke en 1768, l'Ecole de mathématiques de Reims en 1748 (1), les Ecoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon, le Jardin du Roi à Paris, l'Ecole des ponts et chaussées, l'Ecole de génie militaire, etc.

Comme le fait remarquer R. Hubert (2), ce sont au XVIII^e^ siècle, les études techniques « qui bénéficient des innovations les plus nombreuses et les plus fécondes ». C'est encore en France, à Saint-Yon, près de Rouen, que furent créées, en 1705, par Saint Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, les premières « humanités professionnelles », sans latin ni grec, préparant aux carrières de l'industrie et du commerce. En Allemagne se développent les Realschulen, dans lesquelles à côté des langues vivantes, on réserve une large place aux sciences, au commerce, à l'étude pratique des arts et métiers usuels.

L'Esprit des journaux (3), ce reader's digest du XVIII^e^ siècle, édité à Liège, consacre d'ailleurs, à partir de 1775, une rubrique

(1) Voir O. Merson, *Académie royale de peinture et de sculpture* dans *La Grande encyclopédie*, Paris, s. d., t. I, pp. 211-215.

Id., *Académies provinciales de peinture et de sculpture*, *Ibid.*, pp. 223-224.

M. Vanhamme, *De l'éducation en Belgique à la fin de l'Ancien régime*, dans la *Revue des sciences pédagogiques*, Bruxelles, 1949, t. XI, p. 116.

P. Ferry, *Plan des écoles de mathématiques pratiques et de dessin qui s'ouvriront à Reims dans les salles de l'Hôtel de ville*, Reims, 1748.

(2) R. Hubert, *Histoire de la pédagogie*, Paris, 1949, p. 71.

(3) Une collection de cette revue se trouve à la Bibliothèque centrale de la ville de Liège.

spéciale aux comptes rendus des séances des sociétés savantes étrangères : de l'académie royale des sciences, de l'académie de peinture et de sculpture et de l'académie royale d'architecture de Paris, de l'académie royale des Belles-Lettres de la Rochelle, de la Société royale des sciences et arts de Metz, de la Société royale des Sciences de Montpellier, de Stockholm et de Gottingue, de l'académie des sciences et de l'académie de dessin de Manheim, de la Société hollandaise des sciences de Haarlem, de l'académie de Prusse, de l'académie des sciences de St-Pétersbourg, etc., etc.

Le peintre Fassin, un des fondateurs de l'académie de peinture, de sculpture et de gravure, l'ancien bourgmestre de Heusy, ministre à Paris de 1766 à 1773, et qui fut, à Liège, un des principaux promoteurs de la création d'écoles techniques, avaient connu plusieurs des créations étrangères. « J'avais sous les yeux, écrit de Heusy le 14 mai 1777, l'école naissante de Paris [il s'agit de l'école de dessin], et les relations m'apprenaient que celles qui sont établies dans les villes de province moins riches, moins grandes et moins abondantes en ressources que la ville de Liège, ne laissaient pas de faire des progrès proportionnés à l'école de la capitale » (1).

D'ailleurs, comme nous l'avons montré, l'idée de créer des écoles techniques flottait déjà en l'air avant 1773 ; et la suppression de la Compagnie de Jésus, dont les revenus serviront à l'instruction publique, coopérera à l'érection d'institutions durables d'autant plus qu'il devenait urgent de trouver des remèdes à la crise industrielle et sociale qui sévissait dans la principauté, non seulement par la création d'une société savante (Société d'Emulation), par l'encouragement prodigué aux nouvelles industries, par des expositions de produits manufacturés, mais aussi par la création d'écoles techniques (2).

Ce sont des particuliers qui, la plupart du temps, prennent l'initiative de la création des nouvelles écoles : c'est Fassin

(1) Archives de l'Etat a Liège, *Recès du Conseil de la Cité*, 1777-78, fol. 5 verso et fol. 6.

(2) Voir J. Lejeune, *La principauté de Liège*, Liège, 1948, pp. 184 et 185.

et Defrance qui proposent d'ouvrir une académie, c'est Thomassin qui organise un cours de mathématiques, c'est aussi plus tard Grambusch qui propose la création d'une école de droit (1).

Le prince-évêque Velbruck encourage les novateurs, les seconde de tout son pouvoir ; il semble même que, pour l'école d'architecture, l'initiative soit partie du prince lui-même. Son successeur Hoensbroeck continue à protéger les écoles techniques : « Son Altesse, écrit-on, a déjà donné des preuves de son amour pour les Sciences et les Beaux-Arts ; elle s'est fait gloire de continuer les établissements utiles de son illustre prédécesseur et n'a rien négligé pour rendre un nouvel éclat à l'académie de peinture, sculpture et gravure, à l'école de dessin et à la chaire de mathématiques » (2). Si donc Liège a possédé, dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, cet ensemble d'écoles techniques, elle le doit à un concours de circonstances. Le rôle de nos princes, en particulier celui de Velbruck, n'a pas été déterminant ; vouloir lui attribuer un rôle prépondérant serait faire montre d'un particularisme étroit. C'est en plaçant ces créations tant dans le mouvement européen que dans le mouvement social de la principauté qu'on peut les juger à leur juste valeur.

Ceci ne veut pas dire que le Pays de Liège n'ait pas eu, dans ce courant, ses caractéristiques propres. Les écoles techniques, édifiées dans la Capitale, sont plus nombreuses que dans la plupart des villes européennes de même importance. Si l'on y ajoute le Grand Collège, l'Académie anglaise, le Séminaire et l'Ecole allemande des Guillemins, il est incontestable que Liège reste un centre intellectuel important.

(1) Il fut aussi question, en 1782-83, de créer à Liège une *Ecole de chimie* pour les élèves en pharmacie (*Almanach de la Société d'Emulation*, 1783, p. 39).
En juin 1783, J.-A.-N. Denesle demanda aux Etats « de lui accorder un terrain convenable à la culture botanique usuelle et y joindre un emplacement susceptible de pouvoir y établir un laboratoire pour y faire les démonstrations et opérations relatives à la chimie ». Denesle était natif de Paris et y avait suivi des cours de botanique et de chimie (Archives de l'Etat a Liège, *Etats*, l. 337).

(2) *Almanach de la Société d'Emulation*, 1785, p. 55.

Une autre conclusion se dégage de notre étude. C'est que, au XVIII^e siècle, on commence à se rendre compte que l'enseignement des collèges, à type unique, ne répond plus aux besoins du moment. On est d'avis que, même amendé, il ne suffit plus, à lui seul, à assurer une formation adéquate, en rapport avec la diversité des fonctions sociales et des vocations (1). Ce ne sera que plus tard que cette organisation prévaudra — pour en venir avec toutes les sections de l'enseignement secondaire et technique que nous connaissons à l'heure présente — mais cette nécessité, née des préoccupations intellectuelles, sociales et économiques du XVIII^e siècle, ne quittera plus l'horizon pédagogique.

F. MACOURS.

(1) Voir à ce sujet E. DURKHEIM, *L'évolution pédagogique en France*, t. II, Paris, 1938, p. 177.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction 131

Chapitre premier :

Avant la suppression de la Compagnie de Jésus 133

I. — L'étude des mathématiques, de l'architecture et des sciences commerciales 133

II. — Le cours de physique expérimentale de F. Villette (1769-1771) 134

III. — Projet de création d'une Ecole des arts mécaniques (1771) 135

IV. — Projets de J. de Heusy (1771) 137

V. — Intervention de la presse (1771) 139

VI. — Projet de création d'une Ecole de droit et d'une Ecole vétérinaire (1772 et 1773) 140

VII. — Nouveaux projets de J. de Heusy (1773) 142

Chapitre II :

Après la suppression de la Compagnie de Jésus (21-7-1773) 146

I. — Le Plan d'éducation pour la jeunesse du Pays de Liège. La lettre d'un citoyen de Liège 146

II. — Les réalisations :

1. L'Ecole d'architecture (1774-1791) 149

2. L'Académie de peinture, de sculpture et de gravure (1775-1791) 154

3. L'Ecole de mathématiques (1781-1791) 166

4. L'Ecole d'accouchement (1783-1784) 169

5. L'Ecole de droit (1785-1794) 171

Conclusions 181

Table des Matières 186

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU MARIAGE DANS L'ANCIEN DROIT LIÉGEOIS AUX XIII^e ET XIV^e SIÈCLES D'APRÈS LE PAWEILHAR [1]

Dans l'étude qui suit on s'en est tenuu niquement à l'examen des textes relatifs à la vie conjugale repris dans cet important monument historique et on s'est refusé à puiser de plus amples renseignements, soit dans d'autres documents anciens, soit dans la « coutume » de Liège, soit auprès des auteurs qui ont traité ce sujet.

Le laconisme de ces textes et la discipline adoptée pour leur analyse devaient aboutir inévitablement à laisser dans l'obscurité bien des points, pourtant fort importants, de la matière du mariage ; on ne devra donc pas s'étonner de ne trouver ici qu'un exposé de points particuliers et non un traité complet. Au surplus, ne désirant omettre aucun détail qui soit susceptible d'être utilisé dans une étude plus générale, nous livrons toutes nos conclusions mêmes celles qui, à première vue, pourraient paraître découler naturellement de l'institution même du mariage. Nous n'ignorons pas en effet qu'à l'époque à laquelle se rapportent les textes analysés, tous les caractères extra-sacramentels de cette institution n'étaient pas encore définitivement fixés ni en droit canonique, ni en droit coutumier.

* * *

(1) Ces pages sont consacrées à la question qui fut le sujet des leçons d'histoire de droit familial liégeois données par M. Yans dans le cycle des cours pratiques organisés en 1951 par l'Institut Archéologique liégeois.

Il paraît utile de rappeler dans ce liminaire que les *Pawcilhars* sont des documents manuscrits dont les plus anciens datent du début du XV^e^ siècle. M. Baguette en a fait, tant du point de vue paléographique que philologique, une étude remarquée, publiée sous le titre *Le Pawcilhar Giffou* (1946, à Liège, chez Vaillant-Carmanne). Entre ces nombreux manuscrits, il a relevé des parentés et des variantes qui lui ont permis de proposer un ensemble de 284 articles lesquels constituent l' « édition » la plus complète du pawcilhar primitif, à supposer qu'il n'y en eût qu'un à l'origine. C'est aux articles de cette édition que se rapportent les références citées dans notre étude.

Pour la facilité de celle-ci nous respecterons la dénomination d' « article », mais il est essentiel de remarquer que ces articles ne peuvent en rien être assimilés à ceux dont, dans notre droit moderne, sont composés nos codes. Ceux-ci rassemblent dans un ordre systématique des règles impératives de droit, tandis que le pawcilhar contient un ensemble de sentences résumées ou d'avis juridiques rendus ou donnés par les échevins de Liège dans des litiges dont ils furent saisis directement ou «en rencharge» lorsque les échevins des cours subalternes s'en référaient à leur connaissance plus éclairée du droit coutumier.

La rédaction de ce recueil fut sans doute entreprise par un échevin ou un scribe liégeois pour servir à l'édification des juges et fut probablement continuée par des juristes postérieurs. On pourrait dès lors le comparer à nos actuels recueils de jurisprudence s'il ne contenait, outre des sommaires de décisions, quelques énonciations de principes juridiques. Par ce caractère hybride le pawcilhar se distingue aussi des coutumes écrites qui, par la suite, constituèrent des statuts et règlements coutumiers et ouvrirent la voie aux législations modernes.

Les dates auxquelles furent effectivement rendues les sentences rapportées ont pu parfois être approximativement déterminées grâce aux noms des échevins qui y avaient pris part. Elles s'échelonnent de 1280 à 1375. C'est donc de cette période que nous décrirons le droit matrimonial.

* * *

Conditions de capacité, de fond et de forme du mariage.

Aucun article du *paweilhar* ne traite spécialement de ces conditions, aussi en sommes-nous réduits à tirer argument des termes de sentences se rapportant plus particulièrement à d'autres matières.

La condition primordiale était l'*absence de lien matrimonial*, soit que celui-ci n'ait jamais existé, soit qu'il ait été rompu par le décès d'un précédent conjoint ou par annulation régulière du mariage antérieur (art. 118).

Nous ignorons également l'*âge requis* pour se marier, mais nous pouvons déduire de l'art. 272 qu'à cette époque on pouvait entrer dans le mariage avant d'avoir atteint l'âge de la majorité exigé pour être pleinement capable civilement. Cet article parle en effet d'une fille orpheline qui, au moment de son mariage, se trouvait en la « gouverne » et dans la maison d'une autre personne. Aux art. 50 et 261, on relève également la présence de mambours (tuteurs) de la femme en puissance de mari.

Le *consentement des parents* n'était pas essentiel (art. 176), mais rien ne nous est dit sur la forme dans laquelle étaient reçus ce consentement ou son refus.

Quant aux *liens de parenté ou d'alliance*, nulle précision n'est donnée sur le degré à partir duquel ils interdisaient l'union. L'art. 248 se borne, en citant un cas d'infraction à cette règle, à en décrire la sanction : l'annulation du mariage avec ses effets dont nous parlerons ci-dessous.

Sur les formes de la *célébration* et de la *publicité* du sacrement, force nous est de constater la même indigence des textes. On relève uniquement que l'homme prend femme « par Sainte Eglise » (art. 118), qu'il y a une « sollempnizacion du mariage » (art. 272). Le contexte permet de constater, — ce qui est important de relever pour cette époque — qu'il n'y a pas de mariage valable en l'absence de cette célébration en présence de l'Eglise, car il résulte du même art. 272 que, jusqu'après cette solennité, le mari ne possède aucun droit sur les biens de la femme, ce qui ne pourrait se comprendre si cette célébration n'était pas essentiellement requise.

Dissolution du mariage.

Aucun texte ne nous permet de dire si, comme le fait notre droit moderne, les échevins de Liège distinguaient entre les mariages inexistants et ceux qui étaient annulables, ni entre les nullités absolues et les nullités relatives.

Deux cas de dissolution ou d'annulation sont cités dont la *cause* ne nous est donnée que pour l'un : la parenté au degré prohibé (art. 248).

L'un et l'autre de ces mariages sont dissous (« destruit », art. 118 — « départi », 248) « *par Sainte Eglise* », ce qui suppose qu'ils avaient été régulièrement célébrés devant elle. Sans doute, seules les juridictions ecclésiastiques étaient-elles compétentes pour connaître de ces annulations et les prononcer selon une procédure que les textes ne décrivent pas.

Entre les époux, cette dissolution avait pour *effets* de rompre le lien conjugal *ab initio*, puisque le mariage est « fais nul » (118) et de leur permettre à l'un et à l'autre une nouvelle union (ibidem).

Pour les enfants nés du mariage dissous, les conséquences étaient très graves sans qu'à nouveau il ne soit fait mention de la notion moderne du mariage putatif (mariage entaché de nullité, mais contracté de bonne foi par les époux). En effet, ces enfants ne possédaient plus aucun droit sur les biens de leurs parents et ceux-ci avaient la pleine faculté d'en disposer au profit de « cuy il leur plairat ». Il apparaît nettement que cette conséquence rétroagissait jusqu'au jour du mariage.

Séparation « légale » des époux (« départ »).

A la dissolution du mariage qui rompait le lien matrimonial, il faut opposer la séparation officielle des époux dont les droits et les devoirs étaient modifiés sans cependant que leur union soit brisée.

L'article 134 nous livre des précisions intéressantes sur cet état qui, en l'espèce, trouvait sa *cause* soit dans l'adultère du mari, soit dans des abus sexuels dont il se serait rendu coupable,

selon la traduction que l'on adopte pour le verbe « forguit » repris dans ce texte (1).

Le mari ayant reconnu sa faute *devant l'Official* (juge de l'Officialité, juridiction ecclésiastique) auprès duquel il avait été attrait par son épouse offensée, celle-ci se « départit » de lui « par l'Official ». Cette expression nous permet de dire que la procédure en séparation ne s'exerçait pas d'office, mais bien à l'initiative de l'époux qui la demandait et, d'autre part, que la séparation n'était pas prononcée, mais autorisée par le juge ecclésiastique.

Les *effets* étaient de loin différents de ceux qu'entraînait la dissolution. Le lien conjugal n'était pas rompu : l'homme et la femme restaient mari et épouse, car l'art. 134, en étudiant les conséquences de la séparation quant aux pouvoirs des époux sur leurs biens respectifs, continue à employer les termes de mari et femme et, d'autre part, ce même article déclare, en terminant, que ces pouvoirs seront tels « tant que les époux seront en cette situation ». Cette dernière phrase permet de conclure que les époux pouvaient sortir de cet état et éventuellement reprendre la vie commune.

La persistance du lien conjugal apparaît également, et d'une manière plus juridique, des droits, qu'après la séparation, les époux possédaient encore sur leurs biens. Tandis que l'homme conservait le droit d'aliéner les biens qui lui proviendraient d'une succession collatérale, la femme ne pouvait en faire autant sans le consentement de son mari auquel il était interdit de vendre, sans l'accord de son épouse, de tels biens échus à celle-ci. Et le texte ajoute qu'il en est de même de tous acquets qu'ils (les époux) pourraient « faire » durant leur séparation. On peut donc en conclure que les époux ne reconqueraient pas leur indépendance et plus spécialement que la femme restait, dans une mesure importante, assujettie à son mari lequel cependant perdait une partie de ses droits.

(1) M. Noël Dupire, dans un article publié dans *Romania*, t. 69, pp. 400-404, écrit que ce terme doit être lu « forjiut », participe passé du verbe *forgésir* qui signifie tromper par adultère.

D'autre part, dans le dictionnaire de Godefroy, « forjoïr » est traduit par : commettre des abus de jouissance.

Séparation « de corps » (« se quitter »).

Bien que cette expression ne corresponde pas à celle employée dans notre droit moderne, nous l'utilisons pour qualifier une situation qui est décrite à l'art. 133.

Des époux qui avaient retenu des enfants de leur union se « quittèrent » et l'homme devint prêtre. A la question qui leur fut posée, les échevins répondirent (1303-1313) que ces époux, bien qu'ayant besoin d'argent, ne pouvaient disposer de leurs biens sans l'assentiment de leurs enfants, car ils se trouvaient, « selon la loy », dans la même situation que s'ils étaient veufs.

On lira plus loin quels étaient les droits et obligations des conjoints survivants.

La Dot (« don en mariage »).

La constitution de dot découlait-elle pour les parents d'une *obligation* coutumière ou simplement morale?

L'art. 176 qui, seul, paraît aborder cette question, ne donne pas une réponse satisfaisante. Il expose le cas d'une veuve qui bien qu'ayant ses humiers sur 16 muids d'épeautre lesquels devaient échoir, après sa mort, à sa fille « ne veut rien donner » à celle-ci, mariée sans son consentement. La fille se plaignit et les échevins décidèrent que la mère « avait bien à lui donner, pour vivre, 4 des dits 16 muids ». Cependant l'article note l'opinion de l'échevin Fastré Baré (1301-1332) qui « ne veut dire nulle taxation car on les (?) fait à volonté selon ce que les pères et mères ont d'enfants et de biens ».

S'il s'agit d'une dot réclamée par la fille, il semble que l'on peut conclure que les échevins étaient tous d'accord pour admettre que la mère était obligée de la constituer, mais que Baré prétendait que le montant de cette dot devait être laissé à l'appréciation des parents.

Au contraire, comme pourrait le faire croire les mots « p o u r v i v r e », on se trouve peut-être en présence d'une action en « pension alimentaire » introduite par une fille dans le besoin, contre sa mère. A l'appui de cette dernière interprétation, il y a lieu de relever également que la mère

veuve ne possède sur ces muids que l'usufruit du conjoint survivant ; aussi, pour admettre la première hypothèse, faudrait-il supposer que la mère aurait été obligée de doter sa fille avec une partie des revenus de cet usufruit.

La dot *pouvait consister* soit en partie d'héritage (art. 69, 201), soit en espèces ou en promesse de deniers (art. 177), ce qui n'exclut pas le mobilier, les bijoux, etc...

Quant aux *formes* dans lesquelles la dot devait être constituée, il ne semble pas qu'il en ait été exigé de spéciales, sauf pour celles consistant en tout ou en partie en biens fonciers. Dans ce cas, l'acte devait être réalisé devant la cour de justice dont dépendait le bien donné à l'enfant. Cette mesure était exigée non seulement afin que s'opère le transfert du droit de propriété, mais elle était encore nécessaire pour pouvoir administrer la *preuve* de l'existence et de la consistance de la dot.

L'art. 69 parlant de preuve en matière de dot, fait intervenir le témoignage des témoins au mariage (mariables). On se demande ce que ces témoins avaient à affirmer car, dans l'espèce, il s'agissait d'un bien foncier donné en dot par acte passé devant la cour. Puisque la preuve de la réalité de la dot résultait par elle-même de cet acte, pourquoi des témoins devaient-ils encore être entendus pour la confirmer ? On est amené à se demander si leur témoignage n'était pas invoqué uniquement pour donner, en cas de contestation, une identité précise à un immeuble mal défini ou délimité dans l'acte.

Il est encore permis de penser que ces « mariables » auraient à certifier le caractère dotal de la donation.

L'enfant pourvu d'une dot par ses parents se trouvait dans l'*obligation de rapporter à la succession* de ses auteurs le bien dotal s'il voulait participer au partage avec ses frère et sœur ; (art. 69, 177, 201).

Toutefois l'enfant doté pouvait recevoir *dispense de rapport*. Celle-ci lui était donnée par stipulation spéciale ou par testament (art. 201).

Il semble résulter des textes étudiés que constitution de dot et dispense de rapport ne pouvaient se faire qu' « en plein siège de mariage », c'est-à-dire du vivant des pères et mères. Il

paraît en effet logique qu'il en soit ainsi — du moins pour les dots de biens fonciers — puisque, comme nous le verrons, le conjoint survivant ne pouvait disposer de ceux-ci, sauf accord de tous ses enfants ou nécessité vitale.

Un cas spécial exposé par l'art. 177 reste à décrire : Une fille avait reçu en dot de son père une promesse de deniers. Au lieu de verser ceux-ci, le père donna à sa fille une maison en paiement. A la mort de ses parents, la fille se vit réclamer par ses frère et sœur le rapport de cette maison au partage des biens successoraux. Elle s'y refusa, affirmant que sa dot avait consisté en espèces, lesquelles avaient servi postérieurement à acheter la maison en litige. Les échevins décidèrent que la fille devait être dispensée du rapport si elle acceptait d'affirmer sous serment que ce qu'elle prétendait était exact et que cette opération n'avait pas été réalisée dans le but de déshériter les autres enfants.

De ce texte, nous croyons pouvoir conclure *a contrario* que puisque cette fille est, sauf fraude, dispensée du rapport des deniers et ne le serait pas si elle avait reçu une maison, le rapport n'était exigé que pour les dots de biens fonciers. Cette conclusion permet d'ailleurs de comprendre comment, en dénaturant l'opération envisagée, la fille aurait pu léser ses frère et sœur.

Les Conventions matrimoniales (« convens », « traitiet », « convenances » de mariage).

De l'ensemble des articles qui traitent de cette matière, il résulte que ces conventions devaient être passées *avant la célébration du mariage* (cfr. notamment les art. 272 et 215).

Elle semblent être *irrévocables* et définitives, car nul texte ne fait allusion à des remaniements postérieurs ; au contraire, l'art. 26 déclare qu'on est tenu de les exécuter « aussi longtemps qu'on vit ».

Les clauses de ces contrats avaient évidemment pour objet de régler les rapports des futurs époux. Les textes du paweilhar donnent cependant peu d'exemples précis du contenu de ces règlements pré-nuptiaux.

L'art. 50 cite le cas d'un homme qui « fait douaire » de son bien à la femme qu'il veut épouser ; l'art. 273 montre qu'en « traitiet de mariage » le mari pouvait donner à la femme le pouvoir de tester.

L'art. 276 est fort intéressant ; il expose la situation d'un homme qui, dans un contrat de mariage, avait renoncé aux biens qui devaient parvenir à sa future épouse. Les échevins décidèrent que cette renonciation était nulle bien qu'elle fut prouvée et maintenue par le mari et l'épouse et ces juges motivent leur décision en disant qu'au moment où l'homme avait renoncé à ces biens, ceux-ci n'étaient pas à lui et qu'il n'avait sur eux aucun droit jusqu'au jour du mariage.

On peut conclure de cette décision que les contractants ne pouvaient — quant à leurs droits patrimoniaux en tous cas — disposer que des droits qu'ils possédaient déjà au jour du contrat et que seule la célébration du mariage emportait la transmission des droits réciproques des époux sur leur patrimoine respectif.

Aucune *forme* n'était requise pour les conventions matrimoniales ; les futurs époux pouvaient contracter « par devant justice ou autrement » (art. 26, 261).

Dans le premier cas, si la convention portait sur un bien foncier, la cour compétente était celle dont dépendait ce bien.

Si au contraire, les futurs faisaient leurs convenances verbalement, ou par écrit, ils s'exposaient, en cas de contestation, à de graves difficultés pour administrer la *preuve de l'existence et du contenu de leur contrat.*

Il est à noter tout d'abord que la question de mode de preuve ne se posait qu'au cas où la convention n'avait pas été passée par devant justice et n'avait pas été transcrite par celle-ci dans ses registres. En effet la production de l'acte ainsi « enregistré » suffisait à elle seule à démontrer l'existence du contrat et ses clauses.

Plusieurs articles du paweilhar traitent plus ou moins directement des modes de preuves admises en cette matière.

Pour pouvoir en faire un exposé clair et complet, il nous eut fallu au préalable connaître l'exacte portée juridique des termes de procédure civile utilisés dans ce manuscrit. Cette étude échappant au cadre que nous nous étions assigné, reste à faire ; aussi sommes-nous contraints de respecter dans les règles que nous avons dégagées, les termes tels qu'ils se trouvent dans le texte en nous abstenant de commentaires. Tout au plus nous permettrons-nous de risquer une explication.

L'art. 96 déclare qu'en matière de convention matrimoniale « on ne peut venir a loy, ni à escondit ». Il s e m b l e qu'il s'agit d'une preuve tirée uniquement du serment d'une des parties litigantes ou de ce serment appuyé par celui d'un certain nombre de témoins lesquels ignorent le fait à prouver et se contentent d'attester l'honorabilité de la partie admise au serment.

Nous sommes notamment amenés à cette interprétation par la contradiction qui existerait entre cette règle si elle était autrement « traduite » et celle qui résulte des articles 205, 256 et 272.

Ce dernier fait allusion à des conventions matrimoniales qui sont attestées par témoignages et avouées par devant justice (« convens tesmoignies et advories de loy »).

L'art. 256, interprété *a contrario*, démontre que peut être prouvé par témoins « de vive voix », durant un certain délai, le droit de propriété foncière qui dépendrait d'une convenance de mariage. Passé ce délai « que la loy contient », mais que l'article ne précise pas, cette preuve testimoniale n'est plus admise.

Enfin, l'art. 205 explique que si deux parties soumettent aux échevins un litige qui les divise au sujet d'une convention de mariage et apportent toutes deux bonne preuve de leur prétention, la justice doit « adhérer » à la plus saine partie des témoings ».

De ces trois articles il résulte donc, sans doute possible, que la preuve par témoins est admise, mais il est important d'insister sur la distinction essentielle à établir entre les

témoins qui déposent sur un fait connu par eux et les témoins d'honorabilité dont il a été parlé dans l'explication que nous avons tentée ci-dessus.

Assez semblables sont les *modes de preuve de l'exécution des contrats de mariage.*

A l'art. 8, il est dit que, d'après la loi Charlemagne (loi salique ou ripuaire), on ne peut se « rosteir » (= se dégager, se libérer) d'une convenance de mariage « par homaige ni par escondit ».

Cette règle est confirmée par l'art. 96 dont il a déjà été fait état lorsque, ci-dessus, nous avons traité de la preuve de l'e x i s t e n c e des conventions. Il semble apparaître de la confrontation de ces deux articles que la preuve par hommage ou escondit était refusée non seulement pour prouver l'existence de la convention, mais également son exécution.

Quant à celle-ci, la fin de l'art. 96 dit expressément que « on peut prouver par témoins à la convention (mariables) ou par certains d'entre eux ou par d'autres personnes honorables et croyables sans suspicion, que la convention est quitte ou accomplie » et le texte ajoute qu' « alors on doit être quitte sans contredit ».

Si donc une contestation surgit sur le point de savoir si les engagements matrimoniaux ont été exactement accomplis, la preuve par témoins est admise et suffisante.

Quelles étaient les *voies d'exécution* ouvertes à l'époux auquel le conjoint refusait d'accomplir ses engagements? Deux textes répondent à cette question : l'art. 8 déjà invoqué et l'art. 26. En les combinant, on apprend qu'il importe tout d'abord que la convention soit prouvée de la manière décrite plus haut et qu'ensuite la preuve du refus de s'exécuter soit, elle aussi, rapportée en justice.

Celle-ci, pour contraindre le récalcitrant, ne peut prescrire l'exécution sur ses biens et n'a d'autre recours que de le convoquer sur le « chemin royal » ou « four closins » (hors des enclos) et de lui ordonner, sur son honneur, de s'exécuter « de soleil luisant » (le jour même) ou d'aller en la ferme

(prison) du seigneur (1) et d'y rester jusqu'à ce que les échevins eussent acquis la preuve de l'accomplissement de la convention (2).

Enfin, l'art. 26 ajoute que lorsqu'un homme refuse d'exécuter un engagement relatif à un bien foncier pris dans son contrat de mariage passé en dehors de la présence de la justice, on ne pourra, après sa mort, se retourner contre son patrimoine, puisque cet engagement n'a pas été pris devant la justice dont ce bien dépendait.

Avant de terminer l'étude des conventions matrimoniales, disons que les engagements pris par le futur époux au profit de sa femme pouvaient s'accompagner de *garanties d'exécution*.

L'art. 50 nous en donne un exemple : un homme fait à la femme qu'il veut épouser, douaire de son héritage et, pour assurer l'exécution de cette libéralité, donne « vesture » de ce bien aux mambours (tuteurs) de la jeune fille. Sans nous étendre sur l'analyse juridique des termes « vesture » et « douaire », nous croyons utile de signaler que, d'après une étude particulière de M. Van der Made, il résulte que la vesture serait un acte juridique par lequel un individu était investi d'un droit de propriété ou de simple possession et que le terme « douaire » signifie — à l'époque en tous cas — le droit d'usufruit en général. Dès lors on comprendrait le mécanisme de la garantie exposée à l'art. 50 : le futur mari donne à la femme l'usufruit de ses biens et, afin de garantir l'exercice de ce droit, il investit les tuteurs de son épouse

(1) Le texte dit à cet endroit que l'homme devait aller en prison « sans fier, ni sans buze ». Nous laissons aux philologues le soin de fixer le sens de cette expression. Notons toutefois que, d'après le dictionnaire de Godefroy, « buse ou bus » signifie boîte, tuyau ou trompette. On ne comprend pas qu'un de ces termes puisse s'accoler au mot « lier » si celui-ci signifie : fer ou entrave. Ne devrait-on pas donner au mot « fier » le sens que Godefroy attribue au mot « fereis » qui, d'après lui, veut dire cliquetis ou bruit d'armes. Nous aurions alors « sans fier et sans buse » = « sans cliquetis d'armes et sans trompette », expression qui pourrait correspondre à notre actuel : « sans tambour ni trompette », sans plus de forme ?

(2) Cette dernière précision ne figure pas au paweilhar Giffou, mais dans un manuscrit postérieur, ainsi que l'a relevé M. Baguette.

Il est à noter que l'art. 26 n'emploie pas, comme l'art. 8, l'expression « aller en la ferme du seigneur », mais « aller gire derrière la justice » ce qui nous paraît synonyme.

de la possession des dits biens. C'est parce qu'il n'y a pas transmission de propriété (il n'y a pas « delle tout deshéritance »), que l'article déclare qu'aucun droit de « relief », mais un simple droit de mise en « garde » devait être payé à la justice à la suite de cette « vesture ».

Droits et obligations des époux.

Bien peu de textes, hélas, nous permettent d'en mesurer l'étendue.

Les conjoints se devaient *fidélité et respect* et ce droit était, nous l'avons vu, civilement sanctionné par la séparation autorisée sur demande de l'époux offensé. Il s'y ajoutait, personne ne l'ignore, des poursuites pénales dont ne parle nul passage du paweilhar.

Aucun article ne fait non plus allusion à la *capacité de la femme mariée*. Toutefois plusieurs textes dont nous ferons plus loin l'analyse au titre de la femme veuve, exposent que celle-ci, de même que la femme restée célibataire, ne pouvait agir sans l'assistance de mambours dans les actes importants (action en justice, plainte au pénal, acte de disposition). Dans le mariage, le mari était le mambour naturel et « légal » de son épouse qui, sans son assistance, ne pouvait passer d'actes valables.

L'épouse était également incapable de faire testament sans l'autorisation de son époux et cette autorisation était toujours révocable à moins d'avoir été donnée soit par le contrat de mariage, soit par testament passé par devant justice, soit, lorsqu'il s'agissait de disposer d'un bien foncier, par pouvoir donné en présence de la cour dont dépendait ce bien (art. 31 et 273 combinés).

On pourrait croire que le mariage faisait passer la femme sous la seule mambournie de son mari et l'émancipait de toute autre tutelle. L'art. 261 semble démontrer qu'il n'en est rien, car il nous apprend que ce n'est qu'à la mort des mambours que le mari et la femme reconquéraient la libre disposition des biens (de l'épouse sans doute). Quels étaient ces mambours ; quel était leur rôle exact? Une étude complète sur la mam-

bournie pourrait seule répondre à ces questions. Notons seulement qu'il existait plusieurs espèces de mambours : le mambour-tuteur, le mambour des convenances de mariage et le mambour-simple mandataire.

La femme d'un absent possédait cependant certains pouvoirs dont l'art. 51 nous donne un exemple : un homme absent du pays possédait un bien qui « relevait de lui » et ses tenanciers voulaient le vendre. Il fut décidé que ces gens pouvaient le faire devant la femme de l'absent aussi valablement que si celui-ci était présent, du moment que la femme n'amoindrissait, ni ne risquait d'amoindrir le droit que son mari pouvait avoir sur ce bien.

Quant aux *droits acquis en commun*, seul l'art. 46 en parle. Si, nous dit-il, un homme acquérait avec sa femme un usufruit sur un bien, la vente que l'homme ferait de ce droit ne serait valable que jusqu'à sa mort, à moins que sa femme ne l'aliène avec lui par devant la cour ; dans ce cas, la vente était valable définitivement. Un des manuscrits du paweilhar ajoute cependant à ce texte la restriction suivante : s'il y avait des enfants, la participation de la mère à la vente était de nul effet et dès lors cette aliénation restait annulable à partir du décès du père.

Cette règle nous paraît aujourd'hui exorbitante ; elle ne peut s'expliquer que par le souci que le droit coutumier manifestait à la fois pour l'autorité paternelle et pour la protection des droits des veuves et des enfants.

Nul autre article du paweilhar n'a trait, même indirectement, aux pouvoirs d'administration ou de disposition des époux.

Le Conjoint survivant.

L'examen des textes relatifs à la *succession du conjoint prédécédé* et à la « vesture » de ses enfants dans ses biens n'a pas été abordé. M. Yans a, en effet, déjà étudié ces questions dans son remarquable ouvrage intitulé *L'Equité et le Droit liégeois du Moyen Age — Etude historique des successions.* Les articles du paweilhar traitant de ces sujets ont été analysés par lui dans ce livre.

Les notes qui suivent se rapportent donc uniquement aux droits et obligations du conjoint survivant.

Quelle sera la *capacité de la femme veuve*? Cette question se pose en effet de prime abord car, par le décès de son mari, elle perd son tuteur. Toute femme étant en droit coutumier médiéval incapable, la veuve devra être assistée d'un autre mambour dans les actes importants.

L'art. 262 fait une distinction importante entre les mambours désignés par justice pour assister une femme lors d'un procès et les mambours choisis et commis par elle pour l'assister ou parfois la représenter dans un acte de juridiction gracieuse. Dès lors, dans un litige civil, la femme veuve, qu'elle soit demanderesse ou défenderesse, doit être accompagnée d'un ou de plusieurs mambours qui l'assistent, mais ne la représentent pas (art. 165 et 238). Au pénal, la plainte formée par une veuve doit être ratifiée par un mambour « laïc » qu'elle aura « pris » (282). D'autre part, une veuve peut, par devant les échevins de Liège, « faire » désigner des mambours qui auront le pouvoir d'aller devant toutes autres cours la représenter et abandonner en son nom les humiers qu'elle possède.

L'époux survivant conservait la *tutelle de ses enfants mineurs*, mais il lui était possible d'y renoncer par devant justice ainsi que le montre l'art. 116. Bien que dans ce texte la renonciation à la tutelle soit suivie de la renonciation au droit d'humiers dont il va être parlé, il est à noter que ces deux droits étaient indépendants, car le second, sauf déchéance, durait toute la vie de son bénéficiaire, tandis que le premier tombait avec la majorité des enfants.

Il avait également droit aux *humiers*. Ce terme qui pouvait désigner le droit d'usufruit en général (art. 24), signifiait plus spécialement le droit d'usufruit de conjoint survivant lorsqu'il se rapportait à un veuf.

Dire sur quels biens s'appliquait ce droit serait, d'une part, aborder un sujet déjà étudié par M. Yans à propos de la succession de l'époux prédécédé et, d'autre part, s'en référer à des textes que le paweilhar ne renferme pas. Nous

nous contenterons donc, nous limitant à ce document, d'exposer quelques-uns des droits et obligations qui en découlaient.

Le veuf (ou la veuve) avait le droit de *percevoir les produits*, les fruits des biens sur lesquels portaient ses humiers. L'art. 213 est fort intéressant à ce point de vue, car il dit que si une personne veuve possédait des biens qui devaient parvenir à ses enfants et dont il extrayait de la houille, la moitié des profits de cette extraction lui revenait pour ses humiers, tandis que l'autre moitié devait aller aux enfants « pour les dédommager de la diminution de leur bien ».

Cette indemnité pour dépréciation ou moins value du fond découlait de l'obligation qui était faite à l'usufruitier de *maintenir intact le bien*. L'art. 38 déclare en effet que « le veuf doit entretenir « de souz et de couverture » (de fond en comble) les « cheteis », c'est-à-dire le capital, le patrimoine, le fond sur lequel il a ses « humiers ». Si, ajoute le même article, malgré les injonctions de la justice, l'usufruitier ne respectait pas cette obligation, il perdait ses humiers.

Le veuf pouvait renoncer à ses humiers (art. 116) ; il avait également le droit de les vendre (art. 32 et 115), mais il lui était interdit d'aliéner la pleine propriété du bien, sauf dans les conditions que nous décrirons plus loin. S'il enfreignait cette règle, il perdait également son droit d'usufruit et ses enfants pouvaient aussitôt prendre possession de l'immeuble (art. 32).

La même déchéance était encourue par le veuf lorsqu'il se laissait « déminer et forjuger des biens » sur lesquels s'exerçait son usufruit.

Le déminement et le forjugement constituaient les deux phases d'une procédure qui reste à étudier d'une manière approfondie. Elle était poursuivie notamment contre ceux qui étaient en défaut de payement de cens (art. 24) et aboutissait à la saisie des biens, après déminement, et à leur confiscation totale ou partielle au profit des créanciers, après forjugement.

Si donc un veuf se mettait dans une situation qui entraînait la saisie et la confiscation du bien, il perdait son usufruit, lequel passait aux mains du créancier.

Le droit coutumier qui, comme nous l'avons déjà remarqué, veillait aux intérêts des enfants, organisait en leur faveur une protection que nous voyons exposée aux art. 22, 24, 115, 167 et 168. Il résulte de l'ensemble de ces textes que, s'il existait des enfants majeurs au moment de la saisie et si la procédure n'avait pas été poursuivie conjointement contre eux, il leur était accordé un droit de « retrait » qu'ils avaient la possibilité d'exercer dans le délai d'un an ; si, au contraire, les enfants étaient mineurs, cette faculté leur était prorogée jusqu'à leur quinzième année.

L'exercice de ce droit de retrait entraînait l'obligation de verser au créancier la somme impayée ainsi qu'une amende et avait pour effet de rendre aux enfants la propriété pleine et entière du bien confisqué. Ce droit appartenant aux enfants d'un débiteur saisi ne doit pas être confondu avec le retrait « lignager » que pouvait, notamment dans la même situation, exercer un proche parent. Ce dernier en effet n'avait la faculté de revendiquer le bien qu'après le décès du débiteur saisi, tandis que les enfants ne devaient pas attendre cette échéance. L'art. 24 établit nettement cette distinction.

A propos des effets du forjugement sur l'usufruit, l'art. 115 décrit un casus intéressant et expose la solution, à notre avis juridiquement fausse, qui y fut donnée par les échevins de Liège auxquels se ralliaient cependant, dit le texte, toutes les justices. Un veuf vendit son usufruit sur un bien qui devait parvenir à ses enfants ; par après, il fut forjugé ; à la suite de cette saisie, son fils réclama le bien saisi, usufruit compris ; l'acheteur de ce droit s'y opposa, alléguant que cet usufruit lui avait été vendu par le père antérieurement au forjugement, donc à une époque où il n'en était pas encore déchu.

Les échevins décidèrent que si le père avait été maintenu dans son usufruit, il l'aurait perdu lorsqu'il fut forjugé et que, dès lors, celui qui avait acquis cet usufruit devait le perdre, car il n'avait pu acquérir plus que ne possédait le vendeur.

Ce dernier principe, que nous trouvons en droit romain et

qui est encore en vigueur de nos jours : « nemo plus juris transferre potest quam ipse habet », est, en l'espèce, erronément appliqué, car c'est au moment de l'aliénation de l'usufruit qu'il devait recevoir application et non après le forjugement lequel était postérieur à l'aliénation. La vente de l'usufruit aurait donc dû être déclarée valable et opposable au fils.

Nous avons dit ci-dessus que l'*aliénation* des biens devant parvenir aux enfants était interdite au conjoint survivant sous peine d'entraîner la perte de l'usufruit. Les art. 38, 112, 133 et 247 démontrent cependant que le père veuf ou la mère veuve (assistée de mambours) pouvaient valablement vendre ces biens ou les « donner à treseens » (aliénation moyennant une rente héritable) à condition que les enfants soient majeurs, présents à l'acte et y aient marqué leur accord. Une telle aliénation était même, après le décès du père et de la mère, opposable aux enfants qui, éventuellement, pouvaient s'entendre par justice ordonner, sur leur honneur, de l' « accomplir ».

Le motif de cette réalisation pouvait être le besoin d'argent. Dans ce cas, si les enfants étaient majeurs, il suffisait au veuf d'obtenir leur accord (art. 133).

L'art. 238 semble viser le cas d'un homme dont les enfants étaient encore mineurs ou refusaient leur autorisation. Ce veuf possédait un bien acquis avec son épouse durant le mariage ou obtenu dès avant celui-ci. Les échevins décidèrent qu'il ne pouvait vendre ce bien à moins qu'il n'en eût besoin pour vivre. S'il le prétendait, il devait « prouver par ses voisins » et par serment qu'il est en difficulté pour sa subsistance et » alors la justice doit lui donner l'autorisation de vendre une » portion du bien jusqu'à lui permettre de prendre 30 sous » et il n'en peut vendre plus en un an. Si l'année passe et » qu'il a besoin d'un supplément, il doit se représenter devant » la justice ainsi qu'il est dit ci-dessus ».

Quant aux *acquisitions* de biens fonciers réalisées par un veuf ou une veuve, il est déclaré à l'art. 45 que ces biens étaient « meubles ».

Tous les articles qui font allusion aux *secondes noces* (art. 30, 87, 167, 168 et 219) abordent des questions relatives au droit successoral ; ils échappent donc à notre examen.

* * *

De l'étude limitée aux seuls textes du paweilhar qui, de près ou de loin, traitent du mariage et des droits ou obligations qui en résultent pour les époux, on peut conclure qu'aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles et dans le ressort d'application du droit coutumier liégeois : les jeunes gens ayant atteint l'âge nubile pouvaient, même en l'absence du consentement de leurs parents, contracter mariage valablement s'ils étaient libres de tout autre lien conjugal et si aucun empêchement de parenté ou d'alliance au degré prohibé ne s'y opposait. Cette union n'était réalisée qu'après sa célébration en présence de l'Eglise et ne pouvait être rompue que par les tribunaux ecclésiastiques. A côté de la dissolution du mariage existait l'état de séparation des époux. Elle était autorisée, pour cause déterminée, par l'Official, à la requête de l'un des époux et, quoiqu'elle apportât un relâchement du lien conjugal, elle n'entraînait pas sa rupture.

Dans certains cas, notamment celui de l'entrée d'un époux dans les ordres, les conjoints pouvaient se quitter « officiellement ».

La dot était constituée par les parents de la jeune fille laquelle devait, sauf dispense expresse du père, rapporter le bien dotal (du moins les biens fonciers) au partage du patrimoine de ses parents décédés.

Les conventions matrimoniales devaient être passées avant la célébration du mariage. Aucune forme n'était prescrite pour ces contrats ; il en résultait, en cas de contestation, des difficultés pour administrer la preuve de leur existence et de leur contenu. Elles étaient irrévocables et les époux restaient tenus de les exécuter leur vie durant. S'ils s'y refusaient, seules la pression morale et la contrainte par corps, à l'exclusion du recours contre le patrimoine, étaient autorisées contre le défaillant.

Les époux se devaient fidélité et respect ; le mari était le tuteur normal de sa femme laquelle ne pouvait passer d'acte important sans son assistance. D'autre part, si le mari aliénait seul un droit acquis en commun, cette aliénation n'était valable que jusqu'à son décès.

La femme veuve ne pouvait agir sans l'assistance de mambours.

L'époux survivant conservait la tutelle de ses enfants mineurs, mais avait la faculté d'y renoncer. Il jouissait d'un droit qui l'autorisait à percevoir les fruits des biens devant parvenir aux enfants nés du mariage. En contre partie et sous peine d'être déchu de cette jouissance, il était obligé d'entretenir et de conserver intact le patrimoine ; en conséquence, il lui était interdit de le vendre, sauf s'il démontrait en justice qu'il manquait du nécessaire pour vivre. On pouvait vendre ses humiers ou y renoncer en faveur des enfants. Le veuf, objet d'une saisie pour dette, perdait son usufruit ; celui-ci, avec le bien sur lequel il portait, passait aux enfants qui en opéraient le « retrait » des mains du créancier.

* * *

Une idée maîtresse nous paraît devoir être retirée de ce résumé qui nous a semblé utile parce qu'il permet de dégager, des commentaires et argumentations de notre étude, les règles coutumières qui en constituent les conclusions : dans la société conjugale, déjà bien organisée à cette époque, l'épouse et les enfants sont juridiquement incapables, mais le droit « coutumier » organise leur protection grâce, notamment, à un ensemble de mesures qui obligent le père à respecter le patrimoine de ses enfants et les droits de sa femme après son décès.

Jean THISQUEN.

PARTIE ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE POUR L'ANNÉE 1951

La première année du deuxième siècle de l'Institut se situe dans la ligne habituelle de ses activités dont le détail sera repris dans la prochaine chronique. La tribune fut occupée par des membres de notre compagnie et par trois spécialistes étrangers à celle-ci, MM. F. Disery, M. Frère et J. Bussels.

Par la manifestation organisée en l'honneur de M. Hamal-Nandrin, l'Institut a non seulement témoigné sa gratitude à un précurseur mais a aussi manifesté son désir de continuer à stimuler les recherches préhistoriques.

Le bulletin, actuellement à l'impression, prouvera par sa belle tenue que les subsides que les fonctionnaires ministériels nous accordent, contribuent grandement à promouvoir la recherche scientifique. Une fois de plus, signalons, l'aide intelligente de l'administration communale, le dévouement sans borne de notre ami Dumont et le désintéressement anachronique des professeurs, au chapitre des conférences du dimanche et de l'Ecole Pratique. Sous l'experte direction du professeur L.-E. Halkin, celle-ci a atteint la perfection, qui consiste à grouper autour d'un moniteur une dizaine de chercheurs, professionnels et amateurs, confrontant et discutant le résultat de leurs investigations.

Dans ce domaine, il suffit également de persévérer.

Les excursions organisées par Léon Dewez constituent une des formes élevées de la publicité intelligente autour de l'idée que nous défendons.

Sans vouloir empiéter sur les attributions du bibliothécaire qui présentera son rapport à l'instant, notons, en vue de rappeler l'accord du bureau, que pour donner un plus grand

développement à nos échanges internationaux, nous avons déposé à la bibliothèque de l'Université, à l'initiative de celle-ci, une partie de nos périodiques, réalisant ainsi un projet que nos prédécesseurs caressaient depuis longtemps. Les périodiques de la région mosane et ceux qui intéressent les grandes sections du Musée sont restés dans les locaux des notre bibliothèque. L'unité scientifique du fonds a été maintenue par la continuation d'un catalogue unique.

M. Philippe, conservateur des Musées, va vous exposer le résultat de ses initiatives.

En un mot, nous poursuivons avec honneur la tradition de nos grands prédécesseurs.

Maurice YANS.

RAPPORT
SUR LES MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES LIÉGEOIS PENDANT L'EXERCICE 1951

I. — Musée Curtius

1° Travaux d'ordre muséographique :

a) *Transfert, aménagement et extension des collections des* 2e *et* 3e *étages.* — La section de Préhistoire occupait, en 1950, la plus grande partie du deuxième étage et, de ce fait, du point de vue chronologique, était intercalée entre l'étage où figuraient les collections du XVIIe siècle (le premier étage) et celles du XVIIIe siècle (le troisième). Pour remédier à cet inconvénient majeur, nous avons entrepris le transfert des collections des 2e et 3e étages.

Actuellement, au deuxième étage, les visiteurs trouveront le XVIIIe siècle logé dans : le grand couloir (devenu une galerie de l'art décoratif liégeois du XVIIIe siècle) ; la grande salle, devenue une seconde salle Moxhon, où a été constitué un nouvel ensemble, avec meubles, tableaux et collections de faïences et de porcelaines d'origines et d'époques diverses ; les vitrines de la petite salle de l'entrée. Dans cette dernière salle, les meubles, les tableaux de l'école liégeoise et le lustre datent du XVIIe siècle ; les trois portes ont été « habillées » à l'aide d'armoiries en bois sculptés. Le médaillier occupe toujours le même emplacement, car il s'intègre bien aux nouvelles collections qui l'environnent. L'ancien bureau des études romaines est devenu aujourd'hui une nouvelle salle d'exposition dans les ensembles XVIIe et XVIIIe siècles du deuxième étage, et propose à l'attention des amateurs des

collections des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles entièrement prélevées sur les réserves : terres cuites de Jean Del Cour, bois sculptés, trouvailles du four de potier de la rue Entre-deux-Ponts, à Liège, etc... Ses murs sont décorés de dessins et gravures des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Au troisième étage, les collections De Puydt sont réinstallées dans des vitrines modernisées pour la plupart. La petite salle de l'entrée est consacrée à l'âge des métaux (en Belgique et à l'étranger). Quant à l'autre grande salle, l'ancienne réserve, elle sera bientôt accessible au public à qui elle offrira — en plus de la collection Cumont et d'autres séries préhistoriques, qui formèrent jadis le couloir documentaire du deuxième étage — la collection d'antiquités égyptiennes et italo-grecques, qui n'étaient plus exposées.

Tout le troisième étage est donc consacré à la Préhistoire (âge de la pierre et âge des métaux) et, à titre documentaire, d'illustration dirais-je, accessoirement à l'Antiquité égyptienne et italo-grecque. Pour ce faire, une nouvelle grande salle (l'ancienne réserve) a ainsi été récupérée pour l'exposition ; elle est meublée de nombreuses vitrines qui, toutes, ont été modernisées et ont permis une exposition plus aérée des collections.

Signalons enfin que la cage d'escalier qui conduit du 1^er^ étage au 3^e^ a été agrémentée de bois sculptés et de boiseries, la plupart originaires du pays de Liège, qui, au fur et à mesure de la montée, s'étendent chronologiquement de la fin de l'époque gothique au XVIII^e^ siècle. Toutes ces pièces ont aussi été prélevées sur les réserves.

b) Epuisement maximum des réserves en vue de leur exposition.

Conséquemment au transfert dont il est question ci-dessus, plusieurs centaines de pièces ont été réexposées à la place qui leur convient dans les différents ensembles chronologiques qui composent le Musée Curtius. A titre d'exemple, en plus de ce qui a déjà été mentionné sous l'art. *a*) pour les 2^e^ et 3^e^ étages et la cage d'escalier, citons : de nombreuses

pièces gallo-romaines (1), franques et mérovingiennes (2) ; les bois sculptés, ivoires et icônes russes de la salle du moyen âge au rez-de-chaussée ; dans la cuisine, les ustensiles de table et des pièces de décoration diverses ; les miniatures de la salle Tudor ; les métaux du moyen âge et du XVI^e siècle, dans la salle de l'Evangéliaire ; les broderies de la salle aux Argenteries ; la belle collection de céramiques médiévales, dans la salle des conférences que meublent plusieurs vitrines modernisées.

De surcroît, l'aménagement des vastes combles, et particulièrement des quatres étages de la tour, ont permis le regroupement et le reclassement des réserves préhistoriques et gallo-romaines qui se trouvaient au 2^e (sous les vitrines centrales de l'ancienne salle De Puydt) et au 3^e (ancienne réserve) étage du musée. La salle du 1^er étage de la tour, consacrée à la réserve céramique gallo-romaine, systématiquement reconstituée suivant l'ordre alphabétique des lieux de trouvailles, est accessible aux chercheurs.

En conclusion, nous pouvons affirmer que, malgré la place forcément limitée dont nous disposons actuellement, les réserves ont été réduites au strict minimum. Lorsque nous pourrons récupérer les locaux actuellement occupés par le Musée de la Vie Wallonne, qui est destiné à être transféré dans la cour des Mineurs, il nous sera alors possible non seulement de reconstituer presque dans son intégrité l'ancien hôtel des Curtius, mais de nous étendre pour la mise en valeur des dernières réserves exposables et la bonne utilisation des accroissements éventuels.

c) Inventorisation des collections. — L'important travail de collationnement entrepris par notre prédécesseur, M^lle van Heule, est activement poursuivi. Jusqu'à présent, il a connu deux phases connexes : d'une part, nous avons établi un inventaire

(1) Dans la longue vitrine basse de la salle aux Bronzes d'Angleur et les nouvelles vitrines de la salle du IV^e siècle : des verres, des objets de parure, des petits bronzes, etc...

(2) Dans la salle mérovingienne, les nouvelles vitrines ont permis le regroupement complet, en vitrines comme dans les tiroirs aux réserves classées, des fonds de trouvailles.

estimatif en prévision de la nouvelle police d'assurance des bâtiments et des collections du musée (cette assurance est actuellement au point) : d'autre part, conséquemment à la réexposition d'une grande partie des réserves, j'ai regroupé certains fonds de réserve Ville de Liège et Institut archéologique liégeois, suivant les matières (Archives, documents graphiques, bois de Spa, tableaux, céramique, etc...) et, quand cela a été possible, dans les meubles des ensembles auxquels ils se rapportent.

Les Archives de l'Institut archéologique liégeois, qui intéressent nos collections au plus haut point, ont été réunies dans les bureaux.

d) Confection d'étiquettes. — Un étiquetage systématique a pu être entrepris grâce à un subside spécial de la Ville de Liège. A l'heure présente, de nombreuses étiquettes sur plexiglas ont été confectionnées, de même que plusieurs tableaux synoptiques donnant, pour les différents étages, la nouvelle distribution des collections.

2° Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments. — Un nouveau plancher en chêne a été placé dans l'ancienne réserve du 3e étage.

Plusieurs salles (la salle romaine du IVe siècle ; tout le deuxième étage, sauf le médaillier) ont eu leurs murs repeints. Plus de vingt vitrines ont été repeintes intérieurement et modernisées. De nouveaux socles (dans les lapidaires romain et médiéval ; salles Moxhon du 3e étage ; etc...) furent exécutés ; d'anciens furent repeints. Les bureaux du Conservateur et du Préparateur ont été remis en état. Enfin, pour s'en tenir aux travaux essentiels, les vieux bancs de la salle des conférences furent remplacés par de nouvelles chaises métalliques. La vigne morte de la cour du musée a été enlevée.

L'extension de l'éclairage des salles du Musée a été systématiquement entreprise. En plus de la salle Moxhon du 1er étage, dont l'éclairage a été toutefois renforcé, et du médaillier, j'ai eu la possibilité de faire réaliser l'éclairage de la salle romaine du IVe siècle et de la salle mérovingienne,

toutes deux grâce à la confection de sept nouvelles vitrines adéquates. Des essais ont été effectués dans la salle du moyen âge du rez-de-chaussée, la cuisine, le lapidaire romain, la cage d'escalier jusqu'au premier étage, la salle aux marqueteries, enfin au deuxième étage. Leur réalisation qui pose le délicat problème de l'éclairage des demeures historiques (éclairage d'ambiance, éclairage d'appoint, tubes invisibles, éclairage fluorescent et à incandescence, etc...) a retenu l'attention de la Commission nationale de l'Eclairage et, lors d'une visite du soir, celle de l'Institut archéologique liégeois. Nous avons l'espoir d'ouvrir le musée Curtius en 1952 le soir, pendant la saison d'hiver.

L'extension de l'installation téléphonique du musée Curtius a également été obtenue. Le musée possède aujourd'hui un P.A.B.X. qui permet des communications directes et rapides entre le musée d'Ansembourg (anciennement dépourvu de téléphone), les 1er, 2e et 3e étages, les bureaux et la loge de la concierge.

Sept *nouvelles vitrines* ont remplacé les anciennes qui meublaient la salle romaine du IVe siècle et la salle mérovingienne. Trois autres nouvelles vitrines seront fournies en 1952.

Des mesures contre l'*incendie* ont été prises, par la vérification des installations existantes et par l'acquisition d'extincteurs modernes, distribués aux différents étages et dans les annexes du musée. D'autres mesures de sauvegarde ont principalement consisté en la vérification, au remplacement ou au placement de serrures dans tous les locaux et aux meubles (où sont placées des réserves) du musée.

Les installations du *chauffage central* ont également été vérifiées et améliorées. Leur extension est prévue pour la nouvelle salle de préhistoire du 3e étage.

Des travaux divers ont été prévus pour l'an prochain : 1° la déshumidification et la peinture de la salle de conférences et de la cage d'escalier de la salle Baar ; 2° la fixation des tapisseries sur des châssis en bois ; 3° des travaux de peinture extérieure.

Un devoir nous est très agréable, c'est celui de remercier

vivement le Service de l'Architecture qui, en la personne de M. Fassotte, Conducteur des travaux, a fait exécuter cette année nombre de travaux dont bénéficie tant la présentation de nos collections.

3° Accroissement des collections.

A. — Dons a l'I. A. L.
(par l'intermédiaire de l'A. M. I. A. L.)

Préhistoire

Silex taillé (âge de la pierre) trouvé dans le bois situé entre Gellich et Sutendael (juin 1949). Don de M. G. Everaerts. (N° inv. I.51.1).

Deux fragments de poterie (âge des métaux) trouvés dans le bois situé entre Gellich et Sutendael (juin 1949). Don de M. G. Everaerts. (N° inv. I.51.2, *a* et *b*).

Mobilier

Dessus de cheminée en bois sculpté avec encadrement de glace en style Régence et les côtés décorés de motifs Louis XV. Don Mme P. Baar (N° inv. I.51.3).

Numismatique

Pièce de monnaie grecque fourrée. Don de Mlle van Heule (N° inv. I.51.4).

Empreinte du sceau du chapitre de St-Lambert siégeant à Aix-la-Chapelle. Don de M. G. de Froidcourt. (N° inv. I.51.5).

Médaille en bronze de la Sté des Conférences horticoles de Liège, signée H. Distexhe. Don de M. J. Brassinne. (N° inv. I.51.6).

Médaile en bronze : Grétry, signée Simon. Don de M. J. Brassinne. (N° inv. I.51.7).

Médaillon satyrique de la guerre de 1914. Don de M. J. Brassinne. (N° inv. I.51.8).

Médaille en argent : Secours aux inondés 1926. Don de Mlle van Heule. (N° inv. I.51.9).

Médaille en argent : La cantine du soldat prisonnier, 1914-1915. Don de Mlle van Heule. (N° inv. I.51.10).

Manuscrit a miniatures

Diplôme de noblesse de Jean de Cologne, chevalier du Saint-Empire romain, délivré en 1768. Don de Mme Le Joly. (N° inv. I.51.11).

Archives

Lettre autographe du duc de Cambray, datée de Cambray, 1701. Don de Mlle van Heule. (N° inv. I.51.12).

Orfèvrerie

Ostensoir en argent doré. Don de Mme Henet. (N° inv. I.51.13).

Etain

Plat rond du XVII^e siècle. Marque au saint Michel avec, en chef et en pointe, L. Nuset//A. Dinant. Don de l'A.M.LA.L. (N° inv. I.51.14).

Lapidaire

Fragment de cheminée Renaissance (armure flanquée de boucliers). Don de M. Tramaseur (entremise M. Baily). (N° inv. I.51.15).

Mémorial aux armes de Natalis. Devise : Corde et anima. Don de M. J. Jowat (entremise M. Boniver). (N° inv. I.51.16).

Paire de vases en pierre de sable, style Louis XVI. Don du baron de Pitteurs (Liège). (N° inv. I.51.17, *a* et *b*).

Céramique

Lamponette complète à décor bleu. Faïence fine liégeoise du XVIII^e s. Don de Mme Le Joly (intervention M. Gadeyne). (N° inv. I.51.18).

Tasse en faïence de Tournai, décor bleu. Don de Mlle van Heule. (N° inv. I.51.19).

Encrier en porcelaine, Louis-Philippe, bordure or sur fond blanc. Don de Mlle van Heule. (N° inv. I.51.20).

Médaillon ovale en grès portant un motif flanqué à droite et à gauche d'une cruche et d'un boc. Sous l'écu : W.M. Don de Mlle van Heule. (N° inv. I.51.21.)

B. — Achat de la Ville de Liège

Pièces de faïence et de porcelaine acquises chez Mme Le Joly à l'intervention de M. Petit :

a) Faïence fine liégeoise du XVIII^e siècle.

Chandelier polychrome : baigneuse nue au naturel. (N° inv. 51.1).

Chandelier polychrome : Apollon tenant une lyre. (N° inv. 51.2).

Chandelier en pâte blanche de transparence rosée : Apollon tenant une lyre. (N° inv. 51.3).

Chandelier en pâte crème, forme balustre, guirlande manganèse à la base : fût décoré de bandes vertes et manganèse. (N° inv. 51.4).

Chandelier en pâte crème. Pendant du 51.4. (N° inv. 51.5).

Bougeoir à manche courbe, polychrome. (N° inv. 51.6).

Cannette Louis XV, non polychromée. (N° inv. 51.7).

Grande théière en décor Chantilly et à anse en bois. Email maigre. (N° inv. 51.8).

Louche à soupe en décor Chantilly. (N° inv. 51.9).

Poudrier en décor Chantilly. (N° inv. 51.10).

Litron marqué au chiffre 11. Décor de guirlandes en bleu. (N° inv. 51.11).

Litron marqué au chiffre 30. Décor de guirlandes en bleu. (N° inv. 51.12).

Copette en décor bleu. (N° inv. 51.13).

Copette avec décor de motifs géométriques en bleu. (N° inv. 51.14).

Cache-pot au fond crème décoré d'anneaux, guirlandes fleuries en bleu avec nœuds Louis XVI. Couvercle réassorti. (N° inv. 51.15).

Paire de sucriers à couvercle ; fond crème et décor manganèse foncé. (N° inv. 51.16, *a* et *b*).

Paire de sucriers à couvercle ; fond crème décoré manganèse foncé avec au-dessus et à la base un tour de guirlandes retenues par des nœuds. (N° inv. 51.17, *a* et *b*).

Sucrier à couvercle. (N° inv. 51.18).

Paire de sucriers à couvercle. Décor Saxe et couvercle pourvu d'un bouton en forme de fleur. (N° inv. 51.19, *a* et *b*).

Paire de sucriers à couvercle. Guirlandes en bleu. (N° inv. 51.20, *a* et *b*).

Paire de sucriers à couvercle. Couvercle sommé d'un simple bouton. (N° inv. 51.21, *a* et *b*).

Les quatre pièces qui suivent sont attribuées à Liège.

Pot à lait décoré de branches fleuries et de bordures bleues. (N° inv. 51.22).

Tasse cylindrique et sa soucoupe. Décor polychrome. (N° inv. 51.23).

Saucière ornée de deux bordures bleues ; même décor que le pot à lait n° 51.22. (N° inv. 51.24).

Sucrier à couvercle, garni de deux têtes de lions en relief ; décor polychrome. (N° inv. 51.25).

b) *Faïence fine d'Andenne du XVIII*e *siècle* :

Paire de légumiers, forme chantournée, décor en bleu. Couvercles surmontés d'un motif chou-fleur et poireaux avec feuillage en bleu. (N° inv. 51.26, *a* et *b*).

Sucrier à couvercle en pâte jaunâtre. Décor de roses et fleurs diverses. (N° inv. 51.27).

Tasse et sous-tasse en pâte jaunâtre. Décor en rouge et vert. (N° inv. 51.28).

c) *Faïence fine de Longwy* :

Paire de chandeliers style Louis XVI. Décor en bleu. Marque sous le socle, en creux : Longwy. (N° inv. 51.29, *a* et *b*).

d) *Faïence fine de Creil* :

Paire de vases d'époque Empire. Décor d'arbres manganèse sur fond. Marque en creux sur le fond : Creil. (N° inv. 51.30, *a* et *b*).

e) *Porcelaine moderne du Japon* :

Tasse mignonne. (N° inv. 51.31).

NUMISMATIQUE

Denier de Visé, XI^e^ siècle. Av. buste d'évêque mitré, de face. Rev. cerf debout devant un arbre. Achat de la Ville par l'intermédiaire de l'I.A.L. à M. Tinchant de Bruxelles. (N° inv. 51.32).

C. — DÉPÔT A L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Petit reliquaire en forme de médaillon, serti dans une monture en argent pourvue d'une bélière. Verre à l'avers et au revers. Dépôt de M. M. Larmoyer, à Liège. (N° inv. I.51.23).

D. — ECHANGE FAIT PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Vase provenant de fouilles faites sur l'emplacement d'un cimetière franc à Herstal en 1938. Vase à panse carénée, l'épaule décorée à la molette. Ce vase a été échangé avec une assiette en étain appartenant à l'I.A.L. (n° I.760). Transaction proposée par Mlle van Heule et acceptée par Mlle Cajot, de Herstal, 7 mars 1951. (N° inv. I.51.22).

* * *

Service photographique. — Accroissement de 14 nouveaux clichés représentant des pièces de collections du musée. Ces clichés ont été exécutés à l'avantage du musée lors des commandes de photographies par des amateurs belges et étrangers.

En outre, le musée s'est enrichi de 145 épreuves photographiques, exécutées d'après les clichés que possèdent les

Archives Centrales iconographiques d'art national à Bruxelles. Elles ont été acquises sur les subsides alloués à notre service photographique par la Ville de Liège.

Enfin, pour compléter notre documentation d'épreuves photographiques, ces mêmes subsides ont permis de faire tirer toutes les épreuves des nombreux clichés I.A.L. qui en étaient dépourvus.

Afin de faciliter la réalisation des commandes passées au service photographique, les clichés ont été classés rigoureusement suivant les matières archéologiques.

4° **Prêts d'œuvres et restaurations.** — Plusieurs pièces prêtées ou envoyées à la restauration ont réintégré les collections du musée Curtius ; toutes, sauf les verres, sont actuellement exposées. Ce sont : deux meubles-vitrines Louis XVI et une série de verres modernes (Echevinat de l'Instruction publique) ; un tableau de l'école allemande du XVI^e^ siècle, trois médaillons en cuivre repoussé et une pendule Louis XIV (Musée des Beaux-Arts) ; un encadrement de glace par Herman (restauration).

A la demande de M. l'Echevin des Beaux-Arts, un échange de dépôts a été effectué avec le Musée des Beaux-Arts : du côté du Musée Curtius : deux tableaux de Defrance (le Pédicure et le Portrait du tréfoncier de Sluse) ; du côté du Musée des Beaux-Arts, deux tableaux destinés à la décoration du Musée d'Ansembourg (voir ci-dessous).

Le musée a adressé au Cabinet des Estampes du Musée des Beaux-Arts, 29 cuivres pour gravures de la collection Capitaine (Ville de Liège) repris au catalogue de la dite collection sous les n^os^ 2061 à 2077, 2079, 2080, 2086, 2090, 2092 à 2098, 2100.

Un travail systématique de restauration a été entrepris. Il a porté cette année sur des tableaux et des bois sculptés.

Deux nouveaux cadres ont été exécutés pour des tableaux de la collection Moxhon (n^os^ 193 et 253).

Prêts aux expositions. — La remarquable exposition internationale d'Art Mosan, qui s'est tenue à Liège du 1^er^ septembre au 31 octobre 1951, a bénéficié d'un prêt de 115 pièces

environ qui sont reprises au catalogue. Transportée partiellement à Paris et à Rotterdam, elle y exposera le fameux Evangéliaire de Notger, trois beaux bijoux mérovingiens en or et la jolie double porte Louis XIV, en bois, provenant de l'ancienne chapelle de l'Hôtel de Ville de Liège.

Plusieurs œuvres de nos collections (tableaux, monnaies et médailles), de même que plusieurs de nos vitrines, ont figuré à l'Exposition commémorative du Tricentenaire de la mort du bourgmestre Pierre de Bex, organisée du 23 septembre au 7 octobre 1951 dans la Salle des Pas perdus de l'Hôtel de Ville (cf. notre Catalogue de cette exposition, nos 52, 53, 54).

5° Fréquentation du Musée. — Le Musée Curtius a été visité par 10.781 personnes, se répartissant en 8532 visiteurs isolés et 779 visiteurs faisant partie de groupes du pays, de groupes venus de l'étranger : (171 isolés étrangers inclus).

Visites d'écoles de Liège et de la banlieue : 763.

Visites d'écoles venant de l'extérieur : 536.

Groupes : Anciens élèves du Collège St-Louis ; conférences données au Musée (Art mosan) ; pères croisiers ; jeunes filles d'Anvers ; Home Ste-Marie ; scouts ; soldats ; la Société Royale le Vieux-Liège (guidée par M. Philippe) ; groupes guidés par M. Dewez ; « La Lumière » ; groupe de Charleroi ; policiers ; touristes, Séminaire de Bastogne.

Ecoles de Liège et banlieue : Lycée de Waha ; Collège St-Barthélemy ; école St-Luc ; école de Montegnée ; école de la Vieille-Montagne ; normale rue Basse-Wez ; normale de Fragnée ; moyenne de Jonfosse ; école de Jupille ; Ste-Elisabeth, rue Hors-Château ; Filles de la Croix ; St-Martin ; Académie des Beaux-Arts ; St-Jean-Berchmans ; jeunes filles de l'Université ; école de Seraing ; Ste-Véronique ; Hors-Château ; de la Doctrine Chrétienne ; Ste-Barbe ; école de filles du Laveu ; de filles de Féronstrée ; de filles rue des Clarisses ; de garçons de Fléron ; de filles de la rue Lairesse ; de la rue de Londres ; de tapissiers-garnisseurs ; de la rue de Pitteurs.

Ecoles étrangères à Liège et à la banlieue : école de Louvain ; de jeunes filles de Charleroi ; athénée de Huy ; athénée de

Hannut : Ste-Marie à Huy ; école de Sprimont ; normale de Morlanwez ; école de Bouillon : école des Arts de Nivelles ; de filles de Waremme ; de filles de Spa ; école de Bruxelles ; de filles d'Ixelles ; école d'Everpel ; de Malmédy : de Vielsalm.

L'Exposition internationale d'Art mosan a amené un surcroît de visiteurs qui bénéficièrent d'une augmentation des heures d'ouverture et qui, en outre, purent assister, dans le cadre imposant de la grand'salle Moxhon du premier étage du Musée Curtius, au cycle de leçons consacrées à l'Art mosan du moyen âge magnifié à l'Exposition.

Parmi les personnalités étrangères qui ont tenu à venir étudier nos collections, je me ferai un plaisir de citer : M. Lund, Maître de Conférences, Dr en théologie, Suède ; M. Périer, Conservateur du Musée de Compiègne ; le Professeur Paolo Verzone et le consul d'Italie ; M. R. Nougier, Maître de Conférences à l'Université de Toulouse ; M. Michel Mollat, Professeur à l'Université de Lille, Directeur de la *Revue du Nord*, et M. Berroy, Professeur à l'Université de Paris ; M. Bogdanoviteh, Directeur des relations culturelles du Gouvernement Yougoslave, accompagné par le Chargé d'Affaires de Yougoslavie ; M. Sigurd, Maître de Conférences à l'Université de Lund ; Mlle Helga Görlin, musicienne suédoise ; M. Thor B. Kielland, Conservateur du Musée des Arts décoratifs d'Oslo ; Sir James Mann, Directeur de la Wallace Collection et de la Tour de Londres ; le Professeur Fremersdorff, Conservateur du Musée de Cologne ; M. S.Molang, Conservateur du Musée populaire et folklorique de Norvège, à Oslo ; M. Dag Strömbäck, Professeur à l'Université d'Upsala.

II. — Musée d'Ansembourg

1° Travaux d'ordre muséographique. — L'ornementation du Musée a été complétée à l'aide d'un certain nombre de pièces prélevées sur les réserves du Musée Curtius : chandeliers, tableaux et dessins, porcelaines et faïences.

Les gravures de Liège qui étaient accrochées dans la petite pièce attenant à la chambre à coucher ont été remplacées par de jolis portraits peints, mieux en rapport avec le cadre.

Un inventaire estimatif des collections a été réalisé en prévision de la nouvelle police d'assurance, actuellement au point.

Dans les greniers, nous avons rendu accessible aux chercheurs la collection de boiseries XVIII^e siècle de réserve, en regroupant celles-ci par ensembles et en les redistribuant d'une manière plus aérée. Une nouvelle salle (la salle Delheid) a été récupérée, en vue d'y exposer des pièces de réserve du Musée ; elle constituera bientôt un intérieur XVIII^e siècle, avec boiseries sculptées, peintures décoratives, meubles.

2° Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments. — Toutes les fenêtres sinistrées donnant sur la cour et la rue Hongrée ont été renouvelées. Les carreaux brisés furent remplacés. Quelques travaux de peinture ont été réalisés.

Parmi les travaux prévus pour 1952, je signalerai la remise en état de la façade donnant sur la cour, des travaux de peinture et de tapissage et des essais d'éclairage.

Le poêle, si inesthétique, du hall du musée a été enlevé. Le chauffage se fait actuellement au moyen des radiateurs à gaz du musée.

Le musée est maintenant pourvu du téléphone (même numéro d'appel qu'au Musée Curtius).

Des extincteurs modernes contre l'incendie ont été acquis.

Des travaux de serrurerie ont été faits dans toutes les salles et aux meubles (où des pièces de réserves sont logées).

Un aspirateur électrique a été acquis sur les subsides donnés au musée par la Ville de Liège.

3° Accroissement des collections. — Deux tableaux déposés par le Musée des Beaux-Arts : un portrait de femme par Weenix et un autre de l'école flamande du XVII^e siècle.

4° Prêts d'œuvres et restauration. — A l'Exposition commémorative du Tricentenaire de la mort du bourgmestre Pierre de Bex, dont il est question ici dans la partie qui intéresse le Musée Curtius, le Musée d'Ansembourg a envoyé « l'Erection du Perron » (tableau du XVII^e siècle).

Ont été restaurés : la table du Conseil privé des princes-évêques, deux cheminées ornées de carreaux de faïences, deux beaux fauteuils Louis XVI (retirés des greniers et actuellement réexposés). Les glaces défectueuses du grand salon aux tapisseries et du salon vert ont été réargentées. La restauration des tapis de pied est prévue pour 1952.

5° Fréquentation du Musée. — Le Musée d'Ansembourg a été visité par 10.410 personnes, se répartissant en : visiteurs isolés, 8933 ; visiteurs étrangers, 437.

Groupes : 358 unités dont « La Besace » ; groupe de scouts ; soldats américains ; « Le Terroir », guidé par M. Philippe ; les pères Croisiers ; trois jocistes de Stockel ; membres du Congrès international des juristes de Droit pénal, guidés par M. Philippe ; groupe guidé par le comte de Borchgrave d'Altena ; sociétés archéologiques de Namur et de Charleroi, guidées par M. Philippe ; Barreau de Paris.

Ecoles de Liège et de la banlieue : 444 unités, dont : école St-Luc ; jeunes filles de Féronstrée ; école de menuiserie ; Ste-Elisabeth en Hors-Château ; St-Jean-Berchmans ; école moyenne de Jonfosse ; normale de Fragnée ; jeunes filles de Glain ; maternelle de Basse-Wez ; filles de la Croix de St-Martin ; école de dessin de Hazinelle ; école chrétienne, rue sur-la-Fontaine ; de filles d'Angleur ; technique de Seraing.

Ecoles extérieures à Liège et à la banlieue : 238 unités, dont : normale de jeunes filles de Jodoigne ; normale de Tirlemont ; jeunes filles d'Anvers ; normale de Morlanwez ; filles de Spa ; jeunes filles d'Anvers.

Parmi les personnalités étrangères qui ont visité le musée, je me permets de renvoyer à ce qui a été dit à ce sujet à propos du Musée Curtius.

La Ville de Liège a organisé deux déjeuners importants dans le grand salon aux tapisseries, l'un pour le Plan Schuman, l'autre lors de la réception à Liège des membres de l'Académie royale de Belgique.

III. — Hypocauste belgo-romain de la place Saint-Lambert

1° Travaux d'entretien et d'appropriation. — De nouvelles plaques indicatrices ont remplacé les anciennes abîmées. De menus travaux de peinture ont été réalisés.

2° Fréquentation. — L'hypocauste a été fréquenté par 2347 personnes.

Publications

Un effort de publicité a été tenté cette année pour attirer davantage l'attention du public sur les musées archéologiques liégeois.

Le « *Patriote Illustré* » du 2 septembre 1951 a publié un beau reportage illustré : « En marge de l'Exposition internationale d'Art mosan : les musées archéologiques liégeois ». De leur côté, trois journaux, l'un de Liège et deux de Bruxelles, ont consacré plusieurs articles aux collections du Musée Curtius.

Enfin, nous avons publié dans la revue *Savoir et Beauté*, nos 8-9 de 1951, un article intitulé : « L'exposition internationale d'art mosan et les musées archéologiques liégeois ».

Un ouvrage intitulé « Les Musées de Liège » a paru à Bruxelles, les musées archéologiques liégeois y sont particulièrement révélés grâce à une illustration déjà abondante.

Enfin, la publication systématique des collections a été envisagée par le Bureau de l'Institut archéologique liégeois ; elle retient l'attention de notre compétent Directeur des Publications, M. M. Yans. Un premier volume d'intérêt général, consacré aux Musées Curtius et d'Ansembourg et à l'Hypocauste, paraîtra en 1952, avec l'aide financière de la ville de Liège.

Personnel et collaboration

Le personnel des musées archéologiques liégeois comprend actuellement, le conservateur non compris, 23 unités se répartissant comme suit : le préparateur, l'homme de peine,

deux concierges, leurs trois femmes de service, deux chefs gardiens et 13 gardiens, le préposé au chauffage. Ainsi constituée, cette bonne équipe, qui mérite les félicitations, a été augmentée de deux éléments : un gardien et une femme de service, l'un et l'autre pour le Musée Curtius.

Nous tenons à souligner particulièrement l'aide directe que nous apporte notre préparateur, M. G. Baily, qui a rempli cette année un travail digne de tous les éloges. Nous associerons à ces félicitations particulières, M. A. Sauveur, notre homme de peine, qui, avec un courage remarquable, a largement contribué aux travaux matériels de la remise en place des collections.

Considérant la nécessité qui se fait sentir depuis tant d'années, eu égard à l'importance de nos collections et aux tendances de la muséographie moderne, l'Institut archéologique liégeois a envisagé les modalités de la création d'un poste de chargé de mission, un collaborateur scientifique universitaire.

Il nous est enfin des plus agréables d'épingler la collaboration bénévole, combien précieuse et fructueuse, que nous ont apportée plusieurs membres de l'Institut archéologique liégeois : MM. Frère, qui continue le long inventaire des nombreuses monnaies romaines de la réserve du médaillier ; Gadeyne, avec qui nous avons entrepris l'inventaire raisonné des faïences de Liège, d'Andenne et de Luxembourg ; G. Petit, le dévoué Président de l'A.M.I.A.L., qui nous a aidé dans l'inventaire estimatif dressé en vue de la refonte de la police d'assurance et qui, de surcroît, est allé examiner sur place plusieurs œuvres dont on nous proposait l'acquisition ; J. Pirlet, notre estimé Président, qui nous a fait bénéficier de sa compétence de numismate ; P. Laloux, à qui nous avons eu plusieurs fois recours pour des démarches susceptibles d'aider aux développements de nos musées ; Mlle van Heule, Conservatrice honoraire et M. L. Dewez, Vice-Président de l'Institut archéologique liégeois, qui, tous deux, nous ont fait profiter de leurs conseils.

Ainsi, l'Institut archéologique liégeois en la personne de ses membres, continue de la manière la plus effective à mettre

de plus en plus en valeur les musées qui constituent l'une de ses raisons d'être les plus éminentes.

Pour terminer ce rapport d'activité, le premier du Conservateur, soussigné, nous adresserons un merci tout particulier, d'une part à la Ville de Liège, à Monsieur l'Echevin des Beaux-Arts et à ses bureaux, d'autre part, à mes collègues du Bureau de l'Institut archéologique liégeois : les appuis conjugués de l'Institut archéologique liégeois et de la Ville de Liège ont été le meilleur stimulant de nos efforts.

Le Conservateur,

Joseph PHILIPPE,

SITUATION DE LA BIBLIOTHÈQUE AU 31 DÉCEMBRE 1951

Au cours des deux derniers exercices écoulés, 1450 volumes ont été consultés en nos locaux. D'autre part, 183 volumes ont été prêtés. Les Bibliothèques étrangères nous ont emprunté 40 volumes. Enfin, le total de nos revues archéologiques et historiques atteint le nombre de 466. C'est là une richesse inappréciable, — due uniquement à l'échange avec nos *Bulletins*, — dont trop peu de nos membres utilisent les ressources scientifiques.

Pour donner un plus grand développement à nos échanges internationaux, nous avons déposé à la Bibliothèque de l'Université de Liège, à l'initiative de celle-ci, une partie de nos périodiques, réalisant ainsi un projet que nos prédécesseurs caressaient depuis longtemps. Les périodiques de la région et ceux qui intéressent les principales sections du Musée sont restés dans les locaux de la Bibliothèque de l'Institut.

Un de nos membres les plus actifs, collaborateur dévoué de l'Ecole Pratique, M. Jean Hoyoux, a été désigné en qualité de Bibliothécaire-Adjoint. D'autre part, M. Albert Vecqueray, Secrétaire-Administratif, nous a continué son précieux concours. Je les remercie l'un et l'autre pour leur importante collaboration.

Le Bibliothécaire,
Léon-E. Halkin.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MONSIEUR LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE
MONSIEUR L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour les années 1951-1952

Président :	MM. JULES PIRLET.
Vice-Président :	LÉON DEWEZ.
Secrétaire :	MAURICE YANS.
Trésorier :	PIERRE LALOUX.
Conservateur :	JOSEPH PHILIPPE.
Bibliothécaire :	LÉON-E. HALKIN.
Directeur des Publications :	MAURICE YANS.
Secrétaire-adjoint :	Baron ANDRÉ D'OTREPPE DE BOUVETTE.
Conservateurs adjoints :	Comte JOSEPH DE BORCHGRAVE D'ALTENA.
	JULES DUMONT.
	NICOLAS FRANÇOIS.
	JOSEPH HAMAL-NANDRIN.
	Baron MAURICE DE SELYS LONGCHAMPS.
Conservateurs honoraires :	JEAN SERVAIS.
	Mlle HÉLÈNE VAN HEULE.

Commissions

Publications : MM. YANS, directeur; L.-E. HALKIN, HARSIN, DEWEZ et YERNAUX, membres.

Fouilles : MM. BREUER, PHILIPPE, SERVAIS et Mlle VAN HEULE.

Achats : MM. DUMONT, LALOUX, PETIT, PHILIPPE, DE SELYS LONGCHAMPS, SERVAIS ET Mlle VAN HEULE.

Vérification du musée : MM. BRASSINNE, L. HALKIN, DE SELYS LONGCHAMPS et TOUSSAINT.

Vérification de la bibliothèque : MM. L. HALKIN, HELIN et YANS.

Vérification des comptes : MM. FRANÇOIS, † GHILAIN et PENY.

Excursions : MM. DEWEZ, président, GADEYNE, secrétaire; DE BORCHGRAVE D'ALTENA, DANDOY, FRANÇOIS et LALOUX.

Conférences et causeries : MM. DUMONT, président; HARSIN, vice-président; L.-E. HALKIN, TOUSSAINT et YANS.

* * *

Ecole pratique d'histoire et d'archéologie régionales : MM. L.-E. HALKIN, directeur; M. YANS, secrétaire.

MEMBRES EFFECTIFS

	Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif
1. BRASSINNE (Joseph), professeur émérite et bibliothécaire en chef honoraire de l'Université, 30, rue Nysten, *Liège*.	29-11-1895	30-12-1898
2. SERVAIS (Jean), conservateur honoraire des Musées archéologiques liégeois, 8, rue Joseph Dumoulin, *Liège*.	20- 4-1898	27- 4-1900
3. HAMAL-NANDRIN (Joseph), chargé de cours émérite de l'Université, 22, rue des Augustins, *Liège*.	28- 2-1904	31- 1-1909
4. VERCHEVAL (Félix), avocat, *Mesnil-Saint-Blaise*.	26- 5-1904	30- 1-1910
5. HALKIN (Léon), professeur émérite de l'Université, 4, route de Dolembreux, *Esneux*.	27-12-1895	24-12-1911
6. SELYS LONGCHAMPS (Baron Maurice de), docteur en sciences, château de *Faulx-les-Tombes*.	29- 3-1903	24-12-1911
7. PIRLET (Jules), notaire, 20, rue Sainte-Véronique, *Liège*.	29- 5-1908	25- 1-1914
8. COENEN (Chanoine Joseph), aumônier de l'Orphelinat, *Gellick* par Lanaeken.	24- 4-1908	25- 1-1914
9. DEFRECHEUX (Charles), bibliothécaire-bibliographe honoraire, 67, rue Bonne-Nouvelle, *Liège*.	27-10-1907	30- 3-1919
10. BREUER (Jacques), conservateur aux Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours à l'Université, 1, square Marie-José, Woluwé-Saint-Lambert.	27-11-1910	31-12-1920
11. BORCHGRAVE d'ALTENA (Comte Joseph de), conservateur en chef des Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours à l'Université, 90, rue d'Arlon, *Bruxelles*.	28-12-1919	26- 3-1926
12. DUMONT (Jules), industriel, 189, rue Grétry, *Liège*.	27-12-1908	27-12-1929
13. PENY (Frédéric), agent honoraire de la Banque Nationale, 123, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.	30- 4-1920	27-12-1929

14.	VAN HEULE (HÉLÈNE), conservatrice honoraire des Musées archéologiques liégeois, 10, place de Bronckart, *Liège*.	24- 4-1925	27-12-1929
15.	TOUSSAINT (ROBERT), architecte, 43, rue du Parc, *Liège*.	25- 3-1921	27-12-1929
16.	HARSIN (PAUL), professeur à l'Université, 31*a*, rue de Kinkempois, *Liège*.	28-11-1924	27-12-1929
17.	PETIT (GEORGES), ingénieur, 13, quai Churchill, *Liège*.	25- 7-1927	24- 6-1932
18.	LALOUX (PIERRE), avocat, 2, rue Saint-Remy, *Liège*.	22- 7-1921	30-12-1932
19.	HALKIN (LÉON-E.), professeur à l'Université, 41, rue du Péry, *Liège*.	27- 3-1925	6- 4-1934
20.	YERNAUX (JEAN), conservateur honoraire des Archives de l'Etat, 6, avenue de Beaufays, *Tilff*.	25- 3-1923	25- 1-1935
21.	FRANÇOIS (NICOLAS), ingénieur, 86, quai de Rome, *Liège*.	27- 6-1919	28- 2-1936
22.	GOTHIER (LOUIS), professeur à l'Athénée royal, 13*a*, rue Paradis, *Liège*.	25- 1-1929	27- 3-1936
23.	FRESON (Abbé ERNEST), *Glons*.	22- 2-1914	24-11-1939
24.	DEWEZ (LÉON), licencie en histoire de l'art et archéologie, 28, place Saint-Lambert, *Liège*.	30- 3-1919	18- 3-1945
25.	LEGRAND (WILLIAM), docteur en philosophie et lettres, 5, place Wibald, *Stavelot*.	28- 2-1936	18- 3-1945
26.	YANS (MAURICE), conservateur adjoint des Archives de l'Etat, 345, place des Marronniers, Glain.	25-10-1935	28-11-1946
27.	LAVOYE (MADELEINE), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 28, rue de l'Enseignement, *Liège*.	24- 2-1928	25- 6-1948
28.	COLLON-GEVAERT (M^me^ SUZANNE), chargée de cours à l'Université, 163, rue des Vennes, *Liège*.	28- 3-1930	30-12-1948
29.	DANDOY (ALBERT), ingénieur, 25, rue Jonruelle, *Liège*.	28- 4-1911	30-12-1948
30.	DANTHINE (HÉLÈNE), chargée de cours à l'Université, 67, rue du Parc, *Liège*.	27- 2-1931	30-12-1948
31.	OTREPPE DE BOUVETTE (Baron ANDRÉ D'), château de Brialmont, *Tilff*.	25- 2-1935	30-12-1948
32.	RADZITZKY D'OSTROWICK (Baron IVAN DE), conservateur à l'Université, 16, rue de Chaudfontaine, *Liège*.	27-12-1908	30-12-1948
33.	SCHAETZEN (Chevalier PHILIPPE DE), 6, rue de Maestricht, *Tongres*.	30-12-1932	30-12-1948

34. PHILIPPE (Joseph), conservateur des Musées Curtius et d'Ansembourg, 69, quai Saint-Léonard, *Liège*. — 25- 5-1945 — 23- 2-1951

MEMBRES D'HONNEUR

1. BRASSINNE (Joseph), professeur émérite et bibliothécaire en chef honoraire de l'Université, 30, rue Nysten, *Liège*. — 29-11-1895 — 24-11-1950
2. HALKIN (Léon), professeur émérite de l'Université, 4, route de Dolembreux, *Esneux*. — 27-12-1895 — 24-11-1950
3. SERVAIS (Jean), conservateur honoraire du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Dumoulin, *Liège*. — 20- 4-1898 — 29-12-1950

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. ALEXIS (Georges), ingénieur, 29, rue Dartois, *Liège*. — 26- 1-1919 — 25- 1-1946
2. BAAR (Pierre), ingénieur, 2, quai de Rome, *Liège*. — 18- 3-1945 — 31- 1-1947
3. BEER (Joseph de), conservateur du Musée du Sterckhof, 160, Hooftvunderlei, *Deurne*. — 28-12-1913 — 18- 3-1945
4. BONIVER (François), 22, rue du Bosquet, *Liège*. — 27- 5-1921 — 30-10-1931
5. BRAGARD (René), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 10c, rue Vivegnis, *Liège*. — 18- 3-1945 — 30-12-1948
6. CLOES (Maurice), vice-président honoraire du Tribunal, 66, avenue Constantin de Gerlache, *Liège*. — 18- 3-1945 — 29-12-1950
7. COMBLEN (Paul), architecte, *Nonceveux* — 26- 1-1900 — 28-12-1902
8. COPPIN de GRINCHAMPS (Baronne Ultain de), 109, rue Louvrex, *Liège*. — 28-11-1930 — 27- 4-1934
9. CRICK-KUNTZIGER (Mme Marthe), docteur en art et archéologie, 18, rue de l'Aurore, *Ixelles*. — 25- 4-1919 — 28-11-1920
10. DABIN (Jean), professeur à l'Université de Louvain, 27, avenue Van den Bempt, *Héverlé*. — 18-12-1910 — 20- 3-1913
11. DELATTRE (Henry), docteur en droit, 70, rue Louvrex, *Liège*. — 26-12-1915 — 26-12-1945

12.	DELRÉE (Pierre), industriel, 7, quai de Rome, *Liège*.	26- 3-1926	30-12-1948
13.	DESSAIN (écuyer Joseph), substitut du procureur du Roi, *Juslenville*, Theux.	20- 4-1929	25- 1-1935
14.	FOURMARIER (Paul), professeur émérite de l'Université, 9, rue Grétry, *Liège*.		27- 1-1922
15.	FROIDCOURT (Georges de), avocat-général, 31, rue de Verviers, *Liège*.	24-11-1922	29-12-1950
16.	GADEYNE (Emile), 32, rue Billy, *Grivegnée*.	28- 6-1946	29-12-1950
17.	GILBERT-LOUIS (M^me^ André), 98, avenue Reine Astrid, *Namur*.	28-10-1927	20-10-1931
18.	HANQUET (Pierre), juge de paix, 7, quai Mativa, *Liège*.	27- 2-1925	30-12-1948
19.	HANSOTTE (Georges), archiviste-paléographe, 72, rue du Batty, *Cointe* (Sclessin).	25- 5-1945	29-12-1950
20.	HELIN (Maurice), chargé de cours, bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 37*a*, avenue du Luxembourg, *Liège*.	29- 3-1929	30-12-1948
21.	HOYOUX (Jean), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 66, rue Louvrex, *Liège*.	18- 3-1945	29-12-1950
22.	JANNE d'OTHÉE (Xavier), professeur à l'Université, 10, rue de la Banque, *Verviers*.	18- 3-1945	30-12-1948
23.	LALOUX (Georges), industriel, 2, rue Saint-Remy, *Liège*.	27- 6-1913	24- 2-1928
24.	LAMBRECHTS (M^me^ Claire), docteur en histoire de l'art et archéologie, bibliothécaire du Barreau, route de Prayon, *Trooz*.	30- 1-1931	29- 4-1939
25.	LEGRAND (Maurice), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*.	26- 7-1907	30-12-1948
26.	NEYS (Maurice), docteur en droit, Le Gasthuis, *Bemelen* par Cadier en Keer (Limbourg hollandais).	29- 1-1911	27-12-1929
27.	PITON (Ernest), 82, rue Champ-du-Roi, *Etterbeek*.	29-10-1926	27-12-1929
28.	PUTERS (Albert), professeur à l'Université, 93*a*, boulevard Emile de Laveleye, *Liège*.	26-10-1945	29-12-1950
29.	STIENNON (Jacques), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 37, rue de Fragnée, *Liège*.	27- 3-1936	30-12-1948
30.	THIBERT (M^lle^ Alice), 26, rue Raikem, *Liège*.	31- 1-1936	31- 1-1947
31.	van der MADE (Raoul), substitut du procureur du Roi, 206, rue des Vennes, *Liège*.	27- 6-1947	29-12-1950
32.	van der WEERD (H.), professeur à l'Université, 13, rue du Prince Albert, Mont-Saint-Amand (*Gand*).		26- 1-1919

33. VAN ZUYLEN (Baron PAUL), *Vielsalm*. 27- 5-1900 29- 4-1904
34. VECQUERAY (ALBERT), 24, rue Fabry, *Liège*. 25- 3-1938 31- 1-1947
35. VIERSET (EMILE), docteur en droit, 11, rue Rioul, *Huy*. 29- 4-1910 18-12-1931

MEMBRES ASSOCIÉS

1. AFFNAY (ADRIEN D'), 25, Vinâve d'Ile, *Liège*. 27- 1-1939
2. AJZENBERG-KARNY (Mme MINNA), *Banalia* via Stanleyville. 29-12-1950
3. ALBERT (MAURICE), conseiller à la cour d'appel, 17, avenue du Centenaire, *Tongres*. 29-12-1950
4. ANDRÉ (PAUL), conservateur du Musée de la Vie Wallonne, 176, Fond Pirette, *Liège*. 29- 6-1951
5. ARNOLD (J.), ensemblier, 3, rue Saint-Pierre, *Liège*. 25- 6-1948
6. AWANS (PHILIPPE D'), docteur en médecine, 21*d*, rue de Campine, *Liège*. 29- 4-1938
7. BAAR (ALFRED), avocat, 13, avenue Emile Digneffe, *Liège*. 27- 6-1930
8. BAAR (JEAN), 6, rue Etienne Soubre, *Liège*. 18- 3-1945
9. BAAR-MAGIS (Mme ARMAND), 4, rue Lebeau, *Liège*. 27- 6-1930
10. BAAR-PELTZER (Mme PIERRE), 2, quai de Rome, *Liège*. 24- 2-1933
11. BARE (LOUIS), 34, rue François Lefebvre, *Rocour*. 25- 5-1951
12. BASTIN DE ROTE (E. J.), 6, rue de Florence, *Bruxelles*. 18- 3-1945
13. BEAUPAIN (JACQUES), ingénieur, 107, rue de Serbie, *Liège*. 18- 3-1945
14. BEBRONNE (Abbé JOSEPH), curé, *Elsaute-Thimister*. 26-11-1937
15. BECO (Abbé PIERRE DE), curé, *Hony*. 30- 4-1937
16. BERCK (FRANÇOIS), 76, rue des Artistes, *Flemalle-Grande*. 28- 3-1947
17. BERGER (NICOLAS), 36, place du Marché, *Liège*. 30- 4-1948
18. BERNARD (ALBERT), 10, rue Henri de Dinant, *Liège*. 26- 2-1932
19. BETHUNE (MAURICE), 183, Bois-du-Mont, *Jemeppe-sur-Meuse*. 31- 1-1948
20. BOLLIS (ELIE), substitut du procureur du Roi, 154, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 25- 3-1949
21. BONHOME (Baron JOSEPH DE), château de Haute-Fraipont, *Nessonvaux*. 13-12-1931
22. BONTCH-BROUEVITCH (Mme YVONNE DE), préfète du Lycée de Waha, 7, rue Henri Vieuxtemps, *Liège*. 24- 6-1932
23. BORGUET (JOSEPH), 161, rue des Bergers, *Liège*. 24- 2-1950
24. BORMAN (PAUL DE), 36, rue Jacques Musch, *Embourg*. 27- 1-1950
25. BOULET (EMILE), 40, rue Albert Ier, *Hannut*. 25- 5-1945

26. BOUQUETTE (J.-P.), 31, rue Léopold, *Liège*. 30- 6-1950
27. BRABANT (André), chef de bureau au gouvernement provincial, 60, rue des Eburons, *Liège*. 24- 6-1949
28. BRASSEUR (Mme Jean), 3, quai Gloesener, *Liège*. 27-11-1931
29. BRUNINI (J.), industriel, 49, rue de Campine, *Liège*. 30-10-1947
30. BRUWIER (Mlle Marinette), 53, rue de Joie, *Liège* 30- 6-1950
31. BUCHET (Arsène), 25, rue de la Chapelle, *Stembert*. 29-12-1933
32. BUGGENOMS (Ludovic de), 40, rue Courtois, *Liège*. 27- 5-1934
33. BUISSERET (Auguste), sénateur, 17, Bd Frère Orban, *Liège*. 30- 6-1950
34. BURY (C.), 62, thier de la Chartreuse, *Liège*. 31- 3-1950
35. BUSSY (Guy le), ingénieur, 436, rue de Tilff, *Angleur*. 27- 2-1948
36. CALBERG (Mme Denise), 98, quai du Roi Albert, *Bressoux*. 27- 6-1947
37. CAMUS (Mme Madeleine), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 16, rue Ernest de Bavière, *Liège*. 29-10-1948
38. CANTER (Mlle Thérèse), 1, quai de Rome, *Liège*. 27- 3-1934
39. CAPELLE (François), 67, quai de Rome, *Liège*. 27- 5-1932
40. CAPELLE (René), 38, boulevard Piercot, *Liège*. 27- 1-1932
41. CHALTIN (A.), 123, chaussée de Louvain, *Namur*. 30- 3-1951
42. CHANGY (Comte Roger de), château d'*Envoz* par Couthuin. 23- 2-1934
43. CHARLES (Florent A.), ingénieur, Grand'Route, 67, *Tihange*. 26- 4-1940
44. CHESTRET de HANEFFE (Baron Pierre de), 15, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 18- 3-1945
45. CLOSSET (Fernand de), 51, rue Paul Devigne, *Schaerbeek*. 28-11-1920
46. CLOSSON (Denis), receveur communal honoraire, 5, quai Roosevelt, *Liège*. 31- 7-1925
47. COLLARD (Paul), 73, rue de Tongres, *Devant-le-Pont*, Visé. 31- 7-1925
48. COLLET (Joseph), commissaire en chef de police honoraire, *Rendeux-Bas* (Luxembourg). 29- 3-1935
49. COLLETTE (Vincent), antiquaire, 29, rue André Dumont, *Liège*. 28- 9-1951
50. COLLEYE (Hubert), 62, rue Vautier, *Ixelles*. 24- 6-1921
51. COLLINET (Joseph), 14, place Emile Dupont, *Liège*. 25-10-1908
52. COLMAN (Pierre), 4, rue St-Remy, *Liège*. 30- 5-1952
53. COPPIN de GRINCHAMPS (Baron Ultain de), 109, rue Louvrex, *Liège*. 26- 5-1939
54. CORIN (Adolphe), ingénieur, 17, avenue L. Souguenet, *Esneux*. 26- 5-1950
55. COULON (Joseph), 12, rue Théodore Schwann, *Liège*. 25-10-1935
56. CRAHAY (Marguerite), 2, rue Emile Vandervelde, *Glain*. 25- 2-1949
57. CRETON (Paul), chirurgien-dentiste, 4, place des Bons-Enfants, *Liège*. 18- 3-1945

58. CROIX (Jacques de La), Vieux moulin de Grand'Ry, *Cornesse* par Pepinster. 19-12-1947
59. DALLEMAGNE (Guillaume), premier avocat général, 3, rue du Mambour, *Liège*. 27-12-1908
60. DANDOY (Andrée), 25, Jonruelle, *Liège*. 30-12-1938
61. DANDRIFOSSE (Abbé Ferdinand), professeur à l'Institut Saint-Remacle, *Stavelot*. 26- 5-1934
62. DANSE (Mlle Thérèse), 107, rue Lairesse, *Liège*. 27- 4-1951
63. DANTHINNE (Paul), 36, rue Dossin, *Liège*. 27- 1-1950
64. DANTINNE (Roger), chef de travaux à l'Université, 155, rue de la Chartreuse, *Grivegnee*. 27- 1-1950
65. DARGENT (Mlle Juliette), bibliothécaire-bibliographe, chef du Service des Echanges Internationaux, 16, rue des Deux-Eglises, *Bruxelles*. 25-10-1935
66. DAVID (Chevalier Pierre), « Malacord », *Stavelot*. 27-10-1950
67. DAVIN (Edouard), pharmacien, *Amay*. 28-10-1932
68. DEBOT-SÉVERIN (Mme), licenciée en histoire de l'art et archéologie, 4, quai de la Batte, *Liège*. 29- 2-1952
69. DEBRY (René), avocat, 37, quai Marcellis, *Liège*. 26- 3-1948
70. DEGAND (Albert), architecte, 83, avenue de la Constitution, *Ganshoren*. 31- 5-1946
71. DEHALU (Joseph), *Axcans-Bierset*. 18- 3-1945
72. DEJACE (Pierre), avocat, 12, rue Nysteu, *Liège*. 26- 5-1950
73. DELACROIX (Joseph), 154, rue Charlemagne, *Jupille*. 26-11-1948
74. DELARGE (Georges), assureur, 18, rue des Prébendiers, *Liège*. 29- 1-1926
75. DELAY (Marcel), agent de change, 33, passage Lemonnier, *Liège*. 18- 3-1932
76. DELCOURT-CURVERS (Mme Marie), professeur à l'Université, avenue J. Neef, *Tilff*. 29-12-1950
77. DELFOSSE (Hubert), 33, rue Méan, *Liège*. 29- 2-1952
78. DELHAES (Armand), 35, rue Volière, *Liège*. 27- 1-1950
79. DELLOYE (Henri), notaire, 105, rue du Commerce, *Bruxelles*. 26- 2-1926
80. DELRÉE (Charles), docteur en médecine, 8, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 31- 3-1950
81. DELVAUX (Mlle Berthe), 345, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 24-11-1950
82. DELVAUX (Jules), ingénieur, 160, rue du Horloz, *Tilleur*. 30- 6-1950
83. DELVILLE (Pierre), industriel, 249, *Plainevaux*. 27-11-1931
84. DEMBLON (Isidore), 15, rue du Bonnet, *Saint-Nicolas-Liège*. 31- 5-1946
85. DEMET (Fernand), 141, rue des Bons-Buveurs, *Saint-Nicolas-Liège*. 28- 4-1950

86. DEMEUSE (N.), 29, rue des Six Bonniers, *Seraing*. 26- 5-1950
87. DEMOULIN (Robert), professeur à l'Université, 50, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 28- 2-1931
88. DEN DOOVEN (Pierre), professeur d'Athénée, *Theux*. 28- 5-1937
89. DENIL (Vincent), lieutenant-colonel, 36, rue des Vingt-deux, *Liège*. 28- 3-1920
90. DENOEL (Gaston), notaire, 17, rue César de Paepe, *Vivegnis*. 28- 1-1927
91. DEPREZ (René), ingénieur, 12, avenue Emile Digneffe, *Liège*. 31- 1-1936
92. DESMEDT (M^me^ Germaine), professeur d'Athénée, 36, rue Charles Morren, *Liège*. 18- 3-1945
93. DESSY (Emile), architecte, Petit-Aaz, *Hermée*. 18-12-1931
94. DESTORDEUR (R.), ingénieur, 20, quai Mativa, *Liège*. 25- 3-1949
95. DETRY (Maurice), 241, rue Gustave Baivy, *Jemeppe-sur-Meuse*. 29-12-1950
96. DEWERT (Simone), 66, rue Général Charles Collyns, *Liège*. 26- 5-1950
97. DINRATHS (Charles), 13, rue Nysten, *Liège*. 30- 3-1951
98. DIRICK (Théodore), géomètre-expert, 110, rue du Calvaire, *Liège*. 24- 2-1950
99. DOAT (Henri), 428, rue des Venues, *Liège*. 30- 6-1950
100. DOIZE (M^lle^ Renée), docteur en histoire de l'art et archéologie, 18, rue Saint-Pholien, *Liège*. 30-10-1931
101. DOSSIN-HALKIN (M^me^ René), 22, rue de Campine, *Liège*. 29-12-1950
102. DUBOIS (Ludovic), docteur en médecine, 36, rue Courtois, *Liège*. 30-11-1945
103. DUFOUR (André), artiste peintre, 44, rue Dartois, *Liège*. 27- 6-1919
104. DUMONT (François), instituteur, 76, rue des Sables, *Seraing*. 26-10-1934
105. DUMOULIN (Léon), juge au tribudal, 1*b*, rue Charles Morren, *Liège*. 27- 2-1925
106. DUPONT (Jacques), 35, rue van Elewijck, *Ixelles*. 26-10-1913
107. DUPONT (M^lle^ Yvonne), 4, rue Simonis, *Saint-Gilles*. 26-11-1926
108. EGGEN (Victor), 77, rue du Palais, *Verviers*. 28- 5-1948
109. ELIAS (Jean-Marie), 30, rue Geenen, *Bressoux*. 25- 4-1947
110. EVRARD (René), 55, rue du Travail, *Grivegnée*. 27- 5-1949
111. FABRI (Pierre), agent de la Banque Nationale, *Arlon*. 24- 6-1938
112. FANCHAMPS-DEMARET (M^me^ Paula), 27, rue des Ecoles, *Verviers*. 30- 1-1931
113. FISCHER (Mathieu-G.), Le Saway, *Heusy* 26- 3-1948
114. FLORKIN (Marcel), professeur à l'Université, 19, rue Gaucet, *Liège*. 27- 4-1951

115. FONTBARE DE FUMAL (Baron GUSTAVE DU), château de *Fumal*. 3- 7-1936
116. FORGEUR (RICHARD), 39, boulevard d'Avroy, *Liège*. 25- 5-1945
117. FRAIPONT-MAGNÉE (JOSEPH), 14, place du Pont, *Chênée*. 27- 4-1923
118. FRANÇOIS (PIERRE), conservateur du Musée de Verviers, 129, rue du Palais, *Verviers*. 31- 1-1948
119. FRANCOTTE (AUGUSTE), industriel, 34, rue Fabry, *Liège*. 30- 3-1951
120. FRERE (HUBERT), avocat, 15, rue F. Nicolay, *Seraing*. 28- 1-1949
121. FRESART (MICHEL DE), Les Rocailles, *Ayeneux*. 29- 3-1946
122. FRESART DE CLERCX DE WAROUX (EMMANUEL), 13*c*, place Xavier Neujean, *Liège*. 6- 4-1934
123. FRISÉE (EUGÈNE), directeur de charbonnage, 26, place de Coronmeuse, *Herstal*. 30- 9-1932
124. GARDEDIEU (Mlle LAURE), régente, 36, rue Mathieu Laensbergh, *Liège*. 27- 3-1936
125. GARRAY (LÉON), 52, rue Herman Reuleau, *Liège*. 29- 5-1936
126. GASPAR (GEORGES), 29, avenue Henri Dietrich, *Woluwé-Saint-Pierre*. 28-10-1927
127. GENON (PIERRE), antiquaire, 34, rue André Dumont, *Liège*. 26- 5-1950
128. GÉRARDY (GEORGES), 25, rue de l'Etat Tiers, *Liège*. 26- 3-1948
129. GÉRARDY-DUMONT (Mme GEORGES), 25, rue de l'Etat Tiers, *Liège*. 29-12-1927
130. GHILAIN (PIERRE), consul de Monaco, 4, rue Simonon, *Liège*. 30- 1-1925
131. GHYSENS (JOSEPH), 22, rue Duvivier, *Liège*. 27-10-1912
132. GILBART (OLYMPE), professeur émérite de l'Université, 56*a*, quai de Longdoz, *Liège*. 25- 7-1913
133. GILLARD (ROBERT), rue de Spa, *Stavelot*. 18- 3-1945
134. GILLET (ARISTIDE), ingénieur, 269, rue Saint-Gilles, *Liège*. 26- 5-1950
135. GIVE (AUGUSTE DE), receveur honoraire des contributions, 55, thier de la Fontaine, *Liège*. 24- 9-1937
136. GOBEAUX (ALBERT), ingénieur A. I. Lg., 13, rue Wazon, *Liège*. 26-10-1934
137. GODERNIAUX (Mlle DENISE), directrice d'école, 97, Large Voie, *Herstal*. 18- 3-1932
138. GOLDENBERG (Mme MARIE GEORGES), bibliothécaire-bibliographe, 40, rue du Magistrat, *Bruxelles*. 27- 4-1951
139. GOTHIER (FERNAND), libraire, 11, place du XX Août, *Liège*. 28- 2-1947

140. GOTHIER (Paul), libraire, 5, rue Bonne Fortune, *Liège*. 27- 2-1931
141. GOVAERTS (Abbé Jean), 33, rue Reynier, *Liège*. 30- 9-1927
142. GRÉGOIRE (Jacques), bourgmestre, 1, place Saint-Denis, *Huy*. 26- 5-1950
143. GRÉGOIRE (Mlle Léonie), directrice d'école honoraire, 94, rue de Campine, *Liège*. 27- 1-1922
144. GRONDAL (Guillaume), 47, rue David, *Verviers*. 25- 4-1924
145. GUILLICK (Pierre), 12, rue Dossin, *Liège*. 26- 6-1906
146. GUILLITTE (Albert), architecte, 262, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 26- 5-1950
147. HAMAL (Georges), 2*d*, rue Ste-Véronique, *Liège*. 31-10-1919
148. HANQUET (Joseph), sénateur, 13, place de Bronckart, *Liège*. 26- 5-1950
149. HANQUET (Mlle Adèle), 13, place de Bronckart, *Liège*. 26- 5-1950
150. HANSON (Paul), antiquaire, 53, quai Orban, *Liège*. 26-11-1948
151. HARDY (Joseph), préfet honoraire d'Athénée, 41, boulevard de l'Ourthe, *Chenee*. 24-11-1950
152. HARMEL (Charles), ingénieur, 54, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 19-12-1924
153. HASSE (René de), château de Ningloheid, *Heusy*. 30- 5-1930
154. HAULT (Georges), docteur en droit, 108, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 25- 3-1938
155. HEMRICOURT de GRUNNE (Comte Philippe de), château de Hamal, *Russon*. 26-10-1945
156. HENET (Mlle Berthe), 14, rue des Ixellois, *Liège*. 27- 1-1950
157. HENRY de GENERET (Léon), château de *Clavier*. 18- 3-1945
158. HERBETO (Armand), 82, rue du Roi Albert, *Ougrée*. 26- 4-1946
159. HERBILLON (Jules), 62, rue du Cloître, *Bruxelles*. 31- 5-1946
160. HERVE (Paul), 3, avenue Rogier, *Liège*. 29- 3-1929
161. HOUSIAUX-DUBOIS (Mme Alice),13, rue des Vignes, *Huy*. 26- 4-1946
162. HUMPERS (Hippolyte), directeur honoraire des télégraphes, 21, quai Mativa, *Liège*. 27- 3-1931
163. HUYNEN (René), 35, rue Fabry, *Liège*. 26-10-1945
164. JACOB (Georges E.), journaliste, 34, rue Albin Body, *Spa*. 25-11-1938
165. JACOB (Robert), 6, rue Edouard Wacken, *Liège*. 28- 2-1947
166. JAMIN (Emile), 155, rue Saint-Séverin, *Liège*. 27-12-1908
167. JANNE (Raymond), 117, rue Louvrex, *Liège*. 27- 5-1932
168. JEGHERS (Albert), notaire, 23, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 25- 3-1949
169. JOWA (Jean), assureur-conseil, 49, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 28- 1-1927
170. KERCKHOVE-HERVE (Mme L. de), 41, rue des Augustins, *Liège*. 29-12-1950

171. KNAEPEN (John), professeur d'Athénée, 15, rue de la Station, *Visé*. 25- 4-1947
172. KOENIG (Julien), architecte, 32, boulevard d'Avroy, *Liège*. 27-11-1931
173. KONINCKX (Abbé Egide), recteur de l'Ecole normale, *Looz*. 26-11-1950
174. KUPPER (Charles), 6, avenue H. Piedbœuf, *Angleur*. 31- 3-1933
175. LANDENNE (Mathieu), 45, rue Guillaume d'Orange, *Seraing*. 27- 1-1950
176. LANDRAIN (René), rue Albert Ier, *Hannut*. 26-11-1948
177. LANG (Maurice), généalogiste, 17, avenue Mon Bijou, *Malmedy*. 27-10-1939
178. LARBALETTE (Jean), 163, rue Saint-Séverin, *Liège*. 25- 5-1933
179. LASTERS (Jules), 5, rue du Molinay, *Seraing*. 30- 5-1952
180. LAUNOIT (Comte Paul de), 19, avenue Franklin Roosevelt, *Bruxelles*. 29- 3-1914
181. LEBEAU (Alfred), ingénieur, 29, quai Mativa, *Liège*. 26-10-1945
182. LEBRUN (Pierre), 7, place des Ecoles, *Spa*. 27-12-1946
183. LECLERC (Nicolas), architecte, 125, rue de Campine, *Liège*. 28-11-1946
184. LECLERCQ (Jean), ingénieur A. I. Lg., 32, rue Dehin, *Liège*. 25- 4-1952
185. LEGRAIN (Alphonse), industriel, *Argenteau*. 28-10-1938
186. LEGROS (Elisée), chargé de cours à l'Université, 7, rue Pasteur, *Liège*. 31- 1-1948
187. LEMAIRE (Fernand), 8, avenue des Bois, *Méry*. 29- 3-1935
188. LEMAIRE (Mlle Mariette), 46, rue Reynier, *Liège*. 24- 2-1950
189. LERUITTE (Mme Louis), 13, place Saint-Paul, *Liège*. 29- 1-1938
190. LESIRE-BARE (Joseph), 75, rue François Lefebvre, *Rocour*. 25-11-1938
191. LEWUILLON, général, 16, Haute Ransy, *Vaux-sous-Chèvremont*. 29- 5-1914
192. L'HOEST (Mme Hélène), 20, Basse-Wez, *Liège*. 28-11-1924
193. LIBEN (Henri), conseiller à la Cour, 49, rue César Franck, *Liège*. 26- 5-1950
194. LIMBOURG (Chevalier Philippe de), *Theux*. 27- 2-1910
195. LIMBURG-STIRUM (Comte Thierry de), château de *Huldenberg* par Weert-Saint-Georges. 28- 4-1950
196. LINTERMANS (Maurice), 34, rue Renory, *Angleur*. 29- 6-1923
197. LOBET (Alfred), architecte, 16, rue de Spa, *Liège*. 17-12-1908
198. LOHEST (Jacques), 29, rue de Bornhem, *Capelle-au-Bois*. 25-11-1938
199. LOWETTE (Charles), instituteur, *Bergilers*. 30-10-1936
200. MAGIS (Mlle Jeanne), 4, rue Lebeau, *Liège*. 30- 3-1951
201. MANSION (Albert), ingénieur, 16, rue de Namur, *Huy*. 18- 3-1945
202. MARÉCHAL (Abbé Albert), professeur, *Stavelot*. 18- 3-1945

203. MARNEFFE (Edouard de), 30, place Saint-Lambert, *Liège*. 25- 5-1945
204. MARTIN (Jean), ingénieur, 7, Grand'Place, *Cheratte*. 31- 3-1950
205. MARTIN (Léon), docteur en médecine, rue du Grand Puits, *Herstal*. 29- 4-1949
206. MASSANGE de COLLOMBS (Henri), 19, boulevard Louis Schmidt, *Etterbeek*. 24- 2-1928
207. MASSANGE de LOUVREX (Léon), 51, rue des Champs, *Liège*. 25- 3-1949
208. MASSON (M^me^ Christiane), 34, quai Mativa, *Liège*. 27- 5-1938
209. MASSON (René), ingénieur, 41, rue des Rivageois, *Liège*. 26- 2-1932
210. MATAGNE (Charles), conducteur de travaux, 34, rue des Bayards, *Liège*. 27-11-1931
211. MATIVA (Alfred), pharmacien, *Houffalize*. 28- 2-1947
212. MEDART (Michel), 20, rue du Martyr, *Bressoux*. 19-12-1924
213. MELINNE (Georges de), docteur en médecine, 39, rue Louvrex, *Liège*. 28-10-1927
214. MELON (Nestor), directeur d'école, 45, rue Méan, *Mons-lez-Liège*. 28- 6-1946
215. MELOTTE (L.), 19, boulevard Piercot, *Liège*. 26- 6-1931
216. MERCENIER (Fernand), juge de Paix, 42, rue Rioul, *Huy*. 28-10-1932
217. MEYERS (Abbé Gérard), curé, *Warsage*. 25- 5-1945
218. MICHAUX (Etienne), 21, quai Sainte-Barbe, *Liège*. 27- 6-1947
219. MOFFARTS d'HOUCHENEE (Baron François de), 7, place Emile Dupont, *Liège*. 26- 5-1950
220. MOFFARTS D'HOUCHENEE (Baron Henri de), château de Nassogne, *Ciney*. 18- 3-1945
221. MONTRIEUX (Ernest), architecte, 67, rue des Wallons, *Liège*. 28-10-1932
222. MOONS (Jacques), pharmacien, 14, Bampslaan, *Hasselt*. 26- 5-1950
223. MOREAU (Gérard), professeur d'Athénée, 68, rue Richard Heintz, *Herstal*. 27- 1-1939
224. MOREAU-COULON (M^me^ Marcel), 19, rue des Augustins, *Liège*. 29- 6-1951
225. MOREAU de MELEN (Eugène), 136*b*, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 28- 3-1909
226. MORETUS-PLANTIN (R. P. Henry), 59, rue de Bruxelles, *Namur*. 27- 2-1925
227. MOUTSCHEN (Joseph), architecte, 126, rue Charlemagne, *Jupille*. 26- 5-1950
228. NAGANT (Paul), notaire, 53, quai du Roi Albert, *Bressoux*. 27-12-1946

229. NAGELMACKERS (Armand), capitaine honoraire, 11, avenue des Ormes, *Cointe-Sclessin*. 27-10-1933
230. NAGELMACKERS (Jacques), 40, boulevard Frère Orban, *Liège*. 28- 5-1949
231. NAVEAU de MARTEAU (M^me^ Léon), château de *Bormershoven*, par Jesseren. 29- 4-1921
232. NEUVILLE (M^me^ Léon de), 93, rue Louvrex, *Liège*. 27-12-1946
233. NICOLAI de GORHEZ (René), ingénieur, *Aubel*. 27- 6-1919
234. NINANNE (Gérard), directeur d'école, 86, rue Materne, *Grâce-Berleur*. 25- 2-1949
235. NIVETTE (Joseph), chef du département minerais à la Vieille Montagne, 40, rue Large, *Chênée*. 28- 7-1922
236. NOEL (M^lle^ Denise), 19, boulevard Kener, *Spa*. 30- 3-1951
237. NOEL (M^lle^ Juliette), 6, rue Dossin, *Liège*. 26- 5-1950
238. NOIRFALISE (Maurice), 1, rue Lebeau, *Liège*. 26- 2-1932
239. NOTTET (Paul), ingénieur, 2, rue Clemenceau, *Ans*. 30- 3-1928
240. NYSSEN (André), assureur-conseil, 70, rue Lambert Dewonck, *Alleur*. 26- 2-1932
241. OGER (Jean), 93, rue de la Coopération, *Saint-Nicolas*. 25- 2-1949
242. OPHOVEN (M^me^ Christian), 7, rue des Anges, *Liège*. 26- 5-1950
243. PAQUE (Simon), député, rue Materne, *Grâce-Berleur*. 26- 5-1950
244. PAQUOT (Marcel), professeur à l'Université, 51, rue du Vieux Mayeur, *Liège*. 25- 5-1951
245. PASLEAU (Percy), 21, rue Sainte-Catherine, *Huy*. 24- 2-1950
246. PENY (M^me^ Frédéric), 123, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 30- 1-1925
247. PERILLEUX (Désiré), 8, rue de la Sucrerie, *Alleur*. 26- 4-1946
248. PETIT (Paul), juge au tribunal, 27, rue de Verviers, *Liège*. 25- 5-1951
249. PETY de THOZÉE (Raymond), substitut, 393, rue de Campine, *Liège*. 25- 3-1949
250. PEUTEMAN (Jules), archéologue, 32, rue des Alliés, *Verviers*. 27-10-1922
251. PHILIPS (Jean), docteur en médecine, 76, rue de la Collectivité, *Montegnée*. 28- 1-1949
252. PICARD (Victor), 10, quai du Condroz, *Liège*. 17- 7-1948
253. PIEDBŒUF-LOVENS (Louis), château d'Embourg, *Chênée*. 29- 3-1903
254. PIERARD (M^lle^ Charlotte), régente, 20, rue Saint-Jean, *Liège*. 29- 6-1934
255. PIRLET (André), 230, rue des Vennes, *Liège*. 25- 5-1945
256. PIRON (Maurice), professeur à l'Université de Gand, 46, rue Jules Destrée, *Grivegnée*. 25- 5-1945
257. PITTEURS de BUDINGEN (Baron Henri de), banquier, 83, rue Louvrex, *Liège*. 30- 9-1949

258. PLANCHAR (Louis), antiquaire, 16, rue Saint-Remy, *Liège*. 29-12-1950
259. PLOMDEUR (Georges), 12, rue de la Madeleine, *Liège*. 26- 6-1948
260. PLOMTEUX (Roger), *Saint-Séverin* en Condroz. 26- 6-1948
261. PLUYMERS (Abbé Ludovic), 28, rue Reynier, *Liège*. 18- 3-1945
262. POELS (Eugène), 10, rue des Bas-Sarts, *Val-Saint-Lambert*. 30- 4-1948
263. POLET (Georges), notaire honoraire, 18, avenue de l'Yser, *Etterbeek*. 25- 3-1938
264. PONTHIR (Maurice), professeur d'Athénée, 176, rue Henri Maus, *Liège*. 30- 4-1948
265. POSWICK (Guy), juge de paix, *Limbourg-Dolhain*. 31- 5-1935
266. POSWICK (Prosper), attaché d'ambassade, château de Tihange, *Huy*. 18- 3-1945
267. POTESTA (Baronne Edouard de), château de *Hermalle-sous-Huy*. 29-11-1908
268. PREAUX (Mlle Claire), professeur à l'Université, 109, rue de l'Abbaye, *Bruxelles*. 28- 5-1949
269. PRION PANSIUS (Armand J.), château de la Motte, *Bellaire*. 27- 9-1935
270. PROST-BUCHLER (Eugène), 28, rue Louvrex, *Liège*. 30-11-1945
271. PURAYE (Jean), docteur en histoire de l'art et archéologie, 3, quai P. Van Hoegaerden, *Liège*. 30-10-1931
272. QUESTIENNE (Philippe), commissaire-voyer, 21, rue de Verviers, *Liège*. 25- 2-1912
273. QUITIN (José), professeur au Conservatoire, 13, rue Monulphe, *Liège*. 26- 5-1950
274. RAEPSAET (Léon), 22, quai du Condroz, *Liège*. 27- 1-1933
275. RAEPSAET (Mme Léon), 22, quai du Condroz, *Liège*. 27- 1-1933
276. RAICK (Armand), 23, rue Duvivier, *Liège*. 25- 5-1945
277. RASKIN (Marcel), 274, boulevard d'Avroy, *Liège*. 25- 9-1931
278. REMACLE (Louis), professeur à l'Université, 92, rue du Limbourg, *Liège*. 29- 6-1945
279. REMONT (Julien), greffier de la Justice de Paix, *Florenville*. 27- 1-1950
280. REMOUCHAMPS (Edouard), 17, rue de la Paix, *Liège*. 26-11-1937
281. REMY (Georges), homme de lettres, 119, rue Hocheporte, *Liège*. 26- 2-1932
282. REMY (Léon), professeur d'Athénée, 11, thier de Liège, *Stavelot*. 30-12-1949
283. RENARD (Jean), 284, chaussée de Vleurgat, *Ixelles*. 18- 3-1945
284. RENARD (Paul), avocat, 14, rue Fabry, *Liège*. 27- 5-1949
285 RENARD (Paul), docteur en médecine, 15, rue de la Chatqueue, *Seraing*. 30- 3-1951

286. RIGO (Léon), 94, avenue Blonden, *Liège*. 27-12-1908
287. ROBERT (Fernand), géomètre du cadastre, 23, quai de l'Ourthe, *Liège*. 25- 3-1927
288. ROBERT (Mlle Léonie), régente, 25, rue Sainte-Marie, *Liège*. 30- 7-1920
289. RODRIGUE (Mlle Nelly), professeur d'Athénée, 97, rue Saint-Jacques, *Mont-sur-Marchienne*. 26- 5-1950
290. ROGISTER (Chrétien), docteur en médecine, 23, rue aux Frênes, *Liège*. 27- 1-1950
291. ROSELIER (Eugène), ingénieur, 9, rue de Chestret, *Liège*. 29-10-1937
292. ROSELIER (Mme Germaine), 9, rue de Chestret, *Liège*. 27- 5-1938
293. ROUHART-CHABOT (Mme Juliette), archiviste-paléographe, 263*b*, rue de l'Yser, *Ans*. 18- 3-1945
294. RUWET (Joseph), professeur d'Athénée, 6, Verte Voie, *Thimister*. 26- 4-1946
295. SALIER (Melchior), 43, rue Faurieux, *Herstal*. 27-11-1925
296. SCHAETZEN de SCHAETZENHOFF (Baron Marcel de), 87, rue Royale, *Bruxelles*. 27- 6-1919
297. SCHNACKERS (Joseph), directeur d'école, 94, rue Haisse, *Mortier* par Blégny. 27-10-1950
298. SCHWAIGER (Mlle Denise), 6, rue Fraigneux, *Liège*. 23- 2-1951
299. SENY (Charles de), notaire, 2, place de Bronckart, *Liège*. 6- 4-1934
300. SERVAIS (Jean), professeur d'Athénée, 13, rue Wiertz, *Liège*. 28-11-1920
301. SERVAIS (Jean), 13, rue Wiertz, *Liège*. 28-11-1946
302. SMIDS (Louis), industriel, 147, rue des Vennes, *Liège*. 28- 2-1931
303. SOUBRE (John), ingénieur, 17, rue Raikem, *Liège*. 31- 1-1947
304. STOUFFS del HAMAIDE (Jacqueline), 22, rue du Vieux-Mayeur, *Liège*. 29- 6-1951
305. STRAET (H. C.), 69, rue Clément XIV, *Audrimont*. 25- 3-1949
306. STREEL (Georges), docteur en médecine, *Engis*. 25- 7-1919
307. SWYSEN (Mlle Léontine), régente, 15, rue des Fories, *Liège*. 27- 7-1923
308. TAIHON (René), procureur général, 13, rue des Augustins, *Liège*. 30- 1-1910
309. TASSOUL (Mlle Nicole), bibliothécaire-bibliographe, 50, avenue Mersch, *Arlon*. 26- 5-1950
310. TECHY (Désiré), conservateur du Musée d'Armes, 248, rue de Campine, *Liège*. 29- 4-1949
311. TECQMENNE (Charles), docteur en médecine, 45, rue Louvrex, *Liège*. 29- 6-1923
312. THEUNIS (Mme Yvonne), 2, rue des Dominicains, *Liège*. 29- 6-1951
313. THIBOUT (Mme Fanny), 39, rue Darchis, *Liège*. 18- 3-1945
314. THIBOUT (Joseph), 39, rue Darchis, *Liège*. 31- 5-1935

315. THIRY (Louis), docteur en médecine, 28, avenue Louis Libert, *Aywaille*. 30- 9-1932
316. THISSE-DEROUETTE (Jacques), 46, rue Lairesse, *Liège*. 25-11-1938
317. THONE (Georges), imprimeur, 13, rue de la Commune, *Liège*. 29- 2-1924
318. TIBAUX (Gérard), ingénieur, 11, rue de l'Enclos, *Liège*. 27- 6-1947
319. TIMMERMANS (Paul), ingénieur, 59, quai de Rome, *Liège*. 29- 3-1935
320. TINLOT (M^me^ Denise), conservateur du Musée archéologique de Herstal, rue Fabry, 9, *Liège*. 29- 9-1933
321. TIXHON (M^lle^ T.), 1, quai de Rome, *Liège*. 30- 5-1952
322. TULIPPE (Omer), professeur à l'Université, 54, quai Orban, *Liège*. 30- 1-1937
323. VAN BENEDEN (Alfred), 158, rue de Beyne, *Jupille*. 28- 6-1935
324. VAN CROMBRUGGE (Jean), 46, rue Reynier, *Liège*. 26-10-1951
325. VAN CROMBRUGGE (M^me^ Jeanne), 46, rue Reynier, *Liège*. 26-10-1951
326. VANDENABEELE (Eugène), docteur en médecine, *Esneux*. 29-10-1937
327. VAN DEN PEEREBOOM (Ignace), docteur en droit, 25, rue Dartois, *Liège*. 30-10-1931
328. VAN DER EYKEN (Louis), 21, avenue des Klauwaerts, *Ixelles*. 29-12-1936
329. VAN DER HAEGHEN (Alfred), 244, Dieweg, *Uccle*. 28-10-1932
330. VANDER HEYDEN (Jacques), 37, rue des Augustins, *Liège*. 28- 2-1931
331. VANDER LINDEN (Albert), 29, boulevard Charlemagne, *Bruxelles*. 25-10-1935
332. VAN DERVEEGHDE (M^lle^ Denise), archiviste-paléographe, 32, rue Berckmans, *St-Gilles* (Bruxelles). 28- 6-1946
333. VAN DE STRICK (Franz), 9, place Communale, *Seraing*. 30- 5-1952
334. VANELDEREN (Francis), 21, rue Mosselman, *Liège*. 29- 4-1949
335. VAN HEULE (M^lle^ Lucie), 10, place de Bronckart, *Liège*. 25-11-1932
336. VAN SANTBERGEN (René), professeur d'Athénée, 13, rue de Campine, *Liège*. 18- 3-1945
337. VAN ZUYLEN (Ernest), 16, quai de Rome, *Liège*. 31- 3-1933
338. VAN ZUYLEN (Baron Frédéric), château de Colonster, *Tilff*. 27-11-1931
339. VAN ZUYLEN (Mgr Guy), évêque de Druas, 14, rue de l'Evêché, *Liège*. 26- 5-1950
340. VAN ZUYLEN (Baron Joseph), château d'*Argenteau*. 29- 4-1911
341. VENTER (Julien), ingénieur, 396, rue Sainte-Marguerite, *Liège*. 30-11-1945
342. VERBOCKHAVEN (Ernest), industriel, 15, rue du Coq, *Liège*. 28- 4-1933
343. VILLERS-BAAR (M^me^ Fernand), 5, place d'Italie, *Liège*. 27-12-1946
344. VRANCKEN-PIRSON (M^me^ Irène), 67, quai Mativa, *Liège*. 18- 3-1945

345. WAHA (Léonce), avocat, 35, boulevard Piercot, *Liège*. 30-11-1934
346. WAHA (Mme Léonce), 35, boulevard Piercot, *Liège*. 26-10-1951
347. WEEKERS (Léon), professeur à l'Université, 15, rue Forgeur, *Liège*. 28- 3-1909
348. WIBAIL (Oscar), ingénieur, 53, rue du Vieux-Mayeur, *Liège*. 30- 3-1926
349. WILL (Mlle Berthe), 25, boulevard de la Constitution, *Liège*. 31- 3-1922
350. WISER (Fernand), docteur en droit, 130, boulevard de la Sauveniere, *Liège*. 29- 1-1926
351. XHIGNESSE (Louis), 30, quai des Ardennes, *Liège*. 27- 6-1947

ABONNEMENTS

1. ANGLEUR (*Administration communale*).
2. BEN-AHIN (*Administration communale*).
3. BIERBEEK par CORBEEK-LOO (*Encyclopédie bénédictine*).
4. BRESSOUX (*Administration communale*).
5. BRUXELLES (*Archives générales du Royaume*).
6. BRUXELLES (*Bibliothèque royale*).
7. BRUXELLES (*Librairie encyclopédique*).
8. BRUXELLES (*Office international de librairie*).
9. CHENÉE (*Administration communale*).
10. COMBLAIN-AU-PONT (*Administration communale*).
11. ENGIS (*Administration communale*).
12. GAND (*Bibliothèque de l'Université*).
13. GRAND-AXHE (*Administration communale*).
14. HAMOIR (*Administration communale*).
15. HANNUT (*Collège Sainte-Croix*).
16. HASSELT (*Archives de l'Etat*).
17. HENRI-CHAPELLE (*Administration communale*).
18. HOUTAIN-SAINT-SIMÉON (*Administration communale*).
19. LANDEN (*Administration communale*).
20. LIEGE (*Archives de l'Etat*).
21. LIEGE (*Collège Saint-Servais*).
22. LIEGE (*Bibliothèque du Séminaire*).
23. LIEGE (*Bibliothèque de l'Université*).
24. LIEGE (*Bibliothèque de la Ville*).
25. LIEGE (*Services Educatifs de la Province*).
26. LIEGE (*Office du tourisme de la Ville*).
27. LIEGE (*Fédération du tourisme de la Province*).
28. LOUVAIN (*Bibliothèque de l'Université*).
29. MARIEMONT (*Patrimoine du domaine de*)

30. MONTEGNÉE (*Administration communale*).
31. MORESNET (*Administration communale*).
32. MORTIER (*Administration communale*).
33. OUGRÉE (*Bibliothèque communale des Communaux*).
34. PEPINSTER (*Administration communale*).
35. SAINT-NICOLAS-lez-LIEGE (*Administration communale*).
36. SERAING (*Les Chercheurs de la Wallonie*).
37. SPA (*Bibliothèque de la Ville*).
38. VAL-DIEU (*Abbaye de*).
39. WALHORN (*Administration communale*).

ÉTRANGERS

1. LA HAYE (*Librairie M. Nijhoff*).
2. OXFORD (*Bodleian Library*).
3. PARIS (*Librairie des Méridiens*).

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Aix-la-chapelle, Allemagne, Prusse rhénane, 45, 49, 52.

Alard (Jean-Philippe), 64.

Allemagne, 31.

Amblève, rivière, 8, 31.

Ambly (marquis d'), 108.

Amermont, dép. Stavelot, 30.

Ancion (F.), 152.

André, élève de l'Académie de Liège, 165n.

Ansai (Gilles), de Creppe, 107, 109.

Ansiaux (J.), 152, 162.

Anthisnes, prov. Liège, cant. Nandrin, 14, 35, 96, 97. Dépendance, voir Ouhar, Vien.

Arberg (comte d'), 174.

Archives de l'État, à Liège, 6, 7 et ss.

Ardenne, région naturelle, 8, 9, 10. — (Archidiaconé d'), 14.

Arimont, dép. Bévercé, 17.

Arlard (Léonard), d'Ovifat, 15.

Armagnac (régiment d'), 91.

Aspremont-Lynden (comte d'), 70n.

Atrin, dép. Clavier, 72.

Aubée (M.), 155, 156, 159.

Austrasie (roi d'), voir Sigebert.

Autriche, 26, 27, 71.

Aywaille, prov. Liège, c. Louveigné, 108. — Dépendance, voir Dieupart.

Baguette, a. c., 188.

Banneux, prov. Liège, c. Louveigné, 16, 81.

Barthélemy (A. J.), 109.

Bartholdy (Marie-Anne), 170.

Bas-Rhin (directoire du), 48.

Bassenge (Nicolas), 31.

Bassompierre (A. C.), 155, 180.

Beaumont, dép. Stavelot, 82.

Beauvoix (Léonard), enseigne de la milice de Chevron, 61.

Beine (Mathieu), 151, 152.

Bellevaux-Ligneuville, prov. Liège c. Malmédy, 14, 83. — Dépendance, voir Pont.

Benoit, saint, 5.

Berlière (U.), 5.

Berlin, Allemagne, 69, 71.

Bernardfagne, dép. Ferrières, (monastère de), 68.

Bernister, dép. Bévercé, 16, 83.

Bertrand, élève de l'Académie de Liège, 165.

Bévercé, prov. Liège, c. Malmédy, 16, 83. Dépendances, voir Arimont, Bernister, Burnenville, Gohimont, Longfaye, Meiz, Mont, Xhoffraix.

Bierset, président, 159n.

Biester, dép. Stavelot, 30.

Bihain, prov. Luxembourg, c. Houffalize. Dépendance, voir Offré.

Billon, élève de l'Académie de Liège, 165.

Biron (Charles-Joseph), officier de Filot, 65.

Blin (de), émigré, 110n.

Bodeux, prov. Liège, c. Stavelot, 14, 20, 43, 97, 104.

Bodson (Hubert), mayeur de la cour jurée du Chapitre, 64.

Boligny, sieur, 113.

Boniver (abbé Guillaume), 6.

Bonn, Allemagne, prov. Prusse, 49.

Borgoumont, dép. La Gleize, 82.

Bourgogne (cercle de), 101.

Bourguignon, greffe à Liège, 158.

Bra, prov. Liège, c. Stavelot, 9n, 14, 20, 52, 81, 82, 97. Dépendances, voir Villettes.

Bragard (Henry-Joseph), cure à Malmédy, 28, 64.

Brixhe, maire de Spa, 35, 96.

Brume, dép. Fosse, 16.

Bruxelles, prov. Brabant, ch.-l de c., 26, 29, 49, 67.

Burnenville, dép. Bévercé, 16, 83.

Calwart (baron de), 81.

Campo-Formio, Italie, prov. Vénétie. (Traité de), 126.

Carpay (L.-J.), 161, 162.

Carront (A.-J.), 133.

Casmitte (Jean-Pierre), 102.

Cavens (Louis), 64. — (Pierre), 101.

Champagne, dép. Waimes, 16.

Charette (Antoine-Roch), 109, 110.

Charles d'Oultremont, prince-évêque de Liège, 137.

Cheneux, dép. Stavelot, 10, 14, 16, 81, 82.

Chession, dép. Lorcé, 106.

Chestret (de), 159n.

Chevron, prov. Liège, c. Stavelot, 10, 17, 20, 51, 61, 81, 97, 113. Capitaine de la milice, voir Gilson. Enseigne de la milice, voir Beauvoix, Dépendance, voir Forges.

Clavier, prov. Liège, c. Nandrin. — Dépendance, voir Atrin.

Coclers (G.), 162.

Colin, professeur d'arithmétique, 134. — Elève à la classe d'architecture de l'Académie de Liège, 152.

Colinet, élève de l'Académie de Liège, 165. — (Laurent), de Coo, 102.

Collette (Noël), 36.

Cologne (diocèse de), 14. — (Electeur de), 45, 49, 67.

Colon (Lambert), 36.

Colson (H.-A.), bourgmestre de Malmédy, 68, 95.

Comblain, prov. Liège, c. Nandrin, 14, 105. — (Mayeur de), 103. — Notaire, voir Delvaux.

Comblain-au-Pont, 96, 97, 98. Dépendance, voir Mont. — Comblain-Fairon, 98. — Comblain-la-Tour, 16, 96, 97, 98.

Condé (armée de), 108.

Condroz (archidiaconé du), 14.

Constantin François de Hoensbroeck, prince-évêque de Liège, 71, 153, 159, 160, 162, 171, 178, 184.

Cornesse, conseiller de l'abbé-prince de Stavelot-Malmédy, 34, 38, 52, 63, 72, 83, 100, 101, 109. — Médecin, 103.

Cornillon, couvent à Liège, 144.

Coulon (André), 99.

Courtejoye (abbé A.), 5.

Cramer (baron de), 179.

Creppe, dép. Spa, 107.

Curiez, élève de l'Académie de Liège, 164.

Damseau(x), (Joseph), chirurgien, 112, 113, 170.

Debru (Walthère), chirurgien, 170.

Deforge (Jean-Baptiste), 79.

Defrance (Léonard), 154, 155, 156, 159, 164, 184.

Deigné, dép. Louveigné, 16.

Delatte, élève de l'Académie de Liège, 165.

Delborn, 113. — (Arnold), 99, 103, 112. — (François), 64.

Delbrouck (Jean-Joseph), avocat, 94, 113.

Deleau (chevalier Gérard), 8, 106, 107, 108, 109, 110.

Delloye (H.), 135.

Delsate (Michel), 35, 36, 68, 79, 80, 81, 97, 113.

Delsaute (P.-C.), 169.

Delvaux, élève de l'Académie de Liège, 165. — (Lambert-Joseph), notaire à Comblain, 35, 44, 68, 80, 97, 103.

Delvaux de Fenffe, 5.

Demarteau (Gilles), 160.

Desausois, élève à l'Académie de Liège, 165.

Desnié, dép. La Reid, 107.

Desoer (F.-J.), libraire à Liège, 137, 138, 139.

Dethier, 35, 96. — (L.-F.), avocat à Theux, 37, 43. — (M.-J.), chanoine coadjuteur de Fosse, 169.

Dewalque (Jean-François), huissier du Conseil Provincial, 63.

Dhoem, conseiller de l'abbé-prince de Stavelot-Malmédy. — Sa veuve, 64.

Dieupart, dép. Aywaille. (Compagnie des Forges de), 50.

Dohm (comte Christian de), 69, 71.

Doutrelepont, 89, 111. — (Jean-Hubert), bourgmestre de Malmédy, 64, 109, 112. — (Jean-Quirin), bourgmestre de Malmédy, 64. — (Joseph), 64. — (Renier), bourgmestre de Malmédy, 93. — Sa veuve, 64.

Doyen (François), 152.

Dragon, sculpteur, 158.

Dreppe, 164. — Fils, 153. — (Adrien), 165. — (Jos.), 155, 156 159, 165. — (Louis), 155, 165.

Dreze, conseiller du prince-abbé de Stavelot-Malmédy, 100, 101.

Dubois (N.), 81.

Dufour, commissaire national, 94, 95, 97, 98.

Dumez (Joseph), échevin de Malmédy, 34, 38, 57, 64, 100.

Dumont (Barth.), 165. — (J.-B.), 165. — (N.), 44.

Dumouriez, général, 6, 71, 74, 87, 88, 90, 99, 102.

Dupierry, échevin, 63.

Dupont (L.-A.), 155. — (Louis), 159.

Durieux (Louis), 169.

Dutz (Mathieu-François), écuyer, 141, 142.

Enghoul, élève de l'Académie de Liège, 165.

Erard de la Marck, prince-évêque de Liège, 163.

Ernonheid, prov. Liège, c. Ferrières, 39, 81.

Everard (J.-F.), 152.

Evrard, sculpteur, 155, 159n. — (G.), 156. — (J.-H.), 152.

Fairon, dép. Comblain-Fairon, 16, 26, 35, 72.

Fallize (Jean), voir Motte.

Fanson, dép. Xhoris. (château de), 80, 107.

Fassin, 183. — (Henri), 154.

Faymonville, prov. Liège, c. Malmédy, 16.

Febus, sieur, 121.

Féchire (Jean), de Robertville, 15.

Fermine (Jean-Martin), 65.

Ferrières, prov. Liège, ch.-l. de c., 14, 35, 36, 61, 82, 96, 97, 104, 112, 113. Dépendances, voir Bernardfagne. Grimonster.

Filot, prov. Liège, c. Ferrières, 16, 49, 82, 96, 97, 98. Echevin, voir Neuville. Officier, voir Biron.

Fleurus, prov. Hainaut, c. Gosselies, 111.

Foccroulle, notaire à Hotchamps, greffier de Louveigné, 36, 124.

Forêt, élève à l'Académie de Liège, 165.

Forêt, l.-d. à Louveigné, 36.

Forges, dép. Chevron, 61.

Fosse (sur-Salm), prov. Liège, c. Stavelot, 10, 16, 20. Dépendance, voir Brume. Chanoine coadjuteur, voir Dethier.

Fourire, dép. Stavelot, 82.

Fraipont, prov. Liège, c. Louveigné, 16, 96, 97.

Fraiture, prov. Liège, c. Nandrin, 16.

France, élève de l'Académie de Liège, 165.

Francfort, Allemagne, prov. de Hesse-Nassau. (Foire de), 34, 35, 37, 53.

Francheville, dép. Stavelot, 16, 39, 82.

Franchimont (marquisat de), 7, 29, 31, 58, 59, 84, 96, 97, 99, 106, 112, 118, 128.

Franck, sieur, 161.

François de Méan, prince-évêque de Liège, 181.

François Charles de Velbruck, 146, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 159, 160, 161, 166, 168, 169, 184.

Francorchamps, prov. Liège, c. Stavelot, 10, 14, 20, 50, 61, 73, 82, 93, 98. Dép. voir Hockai.

Frécine, représentant en mission, 112, 115, 122, 125.

Frésart (Ch.-P.-L.), 181.

Froidcourt, dép. Stoumont, 107.

Froidcourt (Georges de), 110n, 146n.

Froidville, dép. Stavelot, 82.

Fyon (Jean-Joseph), 35, 60, 61.

Galhausen (Charles-Antoine), 151, 152, 153, 154.

Gaspar (G.), 162.

Gasser (Louis), 124.

Geloes (Charles de), 159n.

Geminet, élève de l'Académie de Liège, 165.

Géradon, professeur de droit canon, 75. — (J.-F. de), 175, 177, 178, 180, 181.

Gerata (Nic.), 165.

Germay (Gilles-Math.), 165.

Géron, échevin de Malmédy, 38, 90.

Gilles (Jean-Pierre), censier de Palogne, 65.

Gilson, échevin de Lorcé, 36. — — (Nicolas), capitaine de la milice de Chevron, 61.

Godin (H.), 155.

Gohimont, dép. Bévercé, 83.

Grambusch (Jean-François-Guillaume), 171, 172 à 179, 184.

Grand Trixhe, dép. Werbomont, 82.

Grégoire, sieur, 113.

Grimonster, dép. Ferrières. — (Seigneur de), 34.

Gueuzaine, dép. Waimes, 16.

Guillemins (couvent des), à Liège, 184.

Hadelin, saint, 5n.

Hamoir, prov. Liège, c. Nandrin, 16, 36, 94, 98. Dépendance, voir Xhignesse.

Hanau, Allemagne, prov. Hesse-Nassau, 126.

Hanlet, sieur, 116.

Hanson (J.-L), 155.

Harlez (de), 174.

Harzé, élève de l'Académie de Liège, 165.

Hasque (couvent des Sœurs de), à Liège, 139.

Hasselt Brouck, sieur, 159n.

Heinecch (Jean-Gottlob), 179.

Henkart, avocat, 163.

Herimont, dép. Houdremont, 82.

Herman (Jean-François), bourgmestre de Malmédy, 46, 48, 63, 68, 83.

Heuschling (X.), 5.

Heusy (Jacques de), bourgmestre de Liège, 137, 138, 139, 142, 143, 144, 145, 160, 175, 183.

Heyman (Joseph-Ferdinand), 94, 99, 103, 112, 113.

Hildesheim, Allemagne, prov. Hanovre. (Evêque de), 171.

Hobreinge, élève de l'Académie de Liège, 165.

Hockai, dép. Francorchamps, 16.

Hodges (Thomas), 78.

Hody, prov. Liège, c. Nandrin, 14, 96, 97, 98.

Hoefner (D.-J.-L.-F.), 179.

Honoré (François), 165.

Hotchamps, dép. Louveigné, 36. — Notaire, voir Foccroulle.

Houdremont, prov. Namur, c. Gedinne. Dépendance, voir Hérimont.

Houssonloge (Remacle), 35, 36, 40, 41, 42, 97, 101, 103, 107, 108, 110, 112, — Son fils, 113.

Houtain (Elias de), 169.

Hozémont, prov. Liège, c. Hollogne-aux-Pierres, 14n.

Hubert, saint, 5n.

Hubert, 162. — (R.), 182.

Hubérty, notaire, 6, 115. — (Ernest-Joseph), 99, 112. — (Mathieu-Joseph), 109.

Hubin (Jacques), prince-abbé de Stavelot-Malmédy, 19, 25, 26.

Huy, Liège, ch.-l. de c. (seigneurs de), 142.

Jacob (Werner), 75.

Janon, élève de l'Académie de Liège, 165.

Jaspar, sieur, 161.

Jean-Baptiste de la Salle, saint, 182.

Jehotte (Léonard), 164.

Jevigné, dép. Lierneux, 16.

Job (Jean), 79, 80, 81, 113.

Joseph II (Réformes de), 74.

Joubert, sieur, 115.

Jourdan, 118.

Kinon (François), 153.

Lacaille (Thomas-Joseph), 7, 28, 79.

Lafarge, maison à Stavelot, 42.

La Gleize, prov. Liège, c. Stavelot, 14. — Dépendance Borgoumont, Monceau, Roanne.

Lairesse (Gérard de), 161.

Lambermont, élève de l'Académie de Liège, 165.

Lambert, saint, 5n.

Lambrée, élève de l'Académie de Liège, 165.

Lamoureux, élève de l'Académie de Liège, 165.

Landrimon, élève de l'Académie de Liège, 165.

Lannoy (comte de), 70n.

La Raid, prov. Liège, c. Spa, 107, 109, 110. Dépendance, Desnié.

Larimon, élève de l'Académie de Liège, 165.

Lasaulx (de), avocat, 89, 90, 93, 95, 100, 125.

Latour (Antoine), 165. — (Jean), 165. — (Joseph), 165.

Laurent (Michel), 81.

La Vaulx-Richard, 82.

Leblond, échevin de Malmédy, 64.

Lebrun, ministre français, 95.

Lecomte, abbé, 108.

Leeuwe (L. van), 169.

Legrand, élève de l'Académie de Liège, 165. — (Pascal), 80, 81, 89, 104.

Lekeux (Bertrand), 61.

Leloup (Ferdinand), 83. — (François), 83.

Lemaire, trésorier de postellerie, 80.

Lembrée (J.-J.), vice-officier, 81.

Leplat (Josse), professeur à l'Université de Louvain, 74.

Lesoinne (Jean-Abraham), avocat, 74.

Levos, élève de l'Académie de Liège, 165.

Libomont, dép. Waimes, 83.

Liedekerke (comte de), 165.

Liège (ville), 67, 68, 90. — Libraire, voir Desoer. — Paroisse, voir Sainte-Aldegonde. Couvents, voir Cornillon, Guillemins, Hasque. Institution, voir Archives de l'État. Enseigne, voir Lion Rouge Lieux-dits, voir Neuvice, Pont d'Ile, Sur-Meuse.

Liège (principauté), 31, 45, 49, 50, 71, 92, 96, 106, 128. — Princes-Evêques, 29, 109, voir Charles d'Oultremont, Constantin François de Hoensbroeck, Erard de la Marck, François de Méan, François Charles de Velbruck.

Liège (diocèse), 14.

Lierneux, prov. Liège, c. Stavelot, 10, 14, 20, 52, 81, 82, 97. — (cour de), 105. — Dépendance voir Jevigné, Odrimont, Provedroux, Verleumont.

Ligneuville, prov. Liège, c. Malmédy, 16, 83.

Lille, France, dép. Nord, 139, 140.

Limbourg (pays de), 26, 27, 29, 96, 115, 118.

Limbourg, prov. Liège, ch.-l. de c., membre du conseil provincial, voir Poswick.

Limbourg (J.-Ph. de), 48.

Lion (Louis), 169.

Lion Rouge (au), en Hors Château à Liège, 166.

Lodomez, dép. Stavelot, 82.

Logne (comte de), 5, 6, 7, 8, 9, 20, 27, 34, 35, 37, 39, 41, 42, 49, 53, 55, 59, 62, 63, 65, 66, 67, 73, 77, 79, 81, 85, 96, 99, 102, 105, 108, 109, 111, 112, 113, 116, 128. — Châtelain, voir Selys-Fanson.

Longfaye, dép. Bévercé, 82, 83.

Looz (comté de), 140.

Lorcé, prov. Liège, c. Ferrières, 10, 12, 16, 35, 36, 50, 58, 82, 84, 96, 97, 101, 103, 106, 108, 110, 112, 113. Dépendance, voir Chession. Echevin, voir Gilson. — Mayeur, voir Meys.

Lorraine (Ferdinand de), 22.

Louis XVI, roi des Français, 95.

Louvain, prov. Brabant, ch.-l. de c., 144. — (Université de), 74.

Louveigné, prov. Liège, ch.-l. de c., 10, 14, 35, 36, 41, 43, 61, 72, 77, 80, 83, 96, 97, 108, 113, 116. — (Milice de), 62. — Dépendances, voir Deigné, Forêt, Hotchamps. — Grellier, voir Foccroulle.

Lunéville, France, dép. Meurthe-et-Moselle. (Paix de), 127.

Luxembourg (pays de), 26, 27, 29, 49, 91, 96, 115, 118.

Macors (Théodore), 169.

Maeseyck, prov. Limbourg, ch.-l. de c., 60.

Magnette (Félix), 7.

Mahister, dép. Stavelot, 50.

Malacord, mayeur, 63.

Malempre (Georges), 36, 41, 61.

Malmédy (principauté de Stavelot-) 5, 130, voir Stavelot. Lieu-dit, voir Marlir. Bourgmestre, voir Colson, Doutrelepont, Mostert, Servais. Curé, voir Bragard. Echevins, voir Dumez, Géron, Leblond.

Malomon, sieur, 159n.

Maréchal, chanoine, 159.

Marie-Thérèse, impératrice, 18.

Marlir, l.-d. à Malmédy, 29.

Marse, élève de l'Académie de Liège, 165.

Marteau, dép. Spa, 121.

Martiny (Anne), 26.

Massart (Jean), 169.

Massin (Nicolas), abbé-prince de Stavelot-Malmédy, 23.

Méan, prince-évêque de Liège, 181.

Meiz, dép. Bévercé, 83.

Merlin de Douai, 122.

Metternich, famille, 21.

Meys, mayeur de Lorcé, 35, 36, 84, 106.

Michel (G.), 99.

Monceau, dép. La Gleize, 81, 82.

Monens, avocat, 179.

Monie (Joseph), 165.

Mont, dép. Bévercé, 82, 83.

Mont, dép. Comblain-au-Pont, 103.

Monte (Pierre-Norbert), 170n.

Mostert (Nicolas), bourgmestre de Malmédy, 34, 38, 43, 44, 46, 48, 64, 69, 84, 93, 95, 100, 116, 125.

Motte (Jean dit Fallize), 170.

Nadrin, sieur, 113, 115.

Naimont (L.), 152, 163.

Neuilly, général, 92, 93.

Neuvice (en), à Liège, 179.

Neuville, échevin de Filot, 42, 64.

Neyen (A.), 5.

Noirefontaine, prov. Luxembourg, cant. Bouillon, 34, 41.

Normandie (régiment de), 94.

Noue (Arsène de), 5, 7, 19, 38.
Nysten, sieur, 165.
Ocquier, prov. Liège, cant. Huy, 14n, 36, 61, 72.
Odeigne, prov. Luxembourg, cant. Erezée, 14, 20, 43, 50, 82.
Odrimont, dép. Lierneux, 16.
Ondenval, dép. Waimes, 16, 83.
Otto (Marie-Christ.), 170n.
Ottré, dép. Bihain, 14, 44, 52.
Ouffet, prov. Liège, cant. Nandrin. (concile d'), 14.
Ouhar, dép. Anthisnes, 16.
Oultremont (comte d'), 165.
Outre-Warche, dép. Robertville, 15.
Ovifat, dép. Robertville, 15, 16.

Palogne (censier de), voir Gilles.
Paris, France, dép. Seine, 26, 94, 108.
Parmentier (Simon), 165.
Pelletier, conventionnel, 95.
Perray (Michel du), 18.
Pfaff de Pfaffenhoffen (comte de), 102.
Pie VI, pape, 175.
Pierre (H.-J.), 181.
Pille (Edm.), 164.
Pinet (N.), 163, 164.
Pinson (Antoine), 107.
Pirnay (Antoine), 107.
Polleur, prov. Liège, cant. Spa, 31, 58, 59, 128.
Poncin (Gilles), 36.
Ponsart (Antoine), 64.
Pont, dép. Bellevaux-Ligneuville, 16.
Pont-a-Mousson, France, dép. Meurthe-et-Moselle, 94.
Pont d'Ile, à Liège, 137.
Poppo, saint, 5n.
Porta, sieur, 165.
Poswick (Lambert-Philippe), 74.
Poulseur, prov. Liège, cant. Nandrin, 16, 72, 97, 98.
Pouxhon, 81, 96, 97.
Provedroux, dép. Lierneux, 16.
Prusse, 68. — (roi de), 67.
Putter, sieur, 179.
Rahier, prov. Liège, cant. Stavelot, 16, 20, 44, 82, 97.
Raimon, sieur, 165.
Raphael, 161.
Refaz, dép. Stavelot, 83.
Reichenbach, Allemagne, prov. Saxe (conférence de), 68, 71.
Reinequin, sieur, 165.
Remacle, saint, 5n, 8.
Remonval, dép. Waimes, 83.
Renette (P.), 153.
Renoz (Jacques-Barthélemy), 150, 151, 152, 153.
Reuland, prov. Liège, cant. Saint-Vith, 116.
Rhin, fleuve, 96, 118.
Roanne, dép. La Gleize, 9n, 20, 43, 81, 82, 83, 96, 97, 108, 113.
Roberjot, représentant du peuple, 126.
Robert, abbé, 163, 164.
Robertville, prov. Liège, cant. Malmédy, 15, 16. Dépendances Outre Warche, Ovifat.
Roemont (lieutenant colonel de), 89.
Roly (H.-L.), 178.
Rossius (Jean), 152.
Roufosse, sieur, 165.
Rousseau (Vincent), 111.

Saint-Vith, prov. Liège, ch.-l. de cant., 116.
Sainte-Aldegonde, paroisse de Liège, 170.
Salm (prince de), évêque de Tournai, 25, 26.
Sart, prov. Liège, cant. Spa, 16, 96, 97.
Sart-Sainte-Walburge, 44.
Sausois (Charles du), 165.
Scheling, avocat, 75.
Schleiden, 100.
Selys-Fanson (baron de), châtelain de Logne, 34, 37, 70, 80, 107.

Servais (Guillaume-Barthélemy), bourgmestre de Malmédy, 64.

Siame (Pierre), 153.

Sigebert III, roi d'Austrasie, 8.

Simonis (Henri), 169.

Sluse de Bœurs (baron de), 153, 163.

Sonka (Toussaint), 35, 36, 97.

Spa, prov. Liège, ch.-l. de cant., 7, 58, 60, 74, 88, 92, 96, 107, 112, 114, 116, 118, 119, 122, 123, 124, 125. — Dépendances, voir Creppe, Marteau. — Maire, voir Brixhe. — (Magistrat de), 106.

Spiroux (F.-J.), avocat à Liège, 43, 53.

Splenger, sieur, 165.

Sprimont, prov. Liège, cant. Louveigné, 111.

Springuelle (Barthél.), 169.

Squelin (Henri), 35, 36, 41, 68, 79, 97, 104, 112, 113.

Stavelot, prov. Liège, ch.-l. de cant. Dépendances, voir Amermont, Beaumont, Biester, Coo, Fourire, Francheville, Lodomez, Mahister, Refa(z), Ster.

Stavelot-Malmédy (principauté de), 5-130. — Abbés-princes, voir Hubin, Massin, Thys.

Steinbach, dép. Waimes, 83.

Ster, dép. Stavelot, 98.

Stoumont, prov. Liège, cant. Stavelot, 9n, 16, 20, 58, 82, 97, 107, 116. — Dépendances, voir Froidcourt, Froidville, Targnon.

Stoupy, grand-prévôt du chapitre, 174.

Sur-Meuse, rue à Liège, 165.

Sy, dép. Vieuxville, 98.

Targnon, dép. Stoumont, 16, 106, 107, 108.

Théodard, saint, 5n.

Theux, prov. Liège, cant. Spa, 92, 96, 106, 125. Avocat, voir Dethier.

Thier (de), écolâtre, 174. — (Chevalier de), seigneur de Grimonster, 34, 37, 81.

Thirimont, dép. Waimes, 16, 83.

Thomassin (Charles-Louis), 166, 167. — (Louis-François), 168, 169.

Thonet (Ant.), 153.

Thonon, notaire, 89.

Thuin (seigneurs de), 142.

Thys (Célestin), prince-abbé de Stavelot-Malmédy, 5, 25, 26, 29, 33, 38 *passim*. — (Jean), 26.

Tixhon (Gérard), 99.

Tongres (seigneurs de), 142.

Tournai, prov. Hainaut, ch.-l. de cant. — Evêque, voir Salm.

Toussaint, sieur, 165.

Trauttmansdorf, sieur, 29.

Trente (concile de), 64.

Trèves (électorat de), 91.

Valmy, France, dép. Marne, 87.

Vanderheyden, substitut-procureur général, 75.

Vanderheyden de Blisia, 159n.

Vannerus (J.), 5.

Velbruck, prince-évêque de Liège, 146, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 159, 160, 161, 166, 168, 169, 184.

Venloo, Pays-Bas, prov. Limbourg, 119.

Verleumont, dép. Lierneux, 16.

Verviers, prov. Liège, ch.-l. de cant., 60, 116, 117, 125.

Vieille-Montagne (usines de la), 135.

Vien, dép. Anthisnes, 14, 35, 96, 97.

Vieuxville, prov. Liège, cant. Ferrières, 14, 98. Dépendance, voir Sy.

Vilgot, sieur, 153.

Villers (Augustin), 6. — Conseiller du prince-abbé de Stavelot-Malmédy, 39, 46, 52, 75, 100.

Villette (François), 134, 135, 154.

Villettes, dép. Bra, 16, 82.

Vincent (Jean-Hubert), 178.

Viroux (P.-J.), 163.

Visé (seigneurs de), 142.

Voet (J.), 179.

Waimes, prov. Liège, cant. Malmédy, 10, 14, 15, 20, 21, 73, 84, 93. — Dépendances, voir Champagne, Gueuzaine, Libomont, Ondenval, Remonval, Steinbach, Thirimont.

Walque, 16.

Wanne, prov. Liège, cant. Stavelot, 14, 20, 39, 82.

Warche, rivière, 8, 31.

Warchenne, rivière, 8.

Weismes, voir Waimes.

Wendler (Ch.), 169.

Werbomont, prov. Liège, cant. Ferrières. — Dépendance, voir Grand-Trixhe.

Westenraedt, 159n.

Westphalie (cercle de), 30, 41, 44.

Wetzlar, Allemagne, Prusse rhénane. — (Chambre impériale de), 6, 23, 30, 38, 39, 40, 49, 53, 65, 73, 76, 79, 82, 101, 104, 105.

Widar, 97. — (André), 35, 36. — (Hubert-André), 110, 111.

Wilmotte, sieur, 162, 163.

Wolzogen (baron de), lieutenant-colonel, 47, 51, 52, 53, 57, 58, 59, 60, 67.

Wurtemberg (Ferdinand, duc de), feld-maréchal, 8, 12, 102, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 128.

Xhignesse, dép. Hamoir, 14.

Xhoffraix, dép. Bévercé, 16, 82, 83.

Xhorris, prov. Liège, cant. Ferrières, 14, 35, 36, 49, 61, 82, 96, 97, 98, 103, 106, 107, 108. — Dépendance, voir Fanson.

Yans (Maurice), 187n, 200.

Yernaux (Jean), 5, 14, 27.

Zomers, sieur, 165.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Histoire de la révolution dans la principauté de Stavelot-Malmédy, par Georges HANSOTTE 5

L'Enseignement technique à Liège au XVIII^e siècle, par F. MACOURS 131

Contribution à l'étude du mariage dans l'ancien droit liégeois aux XIII^e et XIV^e siècles d'après le Paweilhar, par Jean THISQUEN 187

PARTIE ADMINISTRATIVE

Rapport du secrétaire sur l'activité de l'Institut pendant l'année 1951, par Maurice YANS 209

Rapport sur les musées archéologiques liégeois pendant l'exercice 1951, par Joseph PHILIPPE 211

Situation de la Bibliothèque au 31 décembre 1951, par Léon-E. HALKIN 229

Tableau des Membres I

Table aphabétique des noms de personnes et de lieux, par Albert VECQUERAY XXI

Table des matières XXX

Table des auteurs XXXI

Table des plans et illustrations XXXI

TABLE DES AUTEURS

Pages

HANSOTTE (Georges). Histoire de la révolution dans la principauté de Stavelot-Malmédy 5

MACOURS (F.). L'enseignement technique à Liège au XVIII[e] siècle 131

THISQUEN (Jean). Contribution à l'étude du mariage dans l'ancien droit liégeois aux XIII[e] et XIV[e] siècles d'après le Paweilhar 187

VECQUERAY (Albert). Table aphabétique des noms de lieux et de personnes XXI

TABLE DES PLANS ET ILLUSTRATIONS

Pages

Variations du prix du pain à Malmédy pendant la révolution..... 32

Pour l'achat et les échanges des publications de l'Institut, s'adresser à M. Albert VECQUERAY, 24, rue Fabry à Liège. C. C. P. nº 125.804 de l'Institut Archéologique Liégeoise.

Imprimé en Belgique

22474 – Imp. H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.
Un adm.-dir. L. Dallemagne, 4, place St-Michel, Liège

Imprimé en Belgique

22474 — Imp. H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.
Un adm.-dir. L. Dallemagne, 4, place St-Michel, Liège.